UNIVERSITÉ DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE : Sciences de la Société, Territoires, Economie et Droit (SSTED)

THÈSE présentée par :

Manh Hung LE

soutenue le : **30 mars 2026**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université de Tours**
Discipline : Sciences politiques

TITRE de la thèse

La question frontalière sino-vietnamienne, de la conquête française à l'époque contemporaine

THÈSE dirigée par :

DEROCHE Alexandre	Professeur des universités, Université de Tours

RAPPORTEURS :

KLEIN Jean-François	Professeur des universités, Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan
NGUYEN Thi Hanh	Professeure, Académie diplomatique du Vietnam

JURY :

GOJOSSO Eric	Professeur des universités, Université de Poitiers, Président du jury
DEROCHE Alexandre	Professeur des universités, Université de Tours
REVERSO Laurent	Professeur des universités, Université de Toulon
KLEIN Jean-François	Professeur des universités, Académie militaire de Sain-Cyr Coëtquidan
NGUYEN Thi Hanh	Professeure, Académie diplomatique du Vietnam
DELAMOTTE Guibourg	Professeure des universités, INALCO

Résumé

Cette thèse a pour objet la question frontalière sino-vietnamienne, de la conquête coloniale française à l'époque contemporaine. Elle vise à comprendre comment une succession d'héritages coloniaux, de rapports de force régionaux et de normes du droit international ont contribué à façonner les limites extérieures des espaces terrestres et maritimes sur lesquels la Chine et le Vietnam exercent respectivement leur souveraineté et entrent en contact, pour leur donner leur forme actuelle.

La frontière terrestre, d'une part, voit ses origines remonter aux premières relations tributaires entre les royaumes vietnamiens et l'Empire chinois. Ce sont toutefois les négociations franco chinoises de la fin du XIXe siècle qui contribuent de manière décisive à fixer la démarcation entre les deux territoires. La colonisation française joue ainsi un rôle déterminant et cet héritage explique en grande partie la manière dont les Vietnamiens perçoivent, depuis leur indépendance, la notion de souveraineté nationale, tandis que les accords conclus à la fin du XXe siècle entre la Chine et le Vietnam traduisent un effort bilatéral de stabilisation et de normalisation.

La frontière maritime, d'autre part, est l'objet de revendications concurrentes formulées progressivement sur le golfe du Tonkin et sur les archipels des Paracels (Hoàng Sa) et des Spratleys (Trường Sa). Les sources historiques, diplomatiques et juridiques mettent toutefois en évidence la continuité de la présence vietnamienne sur ces espaces insulaires et soulignent les transformations intervenues après 1975, dont le point culminant est sans doute l'accord de délimitation et de coopération halieutique de 2000 qui, s'il ne met pas fin aux tensions persistantes en mer, constitue une avancée majeure vers la pacification des relations bilatérales entre la Chine et le Vietnam.

Sur le plan méthodologique, cette thèse combine l'analyse historique de documents d'archives, la lecture critique des traités et la mise en perspective des instruments juridiques contemporains, au service d'une approche située à l'intersection du droit international, de l'histoire diplomatique et de la géopolitique. Cette approche permet de saisir la complexité des dynamiques frontalières et, partant, de replacer cette question dans un cadre plus large, celui des rapports entre puissance et droit, héritage et modernité, identité nationale et intégration régionale.

Ainsi, cette thèse met en lumière le double mouvement qui caractérise l'histoire frontalière sino-vietnamienne, entre la continuité de la défense des souverainetés nationales et l'adaptation progressive aux mutations régionales. Elle souligne l'importance, pour les États riverains, de coopérer afin d'assurer la stabilité maritime, et contribue à une meilleure compréhension des questions en mer de Chine méridionale, dans le but de consolider la paix et le respect du droit dans la région.

Abstract

This thesis focuses on the Sino-Vietnamese border issue, from the French colonial conquest to the contemporary era. It aims to understand how a succession of colonial legacies, regional power dynamics, and international law norms have contributed to shaping the external boundaries of the terrestrial and maritime spaces over which China and Vietnam respectively exercise their sovereignty and come into contact, giving them their current form.

On the one hand, the land border originates in the early tributary relations between the Vietnamese kingdoms and the Chinese Empire. However, it was the Franco-Chinese negotiations of the late 19th century that decisively helped to establish the demarcation between the two territories. French colonisation thus plays a decisive role, and this legacy largely explains how the Vietnamese, since their independence, perceive the notion of national sovereignty, while the agreements concluded at the end of the 20th century between China and Vietnam reflect a bilateral effort of stabilisation and normalisation.

The maritime border, on the other hand, is the subject of competing claims gradually made over the Gulf of Tonkin and the Paracel (Hoàng Sa) and Spratly (Trường Sa) archipelagos. However, historical, diplomatic, and legal sources highlight the continuity of Vietnamese presence in these island areas and underscore the transformations that occurred after 1975, culminating perhaps in the 2000 delimitation and fisheries cooperation agreement, which, while not ending persistent tensions at sea, marks a major step towards the pacification of bilateral relations between China and Vietnam.

On a methodological level, this thesis combines the historical analysis of archival documents, the critical reading of treaties, and the contextualisation of contemporary legal instruments, serving an approach situated at the intersection of international law, diplomatic history, and geopolitics. This approach allows for an understanding of the complexity of border dynamics and, consequently, for placing this issue within a broader framework, that of the relationship between power and law, heritage and modernity, national identity and regional integration.

Thus, this thesis highlights the dual movement that characterises the Sino-Vietnamese border history, between the continuity of defending national sovereignties and the gradual adaptation to regional changes. It highlights the importance, for the riparian states, of cooperating to ensure maritime stability, and contributes to a better understanding

of the issues in the South China Sea, with the aim of consolidating peace and respect for the law in the region.

Remerciements

Je tiens tout d’abord à exprimer ma plus profonde gratitude à Monsieur le Professeur Alexandre Deroche, directeur de cette recherche, pour son accompagnement attentif, sa rigueur scientifique et sa bienveillance constante. Ses conseils éclairés, sa disponibilité et son exigence intellectuelle ont guidé chacune des étapes de cette thèse. Sans son orientation précieuse et ses remarques constructives, ce travail n’aurait jamais pu atteindre sa forme actuelle.

Mes remerciements s’adressent également à l’Université de Tours, et plus particulièrement à la Faculté de Droit, d’Économie et des Sciences sociales, pour m’avoir offert un environnement académique stimulant et des conditions de recherche favorables. Je remercie les membres du jury de soutenance d’avoir accepté d’évaluer ce travail et d’enrichir la réflexion par leurs observations.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance à l’ensemble des enseignants, chercheurs et collègues qui, par leurs échanges et leurs encouragements, ont contribué à nourrir ma réflexion sur les relations internationales et le droit des frontières.

Une pensée toute particulière va à ma famille, dont le soutien indéfectible, la patience et l’amour ont été une source d’inspiration et de force durant ces années de recherche. À mes amis proches, qui m’ont accompagnée avec bienveillance et humour dans les moments de doute comme dans les instants de joie, je dis merci du fond du coeur.

Enfin, je dédie ce travail à toutes celles et ceux qui s’intéressent à la compréhension des dynamiques frontalières, à la paix régionale et à la coopération entre les peuples. Puissent ces recherches contribuer, à leur modeste mesure, à un dialogue plus apaisé entre les nations.

Avertissement

Cette thèse s'appuie sur un ensemble de documents diplomatiques, juridiques et cartographiques provenant de fonds français, vietnamiens et chinois. Certains de ces documents, notamment les cartes historiques et les conventions frontalières, sont reproduits en annexe à des fins exclusivement scientifiques.

Les sources primaires en chinois classique, en français et en vietnamien ont été translittérées, traduites ou annotées par l'auteur, dans un souci de cohérence et de fidélité aux textes originaux. Les choix toponymiques opérés dans ce travail ne sont pas arbitraires mais répondent à une volonté de fidélité aux sources. Si le *quốc ngữ* assure la clarté pour le lecteur moderne, le maintien des formes coloniales (telles que *Tou-tchéou-ho*) est indispensable pour restituer la rationalité cartographique des négociateurs de 1887. Ce double marquage permet de souligner la transition entre l'espace perçu par l'administration française et la réalité territoriale vietnamienne.

Ainsi, les choix terminologiques ont été établis selon les conventions scientifiques en vigueur dans les études historiques et juridiques, tout en restant attentifs aux sédimentations linguistiques propres à cet espace frontalier.

L'accès restreint à certaines archives chinoises récentes a nécessité une diversification des corpus, fondée sur des fonds alternatifs fiables, tels que les archives françaises et vietnamiennes.

Aucune reproduction, diffusion ou exploitation commerciale des documents annexés ne peut être effectuée sans autorisation préalable des institutions détentrices ou de l'auteur.

Table des matières

Résumé i

Remerciements v

INTRODUCTION GÉNÉRALE 1

PREMIERE PARTIE LA FRONTIÈRE TERRESTRE, DE LA FLUIDITÉ IMPÉRIALE À LA SANCTUARISATION WESTPHALIENNE 5

Chapitre I: La frontière terrestre avant l'achèvement de la conquête coloniale (avant 1885) 7

1. La genèse de l'espace frontalier : entre logiques impériales et affirmation d'une rationalité étatique (X^e - XIXe siècles) 10

1.1. De l'espace tampon à la frontière-zone : la construction politique du territoire souverain (des origines au XVIIe siècle) 10

1.2. L'irruption coloniale : le choc des modèles et la dépossession de la souveraineté (XVIIIe - XIXe siècles) 12

1.3. Conflits et stabilisation au XIXe siècle : la destruction du système tributaire et l'imposition de l'ordre westphalie 13

2. L'institutionnalisation de l'ordre colonial : ruptures juridiques et territoriales 15

2.1. La dépossession institutionnelle : entre fracturation juridique et mutations de la tutelle monarchique 16

2.2. Économie de traite et ingénierie sociale : la déstructuration de la société vietnamienne 17

Chapitre II : La frontière terrestre pendant la période coloniale (1885-1954) : L'emprise cartographique et la marginalisation juridique 21

1. Contexte et origines de la délimitation frontalière (1885-1897) : le passage à la « frontière-ligne » 22

1.1. Le traité de Tianjin (1885) : l'acte fondateur de la frontière-ligne 23

1.2. Les commissions mixtes : la rationalité cartographique face aux réalités du terrain 24

1.3. Le heurt des cosmologies territoriales : de la gouvernance réticulaire à l'enfermement westphalien 26

1.4. L'impératif géopolitique français : sanctuarisation territoriale et projection impériale 27

1.5. La mise en oeuvre de la démarcation frontalière : la matérialisation de l'État et ses frictions ... 29

1.6. Controverses et prolongements diplomatiques (1887-1897) : le polycentrisme décisionnel face à la frontière 30

1.7. Le débat sur les rectifications territoriales : l'affrontement des logiques impériales et le principe de l'uti possidetis 32

2. L'ouverture des pourparlers dans le Guangxi (1886) : la ligne de front face aux revendications géostratégiques 34

2.1. Enjeux géopolitiques et « irrédentisme tactique » : le bras de fer pour Lạng Sơn 38

2.2. Les différends sur la porte de Nam Quan et le refus du marchandage territorial 39

2.3. Un compromis fragile : la première matérialisation juridique de la frontière (avril 1886) 41

3. La délimitation de la frontière du Yunnan (1886-1895) : stratégies d'obstruction et asymétries cartographiques 42

3.1. Les débuts laborieux (1886) : le choc des temporalités juridiques et la violence par procuration 43

3.2. Les tensions régionales et les incidents armés : la frontière à l'épreuve de la violence par procuration 48

3.3. Les compromis territoriaux : sanctuarisation géoéconomique et diplomatie de l'ajournement . 57

4. La délimitation de la frontière du Guangdong : tensions, drames et enjeux stratégiques (1886-1888) 61

4.1. Le drame de Haininh et la rupture des négociations : de l'incident local à la diplomatie de la canonnière 62

4.2. Les revendications chinoises sur Paklung et Kongpinh : la maritimisation des enjeux frontaliers 65

4.3. La crise de Monkay et le jeu diplomatique des puissances (janvier-février 1887)..... 66

4.4. La diplomatie de sommet à Pékin et le règlement final (1887)..... 66

5. Le règlement du golfe du Tonkin dans le cadre de la délimitation franco-chinoise (1885-1887)..... 67

5.1. Genèse et enjeux stratégiques : la projection de puissance maritime 67

5.2. Le tracé du méridien et le bilan du troc impérial..... 68

5.3. Les déséquilibres du processus et son héritage historique 70

6. Les relations frontalières franco-chinoises jusqu'à la fin de la présence française en Indochine 72

6. 1. La gestion des frontieres avant 1945 73

6.1.1. La mise en place du dispositif de contrôle franco-chinois (1895-1915)..... 73

6.1.2. Une coopération progressive mais fragile (1900-1915) : de la pacification à la paradiplomatie policière..... 74

6.1.3. Crises et méfiances : la détérioration des relations frontalières et l'illusion de la gouvernance partagée (1908-1945) 76

6.2. Les relations frontalières franco-chinoises jusqu'à la fin de la présence française en Indochine77

6.2.1. L'effondrement du système colonial : de la souveraineté dédoublée à l'élimination physique (Opération Meigo)..... 77

6.2.2. Le vide géopolitique et l'occupation chinoise du Tonkin (1945-1946) : la frontière comme instrument d'ingérence 79

6.2.3. L'accord franco-chinois de Chongqing et le crépuscule de l'ordre colonial (1946-1954)..... 80

Chapitre III : La frontière terrestre, de l'indépendance à la guerre sino-vietnamienne (1954-1979) 83

1. Le contexte politique et diplomatique de la RDV (1954-1960) : l'émergence des litiges sous le vernis idéologique..... 87

2. Les différends frontaliers sino-vietnamiens dans les années 1960 : la « tactique du salami » sous l'écran de fumée idéologique..... 88

3. De la coopération révolutionnaire à la rivalité frontalière (1973-1979) : le basculement géopolitique et la guerre punitive 90

3.1. Le réalignement stratégique et le dilemme de sécurité en Asie : de la rupture sino-soviétique à la logique d'encerclement 91

3.2. L'instrumentalisation du conflit frontalier et l'échec des négociations (1974-1978) : l'épuisement de la légalité socialiste 92

3.3. La guerre de 1979 : la frontière comme théâtre de la diplomatie punitive et de la coercition asymétrique 94

4. L'expansion territoriale tiède de la Chine : la stratégie de la « zone grise » et l'ingénierie frontalière (1954-1978) 96

Chapitre IV : La stabilisation de la frontière terrestre (1979-1991) : de la guerre d'usure à la normalisation asymétrique 99

1. De la guerre ouverte à l'impasse frontalière (1979-1984) : la militarisation de la ligne de démarcation 100

1.1. L'offensive de février 1979 : guerre punitive, retrait tactique et maintien des positions stratégiques..... 101

1.2. Les négociations avortées de 1979-1980 : le « liage tactique des enjeux » sous contrainte cambodgienne 103

1.3. La micro-conflictualité et la « logique des hauteurs » (1981-1984) : l'asymétrie topographique comme arme géopolitique 104

1.4. La dimension régionale et internationale du conflit : imbrication d'échelles, espace maritime et rivalité sino-soviétique 105

2. La désescalade graduelle et le déverrouillage géopolitique (1985-1990) : de la guerre d'usure à la diplomatie transactionnelle 106

2.1. Le paradoxe frontalier : micro-conflictualité persistante et paradiplomatie par le bas..... 107

2.2. La conditionnalité cambodgienne et le dégel diplomatique (1985-1990) : l'épreuve du réalisme transactionnel 109

2.3. Les initiatives vietnamiennes et la persistance des différends frontaliers : la diplomatie de l'omnidirectionnalité face au verrou cambodgien 111

3. Normalisation politique et dispositifs transitoires : la diplomatie de sommet sous asymétrie géopolitique (1990-1991).....113

3.1. La rencontre secrète de Chengdu : de la solidarité idéologique à la Realpolitik chinoise.....114

3.2. Le processus de normalisation et les accords bilatéraux de 1991 : de la diplomatie transactionnelle à la coexistence pacifique 115

3.3. L'institutionnalisation transitoire et la persistance des frictions souveraines (1991-1999) : de la « paix froide » à la gestion des contentieux 116

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE 119

DEUXIEME PARTIE LA FRONTIÈRE MARITIME, DE LA MARGE HISTORIQUE À LA TERRITORIALISATION STRATÉGIQUE 121

Chapitre I : La frontière maritime avant et pendant la période coloniale : de la thalassopolitique impériale à la territorialisation westphalienne (avant 1885) 123

1. Les bases géographiques et stratégiques de la frontière maritime 126

1.1. La mer de Chine méridionale : de l'espace physique à l'épicentre géopolitique mondial 127

1.1.1. La mer de Chine méridionale : situation et importance stratégi Une géographie de l'enfermement et des « points d'étranglement » (Chokepoints)..... 127

1.1.2. L'arsenal géoéconomique : sécurité énergétique, alimentaire et « nationalisme des ressources » 128

1.1.3. L'artère vitale de la mondialisation et l'angoisse stratégique des puissances..... 130

1.2. Les archipels des Paracels et des Spratleys : de la géographie physique à la géographie du pouvoir 131

1.2.1. Des avant-postes insulaires au service de la projection de puissance..... 131

1.2.2. L'impérialisme cartographique et la « guerre toponymique » 132
1.2.3. La rationalité juridique vietnamienne face à l'appropriation nominale 132
1.3. Le golfe du Tonkin : de la marge historique au laboratoire de la diplomatie transactionnelle . 133
1.3.1. Une mer semi-fermée : matrice historique et enjeux de souveraineté croisés 133
1.3.2. De la zone de ressources au théâtre de frictions géoéconomiques 134
1.3.3. Un espace à double visage : entre conflictualité endémique et diplomatie transactionnelle . 134
2. L'émergence et le développement d'une tradition maritime vietnamienne : de la géopolitique vernaculaire à l'effectivité juridique 135
2.1. L'édification de l'État et la maritimisation géopolitique du Đại Việt 136
2.2. L'institutionnalisation de la thalassopolitique : souveraineté commerciale et appropriation cartographique (dynasties Lý et Trần) 137
2.3. L'institutionnalisation de l'espace maritime sous les seigneurs et la dynastie des Nguyễn 138
2.4. L'exercice de la souveraineté par l'appareil d'État : les flottilles « Hoàng Sa » et « Bắc Hải » 139
2.5. L'apogée de la territorialisation étatique : les actes de souveraineté sous les empereurs Nguyễn 140
2.6. La synthèse historico-juridique : d'une culture stratégique à l'effectivité en droit international 141
3. Le territoire maritime vietnamien sous l'ordre colonial : de la substitution de souveraineté à l'effectivité juridique (1862-1954) 142
3.1. L'établissement du protectorat et le transfert de la capacité diplomatique : la théorie de la souveraineté dédoublée 143
3.2. La sanctuarisation juridique des frontières : l'héritage de la Convention de 1887 et la rupture systémique 145
3.3. Le réveil stratégique et le « choc des souverainetés » (1909-1932) : de l'incident maritime à la cristallisation du litige 148
3.4. L'institutionnalisation de l'effectivité : incorporation administrative et actes d'imperium (1933-1945) 149
3.5. La territorialisation scientifique et géoéconomique : l'achèvement des effectivités françaises par le « pouvoir-savoir » 151
3.6. L'intermède japonais et la reconfiguration géopolitique de l'après-guerre (1939-1945) : du droit à la force 153
Chapitre II : La frontière maritime à l'épreuve de la décolonisation et de la Guerre froide (1945-1991) : continuités juridiques, fractures géopolitiques et stratégie du fait accompli 156
1. Les mutations géopolitiques de l'espace maritime (1945-1975) 157
1.1. La séquence 1945-1954 : succession d'États, guerre asymétrique et cristallisation juridique . 158
1.2. La période 1954-1974 : partition géopolitique et reconfiguration des stratégies maritimes 160
1.2.1. La gestion duale de l'espace maritime face à la bipolarisation 160
1.2.2. L'enchevêtrement juridique dans le golfe du Tonkin : de la querelle d'interprétation à la diplomatie fonctionnelle 160
1.2.3. L'affirmation unilatérale et l'intégration au droit international de la mer naissant 161

1.3. Les différends et la bataille des Paracels (1956-1974) : de la guerre d'usure au fait accompli militaire 162

1.3.1. Le retrait français et l'instauration d'un face-à-face asymétrique (1956-1961)..... 162

1.3.2. Le dilemme géopolitique et la rationalité juridique de la note de 1958..... 163

1.3.3. La bascule de 1974 : Realpolitik, vide sécuritaire et coercition militaire..... 164

1.3.4. L'impuissance du multilatéralisme et le déplacement du conflit vers les Spratleys 165

1.4. Les différends sur les Spratleys (1956-1975) : de la revalorisation géostratégique à l'imbroglio de la succession d'États..... 165

1.4.1. La mutation géostratégique : de la périphérie à l'avant-poste militaire..... 165

1.4.2. L'offensive déclaratoire de 1956 et la multilatéralisation du conflit : de l'incident Cloma à la réaction en chaîne..... 167

1.4.3. Le paradoxe de la décolonisation : la friction juridique franco-vietnamienne..... 168

2. De la réunification à la normalisation (1975-1991) : réalignements géopolitiques et militarisation des différends maritimes 169

2.1. Le tournant de 1975 : de la fin de la solidarité idéologique au dilemme de sécurité..... 169

2.2. La stratégie d'usure : coercition périphérique et territorialisation géoéconomique (1979-1987) 170

2.3. Le point de bascule de 1988 : fait accompli militaire et internationalisation du conflit..... 171

3. Le golfe du Tonkin (1973-1988) : diplomatie des hydrocarbures, choc des rationalités et fait accompli géoéconomique..... 172

3.1. Le choc pétrolier et la genèse de la diplomatie énergétique : la quête d'autonomie et le veto hégémonique (1973-1974) 173

3.2. L'asymétrie des interprétations juridiques : la querelle de la Convention de 1887 et le choc des ontologies spatiales 174

3.3. L'unilatéralisme géoéconomique et le spectre de la loi du plus fort (1979-1988)..... 176

4. La fin de la bipolarité et la normalisation sino-vietnamienne (1989-1991) : de la confrontation au pragmatisme juridique 178

4.1. L'effondrement du bloc soviétique et le déblocage géopolitique 179

4.2. Convergence systémique et « diplomatie d'évitement » (1990-1991) : la rationalisation du compromis..... 180

4.3. La hiérarchisation des contentieux : le golfe du Tonkin comme priorité stratégique 182

Chapitre III : La frontière maritime depuis 1991 : juridicisation, multilatéralisme et asymétrie de puissance en mer de Chine méridionale 185

1. La normalisation par le droit : l'institutionnalisation de la frontière trong le golfe du Tonkin et les dynamiques de coopération bilatérale..... 187

1.1. De la confrontation au compromis : la rationalisation du processus de négociation sur la délimitation du golfe du Tonkin (1992-2000) 187

1.2. La cristallisation du compromis : portée normative et géopolitique des accords de 2000 191

1.3. La gouvernance maritime à l'épreuve des faits : asymétrie des capacités, mesures de confiance et limites de l'effet d'entraînement 194

2. La Mer de Chine méridionale au prisme des rivalités hégémoniques : souveraineté, sécurité et fragmentation de l'ordre régional 196

2.1. L'archipel des Spratleys au coeur du dilemme de sécurité : Militarisation, asymétrie et impasses du multilatéralisme 196

2.2. L'insécurité environnementale và les ressources halieutiques : un nouveau levier de la stratégie de « zone grise » 201

2.2.1. L'écocide comme outil de coercition asymétrique 201

2.2.2. La ressource halieutique au coeur de la « guerre juridique » (Lawfare) 202

2.2.3. Vers une géopolitique de l'insécurité environnementale 203

2.3. La stratégie d'adaptation vietnamienne : entre gestion bilatérale de l'asymétrie et « Gullivérisation » multilatérale 203

2.3.1. L'interdépendance asymétrique et l'institutionnalisation du dialogue bilatéral 204

2.3.2. L'instrumentalisation de l'ASEAN : la « socialisation » de la menace 204

2.3.3. La guerre juridique (Lawfare) et le champ de bataille du Code de Conduite (COC) 205

2.4. L'équation sécuritaire vietnamienne : de la dissuasion asymétrique à l'omni-balancement diplomatique 207

3. Perspectives géopolitiques et architecture de sécurité en mer de Chine méridionale : Entre polarisation et interdépendance 209

3.1. Les dynamiques systémiques et les variables lourdes de la sécurité maritime 210

3.1.1. L'impact de la macro-structure globale : interdépendance complexe, bipolarité asymétrique et ruptures technologiques 210

3.1.2. L'Indo-Pacifique comme épicentre de la rivalité stratégique : centralité de l'ASEAN, gestion des crises et dynamique des « points chauds » 212

3.1.3. Les rationalités étatiques et le comportement des acteurs directement impliqués 214

3.1.4. L'internationalisation du différend : le rôle des puissances extra-régionales et la logique d'endiguement 216

3.2. Scénarios prospectifs : Modélisation des trajectoires de la conflictualité et de la coopération régionale 219

3.2.1. Scénario optimiste : La consolidation d'une paix hégémonique et la stabilisation par l'institutionnalisation 219

3.2.2. Scénario pessimiste : La transition hégémonique, la militarisation intégrale et la spirale de l'escalade 221

3.2.3. Scénario intermédiaire : La perpétuation d'un statu quo dynamique et la gestion tactique d'une conflictualité perlée 223

3.3. L'impératif d'adaptation stratégique : la résilience du Vietnam et le futur de la gouvernance régionale 226

3.3.1. La doctrine de la « défense omnidirectionnelle » : autonomie stratégique et réajustements face à la rivalité sino-américaine 226

3.3.2. La centralité de l'ASEAN à l'épreuve de la fragmentation : l'activisme institutionnel et la « diplomatie du bambou » du Vietnam 228

3.3.3. De la « paix négative » à la sécurité coopérative : diplomatie préventive et interdépendance fonctionnelle 230

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE 235

CONCLUSION GÉNÉRALE 238

REPERES CHRONOLOGIQUES 242
BIBLIOGRAPHIE 248
ANNEXES 259

Note liminaire sur les conventions toponymiques et la translittération

La présente thèse, traitant d'un espace frontalier marqué par des sédimentations historiques et linguistiques multiples (vietnamienne, chinoise et coloniale française), adopte le protocole de translittération suivant afin de garantir la rigueur et la lisibilité scientifique de l'analyse :

1. Toponymie moderne : Pour les lieux situés sur le territoire actuel du Vietnam, le *Quốc ngữ* moderne est privilégié (ex: Lào Cai, Lạng Sơn). Pour les lieux en Chine, le système *Pinyin* est utilisé (ex: Yunnan, Guangxi).

2. Toponymie historique và coloniale : Lorsque l'analyse porte spécifiquement sur les archives coloniales ou les traités du XIXe siècle, les formes de romanisation de l'époque sont conservées entre guillemets ou mentionnées entre parenthèses lors de la première occurrence afin de faciliter la confrontation avec les sources archivistiques (ex: Tụ Long [*Tou-long*], Đỗ Chú [*Tou-tchéou-ho*]).

3. Cas spécifiques : Pour les cours d'eau internationaux, nous utilisons le nom le plus commun en géopolitique (ex: Fleuve Rouge) tout en précisant les dénominations locales lors du premier usage.

Un index toponymique situé en annexe de ce travail permet de faire la correspondance entre les différentes appellations historiques và contemporaines.

Liste des figures

Figure 1. Carte de la frontière terrestre entre le Vietnam et la Chine (région du Nord).
Figure 2. Carte illustrant la contestation de la ligne de délimitation frontalière à la porte de Nam Quan (Lạng Sơn - Guangxi), suite aux négociations franco-chinoises de 1886.
Figure 3. Carte de l'Indochine représentant la région frontalière entre le Tonkin et le Yunnan (fin XIXe - début XXe siècle).
Figure 4. Croquis représentant la portion de la frontière du Yunnan demeurée en litige après les négociations franco-chinoises de 1887.
Figure 5. Représentation du différend frontalier dans la région du Yunnan, à la suite des opérations de délimitation menées entre 1886 et 1888.
Figure 6. Croquis indiquant la frontière de 1902 (en croix) et la zone de Tụ Long, perdue, représentée par des hachures rouges.
Figure 7. Carte illustrant les différends territoriaux situés dans la zone frontalière du Guangdong à la fin du XIXe siècle.
Figure 8. Croquis représentant la région de Móng Cái et de l'enclave du cap Pak-lung, figurant sur la carte de 1888 et ultérieurement cédée à la dynastie Qing.
Figure 9. Carte des limites territoriales du Tonkin établie par F. Romanet du Caillaud (1879).
Figure 10. Les divisions politiques du Vietnam après 1945 et le territoire de l'Union indochinoise (1887-1941).
Figure 11. Carte de la mer de Chine méridionale, illustrant les principaux espaces maritimes et archipels de la région (Paracels et Spratleys).
Figure 12. Frontière du Tonkin et de la Chine selon la Convention du 26 juin 1887.
Figure 13. Carte de la délimitation du golfe du Tonkin entre le Vietnam et la Chine (2000).
Figure 14. Le partage du golfe du Tonkin entre le Vietnam et la Chine selon les propositions de délimitation et l'Accord maritime de 2000.
Figure 15. Revendications territoriales et maritimes en mer de Chine méridionale.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La question frontalière sino-vietnamienne, forte d'un héritage pluriséculaire et d'une densité géopolitique sans équivalent en Asie du Sud-Est, ne saurait être appréhendée sous le seul prisme d'un différend de bornage géographique ou d'une simple chronique de voisinages tumultueux. Au regard de la science politique et de l'histoire du droit, cet espace s'affirme avant tout comme un laboratoire privilégié de la dialectique de puissance au sein d'une relation structurellement asymétrique. La frontière, dépassant ici sa stricte fonction de limitation territoriale, s'impose comme un instrument de négociation permanent, un sismographe des tensions régionales et le marqueur fondamental de la capacité d'un État moyen, le Vietnam, à sanctuariser son espace souverain face à une puissance hégémonique mondiale. Étudier ce tracé, c'est plonger au cœur d'une mutation ontologique majeure de l'espace politique asiatique : le passage d'une *« frontière-zone »* impériale, caractérisée par la fluidité des allégeances et l'existence de marches tampons, à une *« frontière-ligne »* westphalienne, rigoureusement définie et sanctuarisée par le droit international contemporain.

Pour situer cette recherche dans son champ disciplinaire, il convient de convoquer une réflexion théorique profonde sur la nature même de la limite étatique, en s'appuyant notamment sur les travaux séminaux de Michel Foucher. Dans son ouvrage de référence L'Invention des frontières, Foucher nous enseigne que la frontière n'est jamais une donnée naturelle, mais une *« signature spatiale »* du pouvoir, un produit de la volonté politique destiné à stabiliser l'identité d'un corps social. Dans ses analyses *« frontologiques »*, il définit la frontière comme un *« miroir »* des nations ; pour le Vietnam, ce miroir renvoie l'image d'une construction étatique s'affirmant paradoxalement par et contre l'influence de la Chine. Foucher souligne que les frontières sont des rapports de force durcis. Cette perspective permet d'analyser la transition majeure du XIXe siècle, moment où la rationalité cartographique européenne heurte frontalement le modèle de suzeraineté sino-centré[1]. Cette mutation transforme la frontière, jadis marge fluide et poreuse, en un objet de droit international strict, une enveloppe de souveraineté dont la précision devient le garant de la survie de l'État. En mobilisant cette pensée, la présente thèse analyse comment le Vietnam a

[1] Foucher, M. (2020). *Le retour des frontières*. Paris : CNRS Éditions.

dû *« inventer »* sa propre limite septentrionale pour mettre fin à l'ambiguïté des confins impériaux, transformant un espace de rencontre en une barrière juridique infranchissable.

Toutefois, cette invention spatiale ne peut être pleinement comprise sans être couplée à la dialectique de l'asymétrie, cadre théorique fondamental développé par Brantly Womack. Dans son œuvre majeure China and Vietnam: *The Politics of Asymmetry*, Womack démontre que les relations entre deux États de masses inégales ne suivent pas les règles de la symétrie diplomatique classique. L'asymétrie n'est pas seulement un écart de puissance matérielle, mais un état permanent qui façonne les perceptions : ce qui est une question marginale pour la Chine constitue une question existentielle pour le Vietnam. Womack postule que la stabilité d'une relation asymétrique repose sur la *« reconnaissance mutuelle »*[2].

Pour le Vietnam, la normalisation des relations à partir de 1991 ne fut pas un acte de soumission, mais une décision stratégique visant à institutionnaliser le rapport de force. En s'engageant dans la délimitation rigoureuse de 1999, le Vietnam a cherché à verrouiller la puissance chinoise dans un cadre contractuel. Comme le suggère Womack, le plus faible a tout intérêt à favoriser la règle de droit car elle offre une prévisibilité que la force brute interdit. Cette thèse explore donc comment Hanoï a instrumentalisé cette asymétrie en utilisant le droit international comme un levier de compensation, forçant le géant du Nord à accepter une délimitation fondée sur des principes de parité juridique plutôt que sur la prépondérance militaire.

Par ailleurs, pour appréhender la continuité de l'action de Pékin, cette thèse postule que la Chine déploie un *modus operandi* transversal, applicable tant sur le continent que sur l'espace maritime. Ce modèle d'action repose sur la *« coercition incrémentale »* (tactique du salami) et la *« stratégie du fait accompli »*. Il s'agit de modifier physiquement le *statu quo* par des avancées limitées, calculées pour rester sous le seuil déclenchant une guerre ouverte, tout en utilisant la rhétorique de la *« solidarité idéologique »* comme écran de fumée. C'est à l'aune de cette grille de lecture commune que seront analysées les frictions terrestres et navales.

Cette double influence théorique nous amène à formuler une problématique centrale qui innerve l'ensemble de notre démonstration, à savoir comment le Vietnam, héritier d'une dépossession souveraine durant la période coloniale et confronté à une dépendance asymétrique structurelle face à la Chine, a-t-il réussi à transformer un litige territorial marqué

[2] Womack, B. (2006). *China and Vietnam: The Politics of Asymmetry*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 16-25.

par la violence en un espace de coexistence prévisible par l'instrumentalisation du droit international et de la diplomatie de sommet. Cette interrogation nous oblige à réévaluer la période coloniale française non comme une simple parenthèse de domination, mais comme une phase transitoire cruciale où la notion de ligne s'impose définitivement au détriment de celle de zone. La France, en vertu du protectorat, a pris en charge les intérêts du Đại Nam pour négocier avec les Qing, dotant paradoxalement le Vietnam indépendant d'un socle juridique, les conventions de 1887 et 1895, qui servira de bouclier contre le révisionnisme territorial ultérieur[3].

Dans cette perspective, la littérature académique existante, bien que riche, présente souvent une lacune épistémologique que notre travail entend combler en liant intimement la *Realpolitik* à l'usage du droit comme ressource asymétrique vitale. Il convient ici de citer les apports de chercheurs tels que Ramses Amer sur la gestion des conflits, Carlyle Thayer sur la politique étrangère, ou encore Thongchai Winichakul dont le concept de *« géo-corps »* (*geo-body*) permet de saisir l'importance de la précision cartographique dans la construction de la nation vietnamienne[4].

Pour répondre à cette problématique, notre démonstration s'appuie sur deux hypothèses majeures reflétant la dualité de l'espace souverain vietnamien. Sur le continent, nous soutenons que la stabilisation actée par le Traité de 1999 résulte d'une convergence entre les impératifs de survie systémique post-Guerre froide et le principe de l'*uti possidetis juris*[5]. Le Vietnam a utilisé les conventions coloniales jadis subies comme un bouclier souverain intangible, réussissant à clore juridiquement un litige que la violence des armes, notamment lors du conflit de 1979 et de la guerre d'usure des années 1980, n'avait pu trancher. À l'inverse, l'espace maritime illustre les limites de cette juridisation. En l'absence de points de repère naturels immuables et face à l'échec d'une interprétation commune de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), cet espace est devenu le théâtre d'une *« guerre juridique »* (*lawfare*). Ici, l'asymétrie de puissance reprend ses droits, la Chine tentant de substituer une grammaire historique floue à la

[3] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Les frontières du Vietnam : Histoire des frontières de la péninsule indochinoise. Paris : L'Harmattan.

[4] Thayer, C. A. (1994). Sino-Vietnamese relations: the interplay of ideology and national interest. *Asian Survey*, *34*(6), 513-528; et pour le concept de « géo-corps » (geo-body) : Winichakul, T. (1994). *Siam Mapped: A History of the Geo-Body of a Nation*, Honolulu : University of Hawaii Press.

[5] *Uti possidetis juris* (littéralement : « vous posséderez ce que vous possédiez déjà ») est un principe de droit international qui consacre le maintien, après l'indépendance, des frontières dessinées à l'époque coloniale. A voir: Kohen, M. G. (1997). *Possession contestée et souveraineté territoriale*. Genève : Presses Universitaires de France.

légalité internationale contemporaine, forçant le Vietnam à une diplomatie de résistance constante au nom de la défense de son intégrité territoriale.

Sur le plan méthodologique, cette recherche s'astreint à une neutralité axiologique rigoureuse, répondant ainsi aux standards d'une science politique exigeante qui refuse tout récit nationaliste ou toute victimisation de l'État. Il s'agit d'analyser les comportements étatiques comme des réponses rationnelles à des impératifs de sécurité et de profondeur stratégique. Notre démarche repose sur une confrontation critique de sources primaires diversifiées, incluant les archives diplomatiques françaises de Nantes et de La Courneuve, les documents officiels de la République Socialiste du Vietnam et les annales impériales de la dynastie Nguyễn. Cette rigueur dans le traitement des sources permet de distinguer les enjeux mémoriels des réalités géopolitiques objectives, tout en apportant un éclairage neuf sur des épisodes clés, tels que la perte de contrôle de la frontière consécutive à la défaite de la Route Coloniale 4 (RC4) en automne 1950, événement qui marqua la fin de la capacité matérielle de la France à sécuriser les confins septentrionaux[6].

De même, nous analysons la portée symbolique d'actes tels que la destruction du sceau impérial chinois lors de l'instauration du protectorat, acte performatif marquant la rupture du lien de suzeraineté traditionnel. L'architecture de cette thèse épouse finalement cette trajectoire historique et spatiale, divisée en deux parties : la première analysant la genèse et la stabilisation de la frontière terrestre, et la seconde se consacrant à la transition de la frontière maritime d'une marge historique vers une zone de territorialisation stratégique au cœur des nouveaux défis de l'Indo-Pacifique.

[6] Dalloz, J. (1987). *La Guerre d'Indochine 1945-1954*. Paris : Seuil.

PREMIERE PARTIE
LA FRONTIÈRE TERRESTRE, DE LA FLUIDITÉ IMPÉRIALE À LA SANCTUARISATION WESTPHALIENNE

Cette première partie se propose d'analyser la trajectoire historique, juridique et géopolitique de la frontière terrestre sino-vietnamienne, envisagée comme le produit d'une mutation ontologique profonde de l'espace politique. L'enjeu central est de démontrer que la frontière contemporaine n'est pas un simple héritage géographique immuable, mais le résultat d'un processus complexe de sédimentation où se sont percutées des logiques de pouvoir hétérogènes. À travers une perspective de longue durée, nous explorerons comment cet espace est passé d'une *« marge »* impériale fluide et rituelle à une frontière *« sanctuarisée »*, régie par la rigueur du droit international positif.

La démonstration s'articule autour de trois moments de rupture épistémologique et politique.

Dans un premier temps, nous analyserons la genèse de l'espace frontalier avant la rencontre coloniale. Il s'agira de décrypter la transition entre une logique de *« zone tampon »* caractéristique du système tributaire sino-centré et l'émergence d'une rationalité étatique vietnamienne propre. Nous soutiendrons l'hypothèse que, bien avant l'arrivée des puissances occidentales, les dynasties vietnamiennes avaient amorcé une première forme de *« géo-corps »* (*geo-body*), cherchant à stabiliser des confins montagneux où la souveraineté s'exerçait de manière irradiante et non linéaire.

Le second pivot de notre analyse portera sur le choc de la modernité impériale française. La période coloniale constitue ici une rupture systémique majeure : l'introduction de l'ingénierie cartographique et de la rationalité juridique westphalienne. Nous démontrerons comment l'administration coloniale a opéré une véritable *« invention de la frontière-ligne »*, forçant la mutation des structures de pouvoir traditionnelles en imposant une délimitation géométrique et bureaucratique. Cette phase marque la dépossession de la compétence souveraine de la Cour de Hué au profit d'une sécurité juridique négociée entre Paris et Pékin, dont le Vietnam moderne deviendra l'héritier direct par le principe de l'*uti possidetis juris.*

Enfin, cette partie traitera de la réappropriation et de la normalisation de cette frontière par l'État vietnamien indépendant. Il s'agira ici de mettre en exergue un paradoxe fondamental : la *« sanctuarisation westphalienne »* héritée de la colonisation fut d'abord une réalité strictement *de jure* (juridique et cartographique). Sur le terrain (*de facto*), ce modèle a été continuellement défié, érodé et militarisé par le voisin chinois tout au long de la Guerre froide. Dans ce théâtre saturé de tensions, nous verrons comment la frontière terrestre a servi de baromètre aux rivalités idéologiques et stratégiques, culminant dans la rupture tragique de 1979. L'analyse se clôturera sur le processus de clôture territoriale engagé dans les années 1990. Nous démontrerons que le Traité de 1999 ne constitue pas seulement un règlement technique, mais la véritable matérialisation *de facto* d'une quête de sanctuarisation nationale, scellant définitivement la mutation d'un espace de conflit en une interface institutionnalisée de coexistence souveraine.

Chapitre I: La frontière terrestre avant l'achèvement de la conquête coloniale (avant 1885)

En science politique comme en géographie politique, le territoire national ne se conçoit pas uniquement comme une étendue spatiale, mais comme le cadre matériel au sein duquel s'exerce le monopole de la contrainte légitime de l'État[7]. La frontière, loin de se réduire à une simple barrière légale ou à une ligne de démarcation, constitue le marqueur ultime de cette souveraineté. Elle est un espace symbolique et politique où se matérialise l'identité nationale et où se gèrent les externalités de la puissance étatique face à l'altérité[8].

Le Vietnam n'échappe pas à ces logiques de territorialisation du pouvoir. Sa position géopolitique, adossée à la péninsule indochinoise et ouverte sur la mer, en fait un point de friction stratégique historique[9]. La frontière terrestre sino-vietnamienne, longue d'environ 1.350 kilomètres, traverse une topographie extrêmement complexe. Loin d'être une plaine ouverte, cette zone est marquée par des massifs montagneux difficiles d'accès, des vallées encaissées et une forte diversité ethno-linguistique. Cette topographie accidentée a historiquement joué le rôle de zone tampon naturelle (*buffer zone*), compliquant l'exercice d'un contrôle étatique centralisé, tant pour l'Empire chinois que pour les dynasties vietnamiennes[10].

Contrairement au modèle européen de l'État-nation défini par des limites linéaires strictes, la frontière sino-vietnamienne s'est structurée, jusqu'au XIXe siècle, selon les logiques du système tributaire asiatique. Suite à l'indépendance acquise par le royaume du Đại Việt au Xe siècle, après la défaite des Han du Sud en 938[11], la limite entre les deux empires s'apparentait davantage à une *« marche frontière »* (une zone d'influence mouvante) qu'à une démarcation topographique stricte[12].

Pendant des siècles, la gestion de cet espace confins a obéi à une logique de suzeraineté asymétrique. La Chine considérait ces périphéries comme des marches

---

[7] Raffestin, C. (1984). *Pour une géographie du pouvoir*. Paris : Librairie Techniques et Scientifiques (LITEC), p. 45.
[8] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin.
[9] Lafont, P.-B. (dir.), *Les frontières du Vietnam : Histoire des frontières de la péninsule indochinoise*. Paris : L'Harmattan, 1989.
[10] Poisson, E. (2004). *Mandarins et subalternes au nord du Viêt Nam : une bureaucratie à l'épreuve (1820-1918)*. Paris : Maisonneuve et Larose.
[11] Chapuis, O. (1995). *A history of Vietnam: From Hong Bang to Tu Duc*. Westport : Greenwood Press.
[12] Womack, B. (2006). *China and Vietnam : The Politics of Asymmetry*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 115-118.

barbares à pacifier, tandis que les dynasties féodales vietnamiennes cherchaient constamment à affirmer leur autonomie politique tout en reconnaissant symboliquement la primauté de l'Empire du Milieu[13]. Pour la Cour du Vietnam, le maintien et la gestion de ces confins montagneux n'étaient pas seulement une question de sécurité militaire, mais un élément fondamental de légitimation de son propre pouvoir impérial face à la Chine[14]. Les annales et documents officiels vietnamiens de l'époque témoignent d'une volonté constante d'inscrire cette séparation dans l'ordre cosmique et administratif du royaume[15].

Ainsi, à la veille de l'intervention coloniale française à la fin du XIXe siècle, la frontière sino-vietnamienne n'était ni un vide juridique, ni une ligne tracée au cordeau, mais un espace géopolitique complexe, fruit de dix siècles d'ajustements asymétriques entre deux empires asiatiques[16]. Ce sont ces équilibres traditionnels que l'arrivée de la France va profondément bouleverser.

[13] Woodside, A. B. (1971). *Vietnam and the Chinese Model: A Comparative Study of Vietnamese and Chinese Government in the First Half of the Nineteenth Century*. Cambridge : Harvard University Press.
[14] Taylor, K. W. (2013). *A History of the Vietnamese*. Cambridge : Cambridge University Press.
[15] Viện Nghiên cứu Hán Nôm. (2013). *Tuyển tập các Châu bản triều Nguyễn về thực thi chủ quyền của Việt Nam* [Recueil des documents administratifs de la dynastie Nguyen sur l'exercice de la souveraineté du Vietnam], Hanoï, Nhà xuất bản Tri Thức.
[16] Lafont, P.-B. (dir.), *op. cit.*, p. 55.



Figure 1. *Carte de la frontière terrestre entre le Vietnam et la Chine (région du Nord)*

Source : J. Chavez, « Carte de la frontière vietnamienne », 2015.

L'utilisation de cette carte contemporaine (Figure 1) dans un chapitre consacré à la période précoloniale revêt une fonction heuristique essentielle. Bien qu'elle projette de manière rétrospective le tracé linéaire et géométrique westphalien, elle offre le référentiel spatial indispensable pour situer le théâtre géographique des anciennes « marches » (frontières-zones). En science politique, confronter l'espace fluide et réticulaire des confins sino-vietnamiens d'avant 1885 à la rigidité de cette démarcation moderne permet de mesurer visuellement l'ampleur du bouleversement géopolitique analysé dans ce chapitre : le passage d'une souveraineté partagée à l'enfermement territorial exclusif du géo-corps national.

1. La genèse de l'espace frontalier : entre logiques impériales et affirmation d'une rationalité étatique (X^{e} - XIXe siècles)

L'objet de cette première section est d'analyser la cristallisation de la frontière terrestre sino-vietnamienne comme une mutation profonde des logiques de souveraineté. Loin d'être linéaire, cette genèse marque le passage historique d'une marge rituelle fluide à une ligne de démarcation westphalienne rigide. Notre démonstration s'articulera autour de trois ruptures majeures.

Dans un premier temps, nous examinerons la période précoloniale, où l'affirmation d'une rationalité étatique vietnamienne transforme progressivement l'espace tampon en une *« frontière-zone »*, forgeant ainsi les prémices du *« géo-corps »* (*geo-body*) national face au modèle impérial chinois.

Cette construction endogène subit ensuite l'irruption brutale de la modernité européenne. Le choc colonial du XIXe siècle se traduit par une violente dépossession de la souveraineté de la cour de Hué, la France y superposant sa propre rationalité cartographique et ses impératifs stratégiques.

Enfin, nous analyserons l'imposition définitive de l'ordre westphalien. La signature des traités de délimitation franco-chinois détruit l'ancien système tributaire pour figer le territoire dans une linéarité juridique, générant un cadre pérenne mais porteur de profonds traumatismes spatiaux. C'est cette métamorphose qui constitue le socle de l'intégrité territoriale du Vietnam contemporain.

1.1. De l'espace tampon à la frontière-zone : la construction politique du territoire souverain (des origines au XVIIe siècle)

Pendant l'ère de Văn Lang, le territoire ne doit pas être perçu comme une entité aux contours figés, mais comme le berceau d'une territorialisation de l'identité. Dans une perspective de science politique, il s'agit d'un centre de pouvoir irradiant plutôt que d'un espace délimité. La frontière n'y est pas une ligne, mais une marge mouvante, définie par l'allégeance des clans au pouvoir central. Ce modèle pré-étatique illustre la transition d'un espace de vie communautaire vers une première forme de communauté politique cherchant à se distinguer de l'influence septentrionale[17].

[17] Bruneau, M. (2006). *L'Asie d'entre Inde et Chine : Logiques territoriales des États*. Paris : Belin.

À l'époque protohistorique, la zone frontalière entre le Vietnam et la Chine se limitait à un espace de transition habité par les populations Lạc Việt et Âu Lạc. Durant la longue période de domination chinoise (111 av. J.-C. - 938 apr. J.-C.), le territoire fut intégré dans l'appareil administratif des dynasties du Nord. La frontière ne fonctionnait pas alors comme une limite entre deux États, mais comme une démarcation administrative interne à l'Empire, souvent floue et contestée par les révoltes locales qui affirmaient une volonté de distinction politique[18].

Cette civilisation du fleuve Rouge constitua le premier coeur territorial du Vietnam, autour duquel se forgea une identité de résistance. Les barrières naturelles (montagnes, fleuves) n'étaient pas encore des frontières juridiques, mais des vecteurs de différenciation ethnopolitique. Ce n'est qu'avec la rupture de 939 que cet espace va changer de nature systémique.

L'année 939 marque une rupture structurelle majeure : l'ancienne limite administrative impériale se mue en une frontière de souveraineté. Cependant, cette indépendance ne signifie pas un isolement, mais l'intégration du Đại Việt dans un système de suzeraineté asymétrique. Pour le Vietnam, la frontière devient le baromètre de son autonomie politique : il s'agit de gérer une *« souveraineté sous protection »* (le *tribut*) où la ligne frontalière sert de garantie contre l'absorption, tout en acceptant la hiérarchie rituelle imposée par l'Empire du Milieu.

Pendant un millénaire, la frontière sino-vietnamienne a fonctionné comme une *« frontière-zone »* ou une marche impériale. L'autorité de l'État ne s'y exerçait pas de manière uniforme mais dégressive. Ce modèle de souveraineté graduée permettait aux chefs locaux (Thổ ty) de naviguer entre les deux sphères d'influence, créant un espace tampon vital pour la stabilité régionale. La frontière était alors moins une coupure absolue qu'une interface de régulation des flux politiques et économiques[19].

Au-delà des enjeux matériels, la frontière sino-vietnamienne s'inscrit au cœur de la légitimation du pouvoir politique au Vietnam. Elle constitue le socle d'une identité étatique forgée dans un rapport constant à l'altérité chinoise. Cette charge symbolique transforme chaque segment de frontière en un enjeu de souveraineté interne, où la capacité de l'État à sécuriser son territoire devient le garant de sa propre crédibilité politique.

Historiquement, cette frontière s'est stabilisée par l'entrelacement de la coutume et de la norme. Dans les secteurs où les densités de population étaient fortes (Lạng Sơn, Cao

[18] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin.
[19] Lê, T. K. (1981). *Histoire du Vietnam des origines à 1858*. Paris : Sudestasie.

Bằng), la frontière s'est matérialisée par des postes de garde et des bornes dès le XVIIe siècle[20]. En revanche, dans les hautes terres de l'Ouest (Điện Biên), la frontière est restée une limite floue, une zone de confins où le contrôle étatique restait lointain[21]. À la veille de l'arrivée des Français, le Vietnam disposait donc d'un territoire reconnu, mais dont la définition linéaire allait être bouleversée par la rationalité cartographique occidentale.

1.2. L'irruption coloniale : le choc des modèles et la dépossession de la souveraineté (XVIIIe - XIXe siècles)

Au XIXe siècle, l'expansion coloniale française au Vietnam ne se résuma pas à une simple conquête territoriale ou commerciale. Dans une perspective politiste, elle provoqua un véritable choc des spatialités. La France imposa brutalement la rationalité cartographique du modèle westphalien (la ligne géométrique absolue comme marqueur exclusif de la souveraineté) face au modèle asiatique traditionnel des frontières-zones et de la suzeraineté asymétrique[22].

Avant cette rupture coloniale, la gestion des confins sino-vietnamiens s'inscrivait dans une fluidité endémique. Depuis le XVIIIe siècle (des affrontements entre les seigneurs Trịnh et la dynastie Qing jusqu'aux campagnes de Nguyễn Huệ), la frontière fluctuait au gré des rapports de force. La cour impériale vietnamienne cherchait avant tout à consolider son *géo-corps* (*geo-body*). Cette quête d'affirmation souveraine se traduisit par une intense bataille lexicale avec Pékin. Lorsque Gia Long tenta d'imposer le nom de *« Nam Việt »* (revendiquant implicitement les terres des Lưỡng Quảng) ou lorsque Minh Mạng proclama le *« Đại Nam »* (le Grand Sud), la dynastie Qing rejeta systématiquement ces appellations, imposant le maintien d'*« Annam »* (le Sud pacifié) pour dénier toute équivalence impériale à la dynastie Nguyễn[23].

Cependant, la fragilité structurelle de l'État vietnamien à ses marges précipita son effondrement sous la pression des ambitions coloniales. L'ingérence française, bien que justifiée juridiquement *a posteriori* par les clauses caduques du Traité de Versailles de 1787 négocié par Pigneau de Behaine, puisa sa légitimité diplomatique immédiate dans une rhétorique de protection religieuse. En effet, c'est surtout la persécution des missionnaires

[20] Lafont, P.-B. (dir.). (1989). Op.cit.
[21] Le Failler, P. (2014). *La Rivière Noire : l'intégration d'une marche frontière au Vietnam*. Paris : CNRS Éditions.
[22] Thongchai, W. (1994). *Siam Mapped: A History of the Geo-Body of a Nation*. Honolulu : University of Hawaii Press.
[23] Woodside, A. B. (1988). *Vietnam and the Chinese Model: A Comparative Study of Vietnamese and Chinese Government in the First Half of the Nineteenth Century*. Cambridge, MA : Harvard University Press.

catholiques, amorcée sous le règne de Minh Mạng et poursuivie par ses successeurs, qui devint le pivot de la stratégie interventionniste de Paris, fournissant le prétexte moral nécessaire au déclenchement de l'expédition de 1858. Dans le même temps, ce délitement de l'autorité impériale au Nord du Vietnam plongeait la région dans le chaos : les confins montagneux échappaient au contrôle de Hué, investis par les débris de la rébellion chinoise des Taiping, les Pavillons Noirs, Jaunes et Blancs, transformant ces marches septentrionales en un espace de porosité incontrôlée.

Incapable de sécuriser ses confins, la dynastie Nguyễn recourut à une véritable sous-traitance de la violence légitime. Elle intégra Lưu Vĩnh Phúc et ses Pavillons Noirs pour combattre les expéditions françaises (entraînant la mort de Francis Garnier en 1873 et d'Henri Rivière en 1882). En science politique, cette militarisation par procuration illustre la fragmentation de l'autorité étatique et l'incapacité du centre à monopoliser la coercition sur ses périphéries[24].

Acculée militairement et politiquement, la cour de Hué fut finalement contrainte de signer les traités de protectorat de 1883 (Harmand) et de 1884 (Patenôtre). Sur le plan du droit international, ces actes ne furent pas de simples traités de paix, mais actèrent une dépossession souveraine totale. Le Vietnam fut juridiquement évincé de son propre espace territorial. La définition de ses limites septentrionales cessa d'être l'expression d'une diplomatie asymétrique sino-vietnamienne pour devenir le monopole exclusif d'un face-à-face impérialiste franco-chinois[25].

1.3. Conflits et stabilisation au XIXe siècle : la destruction du système tributaire et l'imposition de l'ordre westphalie

Au milieu du XIXe siècle, l'Empire chinois des Qing traversait une crise hégémonique sans précédent. La défaite face aux puissances occidentales lors de la première guerre de l'Opium (1842) ne se limita pas à forcer l'ouverture commerciale de la Chine ; elle signa le crépuscule progressif du système sinocentré. Dans cette recomposition géopolitique, l'expansionnisme européen et singulièrement français, ne visait plus la simple fondation de comptoirs marchands, mais l'imposition d'une souveraineté territoriale

[24] Davis, B. C. (2017). *Imperial Bandits: Outlaws and Rebels in the China-Vietnam Borderlands*. Seattle : University of Washington Press.
[25] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Indochine : la colonisation ambiguë 1858-1954*. Paris : La Découverte.

absolue par le biais de l'ingénierie juridique coloniale (les *« traités inégaux »*), bouleversant irrémédiablement les conceptions spatiales asiatiques[26].

Pour la France, la péninsule indochinoise, et particulièrement le Vietnam, constituait le glacis stratégique idéal pour pénétrer les riches provinces de la Chine méridionale (Yunnan et Sichuan). Cette ambition se matérialisa d'abord par l'amputation territoriale du Sud. Le traité de Saïgon du 5 juin 1862 (année Nhâm Tuất) contraignit la cour d'Annam à céder l'Est de la Cochinchine, véritable grenier à riz de l'Empire. C'est dans cette dynamique d'expansion vers le Nord, visant à contrôler le fleuve Rouge, que s'inscrivit l'expédition de 1873. Si l'intervention des Pavillons Noirs de Lưu Vĩnh Phúc ne put empêcher la prise éclair de la citadelle de Hanoï par Francis Garnier le 20 novembre 1873, elle constitua néanmoins le tournant stratégique majeur de cette campagne.

En effet, ce n'est qu'après la chute de la cité que les forces de Lưu Vĩnh Phúc parvinrent à briser l'élan français. Lors de la contre-offensive du 21 décembre 1873 au Pont de Cầu Giấy, elles réussirent à éliminer Garnier, provoquant ainsi un coup d'arrêt brutal à cette première tentative d'expansion coloniale au Tonkin et forçant Paris à une retraite diplomatique temporaire. Conséquence directe de cet échec militaire, le second traité de Saïgon (15 mars 1874) entérina la souveraineté française sur l'ensemble de la Cochinchine et imposa l'ouverture du fleuve Rouge (Sông Hồng) au commerce international[27]. Dès lors, la France transforma cette tête de pont méridionale en un levier d'ingérence visant à satelliser le Tonkin et l'Annam.

La mort de l'officier Henri Rivière à Hanoï en 1883, tombé sous les balles des Pavillons Noirs (milices irrégulières chinoises), offrit le casus belli parfait. Profitant de la crise successorale consécutive au décès de l'empereur Tự Đức, la marine française lança l'opération de Thuận An en août 1883. Acculée, la cour de Hué dut signer successivement le traité Harmand (25 août 1883) puis le traité Patenôtre (6 juin 1884), qui institutionnalisèrent le protectorat français.

En science politique, ces traités actent la mort civile internationale de l'État vietnamien, la France s'arrogeant désormais le monopole absolu de la conduite des relations extérieures du pays. Le point d'orgue symbolique de cette dépossession juridique ne fut pas un acte imposé unilatéralement par les militaires français, mais, comme le soulignent les sources historiques, une initiative des mandarins de la Cour de Hué qui

[26] Fairbank, J. K. (1973). The Chinese World Order. Traditional China's Foreign Relations. *VRÜ Verfassung und Recht in Übersee*, *7*(1), 86-91.
[27] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.

sollicitèrent eux-mêmes la destruction du sceau impérial en argent jadis offert par Pékin. Loin d'être une simple humiliation subie, cet acte revêtait une dimension performative et stratégique majeure de la part de l'élite lettrée : il s'agissait de matérialiser, de manière irrévocable et aux yeux de tous, la rupture du lien de suzeraineté pluriséculaire liant le Vietnam à l'Empire du Milieu[28]. En demandant la fonte de cet attribut de vassalité, les autorités vietnamiennes entendaient clore définitivement l'ère du système tributaire pour s'insérer, par nécessité, dans la nouvelle légalité internationale imposée par le protectorat.

Pékin refusa d'abord d'entériner cette éviction de sa sphère d'influence. La guerre franco-chinoise (1883-1885) éclata, illustrant l'affrontement direct entre deux impérialismes concurrents pour le contrôle d'un État tampon. Malgré la signature d'un premier accord à Tianjin (Tientsin) en mai 1884 prévoyant le retrait des troupes Qing, l'embuscade de Bắc Lệ en juin 1884 relança brutalement les hostilités.

Face à l'intransigeance chinoise, la France recourut à l'archétype de la diplomatie de la canonnière : en août 1884, la flotte de l'amiral Courbet bombarda Fuzhou et anéantit l'arsenal du Fujian. Épuisés par ce conflit asymétrique et malgré quelques succès tactiques chinois à Lạng Sơn, les deux empires signèrent le Traité de paix de Tianjin le 9 juin 1885[29].

Ce traité dépasse le simple règlement d'un conflit armé ; il consacre un basculement spatial définitif. La Chine reconnaissait le protectorat français sur l'Annam et renonçait à sa marche frontière méridionale. L'article 3 de ce traité imposait l'obligation de délimiter formellement la frontière sur le terrain. C'est à cet instant précis que la *« frontière-zone »* coutumière et fluide d'Asie de l'Est fut définitivement terrassée par la *« frontière-ligne »* de l'ordre westphalien, inaugurant l'ère moderne de la territorialité sino-vietnamienne[30].

2. L'institutionnalisation de l'ordre colonial : ruptures juridiques et territoriales

Une fois la frontière terrestre cristallisée par les traités, l'ordre colonial français s'attèle à une tâche plus profonde et plus insidieuse : l'institutionnalisation de son pouvoir au sein de l'espace ainsi délimité. Cette deuxième section se propose de décrypter ce processus non pas comme une simple administration de fait, mais comme une véritable rupture systémique affectant la structure même de l'État et de la société

[28] Nguyen, T. A. (1992). *Monarchie et fait colonial au Việt-Nam (1875-1925) : Le crépuscule d'un ordre traditionnel*. Paris : L'Harmattan.
[29] Billot, A. (1888). *L'affaire du Tonkin : histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine, 1882-1885*. Paris : J. Hetzel.
[30] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.

vietnamienne. L'enjeu est d'analyser comment la France a substitué à la légitimité traditionnelle une rationalité bureaucratique et extractiviste, opérant une transformation radicale de la souveraineté.

Dans un premier temps, nous examinerons les mécanismes de la *« dépossession institutionnelle »*. Il s'agira de voir comment la mise en place du protectorat a généré une fracturation juridique inédite, où la survie de la tutelle monarchique n'était plus qu'une façade destinée à légitimer une mutation profonde de l'appareil d'État. Nous analyserons ce *« dualisme administratif »* comme un outil de neutralisation politique de la dynastie des Nguyễn.

Dans un second temps, nous porterons notre analyse sur la dimension structurelle de l'ordre colonial à travers l'économie de traite. Nous démontrerons que l'ingénierie sociale mise en œuvre par la métropole ne visait pas seulement à optimiser l'extraction des ressources, mais a conduit à une déstructuration profonde de la société vietnamienne. La frontière, désormais sécurisée, devient le périmètre d'une expérimentation sociale et économique où les structures villageoises ancestrales sont bousculées par les impératifs du capitalisme colonial.

C'est cette double rupture institutionnelle et sociale qui permet de comprendre comment l'espace frontalier, une fois *« enclos »* par le droit international, est devenu le laboratoire d'une domination totale.

2.1. La dépossession institutionnelle : entre fracturation juridique et mutations de la tutelle monarchique

L'instauration de l'ordre colonial ne saurait être lue comme un processus monolithique d'anéantissement des structures préexistantes. Si le pays vit ses structures politiques et sociales radicalement reconfigurées pour servir l'économie de métropole, la relation entre la France et la monarchie des Nguyễn connut une évolution complexe, oscillant entre dépossession brutale et tentatives de modernisation administrée.

Dans une première phase, la France procéda à une fracturation juridique et territoriale sans précédent. Par le biais des traités successifs, elle démembra l'entité étatique vietnamienne en trois *« pays »* (Cochinchine, Annam, Tonkin), brisant le géo-corps national pour superposer le droit colonial au droit traditionnel[31]. Au sommet de

[31] Gojosso, É. (2017). Les institutions administratives de l'Indochine française avant 1945 : un vaste champ de réformes. *Outre-Mers*, 396-397, 31-50.

l'État, le souverain fut réduit à exercer un pouvoir d'apparat, tandis que l'administration coloniale (Gouvernement général et Résidences supérieures) vidait les institutions de leur substance souveraine.

Cependant, cette mise en tutelle ne fut pas statique et s'adapta aux impératifs de la stabilisation coloniale. Le *« moment réformiste »*, porté par Albert Sarraut (Gouverneur général de 1911 à 1919), marqua une rupture avec la politique d'assimilation stricte au profit de la *« politique d'association »*[32]. Sarraut tenta d'intégrer les élites mandarinales et la monarchie dans un projet de modernisation encadrée, visant à transformer le souverain en un partenaire symbolique de la France plutôt qu'en un simple sujet passif. Cette dynamique de réforme institutionnelle se poursuivit sous Pierre Pasquier (1928-1934), qui s'efforça de moderniser l'appareil bureaucratique monarchique pour en faire un médiateur efficace entre la paysannerie et le pouvoir colonial[33].

Enfin, la période de Jean Decoux (1940-1945) illustre l'ultime métamorphose de cette tutelle. Sous l'égide du régime de Vichy, et face à la menace japonaise, Decoux opéra une réactivation paradoxale du prestige monarchique. En s'appuyant sur les valeurs de la *« Révolution nationale »*, il chercha à restaurer l'image du souverain comme bastion de la tradition et de l'ordre moral, instrumentalisant la sacralité impériale pour maintenir la fidélité de l'Indochine à la France[34]. Le palais de Hué ne fut donc pas seulement une coquille vide, mais un instrument malléable que la France tenta de réinventer au gré des crises systémiques de son empire.

2.2. Économie de traite et ingénierie sociale : la déstructuration de la société vietnamienne

Sur le plan économique, l'administration coloniale n'avait pas pour objectif de développer le territoire, mais d'instaurer une stricte économie de traite (ou pacte colonial). L'économie de subsistance, socle de la stabilité villageoise, céda la place à une logique purement extractive, axée sur l'exportation des matières premières (riz, hévéa, charbon)[35].

L'expropriation massive des terres communales au profit des plantations européennes provoqua une prolétarisation de la paysannerie vietnamienne. Contrairement au modèle

[32] Sur le passage de l'assimilation à l'association et le rôle d'Albert Sarraut, voir : Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, pp. 78-85.
[33] Gojosso, É. (2013). Les réformes de l'administration territoriale en Indochine (1861-1945). *Parlement[s], Revue d'histoire politique, 20*(2), 47-60.
[34] Jennings, E. T. (2004). *Vichy sous les tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*. Paris : Grasset.
[35] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, pp. 115-120.

colonial japonais en Corée qui développa une base industrielle, la France maintint délibérément le Vietnam dans une dépendance structurelle. Cette politique empêcha l'émergence d'une bourgeoisie industrielle locale et figea la société rurale dans des rapports de production archaïques, garantissant ainsi un approvisionnement à bas coût pour la métropole[36].

Sur le plan social, les inégalités se creusèrent rapidement. Une petite élite vietnamienne, souvent issue de la noblesse mandarinale, fut cooptée par l'administration française et occupa des postes intermédiaires. En revanche, la condition de vie de la majorité de la population se dégradèrent fortement. Les villes comme Saïgon et Hanoï devinrent des centres commerciaux et administratifs, mais cette modernisation ne bénéficia qu'à une minorité, accentuant le fossé entre colons et populations locales [37].

Sur le plan intellectuel et culturel, la politique linguistique coloniale s'appuya sur l'imposition du français et la promotion du *quốc ngữ* (écriture latinisée) au détriment des caractères chinois et Nôm. En science politique, cette mesure s'analyse comme une véritable ingénierie sociale. En abolissant définitivement les concours mandarinaux en 1918, l'administration coloniale cherchait à provoquer une rupture épistémologique[38].

Il s'agissait d'une stratégie de déracinement culturel : couper les nouvelles générations de leur héritage intellectuel sino-vietnamien (qui constituait le terreau traditionnel de la résistance confucéenne) pour forger une nouvelle élite acculturée, docile et coupée de ses racines historiques[39]. Le Vietnamien se retrouva ainsi aliéné dans son propre espace culturel.

Le changement du contenu éducatif et l'abolition des examens confucéens accélérèrent le déclin de l'influence du confucianisme, conduisant à une désintégration sociale due à l'absence d'un système de valeurs commun. La moralité sociale se détériora et les valeurs culturelles traditionnelles furent marginalisées[40].

Le français devint la langue officielle dans le système éducatif et dans les activités administratives. Les mots d'origine française pénétrèrent progressivement dans la langue vietnamienne. Les idées occidentales telles que la liberté, la démocratie, les droits de

---

[36] Murray, M. J. (1980). *The Development of Capitalism in Colonial Indochina (1870-1940)*. Berkeley : University of California Press.
[37] Marr, D. G. (1971). Op.cit.
[38] DeFrancis, J. (1977). *Colonialism and Language Policy in Vietnam*. The Hague : Mouton Publishers.
[39] Trinh, V. T. (1995). *L'école française en Indochine*. Paris : Karthala.
[40] Idem.

l'homme, le nationalisme, le socialisme, le communisme... se répandirent à travers les livres et le système éducatif colonial[41].

Parallèlement, la déstructuration sociale fut aggravée par une gouvernance reposant sur une gestion complexe de l'aliénation. L'institutionnalisation des monopoles d'État sur l'opium, l'alcool et la réglementation des jeux répondait à une double logique. Sur le plan budgétaire, les revenus de ces régies constituaient le socle indispensable du budget général de l'Indochine, assurant l'autonomie financière de la colonie. Sur le plan social, la question des jeux illustre une stratégie ambiguë : loin d'un simple encouragement généralisé à des fins d'abrutissement des masses, l'administration coloniale a cherché à encadrer et à fiscaliser des pratiques ludiques déjà profondément ancrées dans la société traditionnelle[42].

Comme le montre la recherche récente, notamment les travaux de Yanis-Jossua Abderrahim-Goulon[43], la politique coloniale à l'égard des jeux fut marquée par une tension permanente entre la nécessité d'endiguer les réseaux de jeux clandestins và la tentation d'en capter les profits au bénéfice du fisc. Cette *« régie des vices »* agissait ainsi moins comme un instrument d'obscurantisme délibéré que comme une forme d'ingénierie fiscale et sociale, visant à substituer un ordre marchand étatisé aux désordres des pratiques ancestrales. Toutefois, cette institutionnalisation du vice, couplée à une politique de l'obscurantisme identifiée plus tard par le président Hô Chi Minh en 1945 comme l'arme la plus cruelle du colonisateur, constitua le pilier coercitif invisible du maintien de l'ordre colonial[44].

En définitive, l'analyse de l'évolution de la frontière septentrionale du Vietnam, des origines dynastiques à la fin du XIXe siècle, révèle une mutation systémique profonde. Nous sommes passés d'un espace de souveraineté partagée, caractérisé par le modèle des *« frontières-zones »* et la cosmologie impériale de la suzeraineté asymétrique à une souveraineté territoriale exclusive régie par le droit international positif européen.

Cette transition, imposée par l'irruption coloniale française, marque une rupture épistémologique majeure : la substitution de la *« marche »* fluide par la *« ligne »* géométrique et rigide. Ce processus de délimitation n'a pas été une simple opération cartographique, mais un acte de puissance qui a dépossédé l'État vietnamien de sa personnalité juridique internationale. Le paradoxe de cette période réside dans le fait que la

[41] Sidwell, P., & Alves, M. (2021). *Vietnamese language*. In *The World's Languages (2nd ed.)*. Routledge.
[42] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.
[43] Abderrahim-Goulon, Y.-J. (2022). *De l'exploitation à la prohibition… De la prohibition à l'exploitation.* Thèse de doctorat en droit, Université de Poitiers.
[44] Ho, C. M. (2002). *Oeuvres complètes* (Tome 4). Hanoï : Éditions de la Politique nationale.

frontière moderne du Vietnam s'est figée juridiquement au moment précis où le pays perdait son autonomie politique.

Cependant, ce cadre territorial sédimenté par les traités franco-chinois de 1885 et 1887, bien que né d'un déni de souveraineté, a paradoxalement sanctuarisé le *« géo-corps »* de la nation. Il a créé un espace de référence qui deviendra, au XXe siècle, le socle des revendications d'indépendance et le théâtre des luttes pour la réappropriation de la souveraineté nationale. Le Chapitre I pose ainsi les jalons d'une compréhension de la frontière non comme un simple trait, mais comme le résultat d'un choc des modèles dont les héritages structurent encore aujourd'hui la géopolitique régionale.

Chapitre II : La frontière terrestre pendant la période coloniale (1885-1954) : L'emprise cartographique et la marginalisation juridique

Si le premier chapitre a permis d'identifier les racines historiques et la fluidité des marges impériales, ce second chapitre marque une rupture ontologique majeure dans l'histoire spatiale du Vietnam. Entre 1885 et 1954, sous l'égide de l'administration coloniale française, la frontière sino-vietnamienne bascule d'une logique de *« zone »* vers une logique de *« ligne »*, un processus que nous qualifions ici de cristallisation westphalienne paroxystique. Cette période n'est pas seulement celle d'une délimitation physique ; elle est le théâtre d'une *« guerre des cartes »* et d'une *« révolution de la norme »* où la rationalité cartographique occidentale vient brutalement marginaliser les structures juridiques et rituelles ancestrales de la cour de Hué.

Notre démonstration s'attache à décrypter cette mutation à travers une immersion dans la mécanique complexe des commissions de délimitation, en posant l'hypothèse que la frontière moderne est une construction exogène, imposée par une asymétrie de puissance, mais dont la pérennité définit encore aujourd'hui le *« géo-corps »* (*geo-body*) national.

Pour structurer cette analyse, nous suivrons une trajectoire à la fois chronologique et thématique, décomposée en plusieurs axes névralgiques.

Dans un premier temps, nous analyserons le contexte fondateur de la délimitation (1885-1897). Il s'agira de comprendre comment la signature des traités de Tianjin a imposé le passage irréversible à la *« frontière-ligne »*. Ce moment constitue l'acte de naissance de la frontière au sens moderne du terme, transformant des confins montagneux vécus en une limite de droit international rigoureusement balisée.

Nous entrerons ensuite dans la granularité des négociations territoriales et nous nous focaliserons sur l'ouverture des pourparlers dans le Guangxi (1886). Nous y démontrerons que la ligne de front n'était pas seulement militaire, mais diplomatique : chaque col, chaque sentier devenait l'objet de revendications géostratégiques où la France cherchait à verrouiller l'accès au Tonkin tout en neutralisant l'influence des Pavillons Noirs.

Le regard se portera ensuite vers l'Ouest, avec la délimitation de la frontière du Yunnan (1886-1895). Cette étape est cruciale car elle révèle l'usage du savoir topographique comme arme de domination. Nous mettrons en lumière les stratégies

d'obstruction de la partie chinoise et les asymétries cartographiques qui ont conduit à des arbitrages souvent douloureux, illustrant la tension entre la *« vérité du terrain »* et la *« réalité du papier »*.

Cette complexité territoriale s'étend également au Guangdong et au domaine maritime. Nous consacrerons une analyse spécifique aux tensions et drames stratégiques entourant la délimitation du Guangdong (1886-1888), avant d'aborder le règlement pionnier du golfe du Tonkin (1885-1887). Ce dernier point est fondamental : il préfigure la transition de la géopolitique continentale vers la *« thalassopolitique »*, marquant la première tentative de projection de la souveraineté étatique sur l'espace liquide.

Enfin, nous conclurons ce chapitre par une réflexion sur l'héritage de cette période. Nous suivrons l'évolution des relations frontalières franco-chinoises jusqu'au crépuscule de la présence française en 1954. Cette section finale démontrera comment l'infrastructure frontalière léguée par la colonisation à la fois physique (bornes, postes) et juridique (traités), a été réappropriée par l'État vietnamien indépendant pour devenir le socle de sa sanctuarisation nationale face aux défis du XXe siècle..

1. Contexte et origines de la délimitation frontalière (1885-1897) : le passage à la « frontière-ligne »

La délimitation de la frontière sino-tonkinoise s'inscrit dans le sillage immédiat de la défaite de la dynastie Qing lors de la guerre franco-chinoise (1883-1885). Ce conflit dépasse la simple rivalité militaire : il consacre l'effondrement définitif de l'hégémonie traditionnelle chinoise sur la péninsule indochinoise et l'imposition forcée du droit public européen en Asie de l'Est[45].

La Chine fut contrainte de renoncer officiellement à son statut de suzerain pour accepter une négociation d'égal à égal avec la France, nouvelle puissance protectrice. Pour le Vietnam, l'issue de cette guerre ne se résuma pas à un changement de tutelle ; elle marqua le moment précis où la frontière cessa d'être une *« marche »* (zone tampon) aux limites d'influence fluctuantes pour devenir une ligne de souveraineté exclusive, cartographiée et matérialisée par et pour les intérêts impériaux européens[46].

[45] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.
[46] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.

1.1. Le traité de Tianjin (1885) : l'acte fondateur de la frontière-ligne

Le traité de Tianjin du 9 juin 1885 n'est pas seulement un accord de paix mettant fin à un conflit militaire ; en science politique, il s'analyse comme le vecteur de la transplantation du droit public européen en Asie. Cet acte juridique marque le passage d'une frontière de *« fait »* (basée sur l'usage) à une frontière de *« droit »* (basée sur la norme internationale). L'importance de ce traité réside dans sa volonté de figer l'espace par une rationalité géométrique, rompant avec la fluidité des anciennes zones d'influence[47]. Les principales dispositions pertinentes pour la frontière étaient les suivantes:

« Article 1 : Le maintien de l'ordre aux frontières.

Article 2 : Le respect par la Chine de tous les traités signés entre la France et l'Annam.

Article 3 : La délimitation de la frontière et l'installation des bornes.

Article 4 : Les modalités de franchissement de la frontière.

Article 5 : La liberté du commerce aux frontières.

Article 7 : La possibilité pour la France de construire des voies ferrées en Chine.

Article 8 : L'abandon par la France de Formose (Taiwan) et des îles Pescadores ».

L'article 3 du traité fut particulièrement important en ce qui concerne la délimitation frontalière. Il stipulait :

« Dans un délai de six mois, les commissionnaires se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin, ils en référeraient à leur gouvernement respectif » [48].

L'article 3 constitue ici la pierre angulaire de cette mutation. En imposant un délai de six mois pour reconnaître la frontière, les puissances impériales ont substitué la temporalité diplomatique rapide à la lente sédimentation historique. Ce traité a ainsi transformé le territoire vietnamien en un espace clos, condition *sine qua non* de l'exercice de la souveraineté moderne et de l'exploitation économique coloniale[49]. Cette disposition montrait que les travaux de délimitation sur le terrain allaient être une tâche complexe. Il ne suffisait pas de tracer une ligne sur une carte : il fallait aussi placer des bornes et

[47] Nguyen, T. H. (2018). *Les conflits frontaliers sino-vietnamiens de 1885 à nos jours*. Paris : Demopolis.
[48] Ministère des Affaires étrangères de France. (1885). Op.cit, article 3.
[49] Gojosso, É. (2017). Op.cit.

reconnaître la réalité géographique de cette frontière, souvent située dans des zones montagneuses difficiles d'accès[50].

Pour la France, la délimitation rapide de la frontière sino-vietnamienne représentait une priorité. L'article 1 du traité obligeait la France à maintenir l'ordre dans les provinces frontalières de l'Annam, ce qui impliquait un déploiement militaire permanent dans les régions montagneuses du Tonkin[51]. Une telle opération entraînait un coût humain et financier élevé[52]. La stabilité et la clarté du tracé de la frontière devenaient donc essentielles pour réduire les tensions et éviter des engagements militaires prolongés[53].

L'article 15 du traité, quant à lui, prévit une convention additionnelle sur le commerce terrestre entre le Tonkin et les provinces chinoises du Yunnan, du Guangxi et du Guangdong, à conclure dans les trois mois suivant la signature. Ce commerce transfrontalier dépendait directement du succès des travaux de délimitation, rendant l'établissement d'une frontière précise encore plus crucial[54].

1.2. Les commissions mixtes : la rationalité cartographique face aux réalités du terrain

L'établissement des commissions mixtes de délimitation, suite aux traités de 1885 et 1887, ne doit pas être interprété comme une simple formalité technique, mais comme l'instrument central d'une mutation épistémologique de la frontière. En science politique, ce moment représente l'imposition d'une *« rationalité cartographique »* sur un espace dont la fluidité ancestrale échappait jusqu'alors à toute capture géométrique. Il s'agit d'une confrontation frontale entre deux visions du monde : la précision technocratique de l'officier-topographe français et la réalité sociopolitique complexe des marges montagneuses du Tonkin.

Le travail des commissions mixtes fut d'emblée marqué par une profonde asymétrie de savoir. Les topographes français, arrivant avec leurs théodolites et leur rationalité géométrique, avaient pour mission de substituer aux *« descriptions littéraires »* des mandarins une *« vérité mathématique »*. Comme le souligne Michel Foucher, la frontière cesse alors d'être un lien pour devenir une *« clôture territoriale »*[55].

---

[50] Neis, P. (1998). Op.cit.
[51] Billot, A. (1888). Op.cit.
[52] Diguet, E. (1906). *Les Montagnards du Tonkin*. Paris : Leroux.
[53] Nguyen, T. T. (2013). *Op.cit.*, pp, 170-175.
[54] Billot, A. (1888). Op.cit.
[55] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin, p. 84.

Cependant, il serait réducteur de limiter l'action de ces commissions à une simple rationalisation topographique. Par ailleurs, ce tracé cartographique obéissait à des logiques géoéconomiques puissantes, dictées depuis la métropole. Comme l'a magistralement démontré Jean-François Klein, la fixation des points de passage et des postes douaniers s'inscrivait dans le sillage des ambitions du *« parti colonial »*. Les négociations sur le terrain, notamment dans les secteurs ouvrant sur le Yunnan et le Guangxi (comme Lào Cai ou Lạng Sơn), étaient l'aboutissement d'intenses pressions exercées par les réseaux marchands, notamment les lobbys soyeux lyonnais. Pour des figures comme *Ulysse Pila*, la ligne frontalière ne devait pas être une barrière hermétique, mais un *« sas »* contrôlé, une rampe de lancement pour la pénétration commerciale vers le vaste marché sud-chinois[56]. Ainsi, la réalité du terrain se heurtait non seulement aux résistances des populations locales, mais aussi aux impératifs du capitalisme colonial.

Un des enjeux majeurs des commissions fut la fixation de la toponymie. Nommer un lieu sur une carte, c'est déjà se l'approprier. La difficulté de transcrire les noms locaux en français ou en caractères chinois a généré ce que nous pourrions appeler des *« malentendus productifs »*. Dans de nombreux secteurs (notamment à Lạng Sơn et Cao Bằng), les officiers français ont imposé des dénominations qui ignoraient les réalités historiques des *« vassalités »* locales, au profit d'une logique de crêtes ou de talwegs[57].

Cette approche illustre parfaitement le concept de *« géo-corps »* (*geo-body*) développé par Thongchai Winichakul : l'État moderne ne reconnaît le territoire que lorsqu'il est mesuré et borné. Par ce processus, la Cour de Hué fut totalement marginalisée. Bien que le territoire concerné soit celui de l'Annam, les décisions se prenaient entre les ingénieurs français et les représentants de l'Empire du Milieu. La souveraineté vietnamienne était ainsi *« mise sous tutelle »* par le biais de la norme technique[58].

Enfin, l'aboutissement du travail des commissions fut l'abornement physique. Le passage de la carte au terrain par la pose de bornes en granit constitue l'acte final de la territorialisation. En science politique, la borne n'est pas qu'un bloc de pierre ; c'est un *« signe de puissance »*. Elle signifie la fin de la mobilité impériale et le début de l'enclavement national. Nous analyserons plus loin comment ces bornes sont devenues, au XXe siècle, les ancrages sacrés du nationalisme vietnamien, bien qu'elles aient été

---

[56] Klein, J.-F. (1994). *Un Lyonnais en Extrême-Orient: Ulysse Pila, vice-roi de l'Indochine (1837-1909).* Lyon : Éditions Lugd.
[57] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.
[58] Winichakul, T. (1994). *Siam mapped: A history of the geo-body of a nation*. Honolulu : University of Hawaii Press.

initialement conçues comme les outils d'une dépossession souveraine au profit de la France coloniale.

1.3. Le heurt des cosmologies territoriales : de la gouvernance réticulaire à l'enfermement westphalien

Le basculement opéré à la fin du XIXe siècle marque une rupture non seulement politique, mais proprement ontologique dans la perception de l'espace souverain. Avant l'irruption de la puissance coloniale française, la frontière entre la Chine và le Vietnam fonctionnait selon une *« cosmologie territoriale »* radicalement différente des normes européennes. Il ne s'agissait pas d'une ligne de séparation absolue, mais d'un espace de transition régi par ce que nous qualifions de *« gouvernance réticulaire »*. La souveraineté n'était pas perçue comme un contenant spatial fermé, mais comme un réseau d'allégeances symboliques et rituelles irradiant depuis le centre métropolitain[59].

Dans ce cadre prémoderne, la frontière restait délibérément floue. Entre 1850 et 1870, les bouleversements sociaux et les insurrections (notamment les mouvements des Pavillons Noirs) n'avaient fait qu'accentuer cette fluidité structurelle. Pour la Cour de Hué, suivant le modèle du *« mandala »*, le contrôle des zones montagneuses du Nord relevait d'une autorité indirecte et décroissante. Les chefferies locales (*tù trưởng*) agissaient comme des acteurs politiques pivots, naviguant entre deux suzerainetés concurrentes. Cette *« diplomatie des confins »* permettait une flexibilité que la rigidité du droit westphalien allait bientôt rendre caduque. La frontière était alors une *« frontière-zone »*, un glacis protecteur dont l'épaisseur garantissait la paix entre les deux empires[60].

L'irruption française introduit cependant une rationalité géométrique qui exige l'enfermement du territoire dans une linéarité juridique absolue. Ce heurt des cosmologies est parfaitement illustré par la célèbre déclaration d'un dignitaire de la Cour des Qing : *« Lorsque l'Annam dépendait de la Chine, nous n'avions pas besoin d'avoir de frontière de ce côté, mais aujourd'hui qu'il dépend de la France, nous avons besoin d'en avoir une »*[61]. Cette sentence marque la mort symbolique du système tributaire. Dès lors que l'espace est capturé par le droit international positif, la *« marche »* impériale disparaît au profit de la *« frontière-ligne »*.

---

[59] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin, p. 112.
[60] Winichakul, T. (1994). Op.cit.
[61] Cité par Billot, A. (1888). *L'Affaire Tonkin: Histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine (1882-1885).* Paris, J. Hetzel.

Ce processus de *« durcissement »* de la frontière engendre une marginalisation brutale des acteurs intermédiaires. Les réseaux d'allégeance transversaux, qui permettaient aux populations locales de circuler librement entre le Tonkin và le Guangxi, sont sectionnés par la matérialité des bornes et des postes de douane. Pour l'administration coloniale, l'imprécision était synonyme d'anarchie ; pour le système traditionnel, elle était la condition même de la stabilité. L'enfermement westphalien transforme ainsi la frontière en un instrument de contrôle total, où l'État (désormais sous tutelle française) cherche à capturer chaque parcelle de terre et chaque sujet fiscal. En science politique, cette transition représente l'aboutissement de la *« territorialisation de l'État »*, où la légitimité du pouvoir ne repose plus sur le rite, mais sur la maîtrise absolue de la cartographie[62].

Enfin, comme l'a montré Jean-François Klein, la fixation de l'espace frontalier au Nord du Tonkin n'obéit pas seulement à une logique de prestige militaire, mais répond également aux pressions des réseaux marchands métropolitains, notamment les milieux soyeux lyonnais. Pour ces acteurs, dont Ulysse Pila est la figure de proue, la stabilisation du territoire était la condition *sine qua non* pour sécuriser les flux commerciaux et assurer la rentabilité des grands investissements infrastructurels, au premier rang desquels figure la ligne de chemin de fer vers le Yunnan[63].

1.4. L'impératif géopolitique français : sanctuarisation territoriale et projection impériale

Pour la République française, la définition d'une frontière claire, linéaire et définitive au Nord du Tonkin dépassait largement les enjeux d'une simple administration locale. Il s'agissait d'un instrument de sanctuarisation territoriale indispensable pour asseoir une autorité coloniale encore contestée. En vertu du traité Patenôtre (1884), la France ne se contentait plus d'exercer une influence diffuse sur la Cour de Hué ; elle opérait une véritable substitution de souveraineté externe. D'un point de vue de la science politique, le régime du protectorat ne constituait pas une simple délégation de pouvoir, mais une captation de la *« personnalité internationale »* de l'État protégé. En privant le Vietnam de son droit de légation et de sa capacité à négocier ses propres limites, la France devenait le seul interlocuteur légitime face à l'Empire des Qing. Cette dépossession régalienne permettait à l'administration coloniale de s'affranchir de toute consultation de la Cour de

[62] Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières : Un tour du monde géopolitique*. Paris : Fayard.
[63] Klein, J.-F. (1994). Op.cit.

Hué, traitant les litiges territoriaux comme des affaires strictement franco-chinoises, arbitrées selon les standards de la diplomatie européenne[64].

Cette dynamique de sanctuarisation répondait à une macro-stratégie impériale en Extrême-Orient, où la frontière terrestre était conçue comme un *« glacis »* sécuritaire. Pour l'impérialisme français, la création du Gouvernement général de l'Indochine n'était pas une fin en soi, mais une tête de pont stratégique vers l'hinterland chinois. La célèbre métaphore géopolitique de l'époque *« l'Indochine est l'arc, l'économie la flèche et la Chine la cible »* résumait parfaitement cette ambition de projection de puissance. La frontière ne devait plus être une zone d'échange poreuse, mais un *« sas »* contrôlé. L'abornement matériel, confié aux commissions mixtes, devenait la condition *sine qua non* pour pacifier les provinces septentrionales, éliminer les poches de résistance (notamment les Pavillons Noirs) et sécuriser les investissements massifs dans les infrastructures de transport[65]. Ce processus d'encadrement marquait la fin définitive de l'autonomie politique des marges, remplaçant la fluidité des réseaux locaux par une gestion territoriale stricte imposée par le colonisateur[66].

Enfin, la fixation de la frontière répondait à l'impératif de l'économie de traite. Comme l'ont souligné plusieurs historiens de l'économie politique, la stabilité du tracé était nécessaire pour garantir la sécurité juridique des concessions minières et forestières. En *« fermant »* l'espace vietnamien par une ligne westphalienne, la France rompait définitivement les liens de vassalité séculaires entre Hué et Pékin, intégrant le Vietnam dans une sphère d'influence exclusivement occidentale. Cette volonté de stabilisation territoriale était vigoureusement soutenue par les réseaux marchands métropolitains, notamment les lobbys lyonnais, qui voyaient dans la sécurisation de la frontière du Tonkin le préalable indispensable à la rentabilité de la ligne de chemin de fer du Yunnan. Ainsi, la frontière cessait d'être une périphérie pour devenir l'épicentre d'une stratégie de pénétration commerciale et politique vers le sud de la Chine[67].

---

[64] Gojosso, É. (2017). Op.cit.
[65] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.
[66] Grémont, J. (2018). *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam (1895-1940)*. Paris : Hémisphères Éditions.
[67] Klein, J.-F. (1994). Op.cit.

1.5. La mise en oeuvre de la démarcation frontalière : la matérialisation de l'État et ses frictions

Après la signature du traité de Tianjin en 1885, la délimitation de la frontière sino-vietnamienne commença officiellement. En science politique, cette étape marque la matérialisation de la souveraineté étatique : il s'agissait de transformer une frontière floue et mouvante en une ligne juridique, précise et reconnue de tous[68]. Pourtant, l'abornement ne fut pas aisé. Les défis géographiques, les intérêts impériaux divergents et les résistances locales rendirent ce processus extrêmement complexe.

Le traité de Tianjin prévoyait la création d'une commission mixte franco-chinoise chargée de définir la frontière directement sur le terrain. L'objectif théorique était de prévenir de futurs conflits en clarifiant les limites territoriales. Sur le papier, la mission devait identifier les éléments naturels de séparation (montagnes, cours d'eau) et implanter des bornes pour matérialiser ces points stratégiques. Toutefois, les logiques spatiales des deux empires ne coïncidaient pas. Tandis que la Chine cherchait à préserver ses bastions stratégiques, la France poursuivait une logique d'expansion visant à sécuriser les axes commerciaux vers le Guangxi et le Yunnan. La frontière devint ainsi un champ d'affrontement géopolitique par procuration[69].

Dès 1886, les premières missions se heurtèrent à la rudesse du relief et à l'absence de cartes précises. Mais l'obstacle majeur fut d'ordre socio-politique. Dans certains cas, les bornes installées furent déplacées volontairement par les habitants. Loin d'être une simple *« confusion »*, cet acte s'analyse comme une résistance subalterne des populations locales face à l'enfermement territorial imposé par les centres de pouvoir[70].

Cette friction sur le terrain exige de restituer leur capacité d'agir (*agency*) aux communautés locales. La frontière sino-vietnamienne ne saurait être appréhendée comme le produit exclusif de négociations diplomatiques *« par le haut »* entre empires. En s'appuyant sur le concept de *« Zomia »* théorisé par James C. Scott, il convient d'analyser ces confins montagneux comme un espace de refuge et de contournement étatique. Pour les minorités ethniques (Tày, Nùng, Hmong, Dao), l'imposition de la *« frontière-ligne »* westphalienne constituait une menace directe pour leurs modes de vie, traditionnellement fondés sur la fluidité spatiale. Leur *« désobéissance »* ne relevait pas d'une simple

[68] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin.
[69] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit. pp. 60-65.
[70] MacLean, K. (2008). In Search of Kilometer Zero: Digital Archives, Technological Revisionism, and the Sino-Vietnamese Border. *Comparative Studies in Society and History*, *50*(4), 862-894.

criminalité (qualifiée de *« piraterie »* par les colonisateurs), mais d'une véritable stratégie de survie. À travers le maintien tenace de réseaux de parenté transfrontaliers, les migrations circulaires et la contrebande endémique, ces populations ont opposé une résistance infrapolitique redoutable. Ces dynamiques par le bas ont constitué le principal obstacle à l'enfermement territorial voulu par les centres de pouvoir, démontrant que la matérialisation de l'État s'est constamment heurtée à l'épaisseur sociologique d'un espace farouchement réfractaire à la mise en carte.

Malgré ces frictions, plusieurs bornes furent installées. Mais de nombreuses zones restèrent en litige, car les communautés ethniques continuaient d'ignorer ces nouvelles limites officielles. Par ailleurs, les aléas climatiques modifiaient régulièrement la topographie, rappelant que la volonté étatique de figer l'espace se heurte toujours à la dynamique de la nature. En somme, la démarcation fut moins une solution définitive qu'un processus continu de négociation entre les ambitions coloniales et les réalités du terrain[71].

1.6. Controverses et prolongements diplomatiques (1887-1897) : le polycentrisme décisionnel face à la frontière

La délimitation de la frontière sino-tonkinoise, bien qu'actée sur le papier par le traité de Tianjin, a révélé dans sa mise en œuvre une profonde crise de coordination au sein des appareils d'État français và chinois. Ce que nous qualifions ici de *« polycentrisme décisionnel »* constitue un obstacle majeur à la rationalité westphalienne : alors que la norme exige une volonté étatique unique và cohérente, la réalité du terrain a donné à voir une fragmentation des centres de pouvoir. Le passage du temps diplomatique (les six mois prévus par l'article 3) au temps physique (les dix années effectives) illustre ce hiatus entre l'ambition souveraine và l'inertie institutionnelle.

Du côté français, la délimitation a mis en exergue une opposition frontale entre deux logiques de puissance. Le Quai d'Orsay, porté par une vision de souveraineté absolue, défendait le dogme de la continuité territoriale maximale. Pour les diplomates, chaque kilomètre carré de haute région revêtait une importance symbolique và juridique capitale dans la construction de l'Indochine française. À l'inverse, le ministère de la Guerre và le commandement militaire au Tonkin, incarné par le général de Courcy, adoptaient une approche de rentabilité stratégique. Craignant que les confins montagneux ne deviennent

[71] Le Failler, P. (2014). Op.cit.

un *« gouffre financier et humain »*, les militaires prônaient une occupation limitée au Delta du fleuve Rouge, jugé seul espace productif và contrôlable[72].

Cette dissonance institutionnelle a eu des conséquences directes sur le travail des commissions. Le refus récurrent du général de Courcy de fournir les escortes militaires nécessaires aux commissaires-délimitateurs n'était pas un simple différend logistique ; c'était une contestation de la politique coloniale décidée à Paris. En science politique, ce phénomène illustre la *« résistance bureaucratique »* où l'appareil d'exécution paralyse la volonté politique centrale, retardant de plusieurs années la matérialisation de la frontière[73].

Le polycentrisme était tout aussi marqué du côté de l'Empire des Qing. La cour de Pékin, affaiblie, devait composer avec des vice-rois provinciaux dotés d'une autonomie quasi régalienne. Le Grand Conseiller Li Hongzhang, partisan d'une normalisation rapide pour préserver les intérêts centraux de l'Empire, se heurtait systématiquement à Zhang Zhidong, le puissant vice-roi du Liangguang (Guangxi và Guangdong). Ce dernier, farouche opposant à l'impérialisme français, utilisait sa connaissance intime du terrain và ses liens avec les populations locales pour saboter les accords passés à Pékin[74].

Zhang Zhidong ne se contentait pas de contester les tracés ; il fournissait des instructions secrètes aux délégués chinois sur le terrain pour multiplier les obstructions toponymiques và les revendications sur des villages ancestraux. Cette *« diplomatie périphérique »* montre que la frontière sino-vietnamienne a été l'otage de luttes de pouvoir internes à la Chine, où la défense du territoire devenait un outil de légitimation politique pour les élites provinciales face à un pouvoir central jugé trop conciliant avec les *« barbares »* occidentaux[75].

Enfin, l'échec du calendrier initial (1885-1887) démontre l'illusion d'une frontière imposée par le haut. Les commissions mixtes ont dû affronter une réalité socio-politique que les bureaux de Paris và Pékin ignoraient superbement : l'existence de grandes familles locales dont la loyauté était réversible. La frontière, loin d'être un espace vide, était saturée de droits coutumiers và de réseaux de contrebande que le tracé linéaire venait briser. Ce *« polycentrisme »* s'étendait donc jusqu'aux acteurs locaux qui, en jouant sur les asymétries cartographiques và les différences de langues (Lạng Sơn devenant *Leang-chou*

[72] Billot, A. (1888). Op.cit.
[73] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.
[74] Eastman, L. E. (1984). *Throne and Mandarins: China's Search for a Policy during the Sino-French Controversy, 1880-1885*, Harvard University Press.
[75] Davis, B. C. (2017). *Imperial bandits: Outlaws and rebels in the China-Vietnam borderlands*. University of Washington Press.

hoặc Cao Bằng devenant *Kao-ping*), ont contribué à faire de la délimitation un processus de négociation permanente plutôt qu'un simple acte administratif[76].

1.7. Le débat sur les rectifications territoriales : l'affrontement des logiques impériales et le principe de l'uti possidetis

L'aboutissement formel du processus de délimitation, scellé par les Conventions du 26 juin 1887 và du 20 juin 1895, constitue l'acte de naissance juridique de la frontière sino-vietnamienne moderne. En science politique, ces accords ne doivent pas être perçus comme de simples documents techniques, mais comme le parachèvement d'une opération de *« clôture territoriale »* qui fige le destin spatial du Vietnam. Cette clôture est cependant marquée par une profonde dualité : si elle offre une sécurisation institutionnelle inédite face à l'Empire chinois, elle s'opère au prix de renoncements territoriaux qui ont laissé une empreinte durable dans la mémoire nationale.

La Convention de 1887 marque la victoire de la linéarité westphalienne sur la fluidité des marges impériales. En ratifiant ce tracé, la France et la Chine ont substitué à la *« frontière-zone »* une *« frontière-objet »*, définie par des coordonnées géographiques et des bornes numérotées. Pour l'administration coloniale, cet accord représentait une victoire stratégique majeure : il verrouillait l'accès au Tonkin et transformait le Vietnam en un *« géo-corps »* (*geo-body*) clos, protégé par le droit international[77].

C'est ici que s'opère ce que nous appelons la *« sanctuarisation par le droit »*. En définissant précisément les limites, la France a doté le Vietnam d'une sécurité juridique que la Cour de Hué, par sa seule diplomatie tributaire, n'aurait jamais pu obtenir face à la puissance des Qing. Toutefois, cette sécurisation s'est faite par une *« substitution de souveraineté »* : les négociateurs français ont souvent privilégié la fluidité des relations diplomatiques avec Pékin au détriment de l'intégrité historique des provinces frontalières vietnamiennes. La frontière n'était plus le fruit d'une négociation entre voisins, mais un arbitrage entre puissances impériales[78].

Si l'accord de 1887 a posé les bases, la Convention additionnelle de 1895 a révélé la face sombre de la diplomatie coloniale. Sous la pression de la Chine, qui cherchait des compensations après sa défaite face au Japon, la France a consenti à des rectifications de

[76] Devéria, G. (1886). *La frontière sino-annamite : description géographique et ethnographique d'après des documents officiels chinois*. Paris : Ernest Leroux.
[77] Foucher, M. (2007). Op.cit, p. 124.
[78] Gojosso, É. (2017). Op.cit.

tracé qui ont abouti à la perte de plusieurs cantons vietnamiens, notamment dans les régions de Đèo Văn Trị (Lai Châu) et de certaines zones du Haut-Tonkin. Ces cessions illustrent ce que nous qualifions de *« traumatisme territorial »* : une amputation décidée dans les chancelleries européennes sans aucune considération pour les réalités ethniques ou historiques du terrain[79].

Le cas de la péninsule de Paklung (Bạch Long Vĩ) et des zones de Mường La est emblématique de cette asymétrie. En science politique, ces cessions démontrent que la frontière westphalienne, bien que source de stabilité, peut aussi être un instrument de violence spatiale. Pour les populations locales, l'imposition de la ligne de 1895 a signifié une rupture brutale des solidarités villageoises et une redistribution arbitraire des allégeances nationales. Ce traumatisme n'est pas seulement géographique ; il est politique, car il fragilise la légitimité de l'État (alors sous protectorat) aux yeux de ses sujets périphériques[80].

En conclusion de cette période, il apparaît que les Conventions de 1887 et 1895 ont créé un cadre paradoxal. D'un côté, elles ont permis de *« stabiliser »* le pays en mettant fin aux incursions irrégulières et en clarifiant les zones de compétence fiscale et administrative. De l'autre, elles ont légué un tracé contesté par endroits, qui deviendra un enjeu de discorde majeur au XXe siècle.

Cependant, du point de vue de la construction de l'État vietnamien moderne, cet héritage colonial est fondamental. En vertu du principe de l'*uti possidetis juris* - principe selon lequel un État décolonisé hérite des frontières tracées par l'ancienne puissance coloniale, le Vietnam indépendant s'est approprié ces Conventions pour défendre son intégrité territoriale. Ce qui fut initialement vécu comme une dépossession est devenu, par un retournement de l'histoire, le socle de la sanctuarisation de la souveraineté nationale face aux revendications ultérieures de la Chine[81].

[79] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, pp. 74-78.
[80] Anderson, J. A. (2007). *The Rebel Den of Nùng Trí Cao: Loyalty and Identity Along the Sino-Vietnamese Frontier*. Seattle : University of Washington Press.
[81] Idem.

2. L’ouverture des pourparlers dans le Guangxi (1886) : la ligne de front face aux revendications géostratégiques

L’impasse diplomatique constatée lors de l’ouverture des pourparlers dans le Guangxi en 1886 ne constitue pas un simple accident de calendrier, mais le révélateur d’une mutation profonde des rapports de force en Asie orientale. Cette phase initiale, marquée par le face-à-face de Đồng Đăng, a mis en exergue le hiatus institutionnel entre la rationalité diplomatique du Quai d’Orsay et le pragmatisme militaire du général de Courcy, paralysant ainsi la capacité de la France à imposer immédiatement sa norme westphalienne[82].

Cependant, cet échec tactique dans le Guangxi va servir de catalyseur à une extension de la *« guerre des cartes »* vers d’autres secteurs névralgiques, obligeant les commissions mixtes à adapter leur stratégie face à une Chine qui utilisait désormais la négociation territoriale comme un outil de compensation pour sa souveraineté malmenée.

Le glissement des négociations vers la frontière du Yunnan marque un tournant géoéconomique majeur. Si le Guangxi représentait le verrou militaire du delta du Tonkin, le Yunnan constituait, pour les réseaux marchands lyonnais, le véritable *« Eldorado »* commercial. Nous analyserons comment la délimitation de ce secteur montagneux a transformé le savoir topographique en une arme de domination : là où les officiers français cherchaient une ligne de crêtes immuable, les plénipotentiaires chinois exploitaient la fluidité toponymique et les allégeances des chefferies locales pour conserver le contrôle des axes fluviaux, notamment celui du fleuve Rouge. Ce secteur illustre parfaitement la thèse de Jean-François Klein sur l’influence déterminante des lobbys coloniaux qui, par l’entremise de figures comme Ulysse Pila, exigeaient une stabilisation rapide de la ligne pour sécuriser les futurs investissements ferroviaires[83].

Enfin, la trajectoire de la délimitation trouvera son achèvement dans le règlement complexe de la frontière du Guangdong et de l’espace maritime du golfe du Tonkin. Ce passage de la terre à la mer parachève la construction du *« géo-corps »* (*geo-body*) vietnamien sous tutelle française. Nous démontrerons que ce secteur fut le théâtre d’une *« violence spatiale »* paradoxale : pour sceller une paix pérenne avec Pékin, la France consentit à des rectifications territoriales douloureuses à l’instar de la cession de la péninsule de Paklung sacrifiant l’intégrité de l’Annam sur l’autel de la macro-stratégie

[82] Billot, A. (1888). Op.cit.
[83] Klein, J.-F. (1994). Op.cit.

impériale. C’est dans cette tension entre perte de territoire et gain de sécurité juridique que se cristallise le principe de l’uti possidetis juris, transformant une frontière imposée par le colonisateur en un rempart souverain pour le Vietnam moderne[84].

[84] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.



Figure 2. *Carte illustrant la contestation de la ligne de délimitation frontalière à la porte de Nam Quan (Lạng Sơn - Guangxi), suite aux négociations franco-chinoises de 1886.*

Source : MAE, Mémoires et Documents, Asie, Indochine, vol. 70 (1886-1887).

L'analyse de ce croquis topographique (Figure 2), issu des archives diplomatiques, révèle bien plus qu'une simple difficulté géographique : elle matérialise visuellement le heurt des logiques impériales. Les lignes divergentes tracées sur cette carte opposant la ligne exigée par la France à celle revendiquée par la délégation chinoise, traduisent l'âpreté du marchandage territorial autour de la porte de Nam Quan. En science politique, ce document illustre parfaitement l'exercice du « pouvoir cartographique » : la carte n'est plus une simple représentation de l'espace, mais devient le champ de bataille juridique où chaque trait de plume est une tentative

d'appropriation de la souveraineté. Elle démontre que la définition de la frontière-ligne s'est heurtée, mètre par mètre, à la volonté chinoise de maintenir une zone tampon stratégique.

2.1. Enjeux géopolitiques et « irrédentisme tactique » : le bras de fer pour Lạng Sơn

L'ouverture des travaux de la commission mixte le 7 janvier 1886 à Đồng Đăng, dans la province de Lạng Sơn, ne constitue pas seulement le point de départ technique de la délimitation ; elle représente, en science politique, le premier véritable *« crash-test »* de la souveraineté coloniale face à la résilience impériale chinoise. Le choix du secteur du Guangxi pour initier les pourparlers est éminemment symbolique. Historiquement, Lạng Sơn et la porte de Nam Quan (Zhennanguan) constituaient la voie tributaire par excellence, le point de contact rituel entre le suzerain et le vassal. Transformer ce *« sas »* de communication en une ligne de démarcation rigide revenait à opérer une révolution épistémologique et spatiale.

Dès les premiers jours, le processus a mis en lumière une vulnérabilité majeure de la partie française : la fragmentation de son propre appareil décisionnel. La rationalité diplomatique, portée par le Quai d'Orsay et incarnée par Bourée de Saint-Chaffray, président de la commission, se heurtait frontalement à la rationalité martiale du général de Courcy. Pour les diplomates, l'urgence était de figer le droit (la ligne) pour sanctuariser le Tonkin. Pour les militaires, obnubilés par la sécurité immédiate et le coût humain de l'occupation, les confins montagneux n'étaient qu'un glacis tactique dangereux.

Le refus initial du général de Courcy de fournir des escortes militaires aux délimitateurs illustre un phénomène classique d'*« insubordination bureaucratique »*. Cette dissonance institutionnelle a gravement affaibli la position de la France lors de ces premiers contacts, démontrant que la projection de l'État-nation outre-mer était souvent minée par des rivalités internes entre le centre politique métropolitain et l'appareil d'exécution local[85].

Du côté de l'Empire des Qing, les pourparlers du Guangxi ont révélé une remarquable capacité d'adaptation stratégique. L'affaiblissement militaire de la Chine ne s'est pas traduit par une reddition diplomatique. Au contraire, les plénipotentiaires chinois, menés par Deng Chengxiu, ont inauguré ce que nous pourrions qualifier de *« diplomatie de compensation »*.

[85] Billot, A. (1888). Op.cit.

Les premières discussions révélèrent immédiatement ce basculement géopolitique, comme l'explicite cette déclaration historique de la délégation chinoise : *« Autrefois, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de la frontière. L'Annam, étant dans la dépendance de la Chine, n'avait pas besoin de ligne de démarcation. Maintenant que l'Annam dépend de la France, une grande puissance, il est nécessaire de redéfinir les frontières et de procéder à certaines compensations territoriales »*[86].

En science politique, cette sentence est fondatrice : elle marque la mort clinique du système tributaire asiatique et l'assimilation forcée du réalisme westphalien par Pékin. La souveraineté asymétrique s'efface au profit d'une logique d'appropriation territoriale stricte. Dès lors que la Chine perdait le *« logiciel »* politique de la suzeraineté sur l'Annam, elle exigeait en retour des gains matériels, c'est-à-dire l'annexion physique de territoires vietnamiens pour verrouiller sa sécurité méridionale[87].

Les exigences chinoises se sont immédiatement focalisées sur les hauteurs de Lạng Sơn. Les négociateurs Qing cherchaient manifestement à *« rectifier »* la frontière en leur faveur avant de la reconnaître officiellement. Cette attitude démontre que la délimitation n'était en rien un exercice de topographie neutre, mais un marchandage géopolitique cynique où l'intégrité du territoire vietnamien servait de variable d'ajustement.

La France fut ainsi contrainte de naviguer entre l'intransigeance chinoise et la nécessité impérieuse de protéger l'hinterland tonkinois. Ce premier face-à-face dans le Guangxi a posé la jurisprudence des négociations futures : la frontière ne serait pas le reflet des limites historiques locales, mais le produit d'un rapport de force où la géostratégie des empires primerait toujours sur les droits ancestraux de l'État protégé[88].

2.2. Les différends sur la porte de Nam Quan et le refus du marchandage territorial

Si l'ouverture des pourparlers a posé le cadre de la confrontation, c'est autour de la porte de Nam Quan (Ải Nam Quan) que s'est cristallisé le premier véritable blocage ontologique entre les deux empires. L'un des principaux désaccords portait sur le statut de ce passage historique. Les négociateurs chinois exigeaient que cette porte soit entourée d'une *« zone tampon »* de dix à trente *li* (soit environ cinq à dix-sept kilomètres) afin

[86] Devéria, J.-G. (1880). *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam-Viêtnam du XVIe au XIXe siècle*. Paris : Ernest Leroux, p. 84.
[87] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 110-114.
[88] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.

d'assurer leur profondeur stratégique et leur sécurité militaire. En termes de science politique, cette demande n'est pas qu'une simple manoeuvre tactique ; elle reflète la persistance tenace de la conception asiatique de la *« marche »* protectrice. Pour Pékin, la souveraineté ne s'arrêtait pas net sur un mur, mais devait s'étioler progressivement dans une zone d'influence garantissant l'inviolabilité du centre[89].

Face à cette conception impériale traditionnelle, les Français opposèrent une rigidité géométrique absolue. Conscients de l'importance géostratégique vitale de Nam Quan et de Đồng Đăng comme points de projection de puissance vers la Chine du Sud, les diplomates coloniaux refusèrent catégoriquement toute idée de glacis territorial partagé. Saint-Chaffray, chef de la délégation française, incarna cette intransigeance toute westphalienne dans son rapport, où il imposa le dogme de la continuité topographique : *« La vallée de la rivière Ky-Cung appartient au Tonkin jusqu'à That-Khe. Nous ne devons rien céder »*[90].

Après plusieurs mois de négociations infructueuses et de tensions sur le terrain, les deux commissions parvinrent enfin, le 7 avril 1886, à un compromis partiel et minimaliste : la ligne frontière devait passer à exactement cent mètres devant la porte de Nam Quan. Toutefois, ce tracé ne résolvait pas le fond du problème, et la section névralgique entre Nam Quan et Đồng Đăng restait encore en litige, renvoyée à l'arbitrage ultérieur des deux gouvernements.

Pendant que ces négociations piétinaient dans la boue de la frontière, un second front diplomatique s'ouvrait à Pékin, révélant une autre dimension du conflit : la marchandisation de l'espace. La diplomatie française, menée par Georges Cogordan, avait simultanément entamé des discussions commerciales. Profitant de cette double arène (locale et métropolitaine), la partie chinoise tenta à plusieurs reprises de lier les deux dossiers, espérant échanger des avantages commerciaux contre des concessions territoriales. Lors d'une entrevue décisive tenue le 19 février 1886, le délégué chinois L. L. Wang formula une proposition révélatrice de la stratégie des Qing : *« Si la France accepte nos demandes territoriales, nous pourrons ouvrir trois points commerciaux sur la frontière du Guangxi »*[91].

Cette proposition illustre à la perfection ce que l'on qualifie de *« choc des cultures diplomatiques »*. L'Empire chinois, acculé mais pragmatique, concevait encore le territoire périphérique comme une monnaie d'échange tributaire, un actif négociable pour préserver

[89] Le Failler, P. (2014).Op.cit.
[90] Lecomte, J. (1895). *Lang-Son : combats, retraite et négociations.* Paris : Charles-Lavauzelle.
[91] Billot, A. (1888). Op.cit.

la paix et l'économie du centre. À l'inverse, la République française appliquait le dogme juridique strict de l'inaliénabilité du territoire (un principe hérité de la Révolution française et appliqué à l'empire colonial)[92].

Pour la France, la souveraineté territoriale relevait de l'absolu et ne pouvait faire l'objet d'une diplomatie transactionnelle. Les Français, conscients que céder sur le territoire équivaudrait à un aveu de faiblesse, ne cédèrent rien sur le tracé de Lạng Sơn, préférant isoler les deux enjeux. Ce refus catégorique du marchandage n'empêcha pourtant pas les discussions sur les échanges commerciaux transfrontaliers de progresser sous la direction de Cogordan, démontrant la capacité de la France à imposer à la Chine une dissociation totale entre le droit public (la frontière) et le droit commercial (les marchés)[93].

2.3. Un compromis fragile : la première matérialisation juridique de la frontière (avril 1886)

Le 17 avril 1886 constitue un moment fondateur dans la genèse de la frontière sino-vietnamienne moderne, marquant le passage de la confrontation militaire à la formalisation contractuelle. Après trois mois de négociations exténuantes, entravées par des dissensions internes au commandement français et l'hostilité des élites locales, les deux délégations parviennent à un accord sur une section de cent vingt kilomètres de frontière. En science politique, cet acte dépasse la simple topographie : il représente l'acte de naissance de la *« frontière-ligne »* dans sa dimension juridique positive. Pour la première fois, l'abstraction des traités de Tianjin trouve un ancrage matériel à travers la signature conjointe de cartes et de procès-verbaux, transformant des confins autrefois fluides en une limite de droit internationalement reconnue[94].

Ce premier succès fut immédiatement érigé par l'administration coloniale en symbole de la supériorité de la rationalité juridique et cartographique occidentale. Les comptes rendus de la mission dirigée par Bourcier Saint-Chaffray, président de la délégation française, traduisent bien cette perception d'une victoire du droit colonial : face à la rigueur des arguments français, la délégation impériale chinoise s'est finalement vue contrainte de s'exécuter, d'accepter les tracés proposés et de renoncer à ses prétentions sur

[92] Westad, O. A. (2012). *Restless empire: China and the world since 1750*. Hachette UK.
[93] Billot, A. (2016). *L'Affaire du Tonkin: Histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine (1882-1885)*. Collection XIX.
[94] Singaravélou, P. (2016). *Les empires coloniaux: XIXe-XXe siècle*. Éditions Points.

les zones contestées[95]. Toutefois, cette *« victoire »* doit être nuancée. Ce compromis restait intrinsèquement fragile, car il ne portait que sur une portion congrue de la frontière totale, laissant en suspens les zones les plus névralgiques du Yunnan et du Guangdong. En réalité, cette étape servait de laboratoire méthodologique : elle permettait de valider le processus de la commission mixte comme l'unique outil capable de traduire la puissance impériale en une réalité géographique pérenne.

L'importance capitale de cette première phase réside dans l'établissement d'une *« jurisprudence territoriale »* qui allait dicter la conduite de toutes les négociations ultérieures. En fixant les règles de l'abornement et de la description textuelle des accidents de terrain, les accords d'avril 1886 ont créé un cadre de référence contraignant. Ce moment illustre parfaitement la dépossession de la compétence régalienne de la Cour de Hué, un mécanisme juridique largement démontré par le Professeur Éric Gojosso : c'est la France, agissant comme unique substitut de souveraineté externe, qui fige le destin spatial du Vietnam[96]. Ce premier ancrage matériel a ainsi durablement influencé les opérations de délimitation au Yunnan et dans le golfe du Tonkin, fournissant au futur État vietnamien indépendant un socle de sanctuarisation institutionnelle, bien que né d'un arbitrage asymétrique entre deux empires[97].

3. La délimitation de la frontière du Yunnan (1886-1895) : stratégies d'obstruction et asymétries cartographiques

Si la délimitation du secteur du Guangxi a permis d'établir les premiers jalons juridiques de la frontière, l'extension des travaux vers la province du Yunnan marque une rupture dans la physionomie du conflit. Dans ce secteur montagneux et escarpé du Haut-Tonkin, la confrontation entre la France et la Chine quitte le terrain de la diplomatie de prestige pour s'ancrer dans une lutte acharnée pour le contrôle des flux économiques et des ressources territoriales. L'analyse de cette délimitation (1886-1895) révèle une profonde asymétrie cartographique : là où l'administration coloniale cherche à fixer une ligne de crêtes mathématique pour sécuriser le corridor du fleuve Rouge, la partie chinoise déploie

---

[95] Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), Aix-en-Provence. *Fonds des Amiraux puis Gouvernement général de l'Indochine, Série F : Affaires politiques*. Dossier : *« Reconnaissance de la frontière sino-annamite entre la porte de Nan-kouan et celle de Aï-tien-Ai : rapports des commissaires délégués »*, 1885-1886.
[96] Gojosso, É. (2017). Op.cit.
[97] Billot, A. (1888). Op.cit.

une *« diplomatie de l'ajournement »*, utilisant l'imprécision toponymique et la porosité des confins comme des armes de résistance souveraine.

Cette section se propose de décrypter la mécanique de cette négociation sous tension à travers trois axes névralgiques.

Nous analyserons d'abord les débuts laborieux de l'année 1886, marqués par un choc brutal entre la temporalité juridique pressante de Paris et la réalité d'un terrain saturé par ce que nous qualifions de *« violence par procuration »*. Il s'agira de comprendre comment l'usage de forces irrégulières a servi de levier politique pour contester la légitimité du savoir topographique français[98].

Cette instabilité structurelle se manifeste ensuite par une recrudescence des tensions régionales. Nous démontrerons que les incidents armés survenus le long de la frontière ne sont pas des épiphénomènes, mais le résultat d'une stratégie délibérée visant à mettre la norme westphalienne à l'épreuve de la force physique. Dans cet espace de *« Zomia »*, la frontière devient un laboratoire de la gestion des crises où la France doit composer avec des chefferies locales aux allégeances réversibles[99].

Enfin, nous conclurons par l'étude des compromis territoriaux finaux. Nous soutiendrons l'hypothèse que la signature des accords du Yunnan ne relève pas d'un consensus de droit, mais d'une *« sanctuarisation géoéconomique »* dictée par les impératifs du grand commerce métropolitain. Comme l'a souligné Jean-François Klein, la fixation de la ligne constituait le préalable indispensable pour transformer le Yunnan en un arrière-pays exploitable par le biais du futur chemin de fer[100]. En filigrane, ces négociations scellent la dépossession de la Cour de Hué au profit d'un arbitrage inter-impérial dont l'héritage définit encore aujourd'hui l'intégrité spatiale du Vietnam contemporain[101].

3.1. Les débuts laborieux (1886) : le choc des temporalités juridiques et la violence par procuration

En juillet 1886, les commissions mixtes française et chinoise convergèrent vers Lào Cai, verrou stratégique du fleuve Rouge, pour entamer la délimitation de la complexe frontière du Yunnan. Immédiatement, la rudesse du terrain imposa sa loi. Face aux

[98] Billot, A. (1888). Op.cit.
[99] Le Failler, P. (2014). Op.cit.
[100] Klein, J.-F. (1994). Op.cit.
[101] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.

obstacles climatiques liés aux pluies torrentielles de la mousson, au relief accidenté et, surtout, à une insécurité régionale endémique, les deux délégations prirent une décision pragmatique mais lourde de conséquences : travailler principalement sur des cartes plutôt que de procéder à des relevés systématiques sur le terrain. En science politique, ce choix méthodologique n'est pas anodin. Il transforma l'abornement physique en une négociation de *« cabinet »* (*cabinet diplomacy*). Cette abstraction de l'espace éloigna fondamentalement le tracé des réalités coutumières locales et transforma la frontière en un exercice purement théorique, soumis aux rapports de force diplomatiques plutôt qu'à la vérité topographique[102].

Les débuts de ces travaux furent marqués par une asymétrie chronologique révélatrice des stratégies en présence. La délégation française, conduite par Dillon, consul de France et commissaire en chef, arriva promptement le 21 juin 1886, désireuse d'imposer rapidement l'ordre colonial. À l'inverse, la délégation chinoise ne rejoignit la table des négociations que le 23 juillet. Ce retard significatif n'était pas une simple défaillance logistique ; il s'agissait d'une véritable guerre d'usure. Pendant ce laps de temps, la mission française fut exposée à un environnement inhospitalier (maladies tropicales) et subit les assauts de groupes armés irréguliers (vestiges des Pavillons Noirs et pirates locaux). L'Empire des Qing pratiquait ici ce que nous qualifions de *« violence par procuration »* : en laissant des acteurs non étatiques harceler les Français, Pékin maintenait une pression militaire constante tout en se dédouanant de toute responsabilité diplomatique officielle. Malgré ces frictions initiales, les deux parties finirent par s'accorder sur une méthode de travail : la reconnaissance du fleuve Rouge jusqu'à Long-Po et la délimitation de la frontière à l'est de Lào Cai aussi loin que le permettrait la topographie[103].

Cependant, ce fragile consensus vola en éclats lorsque la délégation chinoise tenta de subvertir le cadre des négociations. Relançant la question des rectifications territoriales, les plénipotentiaires Qing réclamèrent la réintégration au Yunnan d'un vaste territoire de 1.000 km², affirmant que celui-ci avait été cédé à l'Annam en 1728 par l'empereur Yongzheng en guise de *« récompense »* pour sa loyauté tributaire. En science politique, cette revendication outrancière illustre un profond choc des temporalités juridiques. La Chine déployait une *« géopolitique de la mémoire »*, refusant la césure instantanée imposée par le

[102] Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin.
[103] Lafont, P. B. (1985). *Les Frontières du Vietnam: histoire des frontières de la péninsule indochinoise*. Paris : L'Harmattan.

traité colonial pour activer le temps long du système tributaire, où le territoire demeurait un actif fluide, octroyé ou retiré au gré de la relation suzerain-vassal[104].

Face à cette tentative de révisionnisme historique, les Français opposèrent un refus catégorique fondé sur le dogme du positivisme juridique. Pour la diplomatie coloniale, l'article 3 du traité de Tianjin (1885) agissait comme un pare-feu absolu : il cristallisait le *statu quo* territorial au moment exact de sa signature, instaurant un *« temps westphalien »* qui rendait caduc tout arrangement impérial antérieur. Accepter de débattre des frontières du XVIIIe siècle aurait signifié, pour la France, reconnaître la primauté juridique du système tributaire sur le droit international moderne[105].

Par ailleurs, les contre-expertises historiques des archivistes français démontrèrent que seuls vingt-trois kilomètres carrés (et non mille) auraient pu faire l'objet d'une éventuelle cession historique. Confinée dans ses contradictions et confrontée à l'intransigeance française qui menaçait de rompre les pourparlers, la délégation chinoise finit par céder. Elle accepta de reconnaître la ligne frontalière contemporaine, refermant ainsi la parenthèse de la nostalgie impériale pour reprendre les travaux techniques de délimitation[106].

[104] Nguyen, T. H. (2018). *Les conflits frontaliers sino-vietnamiens : De 1885 à nos jours*. Paris : Éditions Demopolis, pp. 88-95
[105] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.
[106] Devéria, G. (1886). Op.cit.

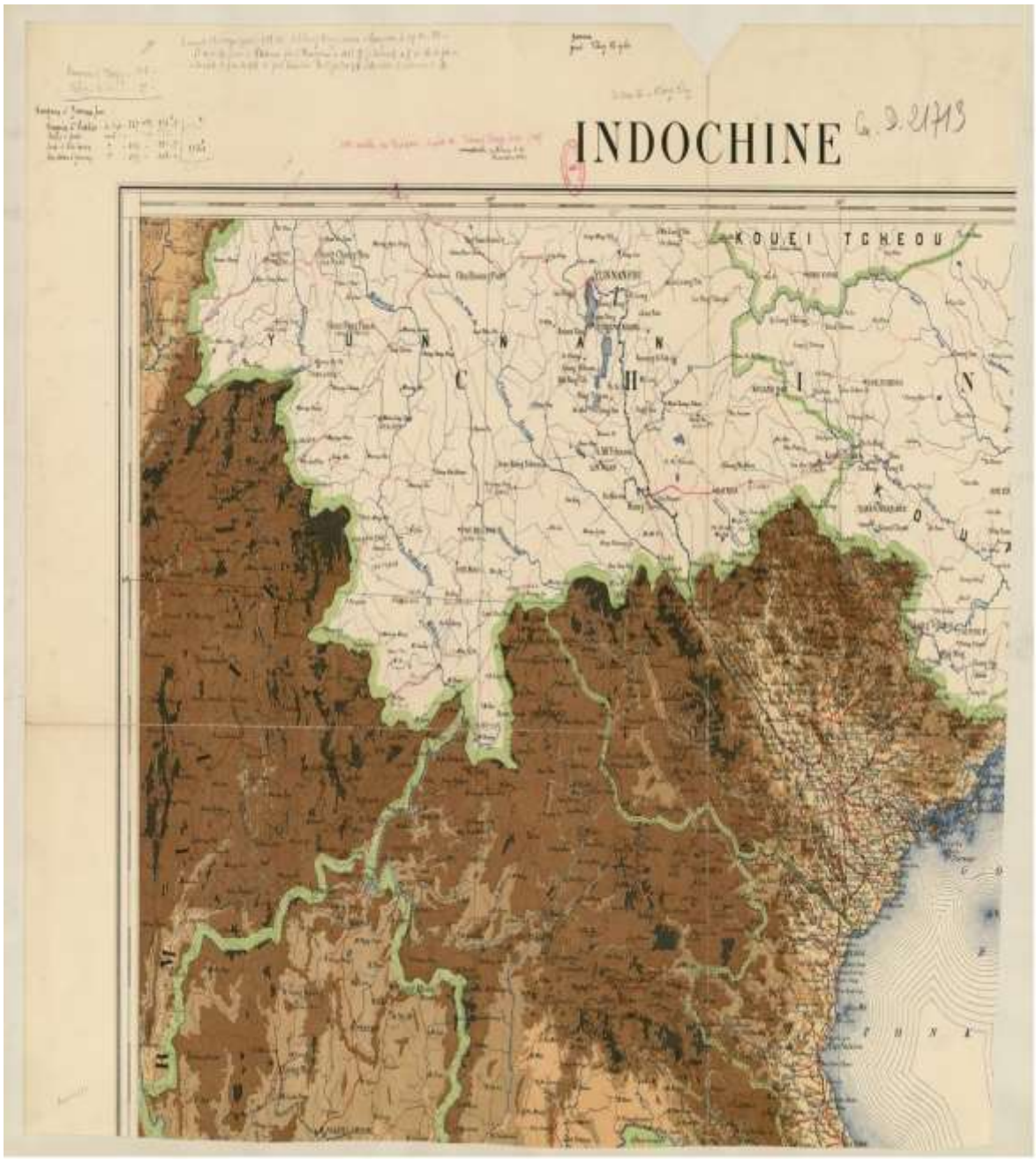

Figure 3. *Carte de l'Indochine représentant la région frontalière entre le Tonkin et le Yunnan (fin XIXe - début XXe siècle).*

Source : Bibliothèque nationale de France, Gallica, carte de l'Indochine

L'analyse de cette carte générale (Figure 3), issue des fonds de la Bibliothèque nationale de France, illustre parfaitement la volonté française de « sanctuarisation territoriale ». Contrairement aux croquis topographiques de terrain (comme la Figure 2), ce document macroscopique est un instrument d'appropriation symbolique : il fige visuellement le nouveau « géo-corps » de l'Indochine française face à l'Empire Qing. En science politique, cette carte met en lumière le paradoxe de l'entreprise coloniale évoqué précédemment : la métropole imposait une rationalité cartographique

globale pour affirmer sa souveraineté à l'échelle internationale (le trait continu séparant le Tonkin du Yunnan), tout en souffrant sur le terrain d'une profonde asymétrie d'information face aux archives locales chinoises. Parce que le terrain yunnanais était rendu inaccessible par la géographie et la violence par procuration, cette carte est devenue la réalité diplomatique de substitution sur laquelle s'est jouée l'incorporation westphalienne du territoire.

3.2. Les tensions régionales et les incidents armés : la frontière à l'épreuve de la violence par procuration

Le processus de délimitation de la frontière du Yunnan se révéla particulièrement complexe en raison des revendications chinoises, des obstacles naturels et des tensions politiques. La matérialisation de la frontière se heurta à une stratégie délibérée d'obstruction. Des incidents orchestrés par les autorités locales chinoises accentuèrent les différends, illustrant le recours systématique à la violence par procuration (ou stratégie de la zone grise)[107].

Durant les négociations, Tsen-Com-Pao, vice-roi du Yunnan, soutint secrètement des bandes armées opérant dans la région en leur fournissant armes et munitions. Il affirma également que Phong Thổ et Lai Châu appartenaient à la Chine et fit même installer des bornes frontalières sur la rivière Thanh Thủy, en territoire annamite, portant l'inscription selon laquelle le Yunnan commençait à cet endroit. Ces actions visaient à créer le fait accompli territorial. Les commissaires chinois, visiblement embarrassés, minimisèrent ces actes en les présentant comme dénués de signification officielle, jouant habilement sur le flou entre les initiatives locales et les directives de Pékin[108]. Le 19 septembre 1886, les procès-verbaux relatifs à la frontière du Yunnan, de Lào Cai jusqu'au Guangxi, furent finalement signés.

Toutefois, plusieurs zones demeurèrent contestées, notamment les régions de Tụ Long[109], Phong Thổ, Lai Châu, et Hoàng Su Phì[110]. Ces territoires, riches en gisements de cuivre, firent l'objet de vives discussions entre les deux délégations, démontrant que le tracé frontalier obéissait davantage à un cynisme géoéconomique qu'à une stricte logique juridique.

Selon les archives vietnamiennes, le canton de Tụ Long avait toujours fait partie de l'empire d'Annam, ses mines de cuivre étant exploitées pour le compte de la cour impériale de Hué. Les bornes anciennes sur place attestaient de cette souveraineté historique. Pourtant, dans une logique pure de marchandage inter-impérial, la France accepta de céder, en 1895, la partie la plus riche du canton à la Chine pour débloquer

---

[107] Womack, B. (2006). Op.cit.
[108] Le Failler, P. (2014). Op.cit.
[109] Tụ Long, région montagneuse (Hà Giang), apparaît souvent sous les formes *Tou-long* ou *Touloung* dans les archives.
[110] Hoàng Su Phì (黄树皮) est retranscrit *Hoang-chou-pi* en raison des systèmes non standardisés de l'époque.

d’autres impasses diplomatiques. Tụ Long fut ainsi divisé en deux : la partie annamite prit le nom de Tunhan et la commune cédée à la Chine devint Binhri[111].

Cette cession arbitraire illustre la césure radicale en science politique entre la rationalité cartographique de l’État et l’espace vécu des populations. La cession devint une source de tensions permanentes. Les habitants annamites de Binhri opposèrent une farouche résistance subalterne : ils refusèrent de se soumettre aux autorités chinoises, conservant leur costume traditionnel et leurs coutumes vietnamiennes[112]. Cet acte de désobéissance démontre de manière éclatante l’incapacité d’un simple accord intergouvernemental à effacer instantanément des siècles d’ancrage identitaire et d’appartenance nationale.

Durant les négociations, Tsen-Com-Pao, vice-roi du Yunnan, déploya une véritable stratégie d’obstruction périphérique. Il soutint activement des bandes armées opérant dans la région en leur fournissant armes et munitions, tout en revendiquant la souveraineté chinoise sur Phong Thổ et Lai Châu. Pour créer un *fait accompli* territorial, il fit installer unilatéralement des bornes frontalières sur la rivière Thanh Thủy, portant l’inscription que le territoire yunnanais débutait à cet endroit. Face à ces provocations, les commissaires chinois, visiblement embarrassés par cette autonomie locale, tentèrent de minimiser ces actes en les présentant comme dénués de signification officielle afin de ne pas rompre le dialogue diplomatique[113].

[111] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.
[112] Scott, J. C. (2009). *The Art of Not Being Governed: An Anarchist History of Upland Southeast Asia*. New Haven : Yale University Press.
[113] Billot, A. (1888). Op.cit.

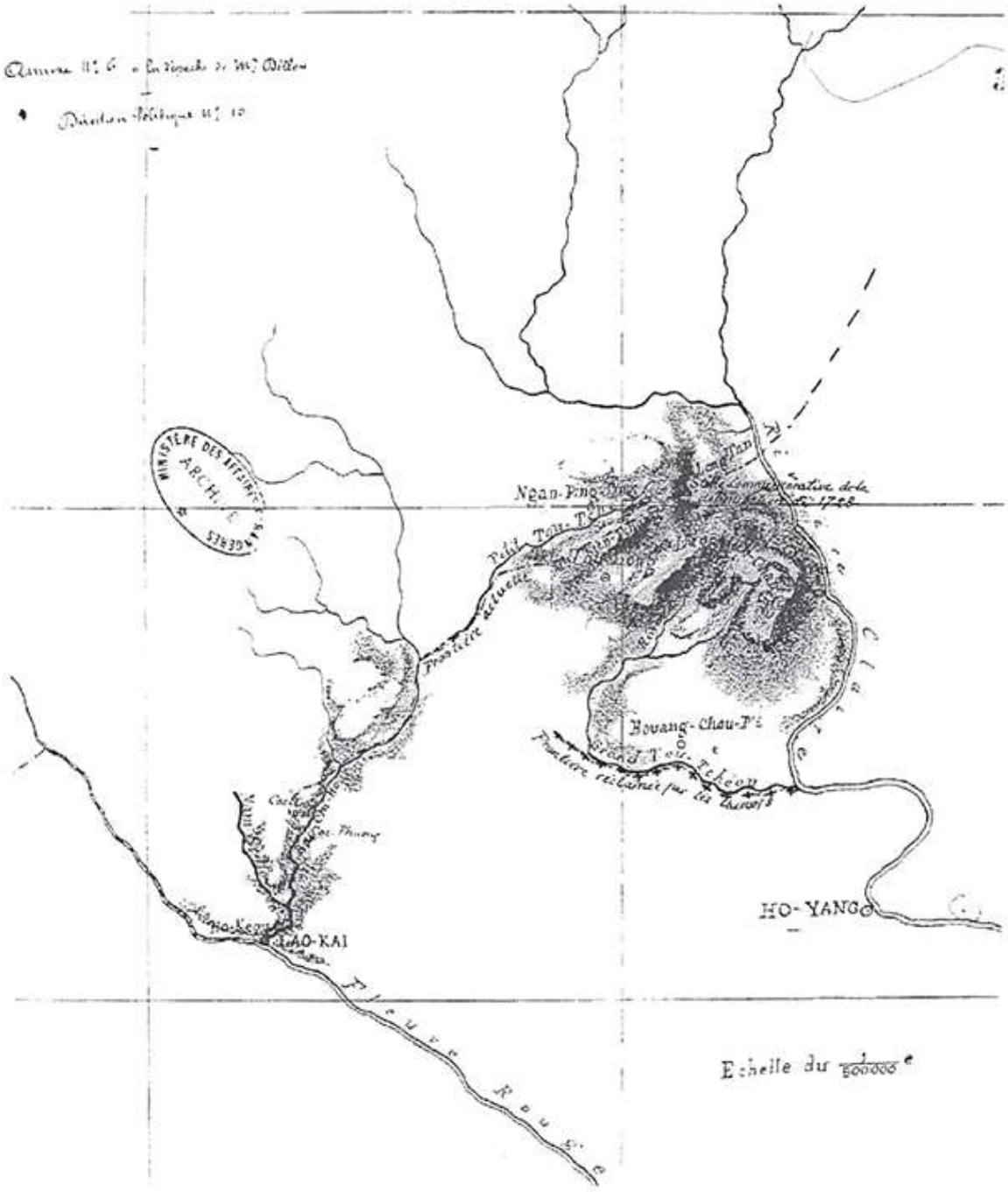

Figure 4. *Croquis représentant la portion de la frontière du Yunnan demeurée en litige après les négociations franco-chinoises de 1887.*

Source : Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Asie - Indochine, vol. 62 (1887).

L'analyse de ce croquis archivistique (Figure 4) illustre visuellement les limites de la rationalité westphalienne face aux réalités du terrain. En cartographiant spécifiquement une « portion demeurée en litige », ce document met en évidence l'existence d'une véritable zone grise géopolitique. En science politique, cette représentation graphique de l'inachèvement témoigne de

la « friction spatiale » générée par les incidents armés et les résistances locales analysés dans cette section. Les hachures marquant le territoire contesté traduisent l'incapacité temporaire des deux empires à exercer leur monopole de la violence légitime (au sens wébérien) et à imposer une matérialisation définitive de la ligne frontalière dans ces confins montagneux. La carte devient ici l'aveu d'une souveraineté suspendue.

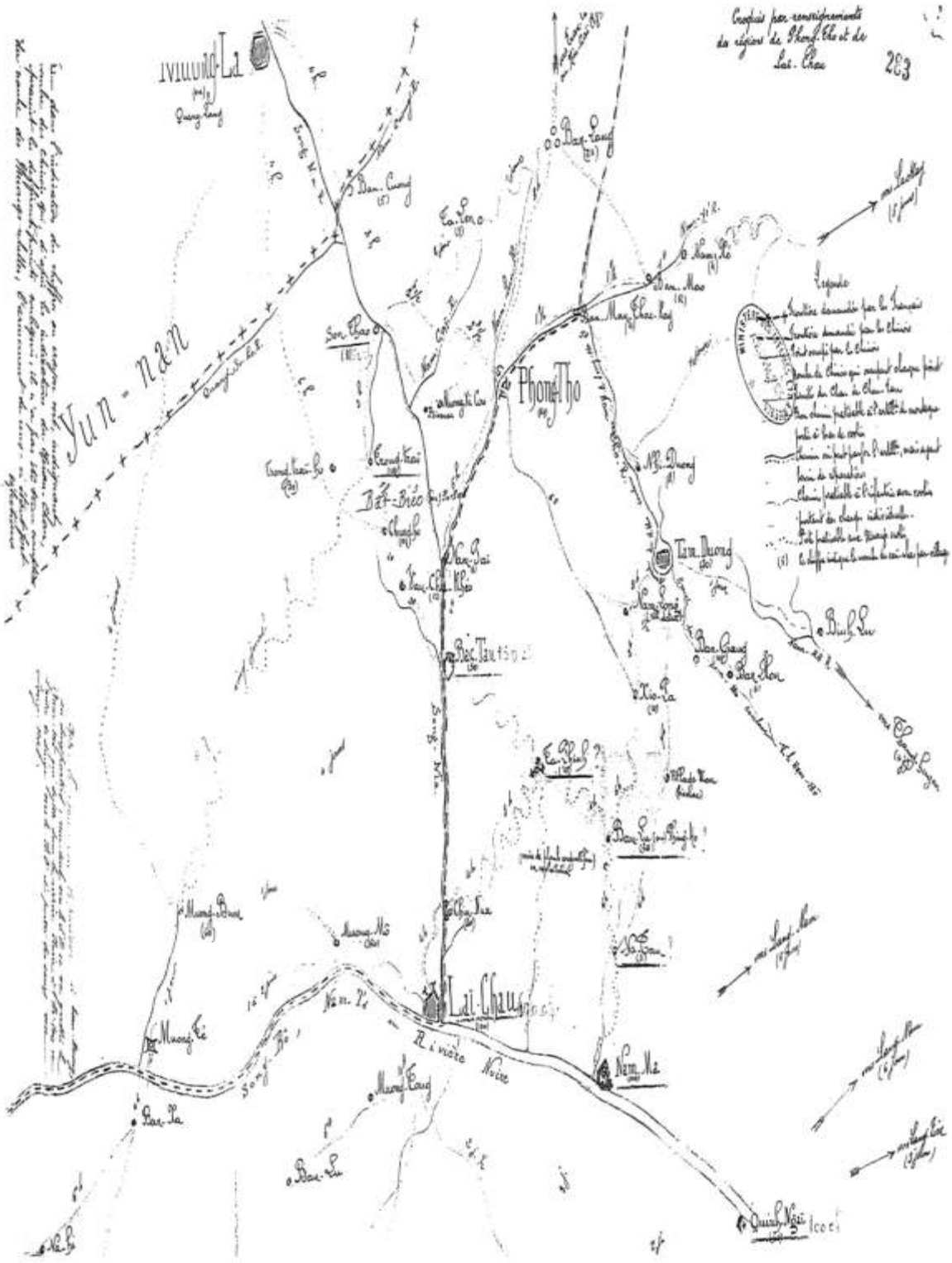
Yun - nan
Phong Tho
Lai Chau
Rivière Noire
Nam Ma
Tua Chua
Muong Lay
Muong Mo
Muong Khoua
Muong Khong
Muong Tong
Muong Khuong
Muong Khoa
Muong Hum
Muong Tsa
Muong Tsi
Muong Tsa
Muong Tsi
Muong Tsi
Muong Tsi

L'examen de cette carte manuscrite (Figure 5), centrée sur le bassin de la Rivière Noire (Lai Châu), illustre le basculement de la négociation diplomatique vers une âpre micro-territorialité. En science politique, ce document de travail ne représente pas une frontière achevée, mais cartographie le processus même du marchandage colonial. La prolifération des lignes pointillées et des annotations locales met en exergue la logique hydrographique et orographique employée par les commissions : l'obsession de faire coïncider la ligne de souveraineté étatique avec des obstacles naturels (cours d'eau, crêtes). Ce faisant, le croquis révèle la friction spatiale majeure de cette délimitation : l'imposition d'une césure géométrique et naturelle qui fracture artificiellement les bassins de vie transfrontaliers des populations montagnardes locales.

Le 19 septembre 1886, les procès-verbaux relatifs à la frontière du Yunnan, de Lào Cai jusqu'au Guangxi, furent signés. Toutefois, plusieurs zones demeurèrent contestées, notamment les régions de Tụ Long[114], Phong Thổ, Lai Châu, et Hoàng Su Phì[115]. Ces territoires, riches en gisements de cuivre, firent l'objet de vives discussions entre les deux délégations.

Selon les archives vietnamiennes, le canton de Tụ Long avait toujours fait partie intégrante de l'empire d'Annam, ses mines étant exploitées pour le compte de la cour de Hué. Malgré cette légitimité historique attestée par des bornes anciennes, les impératifs de la négociation amenèrent la France à céder, en 1895, la partie la plus riche du canton à la Chine. Ce marchandage inter-impérial divisa Tụ Long en deux : la partie annamite devint Tunhan et la zone cédée à la Chine fut renommée Binhri[116].

Cette cession arbitraire illustre la rupture entre la rationalité cartographique de l'État et l'identité des populations locales. Les habitants de Binhri opposèrent une résistance subalterne exemplaire : ils refusèrent de se soumettre aux autorités chinoises, conservant leur costume traditionnel et leurs coutumes vietnamiennes en dépit de l'accord international[117]. Cet acte de résilience démontre que la frontière-ligne, bien que gravée dans le droit, peine à s'imposer face à la profondeur des attaches nationales historiques.

---

[114] Tụ Long est une région montagneuse de l'actuelle province de Hà Giang, connue dans les sources françaises du XIXe siècle sous les formes *Tou-long, Tụ-lung* ou *Touloung*. Cette zone, réputée pour ses gisements de cuivre, fit l'objet de litiges récurrents lors des négociations frontalières sino-françaises.

[115] Hoàng Su Phì (**黃**树皮), district montagneux de l'actuelle province de Hà Giang, apparaît dans les sources françaises du XIXe siècle sous diverses formes phonétiques telles que *Hoang-chou-pi, Hoang-chou-pih* ou *Hoàng Châu Bì*, en raison des systèmes de transcription non standardisés utilisés à l'époque.

[116] Binhri est une ancienne transcription française - souvent écrite *Binh-ri*, *Binh-li* ou *Binh-lị*, désignant un village ou hameau de la région de Hải Ninh, situé près de la zone frontalière de Bắc Luân. Les variantes orthographiques reflètent les transcriptions phonétiques approximatives du toponyme vietnamien dans les documents coloniaux de la fin du XIXe siècle.

[117] Cornu, M. (1902). *La Question du Haut-Tonkin : Étude géopolitique des frontières du Yunnan et du Guangxi*. Paris : Armand Colin, pp. 314-315.

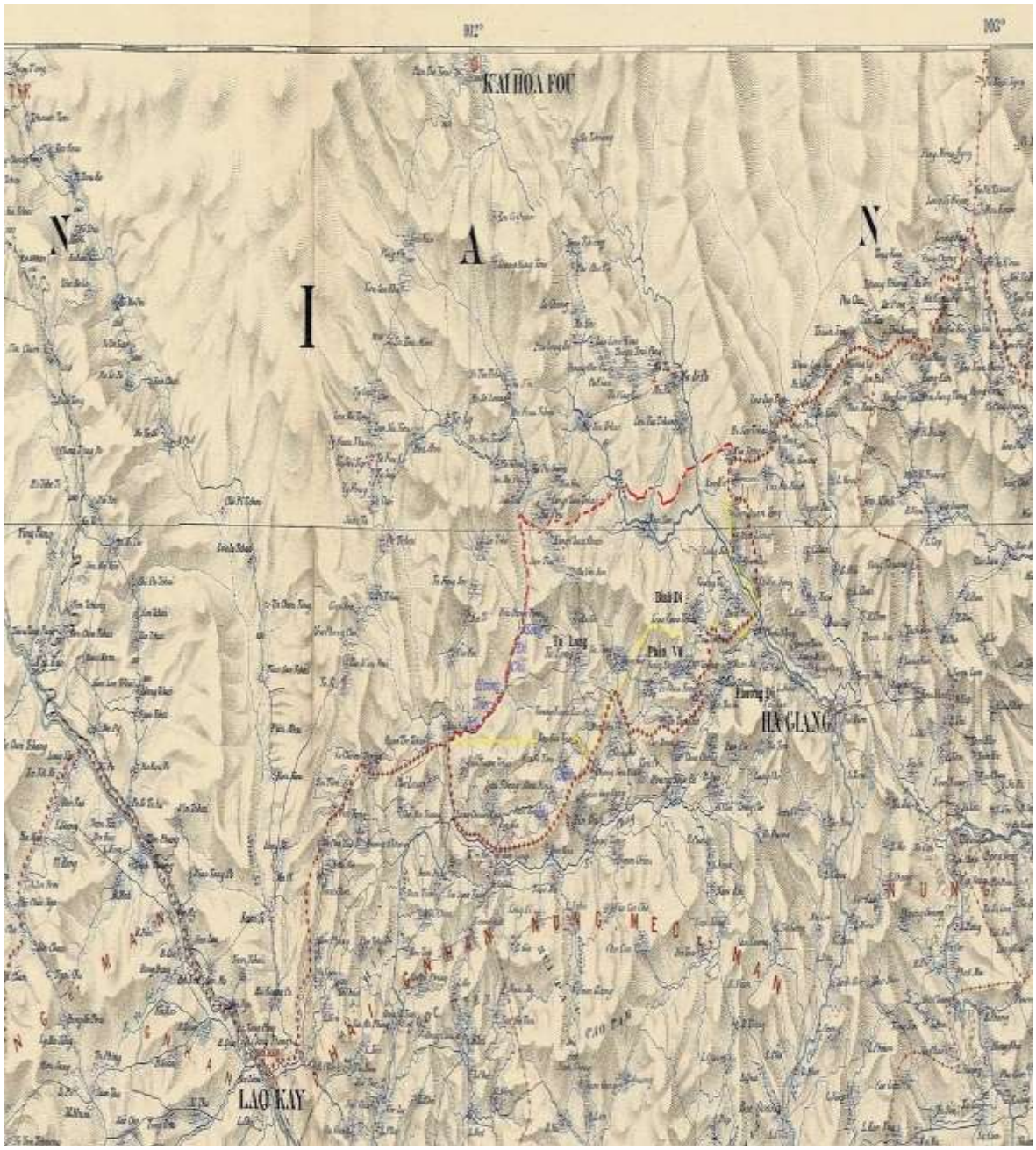

Figure 6. *Croquis indiquant la frontière de 1902 (en croix) et la zone de Tụ Long, perdue, représentée par des hachures rouges.*

Source : Gros, F. (1990). La frontière sino-vietnamienne : 1885-1918. Guerres mondiales et conflits contemporains, 159(1), 95-128. Paris : Presses Universitaires de France.

L'examen de cette carte (Figure 6), mettant en exergue la cession de la zone minière de Tụ Long, illustre de manière frappante la logique de Realpolitik coloniale. En sacrifiant un territoire historiquement sous souveraineté annamite pour satisfaire les exigences chinoises, la puissance protectrice a délibérément amputé le « géo-corps » vietnamien. En science politique, ce démembrement démontre que la frontière fut avant tout un instrument de marchandage inter-

impérial, où les enjeux géoéconomiques (les mines de cuivre) primaient sur la légitimité historique. Par ailleurs, le contraste entre ce tracé artificiel et la résistance identitaire des habitants de Binhri, mentionnée dans les archives, met en lumière la dichotomie persistante entre la rationalité cartographique de l'État et la résilience de l'espace vécu par les populations locales.

3.3. Les compromis territoriaux : sanctuarisation géoéconomique et diplomatie de l'ajournement

Malgré les divergences structurelles, un accord provisoire fut conclu le 28 août 1886, sous réserve d'approbation par les gouvernements respectifs. La frontière fut divisée en cinq sections, mais la demande chinoise de recouvrer le territoire situé entre Ma-pei-Kouan[118] et Tou-chéou-ho[119] demeura un point de litige majeur. En termes de droit international, les Français considérèrent cette demande non pas comme une simple *« rectification de détail »* évoquée dans le traité de Tianjin, mais comme une véritable amputation territoriale. Refusant de céder sur le terrain, la délégation française adopta une stratégie de diplomatie de l'ajournement, ne formulant aucune promesse et laissant aux gouvernements centraux le soin de statuer définitivement pour éviter la rupture des pourparlers[120].

Le 19 octobre 1886, les procès-verbaux et les croquis topographiques furent finalement échangés à Lào Cai, mettant un terme à cette phase de délimitation. Pour l'administration coloniale française, la position de Lào Cai ne constituait pas seulement une limite juridique, mais s'imposait comme un verrou stratégique. Il s'agissait d'une véritable sanctuarisation géoéconomique : contrôler le haut fleuve Rouge permettait de capter les flux douaniers et de sécuriser la voie de pénétration commerciale vers le sud de la Chine, transformant la frontière en un instrument de rentabilité impériale[121].

Ce processus complexe démontra que la délimitation de la frontière sino-vietnamienne dépassait la simple géométrie cartographique ; elle cristallisa des enjeux géostratégiques à long terme. L'exemple du riche gisement de cuivre de Tụ Long est à cet égard révélateur. Bien que prometteur, il ne fut pas immédiatement exploité à grande échelle par la Chine. En 1945, une mission géologique française démontra que ces réserves auraient pu satisfaire les besoins de l'Union indochinoise.

Le sort de ces territoires illustre la pérennité des conflits frontaliers. Après la Seconde Guerre mondiale, alors que la France envisageait de revendiquer la réoccupation

---

[118] Ma-pei-Kouan est une transcription française ancienne (souvent écrite *Ma-pai-kuan* ou *Ma-pei-kwan*) d'un toponyme chinois local du Guangxi.figurant dans les cartes frontalières de la fin du XIXe siècle, correspondant vraisemblablement à un poste ou passage frontalier situé dans la région.

[119] Tou-chéou-ho (également transcrit *Tou-tcheou-ho, Tou-chou-ho* ou *Dou-zhou-he*) est une romanisation phonétique employée dans les documents coloniaux français pour désigner un point géographique de la zone frontalière sino-vietnamienne, probablement un village ou un gué situé près de la vallée de la rivière Bắc Luân.

[120] Billot, A. (1888). Op.cit.

[121] Le Failler, P. (2014). Op.cit.

des gisements, la Chine nationaliste (puis communiste) déploya la rhétorique du révisionnisme territorial, réclamant l'abolition des *« traités inégaux »* imposés par l'impérialisme occidental[122]. La frontière restait ainsi une ligne de fracture vivante.

Les travaux au Yunnan étant provisoirement stabilisés par ces compromis, les deux délégations se retrouvèrent à Haininh[123] (Móng Cái) en novembre 1886, afin d'entamer le vaste chantier de la délimitation de la frontière du Guangdong.

[122] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.

[123] Haininh est la transcription française ancienne de Hải Ninh, une province côtière historique du nord du Vietnam (aujourd'hui rattachée principalement à Quảng Ninh). Ce nom apparaît fréquemment dans les documents coloniaux du XIXe siècle avec plusieurs variantes orthographiques telles que *Hai-ninh*, *Hai-ning* ou *Hayninh*.

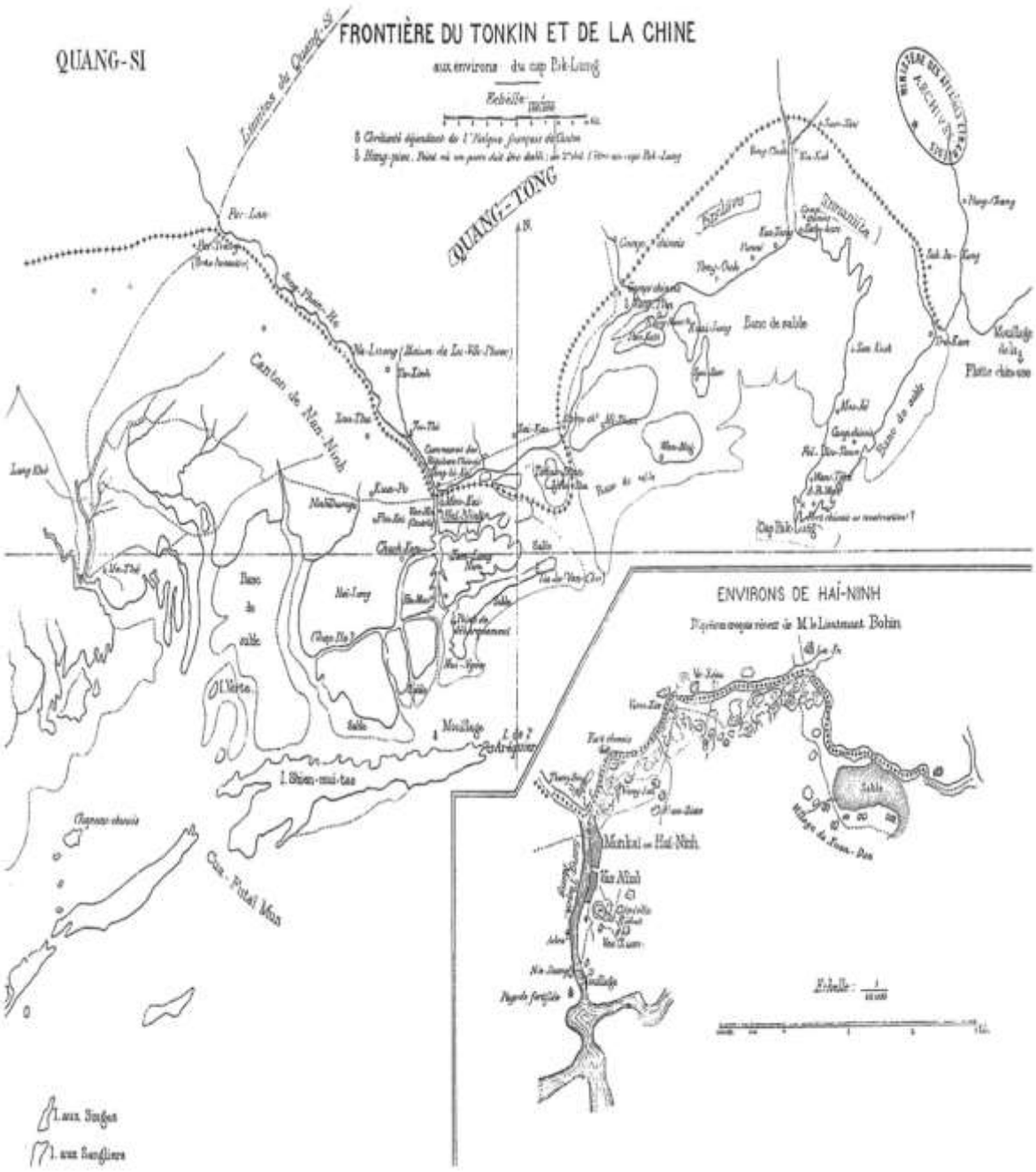

Figure 7. *Carte illustrant les différends territoriaux situés dans la zone frontalière du Guangdong à la fin du XIXe siècle.*

Source : Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Asie, vol. 64 (1886-1888).

L'examen de cette carte archivistique (Figure 7) cristallise visuellement le concept de maritimisation des enjeux frontaliers analysé dans cette section. Contrairement aux tracés terrestres du Yunnan, ce croquis déplace le centre de gravité géopolitique vers les interfaces côtières, mettant en exergue l'enclave contestée du cap Paklung et la région de Hải Ninh. En

science politique, ce document illustre la logique de contrôle des verrous géostratégiques : pour la puissance coloniale, cartographier cette zone revenait à sécuriser les accès maritimes vers le golfe du Tonkin. Les détails apportés aux estuaires et aux îles témoignent de l'âpreté du marchandage inter-impérial, où la géométrie de la frontière devait impérativement s'aligner sur les exigences de la projection navale française et la doctrine de la canonnière.

4. La délimitation de la frontière du Guangdong : tensions, drames et enjeux stratégiques (1886-1888)

Si la délimitation des frontières du Guangxi et du Yunnan a mis en exergue des frictions topographiques et des marchandages locaux, la fixation de la frontière du Guangdong représente une véritable escalade dans l'affrontement inter-impérial. Ce secteur oriental n'est pas seulement le point d'achèvement de la démarcation terrestre ; il constitue le pivot stratégique où le territoire continental bascule vers l'espace maritime du golfe du Tonkin. En science politique, cette phase finale s'apparente à une crise systémique où le droit westphalien se heurte à une violence protéiforme, forçant les deux empires à redéfinir leurs stratégies de coercition et de négociation. L'enjeu n'est plus d'implanter de simples bornes, mais de définir l'équilibre géopolitique à l'embouchure d'une des artères maritimes les plus convoitées d'Asie[124].

Cette section se propose d'analyser la complexité de cette délimitation à travers quatre séquences analytiques décisives.

Dans un premier temps, nous examinerons le drame de Hải Ninh. L'assassinat tragique du commissaire français Haïtce agit comme un catalyseur de crise, provoquant une rupture immédiate des pourparlers. Nous verrons comment cet événement légitime le recours de la France à la *« diplomatie de la canonnière »* (*gunboat diplomacy*), une démonstration de force navale coercitive visant à modifier brutalement le rapport de force diplomatique sur le terrain[125].

Cette montée aux extrêmes ouvre la voie à une bataille juridique féroce, cristallisée autour des revendications chinoises sur l'enclave de Paklung. Nous démontrerons comment l'Empire des Qing, exploitant les ambiguïtés cartographiques, mène une véritable offensive diplomatique. Comme l'a magistralement mis en lumière Marianne Bastid-Bruguière, la Chine transforme un simple litige de bornage en un test de résistance, utilisant l'usure de l'administration coloniale pour obtenir des compensations territoriales majeures face à une France pressée d'en finir[126].

---

[124] Archives diplomatiques (La Courneuve). *Fonds Mémoires et Documents - Asie*, Sous-série Chine. Dossiers relatifs à la Commission de délimitation du Kouang-Tong et au litige de Pak-Lung (1886-1887). La redéfinition de cet espace stratégique a été juridiquement entérinée par l'Article 2 de la *Convention de délimitation sino-française du 26 juin 1887*, qui trace la ligne de partage des eaux dans le golfe du Tonkin.
[125] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, p. 81-85.
[126] Chesneaux, J., Bastid, M., & Bergère, M.-C. (1969). *Histoire de la Chine : Des guerres de l'opium à la guerre franco-chinoise (1840-1885)*. Paris : Hatier.

Face à cette intransigeance, les tensions atteignent un point de bascule vertigineux. Cette séquence mettra en lumière la mécanique de la politique du bord de l'abîme (*brinkmanship*) : menaces de guerre ouvertes, déploiements navals et ultimatums croisés démontrent que la frontière ne se dessine plus par la topographie, mais sous la menace directe de la destruction militaire mutuelle[127].

Enfin, l'analyse s'achèvera sur la résolution de cette crise majeure. L'accord diplomatique final ne constitue pas le triomphe absolu du droit, mais plutôt un compromis d'une grande froideur stratégique. Pour sécuriser la paix globale, la France consent à un *« sacrifice spatial »* en cédant la péninsule de Paklung. Toutefois, comme l'analyse le politiste Ramses Amer, cette asymétrie fondatrice a paradoxalement fourni au Vietnam contemporain son armature juridique. Par le biais du principe de l'uti possidetis juris, l'État vietnamien indépendant héritera de cette ligne terrestre et maritime transformant une concession impériale subie en un rempart souverain.

4.1. Le drame de Haininh et la rupture des négociations : de l'incident local à la diplomatie de la canonnière

La délimitation de la frontière du Guangdong se révéla la plus complexe et tendue des trois étapes du tracé de la frontière sino-vietnamienne. Elle fut marquée par des tensions diplomatiques, des revendications territoriales et des incidents meurtriers. La situation dégénéra dans un climat déjà imprégné de méfiance : dans la nuit du 24 au 25 novembre 1886, Haïtce, un jeune membre de la commission française, fut assassiné à Hải Ninh, avec plusieurs de ses compagnons[128].

L'attaque fut attribuée à des rebelles soutenus par des soldats réguliers chinois. Les autorités françaises accusèrent Zhang Zhidong, vice-roi des deux Guangs, d'être le commanditaire de ce massacre, tandis que les Chinois déclinèrent toute implication. Face à cet événement, le climat politique devint immédiatement hostile. Pour peser sur les négociations et garantir la sécurité de sa commission, la France déploya d'importants renforts sous les ordres de l'amiral Rieunier, positionnant des bâtiments de la Marine

[127] Archives diplomatiques (La Courneuve). *Correspondance politique et commerciale (CPC), Sous-série Chine*. Vol. 65 et 66 (1886-1887). Voir en particulier les dépêches et ultimatums échangés en juin 1887 entre Ernest Constans, envoyé extraordinaire à Pékin, et le Zongli Yamen, impliquant la menace d'une intervention de l'Escadre française de l'Extrême-Orient. Ce bras de fer est également bien documenté dans : Nguyen, T. H. (2018). *Op. cit.*, pp. 108-112 (La crise de Pak-Lung et le compromis final).
[128] Le Failler, P. (2014). Op.cit.

autour de Bắc Luân[129] (Paklung). En science politique, ce déploiement naval illustre parfaitement la *« diplomatie de la canonnière »* : une démonstration de force coercitive visant à modifier le rapport de force diplomatique[130].

Après ce drame, les négociations reprirent néanmoins en janvier 1887, mais dans une atmosphère délétère. Les débats s'annonçaient d'autant plus délicats que la Chine revendiquait désormais plusieurs territoires stratégiques situés sur la côte, en menaçant d'y envoyer des troupes[131].

[129] Bắc Luân (Paklung / Packlung) désigne le fleuve et le cap servant de repère pour la délimitation vers Đông Hưng (Guangxi).

[130] Ministère des Affaires étrangères. (1886). *Correspondance consulaire et commerciale, Indochine, rapports de l'Amiral Rieunier*. Archives diplomatiques, La Courneuve.

[131] Archives diplomatiques (La Courneuve). *Correspondance politique (CP), Sous-série Chine*. Vol. 66 (Janvier - Juin 1887). Voir les dépêches d'Ernest Constans concernant les pourparlers de Pékin et les rapports sur l'envoi de troupes par le vice-roi Tchang Tche-tong (Zhang Zhidong) dans les zones contestées. Voir également : Nguyen, T. H. (2018). *Op. cit.*, pp. 104-109 (Section analysant le blocage des négociations au début de 1887 et les revendications chinoises sur la bande côtière).

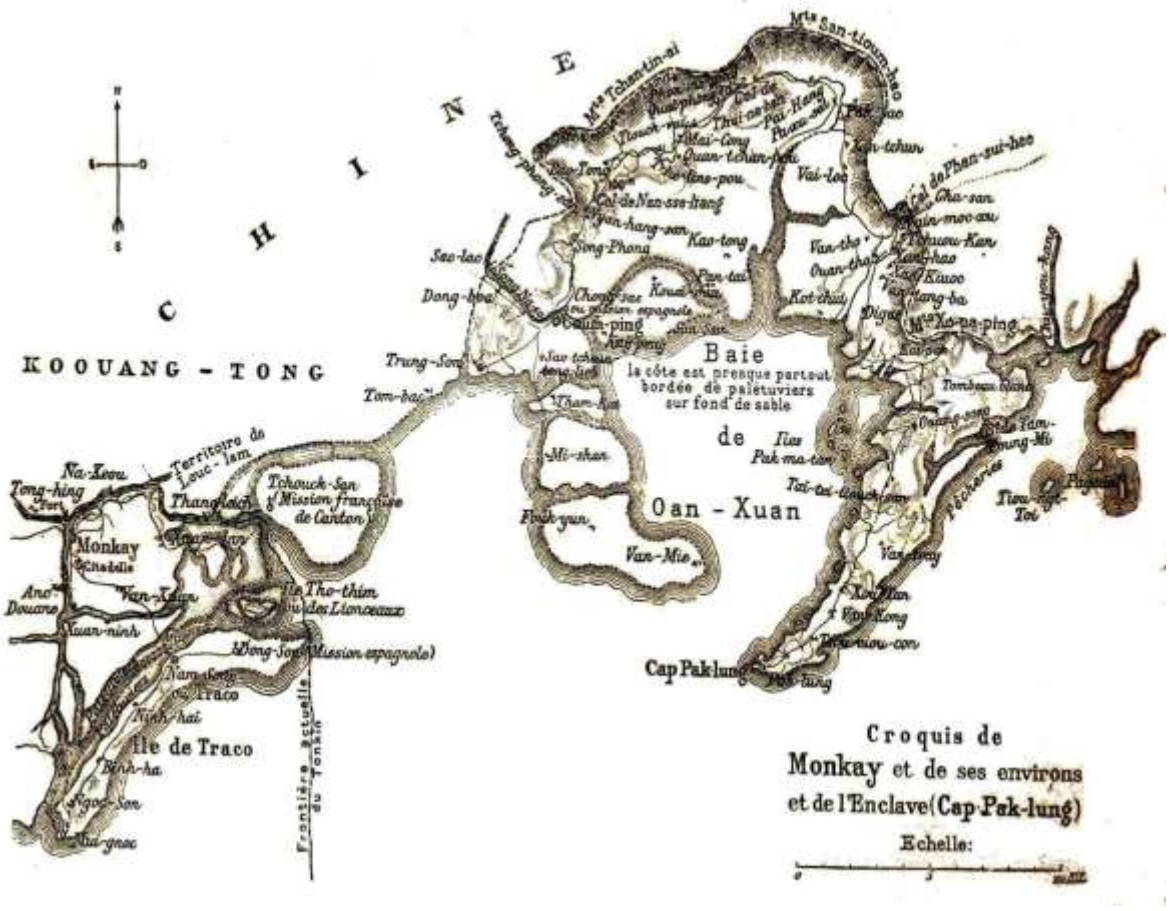

Figure 8. *Croquis représentant la région de Móng Cái et de l'enclave du cap Pak-lung, figurant sur la carte de 1888 et ultérieurement cédée à la dynastie Qing.*

Source : Gros, F. (1990). La frontière sino-vietnamienne : 1885-1918. Guerres mondiales et conflits contemporains, 159(1), 95-128. Paris : Presses Universitaires de France.

L'analyse de cette carte détaillée (Figure 8) met en exergue l'importance vitale du cap Pak-lung et de la région de Móng Cái dans la redéfinition de l'espace impérial. En science politique, ce document illustre la notion de « point d'appui géostratégique ». La minutie avec laquelle les voies d'eau, les îles (comme Trà Cổ) et les caps sont cartographiés démontre que la fixation de la frontière terrestre est ici totalement subordonnée aux impératifs de la sécurité maritime. Ce croquis justifie l'intransigeance française : céder cette enclave, comme le réclamait la Chine pour compenser sa vulnérabilité navale, revenait à abandonner le contrôle des flux fluvio-maritimes dans le golfe du Tonkin. La carte révèle ainsi la superposition complexe entre souveraineté terrestre et domination maritime.

4.2. Les revendications chinoises sur Paklung et Kongpinh : la maritimisation des enjeux frontaliers

Au lendemain du drame de Haininh, la délégation chinoise formula de nouvelles revendications territoriales portant sur une superficie de près de 1.700 km², qu'elle désignait comme *« l'enclave annamite »*. Ce territoire comprenait notamment le cap Paklung et la commune voisine de Kongpinh[132]. Cet épisode marque la maritimisation des enjeux frontaliers : la définition de la ligne terrestre devenait indissociable du contrôle des espaces maritimes[133].

Le cap Paklung dominait la baie et contrôlait les voies fluviales reliant le Guangxi et Canton. Sur le plan commercial, il constituait une véritable porte d'entrée stratégique, facilitant les communications maritimes vers Hải Phòng et Hong Kong. Du point de vue chinois, céder Paklung aurait représenté une vulnérabilité inacceptable. La délégation chinoise l'exprima en ces termes : *« Les Français ont la supériorité navale. Sur le continent, quelques concessions ne seraient pas si graves. Mais sur le plan maritime, abandonner ces points stratégiques pourrait avoir de graves conséquences pour la sécurité de la Chine »*[134]. Cette déclaration est fondamentale : elle traduit la conscience aiguë d'une asymétrie des puissances. La Chine tentait d'obtenir une profondeur stratégique terrestre pour compenser sa faiblesse navale.

Les représentants français réfutèrent fermement ces arguments en s'appuyant sur l'histoire. Selon les archives du protectorat et même certains documents chinois, l'enclave avait toujours appartenu à l'Annam. Les diplomates français soulignèrent : *« La géographie chinoise montre que le territoire annamite s'étendait jusqu'à Long-men. La vraie frontière chinoise est marquée par un cordon de postes militaires au-delà duquel se trouvent l'enclave et le cap »*[135]. Le dossier de Paklung mena la conférence de Móng Cái[136] au bord de la rupture diplomatique, prouvant que la frontière n'était plus qu'un outil de contention géopolitique entre deux empires rivaux.

---

[132] *Kongpinh* (Kong-Ping) et *Trang-Son* (Tràng Sơn) correspondent à des toponymes locaux autrefois rattachés à Hải Ninh, souvent altérés par les systèmes de romanisation français de l'époque.
[133] Nguyen, T. H. (2018). *Op.cit.*, pp. 75-80.
[134] Chesneaux, J., Bastid, M., & Bergère, M.-C. (1969). *Op.cit*., pp. 280-285.
[135] Billot, A. (1888). Op.cit.
[136] *Móng Cái* figure souvent sous l'orthographe coloniale *Monkay*.

4.3. La crise de Monkay et le jeu diplomatique des puissances (janvier-février 1887)

Les revendications chinoises sur Paklung et Kongpinh portèrent les négociations à un point de rupture. Le 28 janvier 1887, lors d'une séance houleuse tenue à Móng Cái, la délégation chinoise exigea le retrait immédiat des troupes françaises stationnées dans la région et réclama la restitution du cap Paklung, menaçant d'un affrontement armé en cas de refus[137].

À Paris, cette crise provoqua une véritable bifurcation décisionnelle au sein de l'appareil d'État. Certains responsables militaires français, fidèles à une logique coercitive, envisagèrent ouvertement la guerre contre la Chine, estimant qu'un effort militaire décisif serait en fin de compte plus économique que des frictions permanentes. Cependant, au Quai d'Orsay, le pragmatisme prévalut. Le ministre des Affaires étrangères estimait qu'un conflit ouvert ruinerait les négociations commerciales en cours avec la Chine. Le 18 février 1887, un télégramme ordonna à Dillon, président de la commission française, de ne pas céder à la provocation : *« Si nos troupes ne sont pas déjà au cap Paklung, suspendons leur mouvement immédiatement. Il importe d'observer strictement le statu quo »*[138].

Le 27 février 1887, une désescalade permit de conclure un accord provisoire : les zones de haute tension stratégique (Paklung et Kongpinh) furent soustraites à la compétence des commissions locales et réservées à la diplomatie de sommet (négociations directes entre gouvernements à Pékin). Deux jours plus tard, le 1er mars 1887, les commissions signèrent les cartes actant la délimitation des autres sections. La France concéda notamment à la Chine une portion d'environ quarante kilomètres. Les autorités françaises justifièrent ce recul par une stricte rationalité coût-bénéfice : cette zone montagneuse, repaire de pirates, présentait un coût de sécurisation disproportionné par rapport à sa valeur stratégique ou commerciale[139]. En contrepartie, la Chine renonçait à ses revendications sur le Guangxi.

4.4. La diplomatie de sommet à Pékin et le règlement final (1887)

À Pékin, les débats cristallisèrent un profond conflit d'historicité. La délégation française opposa un positivisme juridique strict : elle réfuta toute cession en 1728 et

[137] Lafont, P. B. (1985). Op.cit.
[138] Billot, A. (1888). *Op.cit.*, pp. 340-345.
[139] Le Failler, P. (2014). Op.cit.

rappela que l'article 3 du traité de Tianjin gravait dans le marbre la frontière existante (le *statu quo ante*), interdisant toute restauration des anciennes limites[140].

Face au risque d'impasse, la résolution du conflit ne vint pas d'un arbitrage tiers, mais d'un compromis politique direct entre les plénipotentiaires des deux puissances. L'arbitrage final fut rendu par Jules Constans, envoyé extraordinaire de la République française, et le Yamen des Affaires étrangères (Zongli Yamen) sous l'autorité du prince Qing. Ce compromis prit la forme d'un troc territorial : la France consentit à céder environ 600 km², incluant Hoàng Su Phì et une partie stratégique du canton de Tụ Long (riche en gisements de cuivre), sacrifiant ainsi certains droits historiques annamites sur l'autel de la stabilisation diplomatique. En contrepartie de cette concession, la Chine renonça à ses prétentions sur les régions de Phong Thổ et Lai Châu (soit environ 1.600 km²), qui demeurèrent sous la souveraineté du protectorat. Ce marchandage de haut niveau, arbitré par les nécessités de la *Realpolitik* impériale, ouvrit la voie à la Convention de délimitation du 26 juin 1887[141].

5. Le règlement du golfe du Tonkin dans le cadre de la délimitation franco-chinoise (1885-1887)

5.1. Genèse et enjeux stratégiques : la projection de puissance maritime

La troisième question à résoudre concernait le golfe du Tonkin. Sur le papier, il semblait y avoir un consensus : selon les documents historiques, aussi bien chinois qu'annamites, la frontière maritime coutumière était clairement définie. Le *« Địa Chí »* de l'Annam et le texte chinois *« Địa Dư Thắng Ký »* concordaient pour indiquer que le territoire maritime chinois se situait au nord-est du golfe, tandis que toutes les îles situées au sud appartenaient à l'Annam, y compris les îles Gow-ton (appelées Chang-dong et Chang-tay par les Annamites).

Mais, malgré ces évidences historiques, la Chine revendiqua la possession de ces îles. Les îles Gow-ton occupaient en effet une position stratégique cruciale dans le golfe. Depuis ces îlots, il était possible de contrôler la route de tous les navires reliant la Chine à l'Annam et d'assurer une domination navale sur toute la région. En termes de science politique, cette revendication traduit une volonté explicite de projection de puissance

[140] Billot, A. (1888). Op.cit.
[141] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.

maritime[142]. Par ailleurs, le cap Paklung, que la Chine revendiquait également sur le continent, se trouvait juste en face des Gow-ton. Pour les diplomates chinois, la possession de cet archipel était essentielle à la légitimation et à la sécurisation de leur enclave côtière.

5.2. Le tracé du méridien et le bilan du troc impérial

Le À l'issue des négociations finales, la France parvint à conserver la souveraineté annamite sur les îles Gow-ton. L'accord entérina une méthode de démarcation radicalement nouvelle pour la région : le tracé géométrique. Selon la Convention de 1887, la ligne de démarcation fut fixée par le méridien $105^{0}43'$ de longitude est de Paris. Les îles situées à l'ouest de cette ligne mathématique revinrent à l'Annam, tandis que celles à l'est furent reconnues comme chinoises[143]. Cette décision illustre l'imposition de la rationalité cartographique occidentale : l'espace maritime fluide et coutumier fut remplacé par une ligne droite artificielle, aveugle aux réalités locales.

Cet accord mit formellement fin au processus de délimitation de la frontière sino-vietnamienne. Le bilan de ce troc impérial fut contrasté, illustrant la Realpolitik des puissances protectrices. D'une part, la France céda à la Chine l'enclave annamite du cap Paklung sur la frontière du Guangdong, ainsi qu'une portion du Yunnan comprenant le riche canton cuprifère de Tụ Long (à l'exception de Hoàng Su Phì). D'autre part, la puissance coloniale sanctuarisa les territoires contestés de Phong Thổ et Lai Châu, ainsi que les îles Gow-ton dans le golfe du Tonkin, s'assurant ainsi le contrôle des verrous fluviaux et maritimes de sa nouvelle colonie[144].

[142] Joyaux, F. (1979). *La Chine et le règlement du premier conflit d'Indochine : Genève 1954*. Paris : Publications de la Sorbonne.
[143] Nguyen, T. H. (2018). *Op.cit.*, pp. 82-85.
[144] Le Failler, P. (2014). Op.cit.



Figure 9. *Carte des limites territoriales du Tonkin établie par F. Romanet du Caillaud (1879)*

Source : F. Romanet du Caillaud, Carte des limites territoriales du Tonkin, 1879.

L'analyse de cette carte antérieure aux accords (Figure 9), dressée par F. Romanet du Caillaud en 1879, fournit un contraste saisissant avec la rigidité du règlement de 1887. En science politique, ce document illustre l'état des représentations territoriales pré-négociation : la France y visualisait un « géo-corps » tonkinois s'étendant organiquement sur la côte (incluant la zone de Pak-lung) et englobant les archipels du golfe. Confrontée au bilan du troc impérial analysé dans cette section, cette carte met en évidence l'ampleur des concessions françaises. L'espace maritime et littoral, jadis perçu comme naturellement annamite sur ce document de 1879, a finalement été amputé au profit de la Chine et soumis à la rationalité géométrique d'un méridien artificiel, sacrifié sur l'autel de la Realpolitik.

5.3. Les déséquilibres du processus et son héritage historique

En observant le processus de négociation entre la France et la dynastie Qing, il apparaît que l'absence du Vietnam à la table des discussions n'était pas une anomalie, mais la conséquence directe de la nature technique du protectorat. L'Empire d'Annam, ayant délégué par traité sa diplomatie à Paris, n'avait juridiquement plus vocation à être consulté sur le tracé de ses propres limites. Cette *« mort civile internationale »* plaçait le territoire vietnamien au cœur d'un arbitrage franco-chinois où les intérêts locaux étaient subordonnés aux impératifs de la stratégie impériale française. Bien que légitime au sens du droit colonial de l'époque, cette situation créa une asymétrie profonde dans la défense des terroirs frontaliers, Hué n'ayant aucun moyen légal d'interférer dans les concessions territoriales faites par la France pour obtenir des avantages commerciaux de la part de Pékin[145].

Pendant ce temps, la dynastie Qing adopta une stratégie bien plus organisée et méticuleuse. Le roi Guangxu émit des édits précis, rappelant que les frontières naturelles telles que montagnes, forêts et rivières n'avaient jamais été clairement délimitées. Cependant, avec la délimitation demandée par les Français, la Chine devait s'assurer de *« clarifier les anciens territoires de l'Empire »*, sans accepter la moindre perte supplémentaire. Le roi avait exigé que les chefs de la délégation chinoise se préparassent avec soin : enquêtes de terrain, dessin de cartes détaillées et conservation des preuves historiques étaient autant d'outils pour défendre les intérêts chinois. Par ailleurs, les représentants français connaissaient très mal la région frontalière vietnamienne, son terrain complexe et ses réalités historiques. Cette asymétrie de l'information spatiale affaiblissait considérablement leur position[146].

En revanche, la délégation chinoise comprenait non seulement des ambassadeurs, mais aussi des gouverneurs locaux du Guangxi, du Yunnan et du Guangdong, ainsi que des spécialistes en géographie et en histoire. Ces délégués étaient des négociateurs chevronnés, hautement responsables devant Pékin et déterminés à récupérer les territoires perdus après la perte de leur statut de suzerain sur l'Annam. La stratégie chinoise combinait habilement des revendications historiques et une diplomatie de l'usure. Profitant des négociations

[145] Sur la distinction entre souveraineté interne et externe dans le cadre du protectorat, voir : Gojosso, É. (2017). Les institutions administratives de l'Indochine française avant 1945 : un vaste champ de réformes. *Outre-Mers*, 396-397. (L'auteur y explique comment la compétence diplomatique est le coeur même de la fonction du Résident supérieur).
[146] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 120-125.

prolongées, les troupes Qing et des bandes armées harcelaient sans relâche la frontière, cherchant à intimider les Français tout en grignotant progressivement des territoires. Sous prétexte de ne pouvoir garantir la sécurité du Comité mixte, la Chine proposa de limiter les opérations à la seule étude des cartes. Dans de nombreux cas, les Français finirent par accepter, transformant le terrain en un espace abstrait où ils peinaient à évaluer l'ampleur des amputations territoriales vietnamiennes.

Dans une autre perspective, cette dynamique révèle une profonde dichotomie des rationalités impériales. La France cherchait avant tout à obtenir des conditions favorables à l'expansion du commerce (rationalité géoéconomique), tandis que la Chine visait à récupérer autant de territoire que possible (rationalité géostratégique). En définitive, la nature accidentée du terrain et le manque de matériaux stables compliquaient considérablement la matérialisation de la souveraineté. Certaines sections de la frontière étaient abandonnées sur des dizaines de kilomètres, les bornes installées étant trop espacées ou sujettes à l'érosion. Sur des portions de rivières où le cours de l'eau changeait, les limites devenaient floues. Les patrouilles françaises furent progressivement relâchées, ouvrant la voie à des empiétements.

Malgré ces défaillances de contrôle et l'inégalité flagrante des négociations, il est indéniable que le processus d'abornement (1886-1897) produisit des résultats structurels majeurs. En l'espace de onze ans, 314 colonnes de repères frontaliers furent installées, garantissant une délimitation claire sur le terrain et sur les cartes. Le tracé final représenta une frontière hybride : une combinaison entre l'ancienne frontière historique et les nouveaux ajustements territoriaux[147]. Ce processus, bien que profondément marqué par des jeux d'influence, scella le passage définitif du système des zones tampons à celui de la ligne westphalienne exclusive.

L'héritage de ce processus s'inscrit dans la longue durée et démontre la continuité archivistique de la forme-État. Les commissions frontalières laissèrent derrière elles d'imposants dossiers cartographiques. En 1994, lors d'une visite officielle au Vietnam, le Président de la République française François Mitterrand remit au gouvernement vietnamien un microfilm des plans et documents de démarcation de 1886-1897 (une copie similaire fut remise à la Chine). Ce fut la première fois dans l'histoire qu'une frontière avec la Chine fut définie par des documents juridiques fondés sur les normes géométriques occidentales. Ces archives constituèrent la base juridique incontournable des négociations

[147] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.

contemporaines, menant au Traité de la frontière terrestre signé par la République Socialiste du Vietnam et la République Populaire de Chine le 31 décembre 1999[148].

6. Les relations frontalières franco-chinoises jusqu'à la fin de la présence française en Indochine

Une fois la ligne de démarcation juridiquement actée par les traités de la fin du XIXe siècle, l'administration coloniale française se heurta à un défi d'ordre institutionnel et sécuritaire majeur : transformer cette *« frontière-papier »* en un espace de souveraineté effective. Cette sixième section se propose d'analyser la longue phase de gestion, puis de délitement progressif des relations frontalières franco-chinoises, qui s'étend de la mise en place du protectorat jusqu'à l'effondrement définitif de la présence française en Indochine. Loin d'être un espace pacifié par le droit, la frontière septentrionale s'est révélée être un véritable laboratoire de la violence d'État, de l'ingérence géopolitique et des diplomaties asymétriques.

Pour appréhender cette dynamique complexe, notre réflexion s'articulera autour de deux séquences chronologiques et thématiques distinctes.

Dans un premier temps, nous examinerons la genèse et les limites du dispositif de contrôle frontalier avant 1945. Nous analyserons comment l'État colonial a tenté d'imposer un monopole de la violence légitime dans une zone historiquement fragmentée, en déployant une administration militaire et en criminalisant systématiquement la résistance locale sous le vocable de *« piraterie »*. Cette période illustre les tentatives d'instaurer une *« gouvernance transfrontalière »* et une paradiplomatie policière avec les autorités chinoises, une coopération qui se révélera souvent illusoire face à la résilience des réseaux dissidents et aux crises politiques qui secouent l'Empire du Milieu.

Dans un second temps, nous démontrerons comment cet ordre colonial précaire a été inexorablement balayé par les ondes de choc de la Seconde Guerre mondiale et de la décolonisation. L'analyse portera sur l'effondrement de l'appareil d'État français, amorcé par la *« souveraineté dédoublée »* sous l'occupation japonaise et parachevé par l'élimination physique des garnisons lors de l'Opération Meigo en 1945. Nous étudierons ensuite le vide géopolitique qui s'en est suivi, marqué par l'occupation et l'ingérence structurelle des troupes chinoises du Kuomintang au Tonkin. Enfin, nous conclurons sur le

[148] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.

crépuscule de l'ordre colonial : malgré la diplomatie transactionnelle de l'accord de Chongqing, la France perdra définitivement la maîtrise physique de la ligne de démarcation à la suite du désastre militaire de la Route Coloniale 4 (RC4) en 1950, laissant place à une porosité stratégique fatale à son empire.

6. 1. La gestion des frontieres avant 1945

6.1.1. La mise en place du dispositif de contrôle franco-chinois (1895-1915)

Après la conquête du Tonkin et la mise en place du protectorat français à la fin du XIXe siècle, la France et la Chine délimitèrent et bornèrent la frontière sino-tonkinoise. La Convention Gérard, signée le 20 juin 1895, entérina le tracé définitif de cette frontière septentrionale et prévit la mise en place d'une police commune franco-chinoise afin d'assurer la sécurité de la région. En termes de science politique, cet accord ambitionnait d'instaurer un monopole de la violence légitime dans une zone de souveraineté traditionnellement fragmentée[149].

Cependant, cet accord soulève de nombreuses questions : cette frontière devint-elle désormais un espace réellement sous contrôle ? Avec la Convention de 1895, la France devint officiellement responsable de l'ordre aux frontières. Pour faire face à l'insécurité chronique, il fut décidé de mobiliser l'armée. Le décret du 20 août 1891 divisa la région en quatre Territoires militaires afin d'en reprendre le contrôle administratif et coercitif[150].

Le terrain demeurait dangereux : les bandes armées, dispersées et autonomes, profitaient du relief accidenté pour échapper aux autorités. La terminologie coloniale qualifiait systématiquement ces groupes de *« pirates »*. Il s'agissait d'une véritable criminalisation de la résistance : en les qualifiant de bandits de droit commun, l'administration coloniale cherchait à dépolitiser les rébellions anticoloniales[151]. Les gardiens de la frontière, souvent issus de l'infanterie coloniale ou de la Légion étrangère, ne se contentaient pas d'interventions militaires. Ils privilégièrent aussi des négociations locales, instaurant une paradiplomatie locale pour établir un contrôle sans recourir systématiquement à la force.

En 1915, plus de vingt postes frontaliers, reliés par télégraphe, servaient de base à une collaboration étroite avec les forces chinoises. L'objectif était d'empêcher la sanctuarisation

[149] Idem.
[150] Le Failler, P. (2014). Op.cit.
[151] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.

de ces bandes dans des zones reculées. Le 30 janvier 1914, un exemple frappant illustra ces tensions : plus de 200 hommes armés franchirent la frontière dans la province de Lạng Sơn, nécessitant l'intervention de la Légion étrangère. Maintenir l'ordre colonial devenait une priorité absolue. En octobre 1900, un incident illustra cette complexité : des habitants du secteur de Sóc Giang traversèrent la frontière pour piller le village chinois de Lung Nguoc (隆岳村). Dix d'entre eux furent arrêtés par les autorités chinoises. Pourtant, pour la police française, cet événement relevait d'une querelle de voisinage plutôt que d'un pillage caractérisé, prouvant la difficulté de distinguer le banditisme endémique du conflit interpersonnel local[152].

L'invasion japonaise de l'Indochine à partir de septembre 1940 n'entraîna pas l'effondrement immédiat de l'appareil d'État colonial, mais instaura une période de cohabitation de fait entre deux puissances impériales. Contrairement à une lecture simpliste, le protectorat français sous l'autorité de l'Amiral Decoux ne saurait être qualifié de *« régime fantoche »*. Bien que contraint de faire des concessions stratégiques à Tokyo, le Gouvernement général de l'Indochine réussit à préserver l'essentiel des structures administratives et de la souveraineté française sur le territoire. Jusqu'au coup de force japonais de mars 1945, l'Amiral Decoux maintint une ligne de résistance politique et culturelle, réactivant notamment le prestige de la monarchie des Nguyễn et des identités locales pour faire écran à la propagande japonaise de la *« Sphère de coprospérité de la Grande Asie orientale »*. Cette résilience des institutions françaises permit de maintenir un contrôle administratif réel sur les populations et les frontières, retardant ainsi la désintégration totale de l'ordre colonial[153].

6.1.2. Une coopération progressive mais fragile (1900-1915) : de la pacification à la paradiplomatie policière

À l'aube du XXe siècle, la gestion des confins sino-tonkinois entre dans une phase de normalisation institutionnelle, marquant le passage d'une logique de conquête à une logique de surveillance administrative. À partir de 1900, et de manière plus accentuée vers 1915, les responsabilités dévolues aux postes frontaliers prirent une dimension nouvelle et

[152] Grémont, J. (2018). *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam (1895-1940)*. Paris : Hémisphères Éditions.
[153] Jennings, E. T. (2004). *Vichy sous les tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*. Paris : Grasset.

protéiforme. Il ne s'agissait plus seulement de mener des opérations de contre-guérilla contre la *« piraterie »* résiduelle, mais d'ériger la frontière en un filtre idéologique et économique.

En science politique, cette mutation illustre la volonté de l'État colonial d'instaurer un monopole de la violence légitime sur un espace transfrontalier jusqu'alors caractérisé par sa porosité. Les forces françaises durent ainsi réprimer les mouvements révolutionnaires annamites (notamment les réseaux liés au mouvement Đông Du), tout en luttant contre des trafics structurés d'armes, de stupéfiants et de traite humaine. Cette polyvalence imposée transformait le soldat en un agent de *« gouvernance transfrontalière »*, préfigurant une forme de paradiplomatie locale où le maintien de l'ordre primait sur les hiérarchies diplomatiques traditionnelles[154].

Cette collaboration avec les autorités chinoises, bien que dictée par des intérêts divergents, devint progressivement plus organique. Les archives policières couvrant la période 1899-1936 révèlent une volonté de coopération généralement positive, mais elles mettent surtout en lumière les limites structurelles de cette ambition impériale. La réalité du terrain, marquée par une *« tyrannie de la distance »*, rendait l'application des protocoles de sécurité extrêmement aléatoire. Le chef de bataillon Dehove, commandant du poste de Bảo Lạc, soulignait avec lucidité dans ses rapports la précarité de ce dispositif : *« Les grandes distances entre les postes et les difficultés de communication nous empêchent d'avoir des relations régulières »*[155]. Ce hiatus entre l'ambition de contrôle de l'État central et l'inertie géographique des confins montre que la frontière restait une zone de souveraineté *« négociée »* plutôt qu'imposée.

Malgré ces obstacles logistiques, une véritable *« culture commune de la coercition »* commença à émerger, reposant sur des mécanismes concrets de confiance mutuelle : échanges de renseignements sur les agitateurs politiques, protocoles d'extradition et, plus significativement, coordination de colonnes mixtes. L'incident d'août 1900 en est l'illustration la plus probante. Une colonne composée de légionnaires français, de tirailleurs et de troupes régulières chinoises engagea une poursuite transfrontalière contre une bande d'insurgés dirigée par Tiao A Pa, entre Thất Khê (Tonkin) et Hà Đông (Chine). Si l'opération se solda par un échec tactique, sa portée symbolique fut immense en science politique : elle matérialisait, pour la première fois, une alliance inter-impériale contre des acteurs non étatiques. Comme l'analyse Jean Grémont, cet épisode prouve que face à la

---

[154] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, pp. 115-120.

[155] Service historique de la défense (SHD), Vincennes. Fonds Indochine, Carton 7U24, Rapport du chef de bataillon Dehove sur la situation du secteur de Bảo Lạc, 1904.

menace des *« réseaux dissidents »*, les deux empires préférèrent la solidarité des appareils de répression à la confrontation diplomatique, scellant ainsi une alliance pragmatique pour la stabilité régionale[156]. Toutefois, cette coopération restait une *« entente de circonstance »*, souvent minée par la méfiance réciproque des officiers de terrain et la corruption des mandarins frontaliers, laissant la frontière dans un état de tension latente jusqu'à la veille de la Grande Guerre[157].

6.1.3. Crises et méfiances : la détérioration des relations frontalières et l'illusion de la gouvernance partagée (1908-1945)

L'économie politique de la frontière servait souvent d'indicateur du niveau de sécurité perçu dans la région : la vitalité et le dynamisme des marchés locaux fonctionnaient comme un véritable baromètre socio-politique. Plus les échanges étaient actifs, moins les habitants craignaient les troubles. Malgré cela, la frontière demeura un espace de friction permanent. Certaines bandes armées exploitèrent la ligne de démarcation pour pratiquer une sanctuarisation transfrontalière, passant sans cesse d'un pays à l'autre pour échapper à la coercition étatique. Dans ces conditions, la coopération franco-chinoise devenait impérative pour éviter que la marge frontalière ne se transformât en un sanctuaire d'impunité absolue, garantissant ainsi l'équilibre régional et la pérennité des flux commerciaux[158].

Toutefois, l'année 1908 marqua une rupture décisive dans ces relations, transformant le banditisme endémique en une crise hautement politique. Le mouvement anti-dynastique en Chine, mené par des *« réformistes »*, suscita de fortes tensions géopolitiques. Dans un premier temps, la France adopta une posture de neutralité passive, ce qui éveilla immédiatement la méfiance de l'administration impériale Qing. Les mandarins chinois accusèrent les autorités du Tonkin de pratiquer un asile géopolitique officieux, offrant un refuge à ces révolutionnaires et facilitant leur fuite face à la répression. Il ne s'agissait pas de simples fuyards isolés, mais de groupes armés structurés dont l'irruption sur le territoire tonkinois menaçait l'hégémonie coloniale. La tentative de désarmement par les autorités françaises s'avéra chaotique, nécessitant le déploiement de l'armée régulière plutôt que de

---

[156] Grémont, J. (2018). *Pirates et rebelles entre Chine et Viêt Nam (1895-1940).* Paris : Hémisphères Éditions, pp. 112-115.
[157] Davis, B. C. (2017). *Imperial Bandits: Outlaws and Rebels in the China-Vietnam Borderlands.* Seattle : University of Washington Press.
[158] Grémont, J. (2018). *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam (1895-1940)*. Paris : Hémisphères Éditions.

simples actions policières, prouvant l'incapacité de l'État colonial à gérer ces flux dissidents par le seul droit commun[159].

Ce climat de suspicion contribua à durcir les relations interétatiques. Si des frictions avec les responsables chinois existaient déjà, la méfiance s'installa durablement après 1908 pour muter, dès 1914, en une véritable crise de défiance institutionnelle. Cette détérioration progressive s'explique par une conjonction de facteurs systémiques : le contexte international de la Première Guerre mondiale, qui fit craindre une subversion du Tonkin par des exilés nationalistes vietnamiens soutenus par l'Allemagne ; l'embrasement régional provoqué, dès novembre 1914, par une série de révoltes anticoloniales ; et enfin, l'extrême fragilité d'une paradiplomatie policière qui, bien qu'institutionnalisée, n'était souvent qu'un rhabillage des pratiques asymétriques héritées des dynasties vietnamiennes[160].

Paradoxalement, l'installation de postes mixtes permanents traduisit une volonté bilatérale d'encadrer la frontière, institutionnalisant une forme de gouvernance transfrontalière. Le spectre d'intervention de ces dispositifs était vaste : de la répression du banditisme et de la contrebande à la surveillance politique des nationalistes. Les échanges de renseignements devinrent la clé de voûte de cette stabilité précaire. Toutefois, sur le terrain, les officiers français accusaient régulièrement leurs homologues chinois de complicité avec les réseaux criminels et les rebelles. Cette coopération asymétrique, censée refléter l'hégémonie coercitive de la France sur les marges asiatiques de son empire, s'avéra imparfaite et illusoire. Elle mit en lumière la dichotomie entre la volonté centralisatrice de l'État colonial et la résilience des réseaux de pouvoir locaux qui continuaient de dicter leur propre loi sur les confins sino-vietnamiens[161].

6.2. Les relations frontalières franco-chinoises jusqu'à la fin de la présence française en Indochine

6.2.1. L'effondrement du système colonial : de la souveraineté dédoublée à l'élimination physique (Opération Meigo)

Après la défaite de la France face à l'Allemagne nazie en juin 1940, le gouvernement de Vichy fut instauré en métropole et maintint son autorité nominale sur l'Indochine. Pendant ce temps, le Japon cherchait à intégrer l'Indochine dans son projet idéologique et

[159] Davis, B. C. (2017). Op.cit.
[160] Le Failler, P. (2014). *Op.cit.*, pp. 110-118.
[161] Grémont, J. (2018). *Op. cit.*, pp. 150-155.

stratégique de la *« Sphère de coprospérité de la Grande Asie orientale »* (大東亜共栄圏). Pour l'Empire du Japon, le contrôle de la frontière sino-vietnamienne ne servait pas uniquement de tremplin militaire ; il visait stratégiquement à couper les routes de ravitaillement du Kuomintang et à imposer un panasiatisme coercitif destiné à évincer définitivement les puissances coloniales occidentales de la région[162].

Profitant de la faiblesse du régime de Vichy, le Japon contraignit l'administration coloniale à signer, le 22 septembre 1940, un accord autorisant le stationnement des troupes japonaises au Tonkin. Dès lors, entre 1940 et mars 1945, l'Indochine vécut sous un régime de souveraineté dédoublée : la politique et l'administration restaient sous la responsabilité de l'Amiral Decoux, qui préserva l'essentiel des structures de l'État français, mais le pouvoir militaire et coercitif réel était de plus en plus contesté par la présence nippone[163].

Cette cohabitation fragile prit fin brutalement avec le coup de force du 9 mars 1945, connu sous le nom d'Opération Meigo (明号作戦). Cette offensive fut une réaction d'anticipation stratégique : face à la progression des Alliés dans le Pacifique, Tokyo décida de liquider préventivement l'administration française. Ce coup de force ne se traduisit pas seulement par la capture ou le désarmement des troupes coloniales, mais par une véritable élimination physique de la présence militaire française. Dans de nombreux postes frontaliers, notamment à Lạng Sơn, les garnisons françaises furent systématiquement massacrées après leur reddition, illustrant la volonté japonaise d'anéantir de manière irrévocable le pilier coercitif du protectorat[164].

À la suite de cette liquidation, l'empereur Bảo Đại proclama l'indépendance et installa le gouvernement de Trần Trọng Kim. En termes de science politique, il s'agissait d'une indépendance octroyée : dépourvue de pouvoir régalien, cette administration n'était qu'un gouvernement paravent, les enjeux de sécurité frontalière demeurant sous le contrôle exclusif de l'armée nippone[165]. L'appareil de défense français, pilier de la souveraineté depuis 1885, fut ainsi physiquement éradiqué, ouvrant une période d'anarchie administrative aux frontières jusqu'à la fin de la guerre..

---

[162] Souyri, P. F. (2016). *Moderne sans être occidental : Aux origines du Japon d'aujourd'hui*. Paris : Gallimard.

[163] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.

[164] Grandjean, P. (2004). *L'Indochine face au Japon : 1940-1945, Decoux-de Gaulle, un malentendu fatal*. Paris : L'Harmattan.

[165] Marr, D. G. (1995). *Vietnam 1945: The Quest for Power*. Berkeley: University of California Press.

6.2.2. Le vide géopolitique et l'occupation chinoise du Tonkin (1945-1946) : la frontière comme instrument d'ingérence

La capitulation sans condition du Japon en août 1945 a brutalement engendré un *« vide géopolitique »* absolu sur la frontière sino-vietnamienne, marquant la faillite terminale de l'ordre colonial français. Ce moment de rupture, que Stein Tønnesson qualifie de *« révolution de 1945 »*, a transformé la frontière septentrionale en une zone d'anomie où la souveraineté n'était plus exercée par le droit, mais par la présence physique des armées en mouvement. Alors que les troupes japonaises se retiraient de leurs positions défensives, les forces françaises, désorganisées par le coup de force du 9 mars 1945 et incarnées par la colonne du général Alessandri, s'étaient repliées en Chine pour éviter un anéantissement total, laissant les confins du Tonkin sans aucune autorité de tutelle[166].

Conformément aux dispositions des accords de Potsdam, ce vide fut comblé par l'entrée massive des troupes du Kuomintang de Tchang Kaï-chek. Dès septembre 1945, sous le commandement du général Lu Han, environ 200.000 soldats chinois franchirent la ligne de démarcation pour désarmer les forces nipponnes au nord du 16e parallèle. Cependant, en science politique, cette opération de maintien de l'ordre doit être analysée comme une *« ingérence structurelle »*. La frontière perdit sa fonction de limite étatique pour devenir un instrument de projection de la politique intérieure chinoise sur le sol vietnamien. L'armée d'occupation ne se contenta pas d'une mission de désarmement ; elle utilisa son contrôle sur les axes de communication frontaliers pour favoriser l'infiltration des formations nationalistes pro-chinoises, telles que le Việt Nam Quốc Dân Đảng (VNQDD) et le Đồng Minh Hội[167].

Cette dynamique transforma la zone frontalière en un espace de transition idéologique et militaire, où le Kuomintang cherchait à édifier un contrepoids politique face à l'influence croissante du Việt Minh. Pour la République Démocratique du Vietnam (RDV), proclamée le 2 septembre 1945, la présence chinoise constituait un défi existentiel à sa souveraineté naissante, engendrant des tensions quotidiennes entre l'administration vietnamienne et les troupes d'occupation[168].

La frontière septentrionale servait de porte d'entrée à une *« diplomatie de l'occupation »* particulièrement prédatrice, marquée par le pillage économique et la déstabilisation administrative des provinces limitrophes, un climat d'ingérence

[166] Dalloz, J. (1987). *La Guerre d'Indochine (1945-1954).* Paris : Seuil.
[167] Chen, K. C. (2015). *Vietnam and China, 1938-1954*. Princeton : Princeton University Press.
[168] Devillers, P. (1952). *Histoire du Viêt-Nam de 1940 à 1952*. Paris : Seuil.

minutieusement observé par les agents de renseignement étrangers présents à Hanoï[169]. Dans ce contexte, la ligne de démarcation franco-chinoise de 1887 ne servait plus à protéger le Vietnam, mais à légitimer l'ingérence d'une puissance étrangère capable de manipuler les équilibres politiques internes. Ce n'est qu'au prix d'une diplomatie de temporisation extrêmement subtile que le gouvernement de Hanoï parvint à naviguer dans ce *« chaos organisé »*, jusqu'au retrait des troupes chinoises en 1946, à la suite de l'accord franco-chinois du 28 février[170].

6.2.3. L'accord franco-chinois de Chongqing et le crépuscule de l'ordre colonial (1946-1954)

La France, désireuse de rétablir sa souveraineté au Tonkin au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, se heurta à une impossibilité géopolitique majeure : la présence massive des troupes chinoises d'occupation. Pour briser cette impasse, Paris dut engager des négociations directes avec le gouvernement nationaliste de Tchang Kaï-chek, inaugurant une véritable diplomatie transactionnelle[171]. Ces pourparlers aboutirent à la signature de l'accord franco-chinois de Chongqing (Chungking) le 28 février 1946, entre Georges Bidault et Wang Shijie. Selon cet accord, la France consentit à payer un prix géopolitique exorbitant en renonçant définitivement à ses privilèges extraterritoriaux et à ses concessions commerciales en Chine, notamment à Canton et Shanghai, liquidant ainsi un siècle d'acquis impérialistes[172]. En échange de cette reconnaissance de la souveraineté intégrale de la Chine sur son propre territoire, Pékin accepta de retirer ses troupes du Tonkin dans un délai de trois mois, autorisant théoriquement les forces françaises à reprendre le contrôle de la région.

Cependant, sur le terrain, l'effondrement de l'autorité française entre 1940 et 1945 avait déjà provoqué une altération profonde et durable du tracé frontalier. Lors de leur pénétration au Tonkin, les troupes du Kuomintang avaient pratiqué une véritable désacralisation de la frontière : profitant du vide sécuritaire, elles empiétèrent sur le territoire vietnamien et déplacèrent ou détruisirent délibérément de nombreuses bornes

---

[169] Patti, A. (1980). *Why Vietnam? Prelude to America's Albatross*. Berkeley : University of California Press.
[170] Tønnesson, S. (1991). *The Vietnamese Revolution of 1945: Roosevelt, Ho Chi Minh and de Gaulle in a World at War*. London : Sage Publications.
[171] Bensacq-Tixier, N. (2014). *La France en Chine de Sun Yat-sen à Mao Zedong, 1918-1953*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
[172] Lin, H. (1994). *Chiang Kai-shek, de Gaulle contre Ho Chi Minh : Viêt-nam 1945-1946*. Paris : L'Harmattan.

frontalières, particulièrement dans les secteurs stratégiques de Quảng Ninh et Lào Cai[173]. Face à ces violations, le gouvernement français, réduit à une souveraineté nominale et dépourvu de capacités coercitives locales immédiates, fut incapable de défendre l'intégrité du tracé établi par les conventions de 1887 et 1895. L'administration coloniale dut se contenter d'enregistrer passivement ces empiétements sur les cartes publiées après l'immédiat après-guerre, illustrant l'incapacité croissante de l'État à faire coïncider le droit international avec la réalité topographique[174].

Cette érosion de l'autorité française atteignit son point de rupture définitif avec le tournant de la guerre d'Indochine. L'arrêt de la gestion et de la protection de la frontière par la France ne relevait pas d'un choix administratif, mais de l'impossibilité matérielle consécutive au désastre militaire de la Route Coloniale 4 (RC4) à l'automne 1950. La défaite totale des colonnes Charton et Lepage lors de cette campagne entraîna l'évacuation précipitée du dispositif de défense septentrional (Lạng Sơn, Cao Bằng, Thất Khê), scellant la fin de toute présence française sur la ligne de démarcation[175]. En perdant le verrou de Lạng Sơn et des places fortes de la RC4, Paris abandonna définitivement la maîtrise physique de la ligne de démarcation, laissant place à une porosité stratégique qui permit la jonction logistique et idéologique entre la nouvelle République populaire de Chine et le Việt Minh.

Conclusion du Chapitre II

En dressant le bilan de la période allant de 1887 à 1954, il apparaît que la frontière sino-vietnamienne ne fit l'objet d'aucune nouvelle convention légale modifiant son tracé. Entre la mise en oeuvre du Protocole de 1897 et 1945, la France et la dynastie Qing (puis la République de Chine) se limitèrent à des opérations techniques : vérification, réparation ou repositionnement convenu de certaines bornes, cherchant à préserver un *statu quo* souvent précaire.

L'élément le plus fascinant du point de vue de la science politique réside dans la transition post-coloniale. Jusqu'en 1954, malgré l'absence de nouveaux traités interétatiques et l'intensité des bouleversements révolutionnaires, les directions centrales des nouveaux pouvoirs (la République Démocratique du Vietnam et la République

[173] Devillers, P. (1952). *Op.cit.*, pp. 205-210.
[174] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.
[175] Dalloz, J. (1987). Op.cit.

Populaire de Chine) firent preuve d'un pragmatisme géopolitique absolu. Bien qu'animées par des idéologies anti-impérialistes, elles convinrent de respecter la frontière légale héritée de l'histoire coloniale, c'est-à-dire celle établie par les Conventions franco-qing de 1887 et 1895.

Ce consensus tacite illustre la puissance de la continuité westphalienne de la forme-État : la frontière, jadis instrument de l'impérialisme, devint le socle indispensable à l'affirmation des souverainetés nationales modernes. Cette position s'institutionnalisa avec la signature de documents de coopération frontalière entre Hanoï et Pékin en décembre 1952 et en 1954, figeant ainsi le legs spatial colonial dans le marbre du droit international contemporain[176].

[176] Nguyen, T. H. (2018). Op.cit.

Chapitre III : La frontière terrestre, de l'indépendance à la guerre sino-vietnamienne (1954-1979)

À la suite de la victoire de Điện Biên Phủ, la signature des Accords de Genève (1954) ne s'est pas limitée à acter la fin de la présence coloniale française ; elle a instauré une souveraineté fragmentée qui a redéfini la fonction même de la frontière au Vietnam. Pour la République Démocratique du Vietnam (RDV), le Nord n'était plus seulement un sanctuaire révolutionnaire, mais le laboratoire d'une construction étatique (State-building) d'inspiration socialiste. Dans cette phase, la frontière avec la Chine est passée d'une zone de repli stratégique à une interface de consolidation institutionnelle, permettant au régime de Hanoï d'asseoir sa légitimité wébérienne sur un territoire désormais sanctuarisé[177].

Parallèlement, la partition au 17e parallèle a transformé la péninsule en un théâtre de confrontation systémique. Le Sud, sous l'égide de la République du Vietnam et avec le soutien massif des États-Unis, a développé un modèle d'édification nationale antagoniste. En science politique, cette période analyse le Vietnam non plus comme une entité isolée, mais comme un point de rupture du système-monde bipolaire. La frontière est devenue une ligne de fracture idéologique, où les enjeux de réunification nationale s'imbriquaient étroitement dans une guerre par procuration (*proxy war*) d'envergure mondiale[178].

Sur l'échiquier diplomatique, la RDV a dû naviguer dans les eaux troubles du schisme sino-soviétique. Pour préserver son autonomie stratégique, Hanoï a pratiqué une diplomatie triangulaire complexe, cherchant à maximiser l'aide matérielle tout en évitant une satellisation par l'un des deux géants communistes. Cette période démontre que la *« solidarité socialiste »* n'excluait pas la défense rigoureuse de la raison d'État et des intérêts nationaux suprême[179].

Cependant, derrière l'unité de façade du bloc socialiste, la question territoriale westphalienne a rapidement resurgi. Les litiges frontaliers avec la Chine, hérités des imprécisions des conventions coloniales de 1887 et 1895, n'étaient pas résolus par l'idéologie commune. Dès les années 1950, les premières tensions administratives sur le

[177] Goscha, C. (2011). *Vietnam, un État né de la guerre*. Paris : Armand Colin.
[178] Goscha, C. (2016). *The Penguin History of Modern Vietnam*. London : Penguin Books.
[179] Journoud, P. (2012). *De Gaulle et le Vietnam (1945-1969) : La diplomatie du tiers-monde*. Paris : Tallandier.

tracé matériel de la ligne ont révélé que, pour les deux États, la frontière restait le marqueur indépassable de la souveraineté nationale, bien au-delà de la fraternité prolétarienne[180]..

[180] Lafont, P.-B. (dir.) (1989). Op.cit.

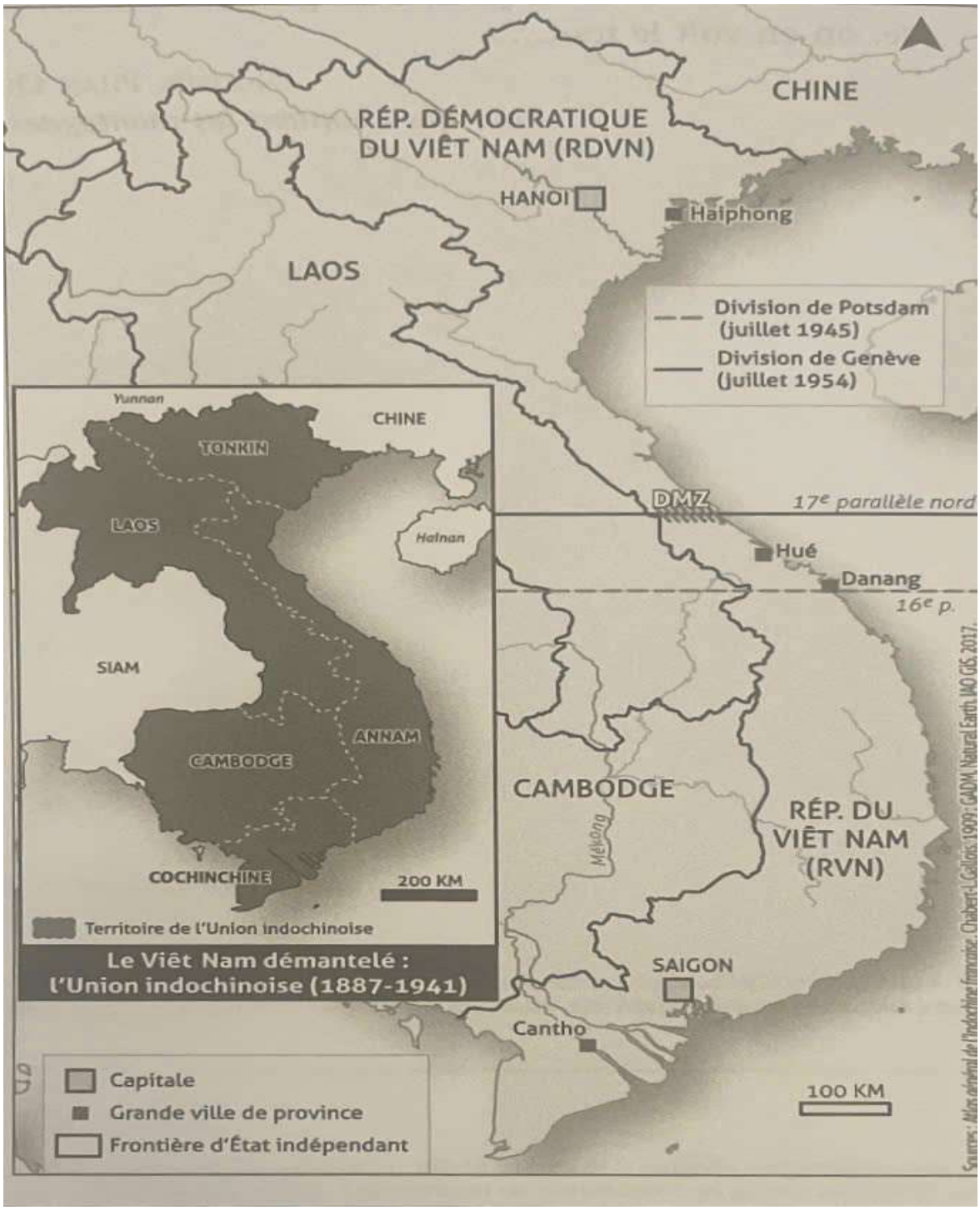

Figure 10. *Les divisions politiques du Vietnam après 1945 et le territoire de l'Union indochinoise (1887-1941)*

Source : adaptations d'après le World Factbook, GAO Natural Earth et Map OGS (2017)

Le positionnement de cette carte (Figure 10) en ouverture de chapitre revêt une fonction épistémologique majeure. Elle offre une synthèse visuelle entre l'héritage colonial (les frontières extérieures fixées avec la Chine depuis 1887) et le nouveau paradigme de la

Guerre froide (la division au 17e parallèle issue des Accords de Genève de 1954). En science politique, ce document matérialise le concept de souveraineté fragmentée : il montre comment le « géo-corps » vietnamien a été scindé par une frontière idéologique (la zone démilitarisée - DMZ), transformant la péninsule en deux laboratoires de construction étatique antagonistes. La pertinence de cette carte réside dans sa capacité à démontrer que les futurs affrontements frontaliers sino-vietnamiens s'inscriront sur les marges septentrionales d'un État dont le centre de gravité national était, à cette époque, tragiquement fracturé par la bipolarisation du système-monde.

1. Le contexte politique et diplomatique de la RDV (1954-1960) : l'émergence des litiges sous le vernis idéologique

Dès 1954, les relations frontalières entre le Vietnam et la Chine furent entachées d'un différend territorial entre les provinces de Cao Bằng (Vietnam) et du Guangxi (Chine). Des négociations locales furent engagées afin de résoudre ce différend, mais elles n'aboutirent à aucun résultat concret. Par la suite, d'autres litiges émergèrent dans plusieurs régions tout au long de la frontière sino-vietnamienne (Cao Bằng, Quảng Ninh, Lạng Sơn). Ces litiges revêtaient diverses formes, illustrant une véritable politique du fait accompli : le déplacement de bornes frontalières vers l'intérieur du territoire vietnamien, des conflits d'intérêts liés aux ressources agricoles et forestières, ou encore la construction d'ouvrages hydrauliques modifiant le tracé naturel des rivières frontalières.

Le Vietnam accusa la Chine d'avoir engagé une politique de grignotage territorial, parfois profondément à l'intérieur du territoire vietnamien, en recourant aux forces armées pour escorter les citoyens chinois empiétant sur les terres. Le comité des frontières du ministère vietnamien des Affaires étrangères établit ainsi une liste exhaustive des empiétements recensés entre 1953 et 1963.

L'un des différends les plus significatifs concernait l'infrastructure ferroviaire. Une voie ferrée de trois cents mètres, construite à partir du poste de contrôle frontalier près de la porte de l'Amitié (Hữu Nghị Quan), pénétra profondément dans le territoire vietnamien. Cette ligne, entretenue par des travailleurs chinois avec l'accord initial du Vietnam en 1955, devint rapidement une source de tension, matérialisant le glissement d'une coopération économique vers une emprise souveraine. La Chine accusa le Vietnam d'avoir empiété sur cette zone, tandis que le Vietnam dénonça la construction opportuniste par la Chine de noeuds ferroviaires sur son territoire[181].

Parmi les autres conflits de micro-territorialité, le Vietnam pointa la destruction de la borne n^0 18, le déplacement du *« kilomètre zéro »* d'environ cent mètres à l'intérieur du territoire vietnamien, et l'appropriation de plus de deux cents hectares de terres à Quảng Ninh par le déplacement de neuf bornes. La Chine aurait également modifié les courants des

[181] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 165-170.

rivières par la construction unilatérale d'ouvrages hydrauliques, exploitant la logique hydrographique pour altérer la ligne de démarcation[182].

Malgré la gravité de ces incidents, aucun des deux gouvernements ne prit d'initiative diplomatique majeure avant 1957. Le 2 novembre 1957, le Secrétariat du Comité central du Parti des travailleurs du Vietnam adressa une lettre au Comité central du Parti communiste chinois, demandant le respect des frontières historiques énoncées dans les conventions franco-Qing de 1887 et 1895. En termes de droit international, Hanoï s'appuyait strictement sur le principe de l'uti possidetis juris (l'héritage des frontières coloniales) pour garantir son intégrité territoriale.

En avril 1958, le Comité central du Parti communiste chinois répondit par un compromis ambigu : *« En attendant une solution négociée, les deux parties maintiendront strictement le statu quo à la frontière et aucune d'elles ne modifiera unilatéralement [...] l'étendue de sa juridiction effective »*. Toutefois, Pékin précisa que le maintien du statu quo ne signifiait pas la reconnaissance juridique des limites actuelles[183].

Ce texte révèle une dichotomie fondamentale : alors que le Vietnam sanctuarisait le tracé colonial, la Chine déployait un révisionnisme territorial latent, refusant de reconnaître la validité des traités du XIXe siècle qu'elle considérait comme des *« traités inégaux »*. Il est d'ailleurs remarquable de constater, selon un rapport interne du 10 décembre 1959 de l'office diplomatique du Yunnan, que les autorités locales chinoises reconnaissaient elles-mêmes avoir déplacé des bornes (parfois par d'anciennes troupes du Guomindang). Cette asymétrie rhétorique, où la solidarité des *« lèvres et des dents »* masquait une âpre *Realpolitik* frontalière, démontre que pour ces deux États socialistes, l'impératif de la souveraineté westphalienne primait silencieusement sur l'internationalisme prolétarien[184].

2. Les différends frontaliers sino-vietnamiens dans les années 1960 : la « tactique du salami » sous l'écran de fumée idéologique

À partir de 1960, les relations amicales sino-vietnamiennes commencèrent progressivement à se détériorer. Chaque État poursuivait ses propres impératifs stratégiques, tandis que la bipolarisation internationale et le schisme sino-soviétique redéfinissaient les alliances. Par ailleurs, la Chine fut plongée dans les tumultes de la

[182] Le Failler, P. (2014). Op.cit.
[183] Amer, R. (2002). Op.cit.
[184] Fravel, M. T. (2008). *Strong Borders, Secure Nation: Cooperation and Conflict in China's Territorial Disputes*. Princeton : Princeton University Press.

Révolution culturelle. En science politique, cette crise interne provoqua un débordement stratégique (*spillover effect*) : la radicalisation politique à Pékin engendra une posture de plus en plus intransigeante sur ses marges périphériques.

Alors que le Nord du Vietnam dépendait encore fortement du soutien économique et militaire chinois face à l'escalade américaine, les divergences relatives au tracé frontalier devinrent récurrentes. Les incidents se multiplièrent dans les provinces de Cao Bằng, Lạng Sơn et Quảng Ninh. La frontière devint le théâtre d'une micro-conflictualité : déplacement unilatéral de bornes, construction d'ouvrages hydrauliques modifiant le lit des rivières, et empiètements agricoles opérés par des citoyens chinois escortés par des unités armées[185].

Hanoï accusa Pékin d'avoir engagé une politique systématique de grignotage territorial, illustrant une parfaite tactique du salami. Le Comité des frontières du ministère vietnamien des Affaires étrangères documenta une quarantaine d'incidents majeurs entre 1953 et 1963. L'un des cas les plus emblématiques fut la construction, en 1955, d'une voie ferrée d'environ 300 mètres au-delà de la porte de l'Amitié (Hữu Nghị Quan). Initialement tolérée par le Vietnam pour des raisons logistiques, cette ligne fut transformée par la Chine en un fait accompli territorial, consolidant *de facto* son emprise souveraine sous couvert d'assistance technique[186].

Les autorités vietnamiennes dénoncèrent également la destruction de la borne n° 18, le déplacement du *« kilomètre zéro »* d'environ cent mètres à l'intérieur de leur territoire, et la perte de plus de deux cents hectares à Quảng Ninh consécutive à la relocalisation de neuf bornes. En parallèle, la Chine recourut à une véritable hydropolitique agressive, modifiant artificiellement le cours de plusieurs rivières frontalières par la construction unilatérale d'ouvrages hydrauliques, altérant ainsi le thalweg historique au détriment du Vietnam[187].

Face à ces violations, les deux gouvernements s'en tinrent aux échanges diplomatiques de 1957-1958, s'engageant à *« maintenir strictement le statu quo »*. Or, cette injonction masquait une profonde ambiguïté juridique. Pour Hanoï, le *statu quo* signifiait le respect absolu de l'*uti possidetis juris* hérité de l'époque coloniale (traités de 1887 et 1895). Pour Pékin, il s'agissait de figer temporairement les zones de juridiction effective (souvent acquises par la force) en vue d'une révision ultérieure. Un rapport confidentiel de

---

[185] Zhai, Q. (2000). *China and the Vietnam Wars, 1950-1975*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.
[186] Amer, R. (2002). Op.cit.
[187] Fravel, M. T. (2008). Op.cit.

l'office diplomatique du Yunnan (10 décembre 1959) admit d'ailleurs le déplacement illégal de bornes, parfois par d'anciennes troupes du Guomindang, démontrant la fragmentation de l'autorité étatique chinoise dans la gestion de ses confins[188].

Consciente de sa dépendance logistique absolue envers la Chine pour soutenir l'effort de guerre contre les États-Unis, la direction de la République Démocratique du Vietnam s'est trouvée enfermée dans une profonde *« dissonance cognitive »* géopolitique. Il s'agissait de gérer une contradiction existentielle : garantir l'afflux massif de l'aide militaire de Pékin tout en observant la menace silencieuse pesant sur sa frontière septentrionale. En science politique, la prudence diplomatique de Hanoï face à cette *« tactique du salami »* ne doit en aucun cas être interprétée comme un aveu de faiblesse ou un aveuglement idéologique. Elle relève au contraire d'une analyse coût-bénéfice d'une extrême froideur, caractéristique de la raison d'État en temps de guerre (*wartime statecraft*). Le leadership vietnamien a délibérément choisi d'encaisser temporairement ces amputations périphériques pour sanctuariser l'objectif suprême : la réunification nationale. Ainsi, sous l'écran de fumée de la fraternité *« comme les lèvres et les dents »*, la tolérance vietnamienne n'était pas une soumission, mais un ajournement tactique rigoureux, préparant le terrain à la réaffirmation intransigeante de sa souveraineté westphalienne une fois la survie du régime assurée.

3. De la coopération révolutionnaire à la rivalité frontalière (1973-1979) : le basculement géopolitique et la guerre punitive

La décennie 1970 marque une rupture paradigmatique dans l'histoire des relations sino-vietnamiennes, transformant une alliance idéologique forgée dans les luttes anti-impérialistes en une confrontation armée directe. Cette troisième section se propose d'analyser comment la frontière septentrionale du Vietnam a cessé d'être une ligne de solidarité socialiste pour devenir l'épicentre d'un bouleversement géopolitique systémique à l'échelle mondiale. Loin d'être un simple litige de bornage, la crise frontalière de cette période est le reflet direct des réalignements stratégiques de la Guerre froide.

Dans un premier temps, nous examinerons le bouleversement de l'architecture de sécurité en Asie. Nous décrypterons comment la rupture sino-soviétique et la normalisation des relations entre Pékin et Washington ont généré un profond dilemme de sécurité. Dans

[188] Goscha, C. (2016). *The Penguin History of Modern Vietnam*. London : Penguin Books.

cette nouvelle configuration, le Vietnam réunifié, en consolidant ses liens avec Moscou, s'est retrouvé au coeur de cette confrontation et fut perçu par la Chine comme le maillon d'une stratégie d'encerclement.

Dans un deuxième temps, nous démontrerons comment cette dynamique macro-politique a été projetée sur le terrain local, entraînant une instrumentalisation directe de la frontière. Nous analyserons l'échec des négociations bilatérales de 1977-1978, qui a mis en lumière un affrontement irréconciliable de paradigmes juridiques : la défense du *statu quo* (basé sur l'*uti possidetis juris*) par Hanoï, face au révisionnisme territorial *de facto* prôné par Pékin.

Enfin, notre analyse culminera avec l'étude de l'aboutissement tragique de cette escalade : la guerre sino-vietnamienne de 1979. Nous soutiendrons que cette offensive militaire, justifiée par la Chine comme une opération visant à *« donner une leçon »*, relevait d'une pure *« diplomatie punitive »*. Ce conflit asymétrique a profondément et durablement altéré la nature de la frontière, la transmutant d'une ligne de démarcation administrative en une zone militarisée de basse intensité.

3.1. Le réalignement stratégique et le dilemme de sécurité en Asie : de la rupture sino-soviétique à la logique d'encerclement

Jusqu'à la fin des années 1960, la République populaire de Chine (RPC) inscrivait sa trajectoire diplomatique dans une bipolarité idéologique stricte, percevant les États-Unis comme la figure de proue de l'impérialisme occidental et la menace principale à sa survie. Cette période était régie par la doctrine du *« Yi Bian Dao »* (*se pencher d'un seul côté*), matérialisée par l'alliance sino-soviétique de 1950. Cependant, l'érosion graduelle de ce bloc, alimentée par des divergences idéologiques sur la déstalinisation et des contentieux frontaliers sanglants sur l'Oussouri en 1969, a provoqué une révolution copernicienne dans la Realpolitik chinoise. Face à la montée en puissance de la menace soviétique au Nord et à un isolement international croissant, malgré l'accession au statut de puissance nucléaire en 1964, Pékin a opéré un basculement des alliances sans précédent dans l'histoire de la Guerre froide[189].

Motivée par un profond *« dilemme de sécurité »* - concept défini en science politique par Robert Jervis comme une situation où les mesures prises par un État pour accroître sa sécurité sont perçues comme une menace par ses voisins, la Chine a perçu le

[189] Westad, O. A. (2017). *The Cold War: A World History*. London : Penguin Books, 2017, pp. 245-250.

déploiement massif des troupes soviétiques à ses frontières septentrionales comme un péril imminent. Pour rompre cet étau, Mao Zedong et Zhou Enlai ont entrepris un rapprochement pragmatique avec Washington. La normalisation sino-américaine, amorcée par la *« diplomatie du ping-pong »* puis par la visite historique de Richard Nixon en 1972, a radicalement modifié l'architecture de sécurité en Asie. En intégrant le système de la *« diplomatie triangulaire »*, Pékin a substitué l'URSS aux États-Unis dans son rôle d'adversaire hégémonique principal (le *« social-impérialisme »*)[190].

Cette reconfiguration systémique a eu des répercussions immédiates et dévastatrices sur la relation sino-vietnamienne. Après la signature des accords de Paris (1973) et la réunification du Vietnam en 1975, la République socialiste du Vietnam (RSV) s'est trouvée, malgré elle, au centre d'une contradiction géopolitique insoluble. Pour Hanoï, l'URSS représentait le seul contrepoids capable de soutenir sa reconstruction économique et de garantir sa défense face à un voisin chinois de plus en plus suspicieux. À l'inverse, pour Pékin, la consolidation des liens entre Hanoï et Moscou, culminant avec l'adhésion du Vietnam au CAEM[191] et la signature du Traité d'amitié et de coopération de 1978, fut interprétée comme la preuve irréfutable d'une stratégie d'encerclement soviétique. Le Vietnam ne fut plus perçu comme un *« frère socialiste »*, mais comme le *« Cuba de l'Orient »*, une base avancée du Kremlin visant à asphyxier la Chine par le Sud[192]. Cette perception d'une menace coordonnée sur deux fronts a précipité la fin de la solidarité révolutionnaire, transformant la frontière sino-vietnamienne en une ligne de front où la guerre punitive de 1979 n'était que l'aboutissement logique d'un dilemme de sécurité devenu hors de contrôle[193].

3.2. L'instrumentalisation du conflit frontalier et l'échec des négociations (1974-1978) : l'épuisement de la légalité socialiste

L'évolution de la structure du système international durant la décennie 1970 a agi comme un puissant catalyseur de l'instabilité locale. À partir de 1974, la frontière sino-vietnamienne, autrefois sacralisée par le discours idéologique de la *« fraternité socialiste »*, subit une mutation ontologique. Elle cesse d'être une zone de jonction pour devenir le

[190] Li, W. (2012). On China by Henry Kissinger. *Güvenlik Stratejileri Dergisi*, 8(15), 187-196.
[191] L'adhésion du Vietnam au CAEM (Conseil d'Assistance Économique Mutuelle, également connu sous l'acronyme SEV en vietnamien ou COMECON en anglais) a eu lieu le 29 juin 1978. Cet événement marque un tournant historique majeur dans l'orientation géopolitique et économique du pays après la guerre.
[192] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 178-184.
[193] Zhai, Q. (2000). *China and the Vietnam Wars, 1950-1975*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.

théâtre d'une conflictualité latente et le baromètre des tensions géopolitiques globales. En science politique, cette période illustre une instrumentalisation tactique de la frontière : les litiges territoriaux, souvent mineurs au regard de la géographie, sont transformés en leviers de pression diplomatique et en outils de légitimation du discours nationaliste de part et d'autre.

Le basculement s'opère dans un contexte d'asymétrie de perception. Alors que Hanoï sort victorieux et unifié de la guerre contre les États-Unis, Pékin perçoit cette nouvelle puissance régionale avec une suspicion croissante, y voyant l'avant-garde d'un hégémonisme soviétique en Asie du Sud-Est. Les incidents de frontière, multipliés par dix entre 1974 et 1978, ne sont pas des accidents isolés mais le résultat d'une *« stratégie du grignotage »* (*salami slicing*) exercée par les milices locales et les unités régulières. Ces micro-conflits visent à tester la réactivité de l'adversaire et à créer de nouveaux faits accomplis sur le terrain[194].

Cette tension culmine lors des négociations bilatérales tenues à Pékin d'octobre 1977 à juin 1978. Ces pourparlers, loin d'aboutir à un consensus, ont cristallisé un affrontement irréconciliable entre deux paradigmes juridiques et politiques.

La délégation vietnamienne, s'appuyant sur une vision positiviste du droit international, exigeait le respect strict du *statu quo* fondé sur le principe de l'uti possidetis juris. Pour Hanoï, les conventions coloniales de 1887 et 1895 constituaient la seule base légale intangible, et toute avancée chinoise au-delà de ces lignes était qualifiée d'empiètement illégal à annuler immédiatement.

À l'inverse, la Chine adoptait une posture de révisionnisme territorial pragmatique. Pékin remettait en cause la précision des tracés coloniaux (jugés souvent comme des héritages de l'impérialisme) et cherchait à consolider la situation effective sur le terrain (le *de facto*) pour légitimer ses avancées territoriales. Ce choc des légitimités - la légalité historique contre la réalité de l'occupation - a conduit à une paralysie totale du dialogue diplomatique[195].

La rupture définitive survient à l'automne 1978. Le 3 novembre, la signature du Traité d'amitié et de coopération vietnamo-soviétique marque le point de non-retour. L'article 6 de ce traité, prévoyant des consultations immédiates et des mesures de soutien en cas de menace d'agression, est interprété par le pouvoir chinois non comme un acte défensif, mais comme une alliance militaire offensive visant à l'encerclement de la RPC.

[194] Amer, R. (2002). Op.cit.
[195] de Tréglodé, B. (2001). *Héros et révolution au Vietnam*. Paris : Les Indes savantes.

En représailles immédiates, la Chine suspend brutalement son aide économique et retire ses experts techniques, démantelant les derniers vestiges de la coopération bilatérale[196].

Le discours politique se radicalise alors sous la forme d'une guerre des mots. Le 2 septembre 1978, lors du discours de la fête nationale, le Premier ministre vietnamien Phạm Văn Đồng dénonce ouvertement les *« ambitions expansionnistes et hégémoniques »* de Pékin, ancrant le conflit dans une perspective de longue durée contre les velléités impériales du voisin du Nord. Simultanément, la presse officielle chinoise accuse le Vietnam de *« provocation délibérée »* et de *« chauvinisme régional »*, préparant l'opinion publique nationale à l'idée d'une *« leçon »* nécessaire à infliger à un allié jugé ingrat et dangereux. À la fin de l'année 1978, la frontière n'est plus une limite administrative, mais une ligne de front où le dilemme de sécurité a atteint son paroxysme, rendant l'affrontement armé de 1979 quasi inéluctable[197].

3.3. La guerre de 1979 : la frontière comme théâtre de la diplomatie punitive et de la coercition asymétrique

L'échec de la diplomatie bilatérale et l'intégration du Vietnam dans l'orbite sécuritaire soviétique ont achevé de transformer le différend frontalier : d'un simple litige de bornage, la frontière est devenue le casus belli d'une opération militaire à visée macro-stratégique. Le 31 janvier 1979, lors de sa visite officielle à Washington, une séquence qui consacre la normalisation sino-américaine, Deng Xiaoping annonce publiquement l'intention de la Chine de *« donner une leçon au Vietnam »*. En science politique, cette rhétorique belliqueuse relève d'une pure *« diplomatie punitive »* (ou compellence, selon le concept de Thomas Schelling) : l'usage de la force militaire n'a pas pour but la conquête permanente d'un territoire, mais la transmission d'un signal politique violent. Pour Pékin, il s'agissait d'atteindre un triple objectif : démontrer la suprématie régionale chinoise, châtier Hanoï pour son intervention militaire au Cambodge (qui avait renversé le régime allié des Khmers rouges), et surtout, tester la crédibilité et les limites de la garantie de sécurité offerte par l'Union soviétique à travers le traité de 1978[198].

Du 17 février au 18 mars 1979, la Chine déclenche la phase cinétique de cette coercition. Sous le vernis orwellien d'une *« contre-attaque défensive d'autodéfense »*

---

[196] Chen, K. C. (1969). *Vietnam and China, 1938-1954*. Princeton : Princeton University Press.
[197] Womack, B.. (2006). *Op.cit.*, p. 185-192.
[198] Zhang, X. (2015). *Deng Xiaoping's Long War: The Military Conflict between China and Vietnam, 1979-1991*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.

(*Zìwèi huánjí zhàn*), l'Armée Populaire de Libération (APL) lance une offensive massive, mobilisant près de 600.000 soldats (dont 200.000 engagés directement sur le sol vietnamien) répartis le long des mille kilomètres de frontière, de Phong Thổ (Lai Châu) à Móng Cái (Quảng Ninh). L'armée chinoise parvient à pénétrer profondément, de 15 à 20 kilomètres à l'intérieur du territoire vietnamien, ravageant les chefs-lieux des provinces de Lạng Sơn, Cao Bằng et Lào Cai.

L'analyse de cette avancée révèle une stratégie de *« géoéconomie négative »* : en pratiquant une politique de la terre brûlée systématique, les forces chinoises ont méthodiquement détruit les infrastructures civiles, les usines, les mines et les hôpitaux locaux. L'objectif sous-jacent était de ruiner l'économie frontalière pour entraver la reconstruction d'après-guerre du Vietnam et imposer un fardeau financier insoutenable au bloc soviétique[199].

Face à ce rouleau compresseur, la réponse vietnamienne constitue un cas d'étude exceptionnel de guerre asymétrique. Plutôt que d'engager immédiatement ses divisions régulières (alors majoritairement déployées au Cambodge ou en réserve autour de Hanoï), le commandement vietnamien s'appuie sur la doctrine de la *« guerre du peuple »*. Ce sont les milices régionales et les troupes frontalières qui s'engagent dans une résistance acharnée, exploitant leur connaissance intime du relief karstique pour infliger des pertes catastrophiques aux unités régulières chinoises, souvent mal coordonnées. Confronté à un enlisement tactique et estimant que le message politique avait été délivré, Pékin annonce unilatéralement le retrait de ses troupes le 5 mars 1979. C'est à cet instant précis que le leadership vietnamien fait preuve d'une grande maturité géostratégique en adoptant une posture de *« retenue tactique »*. En s'abstenant de poursuivre les unités chinoises en retraite ou de lancer des contre-offensives massives, Hanoï évite la montée aux extrêmes (l'escalade totale) et prive l'URSS d'un prétexte pour intervenir directement, conjurant ainsi le risque d'un conflit mondial[200].

Toutefois, ce retrait militaire fut une illusion de pacification. Émaillé de violences continues, il s'est accompagné d'une redoutable stratégie de *« micro-annexionnisme »*. L'armée chinoise ne s'est pas repliée sur le statu quo ante bellum strict ; elle a maintenu illégalement son contrôle sur de nombreuses hauteurs stratégiques situées entre 200 et 600 mètres à l'intérieur du Vietnam. Ce conflit asymétrique, aussi bref que dévastateur, ne s'est

---

[199] Chanda, N. (1986). *Brother Enemy: The War After the War*. New York : Harcourt Brace Jovanovich.
[200] O'Dowd, E. C. (2007). *Chinese Military Strategy in the Third Indochina War: The Last Maoist War*. Routledge.

donc achevé par aucune victoire décisive pour aucun des deux camps. Néanmoins, il a radicalement transmuté l'ontologie de la frontière. L'ancienne ligne de démarcation administrative a été métamorphosée en une *« frontière-glacis »*, une zone militarisée de basse intensité, saignée à blanc. En instaurant un état de guerre larvée, cet affrontement a ouvert la voie à une décennie d'incidents d'artillerie et d'escarmouches meurtrières, figeant les relations sino-vietnamiennes dans une méfiance structurelle profonde[201].

4. L'expansion territoriale tiède de la Chine : la stratégie de la « zone grise » et l'ingénierie frontalière (1954-1978)

Après les premiers désaccords apparus dans les années 1960, les tensions sino-vietnamiennes prirent une dimension de plus en plus matérielle. Entre 1954 et 1978, Pékin mit en oeuvre une stratégie systématique visant à modifier *de facto* la ligne de démarcation fixée par les conventions franco-chinoises de 1887 et de 1895. Ces initiatives, menées sous le couvert d'une *« assistance technique »* ou d'une coopération fraternelle, illustrent la transformation progressive d'une frontière d'amitié en une zone de friction permanente.

En premier lieu, la Chine utilisa la stratégie du fait accompli démographique. Profitant du relief montagneux et des liens ethniques transfrontaliers, les autorités chinoises encouragèrent l'installation de colons sur le territoire vietnamien. La région de Trình Tường (province de Quảng Ninh) en est l'exemple paradigmatique. Bien que la ligne de crête définît clairement cette zone comme vietnamienne, la Chine intégra dès 1956 ces habitants à la commune chinoise de Dongtan (Guangxi) par la distribution de bons de rationnement. Elle expulsa les résidents vietnamiens historiques, y installa des patrouilles et annexa *de facto* un territoire de six kilomètres de long. Ce modèle d'occupation rampante fut répliqué dans plus d'une quarantaine de points stratégiques, notamment à Cao Lộc (Lạng Sơn) et Khăm Khau (Cao Bằng)[202].

En second lieu, Pékin déploya une véritable ingénierie de la souveraineté à travers le développement d'infrastructures. En 1955, sous prétexte d'aider le Vietnam à restaurer le tronçon ferroviaire reliant Hanoï à la frontière, la Chine plaça le point de jonction des rails à plus de 300 mètres à l'intérieur du territoire vietnamien, au-delà de la porte de l'Amitié (Hữu Nghị Quan). Malgré les demandes répétées de Hanoï pour rectifier cette anomalie

[201] Womack, B. (2006). Op.cit.
[202] Fravel, M. T. (2008). *Strong Borders, Secure Nation: Cooperation and Conflict in China's Territorial Disputes*. Princeton : Princeton University Press, pp. 112-115.

juridique en 1974, la Chine transforma cette concession technique en revendication souveraine absolue. De même, la Chine fit raser le repère frontière n^{0} 18 et déplaça le *« kilomètre zéro »* routier à l'intérieur du Vietnam[203].

Enfin, la diplomatie chinoise recourut à une hydropolitique agressive et à la captation des ressources géoéconomiques. Lors de la construction de ponts frontaliers (comme le pont de Hoành Mô en 1968 ou de Pò Hèn), des travaux techniques furent délibérément conçus pour dévier le cours naturel des rivières en direction du Vietnam, déplaçant ainsi la frontière fluviale (le thalweg) au profit de la Chine. Dans la zone de la cascade de Bản Giốc (repère 53), Pékin mobilisa des forces armées en 1970 pour ériger un barrage en béton, annexant ainsi une partie de la cascade et l'île de Pò Thoong. Parallèlement, des territoires *« empruntés »* pour des nécessités logistiques, comme la mine de manganèse de Phia Un (Cao Bằng), furent progressivement militarisés et revendiqués comme terres chinoises[204].

Face à cette territorialisation rampante, le Vietnam se trouva longtemps prisonnier du dilemme de la dépendance asymétrique : engagé dans une lutte vitale pour sa libération nationale contre les États-Unis, Hanoï devait ménager son grand voisin pourvoyeur d'aide, retardant ainsi l'expression ouverte de ses revendications souveraines.

Conclusion du Chapitre III

La période 1954-1979 marque une mutation géopolitique fondamentale dans l'histoire de la frontière sino-vietnamienne. Ce chapitre a démontré que, sous le vernis idéologique de la fraternité socialiste (*« comme les lèvres et les dents »*), les dynamiques de fond restaient dictées par une stricte Realpolitik westphalienne.

Si la division de la péninsule indochinoise au 17e parallèle (1954) a d'abord contraint la République Démocratique du Vietnam à sanctuariser sa frontière nord pour bâtir son État-parti, la dégradation du système international est venue bouleverser cet équilibre. Le schisme sino-soviétique et le rapprochement sino-américain ont fait de la frontière un instrument de rétorsion et un baromètre des tensions géopolitiques mondiales.

Les multiples incidents frontaliers, du déplacement des bornes à la tactique du salami, en passant par la diplomatie punitive de 1979, ne furent pas de simples litiges administratifs. Ils cristallisèrent l'affrontement entre deux conceptions du droit : le

[203] Amer, R. (2002). *Op.cit*., pp. 10-18.
[204] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 165-175.

légalisme colonial (*uti possidetis juris*) défendu par le Vietnam, et le révisionnisme territorial revendiqué par la Chine. En définitive, cette période prouve en science politique que la primauté de l'État-nation et la sauvegarde du *« géo-corps »* l'emportent inexorablement sur l'internationalisme prolétarien. C'est sur les ruines de cette amitié idéologique que s'ouvrira, à partir des années 1990, le processus laborieux de la normalisation et de la délimitation définitive..

Chapitre IV : La stabilisation de la frontière terrestre (1979-1991) : de la guerre d'usure à la normalisation asymétrique

La caractéristique majeure La caractéristique majeure de cette période résida dans la transformation de la frontière en un instrument de diplomatie coercitive. À partir du dbut des années 1980, la Chine exerça une stratégie de pression multidimensionnelle envers le Vietnam. Les relations bilatérales atteignirent leur paroxysme lorsque Pékin utilisa la question frontalière non plus comme un simple litige territorial, mais comme un levier géopolitique, illustrant ce que la science politique qualifie de *« stratégie de saignement »* (*bleeding strategy*).

Les affrontements frontaliers se multiplièrent et gagnèrent en intensité, culminant avec l'invasion de février 1979. La Chine lança alors une offensive militaire de grande envergure sur l'ensemble du front septentrional. Cette opération relevait moins d'une volonté d'annexion territoriale définitive que d'une guerre punitive destinée à infliger de lourdes pertes humaines et matérielles afin de modifier le comportement diplomatique de Hanoï en Indochine[205].

Face à la contre-attaque résolue des forces armées vietnamiennes et à la réprobation internationale, la Chine annonça le retrait de ses troupes après un mois d'occupation. Cependant, ce repli s'accompagna d'une géo-tactique de grignotage : de nombreuses positions stratégiques demeurèrent illégalement occupées. À cette période, l'Armée populaire de libération (APL) contrôlait encore une cinquantaine de hauteurs dominant le territoire vietnamien, instituant un véritable régime de micro-territorialité militarisée[206].

Cette occupation se poursuivit durant toute la décennie 1980, transformant la frontière en un théâtre de conflit de basse intensité et de guerre d'usure (guerre des obus, escarmouches d'infanterie). Vers la fin de la décennie, confrontée à ses propres impératifs de modernisation économique et aux bouleversements du système international, la Chine amorça le retrait de la majorité de ces positions, tout en préservant son avantage topographique dans certaines zones clés[207].

---

[205] Zhang, X. (2015). *Op.cit.*, pp. 95-102.
[206] Chanda, N. (1986). Op.cit.
[207] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 195-200.

À partir du milieu des années 1980, une détente tactique commença à s'instaurer. Du côté vietnamien, les troupes principales furent redéployées vers l'arrière pour se concentrer sur le redressement économique. Simultanément, une forme de paradiplomatie émergea par le bas : les populations frontalières reprirent peu à peu les échanges commerciaux transfrontaliers, contournant les rigidités étatiques et démontrant la résilience de l'espace vécu face à la fermeture westphalienne[208].

À la fin de 1991, consécutivement à l'effondrement du bloc soviétique, le Vietnam et la Chine entamèrent un processus de normalisation asymétrique. Les deux pays signèrent successivement l'Accord provisoire sur la gestion des affaires frontalières (1991), puis l'Accord sur les principes fondamentaux (1993). Toutefois, la méfiance structurelle perdura. Cette période post-Guerre froide démontre que, malgré la pacification officielle, la frontière demeura un espace de frictions souveraines nécessitant une codification juridique stricte qui aboutira au Traité décisif de 1999[209].

1. De la guerre ouverte à l'impasse frontalière (1979-1984) : la militarisation de la ligne de démarcation

L'année 1979 marque un point de bascule irréversible dans l'ontologie de la frontière sino-vietnamienne, signant l'anéantissement définitif du mythe de la *« frontière de l'amitié »* au profit d'une hostilité systémique. La présente section se propose d'analyser la trajectoire d'une crise majeure qui, initiée par une guerre ouverte et fulgurante, s'est inexorablement muée en une impasse frontalière durable et profondément militarisée (1979-1984). En science politique, cette période est fondamentale : elle démontre comment une simple ligne de démarcation a été instrumentalisée pour devenir le principal levier d'une coercition asymétrique et d'un chantage géopolitique à grande échelle.

Pour décrypter la mécanique complexe de cet enlisement, notre réflexion s'articulera autour de quatre séquences analytiques complémentaires.

Dans un premier temps, nous analyserons l'offensive de février 1979 non pas comme une tentative d'annexion classique, mais comme l'application d'une diplomatie coercitive. Nous démontrerons que derrière le retrait tactique de la Chine se dissimulait une stratégie

[208] Womack, B. (1994). Sino-Vietnamese Border Trade: The Edge of Normalization. *Asian Survey*, 34(6), 495-512.
[209] Amer, R. (2004). Assessing Sino-Vietnamese Relations through the Management of Selected Border Disputes. *Contemporary Southeast Asia*, 26(2), 320-345.

sophistiquée d'occupation résiduelle, visant à imposer une *« asymétrie topographique »* permanente pour placer le territoire vietnamien sous une vulnérabilité balistique constante.

Dans un deuxième temps, nous décrypterons l'échec des tentatives de résolution diplomatique (1979-1980). Cette séquence mettra en lumière le choc des paradigmes entre la rationalité juridique du Vietnam, exigeant un retour strict au *statu quo* territorial et la stratégie redoutable du *« liage tactique des enjeux »* (*issue linkage*) déployée par Pékin, qui subordonnait toute paix frontalière au règlement de la crise cambodgienne.

Ce blocage institutionnel nous conduira, dans un troisième temps, à examiner la transmutation de la frontière en un théâtre de guerre d'usure. Nous étudierons comment la *« logique des hauteurs »* et la micro-conflictualité de haute intensité (notamment lors de la bataille de Vị Xuyên) ont été rationalisées par la Chine comme des armes d'attrition visant à épuiser l'économie et la société vietnamiennes.

Enfin, notre analyse s'élargira pour replacer cette friction terrestre dans sa véritable dimension régionale et internationale. Nous conclurons en démontrant que cette militarisation de la ligne de démarcation n'était que l'épicentre d'une *« guerre par procuration »* (*proxy war*) plus vaste, imbriquant inextricablement les ambitions maritimes en mer de Chine méridionale et la lutte hégémonique sino-soviétique.

1.1. L'offensive de février 1979 : guerre punitive, retrait tactique et maintien des positions stratégiques

Les affrontements frontaliers, qui s'étaient multipliés au cours de la décennie précédente, atteignirent leur point de rupture géopolitique avec l'invasion du Vietnam par la Chine. Le 17 février 1979, l'Armée populaire de libération (APL) lança une offensive militaire de grande envergure, mobilisant plusieurs centaines de milliers de soldats qui franchirent simultanément la frontière sur l'ensemble du front septentrional. En science politique, cette opération ne s'inscrivait pas dans une logique d'annexion territoriale classique, mais relevait d'une stricte guerre punitive et de la diplomatie coercitive : il s'agissait d'infliger des destructions massives pour contraindre Hanoï à modifier son alignement stratégique en Indochine[210].

L'opération provoqua d'importantes destructions d'infrastructures et de lourdes pertes humaines dans les provinces septentrionales du Vietnam. Face à la contre-attaque résolue des forces armées vietnamiennes et à la réprobation d'une grande partie de la

[210] Zhang, X. (2015). Op.cit.

communauté internationale, la Chine annonça le retrait de ses troupes après un mois d'occupation.

Cependant, ce repli officiel masquait une redéfinition tactique du contrôle spatial. Jusqu'au 5 mai 1979, bien que Pékin eût proclamé le retrait total de ses forces, l'armée chinoise maintint une occupation résiduelle sur de nombreuses positions stratégiques. À cette période, la Chine contrôlait illégalement environ cinquante hauteurs situées à l'intérieur du territoire vietnamien. Cette micro-territorialité militarisée permettait à Pékin d'instaurer une asymétrie topographique permanente, plaçant les forces vietnamiennes sous une menace balistique et visuelle constante[211].

Cette occupation structura les relations bilatérales tout au long des années 1980, transformant la frontière en un théâtre de guerre d'usure. La Chine lança de multiples incursions d'infanterie et des tirs d'artillerie quasi quotidiens, une stratégie visant à épuiser l'économie vietnamienne en la forçant à maintenir une mobilisation militaire maximale. On recensa ainsi près de 2 500 incidents en 1980, et 1 800 en 1981, dont la violente prise de la hauteur 400 (montagne de Pháp Kê) dans le district de Cao Lộc (Lạng Sơn)[212].

Parallèlement à cette coercition militaire, Hanoï accusa la Chine de pratiquer la politique du fait accompli territorial en profitant du chaos de l'intervention pour déplacer secrètement plusieurs bornes frontalières vers l'intérieur du Vietnam.

Face à cette impasse, la question de la ligne frontalière devint la pierre d'achoppement absolue de toute normalisation. Avant même l'ouverture de négociations intergouvernementales à l'échelon national, une tentative de paradiplomatie de crise se tint du 5 au 15 mars 1979 : une conférence au niveau provincial réunit les représentants des provinces vietnamiennes de Cao Bằng et Lạng Sơn et ceux de la région autonome chinoise du Guangxi. Ces pourparlers locaux, bien qu'infructueux, démontrèrent que la matérialisation de la frontière était devenue l'enjeu existentiel des relations sino-vietnamiennes[213].

---

[211] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 195-202.
[212] Amer, R. (2002). *Op.cit.*, pp. 20-25.
[213] Chen, K. C. (1987). *China's War with Vietnam, 1979: Issues, Decisions, and Implications*. Stanford : Hoover Institution Press.

1.2. Les négociations avortées de 1979-1980 : le « liage tactique des enjeux » sous contrainte cambodgienne

Dans la continuité du retrait militaire officiel, la tentative de résolution diplomatique du conflit illustra une profonde asymétrie des objectifs. Le gouvernement de Hanoï se déclara prêt à engager des pourparlers, à la condition stricte que les troupes chinoises eussent totalement évacué les territoires situés au-delà de la ligne historique. Cette exigence se heurta immédiatement à la réalité de l'occupation résiduelle chinoise. Finalement, afin de débloquer la situation, le Vietnam accepta d'entamer les négociations à Hanoï le 18 avril 1979[214].

Dès l'ouverture des pourparlers, la dynamique des échanges s'appuya sur des logiques irréconciliables. La délégation vietnamienne, menée par Phan Hiền, présenta une proposition en trois points (parfois déclinée en dix mesures pratiques) strictement circonscrite à la question bilatérale. Elle exigeait : la création d'une zone démilitarisée de trois à cinq kilomètres ; la normalisation des relations sur la base de la coexistence pacifique ; et le règlement du tracé frontalier fondé sur le positivisme juridique, c'est-à-dire le respect absolu du *statu quo* hérité des conventions franco-chinoises de 1887 et 1895[215]. La posture vietnamienne visait à isoler le contentieux frontalier de l'environnement stratégique régional.

À l'inverse, la Chine rejeta catégoriquement ce cadre restreint et formula une contre-proposition en huit points. En science politique, la stratégie diplomatique de Pékin releva d'un parfait *« liage tactique des enjeux »* (*issue linkage*). La délégation chinoise subordonna toute résolution du tracé terrestre et maritime (golfe du Tonkin, Paracels, Spratleys) à une conditionnalité géopolitique majeure : l'engagement du Vietnam à lutter contre l'*« hégémonisme »* et le retrait de ses troupes du Cambodge[216]. Ce faisant, Pékin transforma un litige de délimitation territoriale en un ultimatum portant sur la politique étrangère globale de son voisin.

Face à cette injonction, Hanoï dénonça une *« provocation arrogante »*. La délégation vietnamienne souligna que la Chine, tout en exigeant le maintien d'un *statu quo* flou, cherchait en réalité à légaliser l'occupation militaire de plusieurs secteurs vietnamiens et

[214] Chanda, N. (1986). Op.cit.
[215] Amer, R. (2002). The Sino-Vietnamese Approach to Managing Boundary Disputes. *Maritime Briefings*, 3(5), Durham University, pp. 22-26.
[216] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 196-198.

bafouait ses propres engagements historiques. Le processus se mua alors en un véritable dialogue de sourds : d'un côté, la rationalité juridique du Vietnam ; de l'autre, la coercition stratégique de la Chine.

Devant l'incapacité de surmonter ce choc des paradigmes, la première phase des négociations ne permit que l'échange de prisonniers de guerre. Les analystes de l'époque conclurent que ces pourparlers n'étaient *« pas l'antichambre de la paix, mais la salle d'attente de la guerre »*[217]. Suspendues par Pékin sous la menace d'une *« seconde leçon »*, les discussions reprirent brièvement dans la capitale chinoise en juillet 1979, avant d'être définitivement rompues le 6 mars 1980. Le différé diplomatique s'installa pour plus d'une décennie, figeant la frontière dans un état de glaciation militarisée.

1.3. La micro-conflictualité et la « logique des hauteurs » (1981-1984) : l'asymétrie topographique comme arme géopolitique

Dans ce contexte de blocage diplomatique, les hostilités se muèrent en une âpre guerre d'usure. Parallèlement aux affrontements armés, les deux États se livrèrent à une véritable bataille de narratifs sur la scène internationale. Le 6 janvier 1981, le ministère vietnamien des Affaires étrangères publia un mémorandum accusant la Chine d'accélérer ses préparatifs militaires en vue d'une nouvelle agression. Selon ce document, les troupes chinoises, évaluées à une quinzaine de divisions, occupaient de nombreuses hauteurs frontalières et empiétaient en plusieurs dizaines d'endroits à l'intérieur du territoire vietnamien, notamment dans les provinces de Lạng Sơn, Cao Bằng et Hà Tuyên (Hà Giang)[218].

Peu après, Pékin rejeta ces accusations, imputant au Vietnam la responsabilité de ces *« provocations frontalières »*, et refusa la proposition de Hanoï de reprendre les négociations interrompues depuis mars 1980. Le 5 juin 1981, les forces chinoises lancèrent une nouvelle attaque à Lạng Sơn pour s'emparer de divers points stratégiques, suivie dans les jours d'offensives similaires à Hà Tuyên.

Cette micro-conflictualité de haute intensité atteignit son paroxysme au printemps 1984. Du 28 avril au 1er mai 1984, la Chine engagea des formations de niveau divisionnaire pour frapper massivement les provinces de Lạng Sơn et de Hà Tuyên (bataille

---

[217] Joyaux, F. (1994). *La nouvelle question d'Extrême-Orient*. Paris : Payot.
[218] Ministère des Affaires étrangères de la République Socialiste du Vietnam. (1981). *Mémorandum sur les actes d'hostilité de la Chine à l'encontre du Vietnam*. Hanoï : Éditions en langues étrangères.

de Vị Xuyên / Laoshan), parvenant à occuper plusieurs crêtes essentielles. Au cours de ces opérations, les deux camps subirent des pertes humaines considérables[219].

Sur le plan rhétorique, la Chine justifia ces offensives comme le recouvrement *« légitime »* de zones prétendument perdues. Le Vietnam rejeta catégoriquement cette version et produisit la déposition d'un officier chinois capturé, attestant que l'objectif réel de Pékin était de s'approprier les crêtes frontalières pour obtenir un avantage tactique absolu : *« Il faut occuper quelques hauteurs du territoire vietnamien afin d'établir un avantage pour l'action de nos régiments »*[220].

En science politique, cette stratégie chinoise illustre la recherche d'une asymétrie topographique permanente. Établir une *« logique des hauteurs »* ne consistait pas seulement à gagner quelques mètres de territoire, mais à exercer une domination panoptique et balistique sur le Nord du Vietnam. En contrôlant les sommets, l'armée chinoise s'assurait la capacité de surveiller et de frapper le territoire vietnamien en profondeur, maintenant ainsi Hanoï sous une menace coercitive constante jusqu'à la fin de la décennie[221].

1.4. La dimension régionale et internationale du conflit : imbrication d'échelles, espace maritime et rivalité sino-soviétique

Au-delà de son ancrage strictement bilatéral, la guerre frontalière de 1979 et les frictions qui suivirent constituèrent le point de convergence d'une complexe imbrication d'échelles géopolitiques impliquant le Vietnam, la Chine, le Kampuchéa Démocratique (Cambodge) et l'Union soviétique.

Pékin justifia son offensive punitive en articulant un narratif stratégique reposant sur quatre piliers : (1) contrer le *« rêve impérialiste »* d'une hégémonie vietnamienne en Asie du Sud-Est, matérialisée par l'intervention au Cambodge ; (2) sanctionner les violations présumées de son intégrité territoriale terrestre ; (3) utiliser la question de la diaspora (l'exode des Hoa) comme un instrument de victimisation géopolitique ; et (4) briser l'alliance soviéto-vietnamienne, perçue par Pékin comme une stratégie d'encerclement méridionale. En science politique, cette rhétorique révèle une dynamique de guerre par

[219] Zhang, X. (2015). *Op.cit.*, pp. 145-147.
[220] O'Dowd, E. C. (2007). *Chinese Military Strategy in the Third Indochina War: The Last Maoist War*. London: Routledge, pp. 100-101.
[221] Womack, B. (2006). Op. cit.

procuration (*proxy war*) : la frontière sino-vietnamienne devint la ligne de fracture d'une rivalité systémique mondiale[222].

Sur le plan diplomatique, la Chine pratiqua une redoutable politique du *« package deal »* coercitif en liant artificiellement les dossiers. À partir du début de l'année 1974, Pékin refusa d'accepter la stricte délimitation terrestre héritée des conventions franco-chinoises, au motif que ces traités auraient également *« divisé illégalement »* le golfe du Tonkin et reconnu une souveraineté vietnamienne sur les archipels des Paracels et des Spratleys. Ce liage tactique des enjeux (*issue linkage*) visait à subordonner la pacification terrestre à des concessions sur la souveraineté maritime[223].

En cherchant à traiter simultanément la frontière terrestre et les enjeux maritimes, tout en conditionnant la paix au retrait vietnamien du Cambodge, la Chine complexifia délibérément le règlement du différend. Le problème de démarcation frontalière cessa d'être purement technique ou bilatéral pour revêtir une dimension systémique internationale.

Dès lors, les heurts terrestres de la décennie 1979-1989 ne sauraient être réduits à de simples litiges de bornage. Ils incarnaient la pointe émergée d'un vaste conflit hégémonique pour le contrôle de la péninsule indochinoise et des routes maritimes de la mer de Chine méridionale[224]. À la fin de l'année 1984, la frontière terrestre sino-vietnamienne demeurait une zone d'instabilité chronique : les différends territoriaux n'étaient pas résolus, les affrontements d'artillerie se poursuivaient sporadiquement et la méfiance mutuelle restait absolue. Il faudra attendre les bouleversements de la fin de la Guerre froide pour ouvrir la voie à la phase suivante, celle d'une désescalade progressive et d'une normalisation pragmatique du *statu quo*[225].

2. La désescalade graduelle et le déverrouillage géopolitique (1985-1990) : de la guerre d'usure à la diplomatie transactionnelle

La seconde moitié de la décennie 1980 marque une phase de transition décisive dans l'histoire des relations sino-vietnamiennes. La présente section se propose d'analyser cette période charnière (1985-1990), caractérisée par une désescalade graduelle et un déverrouillage géopolitique. En science politique, cette séquence illustre la manière dont

[222] Westad, O. A. (2017). *The Cold War: A World History*. London : Penguin Books, pp. 248-252.
[223] Amer, R. (2002). *Op.cit.*, pp. 30-35.
[224] Chanda, N. (1986). *Brother Enemy: The War After the War*. San Diego: Harcourt Brace Jovanovich.
[225] Womack, B. (2006). Op.cit.

une guerre d'usure cède progressivement la place à une diplomatie pragmatique et transactionnelle , sous l'impulsion de bouleversements systémiques, tels que l'arrivée de Mikhaïl Gorbatchev en URSS, et de mutations institutionnelles internes, incarnées par le programme de réformes *Đổi Mới* au Vietnam.

Pour décrypter la complexité de cette transition vers la normalisation, notre réflexion s'articulera autour de trois axes analytiques.

D'abord, nous examinerons le *« paradoxe frontalier »* qui caractérise cette période. Nous démontrerons comment une paradiplomatie commerciale émergeant par le bas, portée par la résilience des populations locales, a coexisté de manière dissonante avec le maintien d'une coercition militaire étatique. L'analyse mettra en lumière la persistance de la stratégie de saignement (*bleeding strategy*) de Pékin, visant à épuiser son voisin par une micro-conflictualité d'une extrême violence, en dépit des dynamiques locales d'apaisement.

Ensuite, nous analyserons l'impasse diplomatique générée par la stricte conditionnalité géopolitique imposée par la Chine. Nous décrypterons comment Pékin a opéré un *« liage des enjeux »* (*issue linkage*), transformant la frontière terrestre en otage du conflit de procuration indochinois en subordonnant tout dialogue au retrait vietnamien du Cambodge. Cette sous-section mettra en évidence la mécanique du déverrouillage systémique, culminant avec les rencontres bilatérales secrètes de 1989 consécutives à l'annonce du retrait des troupes.

Enfin, notre étude s'achèvera sur l'adaptation stratégique de Hanoï face à cet impératif de survie systémique. Nous étudierons le basculement vers une diplomatie de *« l'omnidirectionnalité »* consécutive au *Đổi Mới* et l'usage de canaux de médiation asymétriques (*back-channel diplomacy*), notamment par l'entremise du leader lao Kaysone Phomvihane. Nous conclurons en démontrant que, malgré ce réchauffement politique au sommet, une profonde dissonance stratégique perdurait sur le terrain, la ligne de démarcation conservant sa fonction de levier coercitif résiduel.

2.1. Le paradoxe frontalier : micro-conflictualité persistante et paradiplomatie par le bas

À partir du milieu de la décennie 1980, la zone frontalière sino-vietnamienne entre dans une phase de complexité inédite, que l'on peut définir en science politique comme le *« paradoxe de la désescalade »*. Tandis que l'architecture globale des relations

internationales amorce une détente sous l'impulsion des réformes de Mikhaïl Gorbatchev, la ligne de démarcation entre la Chine và le Vietnam demeure un espace de tensions asymétriques où cohabitent deux logiques contradictoires.

D'un côté, on observe l'émergence d'une *« paradiplomatie commerciale par le bas »*. Ce phénomène, porté par les populations locales et les minorités ethniques transfrontalières (Tay, Nung, Hmong), témoigne de la résilience de l'*« espace vécu »* face à la rigidité de l'*« espace étatique »*. Alors que Hanoï amorce son virage vers le *Đổi Mới* (1986) và procède à un redéploiement partiel de ses unités régulières vers l'arrière, une porosité de fait se réinstalle. Les échanges informels, le troc và les visites familiales bravent les interdits militaires, illustrant une réappropriation sociale de la frontière. En science politique, cette dynamique démontre que la frontière n'est pas seulement un mur souverain, mais un sas de survie économique où la rationalité des acteurs locaux finit par subvertir le verrouillage militarisé imposé par le centre politique[226].

D'un autre côté, cette détente embryonnaire est violemment démentie par la persistance d'une coercition militaire de haute intensité. Entre 1984 và 1989, la frontière ne connaît aucun répit véritable et demeure le théâtre de raids commandos et de duels d'artillerie dévastateurs. Cette situation n'est pas le fruit du hasard, mais l'application rigoureuse de la *« stratégie du saignement »* (*bleeding strategy*) théorisée par Pékin. L'objectif chinois est alors de maintenir le Vietnam dans un état d'épuisement structurel pour le contraindre à capituler sur le dossier cambodgien. Hanoï dénonce ainsi une pression écrasante, l'Armée populaire de libération (APL) maintenant au moins vingt divisions en état d'alerte le long des provinces de Hà Giang, Cao Bằng và Lạng Sơn. Cette micro-conflictualité atteint des sommets de violence, notamment lors de la bataille de Vị Xuyên ; les rapports officiels indiquent que les pertes humaines enregistrées au cours de certains mois de l'année 1987 ont égalé, voire dépassé en densité, celles de l'offensive massive de février 1979[227].

Ce paradoxe révèle une dissonance stratégique majeure : la frontière sert simultanément de laboratoire à une normalisation économique spontanée và de levier coercitif résiduel. Pour Pékin, le maintien de cette instabilité calibrée permet de tester la résilience du régime vietnamien tout en empêchant toute consolidation économique durable du voisin méridional. La frontière devient ainsi un instrument de *« diplomatie d'usure »*, où chaque colline occupée và chaque salve d'artillerie agit comme un signal

[226] Womack, B. (2006). *Op. cit.*, p. 200-205.
[227] Zhang, X. (2015). *Op.cit.*, pp. 150-155.

politique envoyé à Hanoï. Ce n'est que par ce double jeu entre ouverture commerciale souterraine et fermeture militaire de surface que la Chine a réussi à maintenir le Vietnam dans une position d'asymétrie totale jusqu'au dénouement géopolitique de 1990[228].

2.2. La conditionnalité cambodgienne et le dégel diplomatique (1985-1990) : l'épreuve du réalisme transactionnel

Si la première moitié de la décennie 1980 fut marquée par une atrophie diplomatique totale, la période s'ouvrant en 1985 amorce une mutation ontologique des rapports de force. Ce dégel n'est pas le fruit d'une réconciliation idéologique spontanée, mais la réponse nécessaire à une double pression : l'essoufflement du modèle de *« guerre d'usure »* et la restructuration globale de la Guerre froide. En science politique, cette séquence se définit par l'émergence d'une diplomatie transactionnelle où la souveraineté territoriale et la sécurité régionale deviennent les objets d'un marchandage complexe, arbitré par le poids des *« Grandes Puissances »*.

Dès 1985, l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev en Union soviétique modifie radicalement les calculs de Hanoï et de Pékin. La volonté de Moscou de lever les *« trois grands obstacles »* (les troupes soviétiques en Mongolie et en Afghanistan, et le soutien au Vietnam au Cambodge) fragilise la position vietnamienne. Simultanément, le Vietnam engage sa propre révolution interne, le *Đổi Mới* (1986), qui impose une priorité absolue au développement économique, rendant le coût de la militarisation de la frontière insupportable.

C'est dans ce cadre que se tient, les 18 et 19 août 1986 à Hanoï, la conférence des ministres des Affaires étrangères des trois États indochinois. Pour la première fois, la rhétorique belliqueuse cède la place à un appel explicite au *« rétablissement de l'amitié de longue date »* avec la Chine. Le gouvernement vietnamien, conscient de son isolement diplomatique croissant, se déclare prêt à engager des pourparlers *« à n'importe quel niveau et en n'importe quel lieu »*. Cette posture marque une rupture avec l'inflexibilité des années 1979-1984 et souligne la reconnaissance par Hanoï de la supériorité stratégique de la Chine dans la gestion du conflit régional[229].

---

[228] Amer, R. (2002). Op.cit.
[229] Thayer, C. A. (1992). Sino-Vietnamese Relations: The Interplay of Ideology and National Interest. *Asian Survey*, vol. 32, n^0 6, pp. 513-528.

Face à ces ouvertures, la diplomatie chinoise déploie une stratégie de conditionnalité géopolitique stricte. Pékin refuse de dissocier la question de la frontière terrestre de celle de l'occupation du Cambodge. Pour le ministère chinois des Affaires étrangères, la normalisation ne peut être qu'un *« package deal »*. En déclarant qu'il était *« inutile d'organiser des pourparlers tant que le Vietnam refusera de renoncer à son invasion »*, Pékin institutionnalise le conflit cambodgien comme le verrou de la relation bilatérale[230].

En termes de théorie des relations internationales, la frontière sino-vietnamienne devient alors l'*« otage »* d'un conflit de procuration. La pression militaire exercée sur les hauteurs de Lạng Sơn ou de Vị Xuyên sert de levier pour contraindre le Vietnam à une concession majeure au Cambodge. Cette *« stratégie du saignement »* (*bleeding strategy*) vise à maintenir le Vietnam dans un état d'insécurité permanente jusqu'à ce que le coût de l'occupation du Cambodge devienne politiquement et économiquement suicidaire pour le régime de Hanoï[231].

Le véritable déverrouillage survient entre 1988 et 1989, sous la pression conjointe du rapprochement sino-soviétique et du retrait effectif des forces vietnamiennes du Cambodge. En janvier 1989, la visite secrète du vice-ministre vietnamien des Affaires étrangères, Đinh Nho Liêm, à Pékin, constitue un tournant historique. Pour la première fois depuis l'offensive de 1979, les canaux diplomatiques directs sont rétablis au niveau gouvernemental.

Cette rencontre, que l'on peut qualifier de *« diplomatie de l'ombre »*, permet de poser les bases d'un compromis transactionnel. L'annonce par le Vietnam du retrait imminent et total de ses troupes du Cambodge (finalisé en septembre 1989) fait sauter le dernier verrou de la conditionnalité chinoise. Ce retrait n'est pas seulement une fin de guerre, c'est l'acte de naissance d'un nouvel ordre frontalier. Dès lors, la frontière cesse d'être une ligne de front idéologique pour redevenir une limite administrative et commerciale. La période 1985-1990 se conclut ainsi sur une mutation décisive : la fin de la confrontation ouverte au profit d'une normalisation pragmatique, officialisée plus tard lors de la rencontre de Chengdu en 1990, préludant à la signature des traités de délimitation de la fin des années 1990[232].

---

[230] Chen, K. C. (1987). Op.cit.
[231] Amer, R. (1999). Sino-Vietnamese Normalization in the Light of the Crisis of the Late 1970s. *Pacific Affairs*, vol. 72, n^0 3, pp. 357-383.
[232] Westad, O. A. (2017. *The Cold War: A World History*. London : Penguin Books, pp. 255-260.

2.3. Les initiatives vietnamiennes et la persistance des différends frontaliers : la diplomatie de l'omnidirectionnalité face au verrou cambodgien

À partir du milieu de la décennie 1980, le Vietnam se trouve confronté à une *« crise totale »* : un isolement diplomatique presque complet, une hyperinflation galopante et l'épuisement de l'aide soviétique. Face à cet impératif de survie systémique, la direction vietnamienne amorce une réorientation radicale de sa politique étrangère, marquant le passage d'une diplomatie de bloc à une stratégie d'insertion dans l'économie mondiale. En science politique, ce basculement est analysé comme une réponse rationnelle à un environnement international devenu hostile. La disparition de Lê Duẩn en juillet 1986 agit comme une *« conjoncture critique »*, mettant fin à la ligne dure et doctrinaire qui avait prévalu depuis 1975. L'élection de Nguyễn Văn Linh au poste de secrétaire général lors du VIe Congrès du Parti en décembre 1986 officialise la politique du *Đổi Mới* (*Renouveau*), dont le corollaire diplomatique est la recherche impérieuse d'une normalisation avec la Chine[233].

Sous l'impulsion de Nguyễn Văn Linh, le Vietnam adopte une posture d'*« omnidirectionnalité »* diplomatique (đa phương hóa). Cette doctrine, résumée par le slogan *« le Vietnam veut être l'ami de tous les pays »*, marque l'abandon de la théorie des *« deux camps »* au profit d'une approche de *Realpolitik*. Dans cette nouvelle hiérarchie des priorités, la levée du verrou cambodgien et la pacification de la frontière Nord deviennent les conditions *sine qua non* du redressement national. Cependant, la méfiance de Pékin reste absolue. Pour la Chine, le changement de ton à Hanoï ne suffit pas ; elle exige des preuves tangibles de désengagement de l'orbite soviétique. La frontière demeure alors le baromètre de cette exigence : tant que le Vietnam n'aura pas cédé sur le Cambodge, la Chine maintiendra sa *« stratégie du saignement »* (*bleeding strategy*) le long de la ligne de démarcation.

Pour briser cette impasse et contourner le gel des relations officielles, Hanoï déploie une stratégie de *back-channel diplomacy* (diplomatie de l'ombre). Dans cette configuration, le Laos, partenaire traditionnel du Vietnam mais ayant conservé des liens plus souples avec Pékin, joue un rôle de médiateur asymétrique. En octobre 1989, Kaysone Phomvihane, secrétaire général du Parti révolutionnaire populaire lao, entreprend une visite officielle en Chine. Agissant comme un émissaire de confiance, il

[233] Thayer, C. A. (1992). Sino-Vietnamese Relations: The Interplay of Ideology and National Interest. *Asian Survey*, 32(6), 513-528.

rencontre Deng Xiaoping et transmet un message personnel de Nguyễn Văn Linh exprimant le souhait sincère de normaliser les relations *« entre frères socialistes »*. Cette démarche illustre l'usage de la paradiplomatie régionale pour sonder les intentions de l'adversaire sans s'exposer à une humiliation diplomatique publique. Kaysone informe Deng que la direction vietnamienne est prête à accepter les conditions chinoises sur le retrait du Cambodge en échange d'une reprise du dialogue au plus haut niveau[234].

Deng Xiaoping accueille favorablement ces signaux, mais maintient une posture de *« réalisme coercitif »*. Tout en chargeant Kaysone de transmettre ses salutations à Nguyễn Văn Linh, le dirigeant chinois réitère une conditionnalité géopolitique stricte : la normalisation plénière reste subordonnée au retrait *« complet, rapide et vérifiable »* des troupes vietnamiennes du Cambodge. Pour Pékin, la frontière sino-vietnamienne reste un instrument de pression : les négociations ne sont que le prolongement de la guerre d'usure par d'autres moyens. Cette période montre que dans une relation asymétrique, le petit État (le Vietnam) doit fournir des gages de bonne conduite tandis que la grande puissance (la Chine) conserve l'initiative du calendrier de la paix[235].

Malgré ces avancées diplomatiques au sommet, une profonde dissonance stratégique perdure sur le terrain. Entre 1986 et 1990, on observe un hiatus frappant entre le réchauffement des discours et la réalité militaire des confins. Si les incidents d'artillerie de grande ampleur se raréfient, la frontière demeure une zone de *« basse intensité »* où la posture de dissuasion armée reste la règle. Les deux armées continuent de se faire face le long de la ligne de démarcation, et l'occupation résiduelle des hauteurs stratégiques par l'Armée populaire de libération n'est pas remise en question. En science politique, cette situation démontre que la frontière continue d'agir comme un *« levier coercitif résiduel »*. Même lorsque les diplomates se rencontrent secrètement, comme lors du sommet de Chengdu en septembre 1990, les militaires maintiennent la pression physique sur le sol. Ce n'est qu'une fois le noeud gordien du Cambodge définitivement tranché que la frontière pourra entamer sa mue, passant d'un glacis défensif à un espace de gestion technique et commerciale[236].

Bref, la période 1985-1990 connut une double évolution : d'un côté, l'émergence d'une volonté pragmatique de dégeler l'axe Pékin-Hanoï sous la pression des contraintes

[234] Palmujoki, E. (1997). *Vietnam and the World: Marxist-Leninist Doctrine and the Changes in International Relations, 1975-93*. London : Palgrave Macmillan, pp. 110-115.
[235] Zhang, X. (2015). Op.cit.
[236] Amer, R. (2002). Op.cit.

intérieures ; de l'autre, la persistance d'une frontière militarisée et instable. Cette phase de transition posa les jalons diplomatiques indispensables qui mèneront, peu après, à la normalisation officielle des années 1990 et à la réouverture des négociations territoriales[237].

3. Normalisation politique et dispositifs transitoires : la diplomatie de sommet sous asymétrie géopolitique (1990-1991)

L'effondrement de la bipolarité mondiale à l'aube des années 1990 a forcé une redéfinition brutale des équilibres stratégiques en Asie du Sud-Est. Cette troisième section analyse la phase critique de normalisation politique entre le Vietnam et la Chine, une séquence caractérisée par la prééminence de la *« diplomatie de sommet »* (*summit diplomacy*) opérant sous une contrainte d'asymétrie absolue. En science politique, cette période est charnière : elle consacre l'abandon définitif des paradigmes de la solidarité idéologique au profit d'un réalisme transactionnel strictement westphalien, condition indispensable pour débloquer le contentieux frontalier et stabiliser la région.

Pour décrypter cette restructuration géopolitique et ses répercussions directes sur la gestion de la ligne de démarcation, notre réflexion s'articulera autour de trois axes analytiques majeurs.

Tout d'abord, nous examinerons le sommet secret de Chengdu (1990), véritable point de bascule de la relation bilatérale. Nous analyserons l'échec de la tentative vietnamienne de réactiver l'internationalisme prolétarien comme bouclier stratégique, face à une diplomatie chinoise imposant la primauté absolue de la *Realpolitik* et subordonnant toute paix au règlement définitif de la question cambodgienne.

Ensuite, nous étudierons la matérialisation du processus de normalisation officielle de 1991. Cette partie mettra en lumière le coût de ce dégel illustré par des concessions asymétriques majeures de la part de Hanoï, telles que le remaniement de son sommet diplomatique et la redéfinition des relations sur le principe de la *« coexistence pacifique »*, un cadre interétatique désormais libéré de son fardeau idéologique.

Enfin, notre analyse s'achèvera sur la phase d'institutionnalisation transitoire de la frontière terrestre (1991-1999). Nous démontrerons que si les premiers accords bilatéraux

[237] Vuving, A. L. (2006). Strategy and Evolution of Vietnam's China Policy: A Changing Mixture of Pathways. *Asian Survey*, 46(6), 805-824.

de 1991 et 1993 ont permis d'encadrer juridiquement un espace marqué par une décennie de violences, l'asymétrie de puissance a favorisé la persistance d'une *micro-conflictualité endémique* (notamment par une hydropolitique agressive). Cette *« paix froide »* sur le terrain soulignera l'urgence impérieuse de conclure le Traité frontalier définitif de 1999.

3.1. La rencontre secrète de Chengdu : de la solidarité idéologique à la Realpolitik chinoise

Dans le prolongement des efforts amorcés à la fin des années 1980, le Bureau politique du Parti communiste vietnamien conclut en octobre 1989 qu'il fallait adopter une attitude persévérante envers la Chine pour briser l'isolement international du pays. Le 6 novembre 1989, le ministre des Affaires étrangères, Nguyễn Cơ Thạch, transmit un message du secrétaire général Nguyễn Văn Linh adressé à Deng Xiaoping, exprimant le souhait d'une normalisation rapide des relations diplomatiques[238].

Pékin imposa cependant une stricte conditionnalité géopolitique. Ce n'est qu'en janvier 1990 que la Chine répondit, liant inexorablement la normalisation à la résolution du conflit voisin : *« Le rétablissement des relations [...] ne saurait progresser tant que la question cambodgienne restera sans solution »*.

Face à l'effondrement du bloc soviétique en Europe de l'Est, Hanoï tenta d'activer le levier de la solidarité communiste. Le 5 juin 1990, Nguyễn Văn Linh rencontra l'ambassadeur de Chine, Zhang Dezhui, proposant de se rendre en Chine pour discuter de la *« défense du socialisme »* face à l'impérialisme. Concernant le Cambodge, le dirigeant vietnamien suggéra une *« solution rouge »* : un règlement du conflit limitant le pouvoir aux seules factions communistes. En science politique, cette démarche illustre une tentative vietnamienne de réactiver l'internationalisme idéologique comme bouclier géopolitique. Mais Pékin rejeta immédiatement cette proposition, réitérant son exigence d'un retrait total des troupes vietnamiennes[239].

Le véritable point de bascule fut le recours à la diplomatie de sommet (*summit diplomacy*). Début septembre 1990, à l'invitation de Jiang Zemin et Li Peng, une délégation de très haut niveau comprenant Nguyễn Văn Linh, Đỗ Mười et Phạm Văn Đồng se rendit secrètement à Chengdu (Sichuan). Au terme de deux jours de négociations (3-4

---

[238] Guan, A. C. (1998). Vietnam-China Relations Since the End of the Cold War. *Asian Survey*, 38(12), 1122-1141.

[239] Thayer, C. A. (1992). Sino-Vietnamese Relations: The Interplay of Ideology and National Interest. *Asian Survey*, 32(6), 513-528.

septembre 1990), un *« Procès-verbal de synthèse »* en huit points fut signé : sept points étaient consacrés à la question cambodgienne, et un seul à l'amélioration des relations bilatérales[240].

Lors de ce sommet, la Chine opposa une fin de non-recevoir catégorique à la *« solution rouge »* du Vietnam, insistant sur une solution politique globale incluant les factions non-communistes (Sihanouk et Son Sann). Ce refus chinois est fondamental sur le plan théorique : il consacre la primauté absolue de la *Realpolitik* sur la solidarité idéologique. Pour Pékin, la stabilité régionale et ses propres intérêts stratégiques primaient sur la survie d'un régime frère au Cambodge[241].

En définitive, la rencontre de Chengdu ne constitua pas une victoire diplomatique immédiate pour le Vietnam, mais s'apparenta à une concession asymétrique incontournable. En acceptant les conditions chinoises sur le dossier cambodgien, Hanoï sacrifiait ses ambitions régionales pour garantir sa survie systémique. Néanmoins, en débloquant le *« verrou cambodgien »*, ce sommet secret offrit l'opportunité décisive d'instaurer une coexistence pacifique et ouvrit directement la voie à la normalisation officielle des relations en 1991, condition *sine qua non* pour la reprise des négociations sur les frontières terrestres.

3.2. Le processus de normalisation et les accords bilatéraux de 1991 : de la diplomatie transactionnelle à la coexistence pacifique

En mars 1991, lors de la quatrième session de la septième Assemblée nationale de Chine, le Premier ministre Li Peng déclara que les relations sino-vietnamiennes *« se sont dégelées »*, adoptant un ton plus conciliant à l'égard du dossier cambodgien. Cette ouverture s'inscrivait dans une diplomatie des petits pas. Du 17 au 27 juin 1991, le Parti communiste du Vietnam (PCV) tint son VIIe Congrès national, marquant une refonte de son appareil dirigeant avec l'élection de Đỗ Mười au poste de secrétaire général. Ce congrès entérina la doctrine de l'omnidirectionnalité diplomatique, priorisant la sortie de l'isolement international[242].

---

[240] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 210-215.
[241] Goscha, C. (2016). *The Penguin History of Modern Vietnam*. London : Penguin Books.
[242] Thayer, C. A. (1992). Sino-Vietnamese Relations: The Interplay of Ideology and National Interest. *Asian Survey*, 32(6), 513-528.

Les tractations secrètes s'accélérèrent au cours de l'été. En juillet 1991, des délégations spéciales du Comité central du PCV furent reçues à Pékin, où le président Jiang Zemin salua chaleureusement les résultats du VIIe Congrès. En science politique, le tournant décisif de ce rapprochement fut matérialisé par un gage de bonne volonté géopolitique (ou concession asymétrique) de la part de Hanoï : le 10 août 1991, l'Assemblée nationale du Vietnam actait le remplacement du ministre des Affaires étrangères Nguyễn Cơ Thạch, figure historique de la ligne dure anti-chinoise, par Nguyễn Mạnh Cầm. Ce remaniement au sommet constituait une exigence implicite de Pékin pour sceller le dégel[243].

La levée définitive du *« verrou cambodgien »* intervint avec la signature des Accords de paix de Paris sur le Cambodge en octobre 1991, marquant le désenchevêtrement systémique de la péninsule indochinoise. Libérés de cette hypothèque stratégique, le secrétaire général Đỗ Mười et le Premier ministre Võ Văn Kiệt effectuèrent une visite officielle en République populaire de Chine du 5 au 10 novembre 1991. Ce sommet de Pékin scella officiellement la normalisation plénière des relations bilatérales[244].

Cette normalisation redéfinit fondamentalement la nature du lien bilatéral. Les relations n'étaient plus fondées sur l'illusion d'un internationalisme prolétarien, ni sur le modèle de satellisation asymétrique des années 1950 et 1960. Elles s'ancraient désormais dans un strict positivisme westphalien : respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, non-agression et non-ingérence dans les affaires intérieures. Le nouveau paradigme se résumait parfaitement par la formule : *« proximité sans fusion, fraternité sans dépendance, coopération sans confrontation »*[245]. C'est ce cadre interétatique pacifié et dé-idéologisé qui rendit politiquement et juridiquement possible la réouverture des négociations sur le tracé définitif de la frontière terrestre.

3.3. L'institutionnalisation transitoire et la persistance des frictions souveraines (1991-1999) : de la « paix froide » à la gestion des contentieux

Dans le sillage immédiat de la normalisation officielle de 1991, la gestion de la frontière sino-vietnamienne entra dans une phase d'institutionnalisation transitoire, visant à substituer la règle de droit à l'anarchie militaire qui avait prévalu durant plus d'une

[243] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 210-216.
[244] Amer, R. (1999). Sino-Vietnamese Normalization in the Light of the Crisis of the Late 1970s. *Pacific Affairs*, 72(3), 357-383.
[245] Palmujoki, E. (1997). *Vietnam and the World: Marxist-Leninist Doctrine and the Changes in International Relations, 1975-93*. London: Palgrave Macmillan, pp. 120-125.

décennie. Pour Hanoï, l'enjeu était de transformer une ligne de front mouvante en une frontière internationale stable, condition *sine qua non* de son intégration régionale au sein de l'ASEAN. Afin d'encadrer juridiquement cet espace sinistré par les conflits, les deux États signèrent l'*« Accord provisoire sur la gestion des affaires frontalières »* le 7 novembre 1991, suivi de l'*« Accord sur les principes fondamentaux pour le règlement de la question des frontières et des territoires »* le 19 octobre 1993.

En science politique, ces instruments diplomatiques ne visaient pas seulement un règlement technique, mais constituaient un acte de *« positivisme juridique »* destiné à geler les hostilités tout en posant les bases de négociations ultérieures fondées sur le respect mutuel de la souveraineté. L'accord de 1993, en particulier, réaffirmait la validité des conventions coloniales franco-chinoises de 1887 et 1895 comme socle unique de la délimitation, une victoire symbolique pour la diplomatie vietnamienne qui cherchait à limiter l'arbitraire chinois par le droit écrit[246].

Cependant, la signature de ces accords cadres ne mit nullement fin à la micro-conflictualité sur le terrain. Au contraire, l'asymétrie de puissance entre les deux géants socialistes permit à la Chine de poursuivre une stratégie sophistiquée du *« fait accompli infrastructurel »*. Faute d'un tracé définitif et borné, Pékin utilisa sa supériorité économique et technique pour modifier subtilement la réalité géographique des confins avant que le futur traité de 1999 ne vienne figer les positions. L'incident de 1997 constitue, à cet égard, une illustration paradigmatique de ce que les chercheurs nomment la *« souveraineté par le béton »*. Les autorités chinoises édifièrent unilatéralement une digue massive en pierre sur la rivière frontalière séparant la ville de Dongxing (Guangxi) du poste frontalier de Hoành Mô (Vietnam)[247].

Cette *« hydropolitique agressive »* ne relevait pas d'un simple aménagement civil, mais d'une manoeuvre géostratégique calculée. En érigeant cette digue, la Chine visait à dévier artificiellement le cours naturel de l'eau vers la rive vietnamienne. Selon le principe du *« thalweg »* (la ligne médiane du chenal navigable) utilisé pour délimiter les frontières fluviales, un tel déplacement du courant entraîne mécaniquement un glissement de la ligne de démarcation au détriment du territoire vietnamien par le phénomène d'érosion. Cette tactique a provoqué de graves dommages collatéraux, inondant des terres agricoles vietnamiennes et créant de nouveaux îlots de sédimentation que Pékin s'empressait de revendiquer.

---

[246] Amer, R. (1999). *Op.cit.*, pp. 357-383.
[247] Nguyen, H. T. (2001). Les frontières du Vietnam. *Annuaire français de droit international*, *47*, 432-452.

Ainsi, à la veille de la signature historique du Traité de 1999, la ligne de démarcation restait grevée par plusieurs centaines de points litigieux (environ 227 zones contestées sur 1.350 km de front), témoignant d'une véritable *« paix froide »* sur le terrain. Cette période démontre qu'en relations internationales, la normalisation au sommet ne garantit pas la stabilité à la base : la frontière demeurait un espace de friction où chaque mètre carré de terre ou de rivière faisait l'objet d'une lutte d'influence acharnée, poussant Hanoï à accélérer le processus de délimitation pour sanctuariser son intégrité territoriale face à l'expansionnisme infrastructurel de son voisin[248].

Conclusion du Chapitre IV

La période 1979-1991 constitue une phase de transition géopolitique majeure, marquant le passage de la guerre punitive à une normalisation asymétrique. Durant la décennie 1980, la Chine a instrumentalisé la frontière comme un levier de coercition stratégique, imposant au Vietnam une violente guerre d'usure et maintenant une occupation résiduelle des hauteurs topographiques. La frontière a ainsi fonctionné comme le baromètre d'un conflit hégémonique régional centré sur la question cambodgienne et la rivalité sino-soviétique.

Cependant, face à l'impératif de survie systémique et aux bouleversements de la fin de la Guerre froide, la logique de l'affrontement militaire s'est progressivement essoufflée. La résilience des populations locales (paradiplomatie commerciale) et la réorientation diplomatique de Hanoï (omnidirectionnalité) ont permis de déverrouiller l'impasse.

Si l'année 1991 a scellé le retour à un positivisme westphalien (relations d'État à État fondées sur la coexistence pacifique), elle n'a pas pour autant effacé les différends structurels. La persistance des empiétements topographiques et fluviaux tout au long des années 1990 démontre que la normalisation diplomatique ne garantit pas la pacification territoriale immédiate. C'est précisément pour solder définitivement ce lourd héritage historique, marqué par les ambiguïtés coloniales et les meurtrissures post-coloniales, que les deux États s'engageront dans les négociations laborieuses aboutissant au Traité de délimitation de 1999, objet de notre prochain chapitre[249].

[248] Womack, B. (2006). *Op.cit.*, pp. 215-220.
[249] Le Failler, P. (2014). Op.cit.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'analyse de l'évolution de la frontière terrestre sino-vietnamienne, des premières interactions impériales jusqu'à l'achèvement de la démarcation en 2008, ne se résume pas à une simple chronique territoriale. En science politique, elle illustre la mutation ontologique de l'État en Asie du Sud-Est et la victoire définitive du paradigme westphalien sur les conceptions traditionnelles de l'espace. L'évolution de ce tracé frontalier permet de dégager trois axes structurants dans les rapports entre les deux États.

D'abord, l'acte même de délimitation met au jour un véritable paradoxe historique et postcolonial. L'action de la France ne doit pas être jugée à l'aune d'un intérêt national vietnamien déjà constitué, car cet intérêt, sous sa forme territoriale moderne, est précisément le produit de la délimitation coloniale. Ce n'est qu'en imposant une logique de *« frontière-ligne »* que l'administration française a permis de transformer des zones d'influence fluides en une entité souveraine juridiquement sanctuarisée. La transition entre la *« frontière-zone »* traditionnelle et la *« frontière-ligne »* coloniale ne doit pas être interprétée comme une simple dépossession des intérêts vietnamiens par la puissance mandataire.

En réalité, la notion même d'intérêt national territorialisé est une émergence de la période coloniale. Dans le système impérial antérieur, la souveraineté était diffuse et reposait sur des liens d'allégeance plutôt que sur une délimitation cartographique stricte. Dès lors, l'action de la France, bien qu'arbitraire dans sa méthode westphalienne, a paradoxalement permis de figer et de sanctuariser un *« géo-corps »* vietnamien qui était jusqu'alors fluide. Les ajustements territoriaux mineurs concédés à la Chine à l'époque, bien que critiqués par l'historiographie nationaliste ultérieure, apparaissent alors comme les compromis diplomatiques nécessaires à l'institutionnalisation d'une frontière moderne au sein d'un rapport de force impérial asymétrique.

C'est pourquoi, alors que la guerre de libération nationale vietnamienne s'est construite en opposition à l'impérialisme, le Vietnam indépendant a fait le choix stratégique de sanctuariser le principe de l'*uti possidetis juris*. En s'arc-boutant sur les conventions franco-Qing de 1887 et 1895, Hanoï a fait preuve d'une agilité stratégique remarquable en instrumentalisant l'héritage juridique colonial pour endiguer le révisionnisme territorial de son puissant voisin. Le droit international, d'essence occidentale, est ainsi devenu le bouclier de la souveraineté postcoloniale.

En deuxième lieu, la trajectoire de cette frontière consacre la désacralisation de l'idéologie au profit d'une stricte *Realpolitik*. La période allant de 1954 aux années 1980

a démontré de manière cinglante que la *« fraternité socialiste »* ne transcendait jamais le *« géo-corps »* de la nation. En devenant un outil de coercition lors de l'offensive de 1979 puis durant les escarmouches des années 1980, la frontière a agi comme un véritable sismographe des rivalités hégémoniques et des angoisses sécuritaires de la région. L'intérêt national de l'État a inexorablement supplanté l'internationalisme prolétarien.

En troisième lieu, la signature du Traité frontalier de 1999 et son exécution (2001-2008) symbolisent la réussite d'une normalisation asymétrique. Le règlement définitif du contentieux terrestre n'a pas effacé l'asymétrie de puissance entre Pékin et Hanoï, mais il l'a institutionnalisée dans un cadre juridique prévisible. Ce traité a opéré une mutation fonctionnelle de l'espace : la frontière est passée du statut de glacis stratégique (ligne de front militarisée) à celui d'interface géoéconomique (zone d'échanges transfrontaliers). Ce mécanisme de gestion pacifique conjointe illustre la capacité de deux États asymétriques à produire de la stabilité régionale par le droit.

Transition vers la seconde Partie :

L'achèvement juridique de la frontière terrestre constitue une victoire de la diplomatie transactionnelle. Cependant, la clôture de ce dossier continental n'a pas éteint les frictions souveraines ; elle n'a fait que les déplacer. Alors que la terre est désormais stabilisée par des bornes intangibles, la mer de Chine méridionale est devenue le nouveau théâtre de la conflictualité bilatérale. Contrairement au domaine terrestre où le droit a permis de clore le litige, dans l'espace maritime, l'interprétation divergente du droit international (notamment la CNUDM) devient elle-même l'arme principale d'une confrontation asymétrique. C'est cette redéfinition maritime de la souveraineté et de la sécurité nationale qui fera l'objet de notre seconde partie.

DEUXIEME PARTIE

LA FRONTIÈRE MARITIME, DE LA MARGE HISTORIQUE À LA TERRITORIALISATION STRATÉGIQUE

La seconde partie de cette thèse examine la frontière maritime sino-vietnamienne, un espace dont l'ontologie géopolitique diffère radicalement de celle de la frontière terrestre. Si le continent a fait l'objet d'une sanctuarisation westphalienne définitive, l'espace maritime est longtemps resté en arrière-plan des préoccupations étatiques. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXe siècle qu'il a subi un processus accéléré de territorialisation de la mer, s'imposant comme l'épicentre de la conflictualité et des rivalités hégémoniques entre les deux pays.

L'analyse s'ouvre sur une mise en perspective de la thalassopolitique vietnamienne. En étudiant les fondements historiques de la projection maritime du Vietnam, de l'époque féodale jusqu'aux revendications sur les archipels des Paracels (Hoàng Sa) et des Spratleys (Trường Sa), nous démontrerons comment la mer est passée d'une simple zone de ressources économiques à une composante vitale du *géo-corps* national (*geo-body*). L'examen de la période coloniale révélera ensuite comment la superposition des juridictions (la cour des Nguyễn et l'administration française) a généré une ambiguïté juridique redoutable, laissant en héritage des zones grises qui compliquent aujourd'hui encore les revendications de souveraineté.

Au-delà de la dimension chronologique, cette étude s'articule autour d'une grille d'analyse théorique visant à décrypter les comportements étatiques dans un contexte d'asymétrie de puissance. Nous mobiliserons notamment les concepts de *« tactiques de zone grise »* (*grey zone tactics*) et de *« coercition incrémentale »* pour démontrer que les incidents documentés qu'il s'agisse d'escarmouches navales, d'implantations de structures civiles ou de pressions paramilitaires, ne sont pas des phénomènes isolés. Ils participent d'un schéma de comportement étatique (*pattern of state behavior*) cohérent, fondé sur la stratégie du fait accompli et l'épuisement de l'adversaire sous le seuil du conflit armé ouvert. Cette approche permettra d'évaluer comment le droit international est instrumentalisé comme un vecteur de puissance (*lawfare*), transformant l'espace maritime en un laboratoire de la conflictualité hybride contemporaine.

La période s’étendant de 1945 au début des années 1990 marque ainsi une rupture géopolitique décisive. Cette section analysera l’escalade des tensions dans le golfe du Tonkin et en mer de Chine méridionale à l’aune de la Guerre froide, de la division du Vietnam et des guerres régionales. Les coups de force navals observés durant cette période illustrent comment le domaine maritime est devenu le théâtre d’une guerre de position asymétrique, dépassant le strict cadre bilatéral pour s’inscrire dans une confrontation systémique globale.

Enfin, l’étude abordera la séquence post-normalisation (depuis le début des années 1990), caractérisée par une profonde dualité stratégique. D’une part, le succès de la délimitation du golfe du Tonkin prouve la viabilité d’une diplomatie transactionnelle encadrée par le droit international. D’autre part, la persistance et l’exacerbation des conflits autour des archipels met en lumière les limites de ce même droit face au révisionnisme maritime déployé en mer de Chine méridionale. Cette partie replacera in fine ces dynamiques dans l’architecture sécuritaire élargie de l’Indo-Pacifique, en évaluant le rôle des grandes puissances et des mécanismes multilatéraux face à la coercition maritime contemporaine.

Chapitre I : La frontière maritime avant et pendant la période coloniale : de la thalassopolitique impériale à la territorialisation westphalienne (avant 1885)

L'étude de la frontière maritime sino-vietnamienne avant 1885 ne saurait se limiter à une simple chronologie des navigations ou des expéditions impériales. En science politique, cette période fondatrice doit être analysée comme la genèse d'un processus complexe de territorialisation de l'espace maritime. Traditionnellement perçue comme une marge fluide ou une simple zone d'extraction de ressources, la mer de Chine méridionale se mue progressivement en une composante stratégique et indissociable du géo-corps (geo-body) national vietnamien.

Tout au long de son histoire, les dynasties féodales vietnamiennes (Lý, Trần et Nguyễn) ont structuré une véritable *« thalassopolitique »*. L'organisation institutionnelle des flottilles étatiques, telles que les flottilles *« Hoàng Sa »* et *« Bắc Hải »* aux XVIIe et XVIIIe siècles, ne relevait pas d'une simple exploitation économique, mais constituait l'exercice d'une souveraineté proto-étatique. Ces pratiques administratives continues démontrent une volonté précoce de projection de puissance en mer, adaptée à l'ordre géopolitique régional de l'époque.

Cependant, l'irruption de l'impérialisme colonial français et la mise en place de son système d'administration à la fin du XIXe siècle provoquent une rupture épistémologique et juridique majeure. L'imposition du modèle westphalien par les puissances occidentales vient se superposer de force aux conceptions traditionnelles asiatiques de la souveraineté. Dès lors, les traités franco-chinois deviennent les instruments juridiques d'une nouvelle délimitation. Ce premier chapitre s'attache à décrypter ce choc des rationalités : il s'agit de démontrer comment le passage d'une gestion impériale coutumière de la mer à une sanctuarisation juridique coloniale, marquée par un profond déséquilibre des pouvoirs, a laissé en héritage des ambiguïtés structurelles qui constituent la matrice des conflits de souveraineté contemporains.

Sur le plan géopolitique, la configuration spatiale de la mer de Chine méridionale ne se limite pas à ses caractéristiques physiques. Comme l'illustre la carte ci-dessous, cet espace est saturé de projections souveraines concurrentes. La superposition des lignes de revendication unilatérales transforme cette *« Méditerranée asiatique »* en un théâtre de conflictualité asymétrique, où le contrôle des archipels (Paracels et Spratleys) constitue la clé de voûte de la territorialisation maritime.

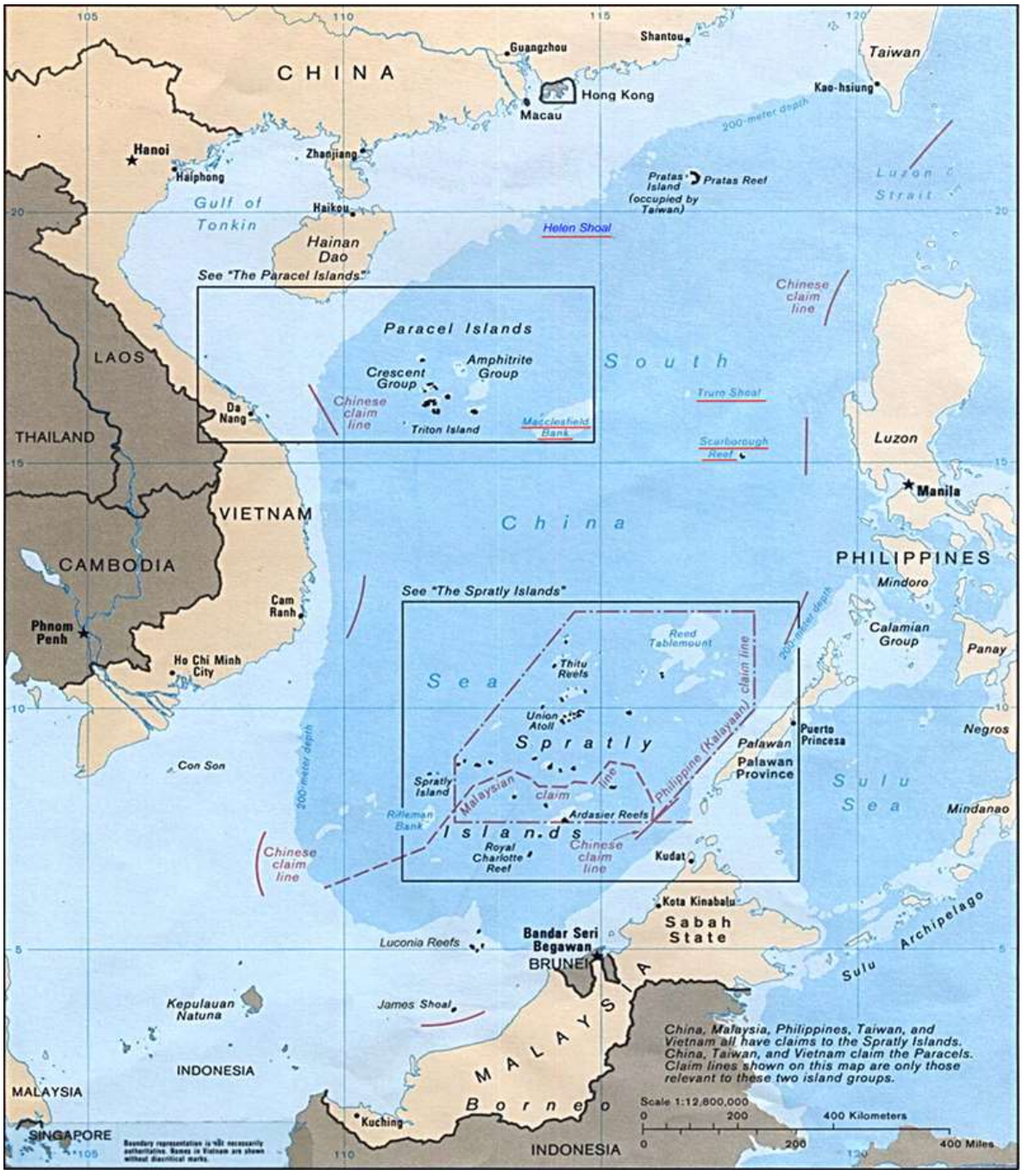

Figure 11. *Cartographie des frictions souveraines en mer de Chine méridionale : enchevêtrement des revendications maritimes et centralité géopolitique des archipels contestés.*

Source : Carte de synthèse géopolitique illustrant la superposition des lignes de revendication unilatérales (notamment la ligne en « U » chinoise) face aux zones maritimes des États riverains.

1. Les bases géographiques et stratégiques de la frontière maritime

Contrairement à la démarcation terrestre, la frontière maritime sino-vietnamienne se déploie dans un environnement fluide où la géographie physique se confond intimement avec les impératifs de projection de puissance. Cette première section se propose de déconstruire les bases spatiales et stratégiques de ce théâtre maritime complexe. En science politique, il ne s'agit pas d'une simple description topographique, mais d'analyser comment un milieu naturel est politiquement métamorphosé en un épicentre de rivalités hégémoniques, cristallisant des concepts tels que la *« sécuritisation »* des flux, le *« nationalisme des ressources »* et l'*« impérialisme cartographique »*[250].

Pour appréhender cette architecture multidimensionnelle, notre réflexion s'articulera autour de trois échelles spatiales emboîtées.

Dans un premier temps, nous analyserons la mer de Chine méridionale dans sa dimension macro-stratégique. Nous démontrerons que cette *« Méditerranée asiatique »*, rythmée par ses points d'étranglement (chokepoints) et ses voies de communication vitales (SLOCs), constitue le coeur d'une angoisse stratégique globale où s'entremêlent viabilité économique et vulnérabilités logistiques.

Dans un deuxième temps, l'étude se resserrera sur la *« géographie du pouvoir »* incarnée par les archipels des Paracels et des Spratleys. Loin d'être de simples atolls coralliens, ces avant-postes seront analysés sous le prisme de la guerre de l'information. Nous mettrons en lumière le choc frontal entre la stratégie de *« guerre toponymique »* (*naming and claiming*) déployée par Pékin et la rationalité juridique de Hanoï, strictement adossée au positivisme du droit international.

Enfin, notre réflexion s'achèvera sur le golfe du Tonkin, un espace semi-fermé agissant comme un véritable laboratoire géopolitique. Nous examinerons comment cette matrice historique, tiraillée entre une conflictualité endémique pour les ressources et des impératifs géoéconomiques, a paradoxalement accouché d'un modèle de diplomatie transactionnelle aboutie. Ce cas d'étude prouvera que la codification juridique de l'espace maritime peut transcender la simple loi du plus fort dans un contexte d'asymétrie bilatérale.

[250] Emmers, R. (2010). *Geopolitics and Maritime Territorial Disputes in East Asia*. Routledge.

1.1. La mer de Chine méridionale : de l'espace physique à l'épicentre géopolitique mondial

1.1.1. La mer de Chine méridionale : situation et importance stratégi Une géographie de l'enfermement et des « points d'étranglement » (Chokepoints)

Sur le plan de la matérialité physique, la mer de Chine méridionale s'impose comme l'une des plus vastes étendues maritimes du globe, recouvrant une superficie de 3.600.000 km². Elle s'étire du détroit de Karimata au sud jusqu'aux côtes du Fujian au nord. Bordée par dix États (Chine, Taïwan, Philippines, Malaisie, Brunei, Indonésie, Singapour, Thaïlande, Cambodge et Vietnam), elle constitue, selon les termes de l'article 122 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), une *« mer semi-fermée »*. Cette configuration spatiale a conduit les géopoliticiens, à la suite de Fernand Braudel et plus récemment d'Yves Lacoste, à la conceptualiser comme une *« Méditerranée asiatique »*, non seulement pour son rôle de carrefour, mais surtout pour sa fonction de *« bassin d'interaction »* où se heurtent des intérêts nationaux divergents[251].

Toutefois, en science politique, cette géographie ne se limite pas à une simple nomenclature de côtes et de récifs. Elle doit être analysée comme une véritable architecture de l'enfermement stratégique. L'accès à ce bassin est commandé par un système complexe de six détroits (Malacca, Sunda, Lombok, Makassar, Luçon et Taiwan) reliant l'océan Indien au Pacifique. Le détroit de Malacca, en particulier, agit comme un *« poumon géoéconomique »* : avec ses 2,8 km de large au point le plus étroit, il voit transiter 25 % du commerce mondial. La maîtrise de ces goulets d'étranglement (*chokepoints*) n'est plus une simple question de navigation, mais un vecteur de pouvoir de coercition. Pour une puissance comme la Chine, la dépendance à ces détroits (le *« dilemme de Malacca »* théorisé par Hu Jintao en 2003) justifie une stratégie de contrôle absolu du bassin pour éviter tout étranglement logistique par une puissance tierce[252].

Cette géographie de l'enfermement est exacerbée par la centralité stratégique des archipels. Les Paracels (au nord) et les Spratleys (au centre-sud) ne sont plus considérés comme de simples formations géologiques, mais comme des *« porte-avions insubmersibles »*. En science politique, on assiste à une territorialisation de la mer : par la construction d'îles artificielles et la militarisation de récifs (la *« grande muraille de sable »*),

[251] Gipouloux, F. (2009). *La Méditerranée asiatique, villes portuaires et réseaux marchands en Chine, au Japon et en Asie du Sud-Est, XVIe-XXIe siècle*. Paris : CNRS Éditions.
[252] Lanteigne, M. (2008). China's Maritime Security and the « Malacca Dilemma ». *Asian Security*, 4(2), 143-161.

ces archipels sont métamorphosés en plateformes avancées de surveillance et d'interdiction. Ils permettent de matérialiser une stratégie de Déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD), visant à transformer une mer internationale en un *« lac intérieur »* chinois. Cette mutation transforme la géographie physique en un instrument de déni de souveraineté pour les autres États riverains, au premier rang desquels le Vietnam, dont la façade maritime se retrouve de fait sous une surveillance constante[253].

Enfin, l'importance stratégique de cette zone réside dans sa profondeur opérationnelle. La mer de Chine méridionale sert de sanctuaire pour les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) chinois basés à Hainan. La configuration des fonds marins, notamment la fosse de plus de 4.000 mètres au centre du bassin, offre un avantage tactique majeur pour la dissuasion. Dès lors, la géographie des chokepoints n'assure plus seulement la sécurité des flux commerciaux, mais devient le pilier de la survie stratégique nucléaire dans la région, augmentant mécaniquement l'agressivité des revendications souverainistes[254].

1.1.2. L'arsenal géoéconomique : sécurité énergétique, alimentaire et « nationalisme des ressources »

Au-delà de sa configuration spatiale, l'importance névralgique de la mer de Chine méridionale réside dans la concentration exceptionnelle de ses richesses naturelles, qui alimentent ce que la théorie des relations internationales qualifie aujourd'hui de *« nationalisme des ressources »*. Ce paradigme postule que l'accès et le contrôle des ressources stratégiques ne relèvent plus de la simple logique de marché (*Low Politics*), mais sont élevés au rang d'impératifs de sécurité nationale et de survie du régime (*High Politics*). Dans cette perspective, l'espace maritime vietnamien et ses confins deviennent le théâtre d'une compétition géoéconomique où la souveraineté se mesure à la capacité d'extraction et de sécurisation des stocks[255].

Considérée par certains experts comme une *« seconde mer du Nord »* ou les *« Malouines de l'Asie »*, cette zone recèlerait, selon les estimations de l'*U.S. Energy Information Administration* (EIA), environ 11,2 milliards de barils de pétrole en réserves prouvées et près de 190.000 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Si ces chiffres font l'objet de débats techniques, leur puissance symbolique est absolue : pour la Chine

[253] Duchâtel, M. (2017). *Géopolitique de la Chine*. Paris: Presses Universitaires de France (PUF).
[254] Zhao, T. (2018). *Tides of Change: China's Nuclear Ballistic Missile Submarines and Strategic Stability*. Carnegie Endowment for International Peace.
[255] Klare, M. T. (2008). *Rising Powers, Shrinking Planet: The New Geopolitics of Energy*. Macmillan.

comme pour le Vietnam, ces réserves constituent un gisement d'autonomie stratégique face à la volatilité des marchés mondiaux. La multiplication des forages exploratoires et l'implication de compagnies nationales (PetroVietnam, CNOOC) transforment la plateforme continentale en une ligne de front où la possession du sous-sol valide le titre de souveraineté sur les eaux de surface[256].

Parallèlement, la dimension halieutique s'impose comme un pilier de la stabilité sociale régionale. Près de 10 % de la capture mondiale de poisson provient de ce bassin, fournissant la source principale de protéines animales à des centaines de millions d'individus. L'archipel des Spratleys, grâce à ses écosystèmes coralliens, joue le rôle de *« nurserie »* biologique pour l'ensemble de la région. En science politique, la gestion de cette ressource n'est plus seulement environnementale : elle est devenue un instrument de *« présence souveraine »*. Le déploiement de flottilles de pêche, souvent encadrées par des milices maritimes, permet aux États d'occuper physiquement l'espace sans recourir formellement à la force navale, créant ainsi des réalités administratives *de facto* sur des zones disputées[257].

Enfin, le nationalisme des ressources s'étend désormais aux *« nouvelles frontières »* de l'économie bleue. Le potentiel éolien offshore de la mer de Chine méridionale, particulièrement le long des côtes centrales du Vietnam, est estimé parmi les plus élevés au monde. Cette transition énergétique ajoute une couche de complexité : le contrôle des espaces maritimes n'est plus seulement une quête pour les énergies fossiles du passé, mais une course pour les infrastructures décarbonées du futur. Dès lors, la mer de Chine méridionale n'est plus seulement une zone d'extraction ; elle est le socle de la résilience économique et de la projection technologique des États côtiers. L'accaparement de ces ressources relève d'une vision holistique de la puissance, où la sécurité énergétique et alimentaire fusionne avec l'intégrité territoriale[258].

---

[256] Hayton, B. (2014). *The South China Sea: The Struggle for Power in Asia*. New Haven : Yale University Press.

[257] Buszynski, L., & Sazlan, I. (2007). Maritime Claims and Energy Cooperation in the South China Sea. *Contemporary Southeast Asia*, 29(1), 143-171.

[258] Gipouloux, F. (2011). *La Méditerranée asiatique : Villes portuaires et réseaux marchands en Asie orientale*. Paris : CNRS Éditions.

1.1.3. L'artère vitale de la mondialisation et l'angoisse stratégique des puissances

Historiquement, cet espace a toujours opéré comme un carrefour civilisationnel et commercial, façonnant un modèle de villes portuaires polycentriques, de Macao à Malacca, intégrées aux réseaux marchands chinois, portugais et hollandais[259]. Aujourd'hui, cette dynamique s'est démultipliée sous l'effet du basculement du centre de gravité économique mondial vers l'Asie-Pacifique. La mer de Chine méridionale est désormais traversée par la deuxième voie commerciale maritime mondiale, une *« autoroute des flux »* dont la paralysie provoquerait une récession systémique globale. En science politique, cette dépendance extrême engendre ce que l'on appelle une *« angoisse stratégique »*, où la vulnérabilité logistique dicte la posture militaire des États[260].

L'importance quantitative de cet espace défie l'entendement : près de la moitié du tonnage du fret maritime mondial et un tiers du commerce maritime global transitent par ces eaux. Les volumes d'hydrocarbures qui franchissent le détroit de Malacca sont six fois supérieurs à ceux du canal de Suez et dix-sept fois supérieurs à ceux du canal de Panama. Bordée par les plus grands ports mondiaux (Singapour, Shanghai, Ho Chi Minh-Ville), cette mer voit passer 90 % du commerce extérieur de la République populaire de Chine et une part équivalente pour le Japon et la Corée du Sud. Dès lors, la sécurisation des Lignes de Communication Maritimes (SLOCs - Sea Lines of Communication) devient la variable indépendante de la survie économique nationale[261].

Cette dépendance absolue conduit à un processus de *« sécuritisation »* (au sens de l'École de Copenhague) : la liberté de navigation n'est plus perçue comme un droit juridique abstrait, mais comme une question de sécurité existentielle. Pour la Chine, l'obsession du *« dilemme de Malacca »*, la crainte qu'une puissance hostile ne ferme les verrous du sud, justifie une poussée hégémonique vers le centre du bassin pour sanctuariser ses approvisionnements. Pour le Vietnam, la protection de ses voies d'accès est le garant de sa stratégie d'ouverture économique. Cette asymétrie de vulnérabilité crée un climat de méfiance structurelle : chaque État perçoit la présence navale de l'autre non pas comme une protection, mais comme une capacité potentielle de blocage logistique[262].

---

[259] Lombard, D. (1990). *Le carrefour javanais : Essai d'histoire globale*. Paris : Éditions de l'EHESS.
[260] Erickson, A. S., & Collins, G. (2010). China's Oil Security Pipe Dream: The Reality, and Strategic Consequences, of Seaborne Imports. *Naval War College Review*, 63(2), 89-111.
[261] Center for Strategic and International Studies (CSIS). (2017). *How Much Trade Transits the South China Sea?*. China Power Project. Washington, DC: CSIS.
[262] Storey, I. (2013). *Southeast Asia and the Rise of China: The Search for Security*. Routledge.

En conséquence, la mer de Chine méridionale a muté. Elle n'est plus seulement une zone de friction entre riverains, mais l'épicentre d'un affrontement entre puissances globales. L'intervention d'acteurs extrarégionaux (États-Unis, Japon, Australie, Union européenne) au nom de la défense des *« biens publics mondiaux »* et de la liberté de navigation (FONOPs) ajoute une couche de complexité stratégique. Contrôler ou influencer cet espace revient *de facto* à détenir un pouvoir de régulation, voire *de veto*, sur une partie essentielle de l'économie mondialisée. C'est cette combinaison unique de vulnérabilités logistiques, d'appétits énergétiques et d'architecture spatiale confinée qui explique pourquoi ce milieu naturel s'est métamorphosé en l'épicentre mondial des rivalités hégémoniques du XXIe siècle[263].

1.2. Les archipels des Paracels et des Spratleys : de la géographie physique à la géographie du pouvoir

1.2.1. Des avant-postes insulaires au service de la projection de puissance

Géographiquement, les archipels des Paracels (Hoàng Sa) et des Spratleys (Trường Sa) occupent le coeur stratégique de la mer de Chine méridionale. Les Paracels, un ensemble corallien réparti sur environ 30.000 km², se situent au large de la côte centrale du Vietnam (à la hauteur de Đà Nẵng), divisés entre le groupe d'Amphitrite (An Vĩnh) et le groupe du Croissant (Nguyệt Thiềm). Plus au sud, les Spratleys s'éparpillent sur une vaste zone de 180.000 km², composées de plus d'une centaine de formations insulaires et récifales[264].

L'importance de ces archipels ne se mesure pas à leur modeste superficie terrestre (souvent de l'ordre de quelques kilomètres carrés), mais à la zone de juridiction maritime qu'ils sont susceptibles de générer. Leurs conditions naturelles rudes n'ont pas empêché ces îlots de devenir des plateformes de projection militaire de première ligne[265]. Situés sur les axes vitaux reliant l'Asie orientale à l'océan Indien, ils opèrent comme des verrous stratégiques. À cette valeur géopolitique s'ajoute un enjeu géoéconomique majeur : les fonds marins environnants recèlent d'importantes ressources biologiques (près de 10 % de la pêche mondiale) et des réserves potentielles d'hydrocarbures et de nodules

[263] Bader, J. A. (2012). *Obama and China's Rise: An Insider's Account of America's Asia Strategy*. Brookings Institution Press.
[264] Dzurek, D. J. (1996). *The Spratly Islands Dispute: Who's on First?*. International Boundaries Research Unit (IBRU), Maritime Briefing, 2(1).
[265] Éric, M., Lasserre, F., & Courmont, B. (2017). *Géopolitique de la mer de Chine méridionale : Eaux troubles en Asie du Sud-Est*. Québec : Presses de l'Université du Québec (PUQ).

polymétalliques. Ainsi, le contrôle physique de ces archipels permet aux États riverains de maximiser leur profondeur stratégique tout en accaparant les ressources d'une *« économie bleue »* vitale[266].

1.2.2. L'impérialisme cartographique et la « guerre toponymique »

L'histoire de ces archipels est intimement liée à l'évolution de la cartographie, qui n'est jamais un acte neutre, mais un instrument de pouvoir. Dès les XVe et XVIe siècles, les navigateurs occidentaux avaient identifié ces zones périlleuses, les nommant Pracel ou Parcel le long de la *« Costa de Parcel »* (côte centrale du Vietnam). Parallèlement, les anciennes cartes vietnamiennes conceptualisaient déjà cet espace sous les appellations de *Bãi Cát Vàng* ou *Vạn Lý Trường Sa*, démontrant une conscience précoce de l'espace maritime national. Ces désignations sont devenues des repères toponymiques internationaux[267].

Cependant, dans le contexte des rivalités contemporaines, la toponymie a été militarisée. La Chine a développé une véritable stratégie de *« guerre toponymique »* (*naming and claiming*) pour appuyer son révisionnisme territorial. En s'appuyant sur une lecture sélective de l'histoire, notamment les expéditions de l'amiral Zheng He sous la dynastie Ming, puis les opérations navales de la République de Chine en 1946 (qui renommèrent les îles d'après leurs navires de guerre, comme *Taiping* ou *Zhongjian*), Pékin cherche à créer une rétroactivité juridique[268]. L'administration chinoise a ainsi procédé à plusieurs vagues officielles de *« renommage »* des entités géographiques. En relations internationales, cette pratique s'analyse comme une *« invasion par les cartes »* : elle vise à saturer l'espace sémantique et documentaire pour fabriquer artificiellement une preuve de souveraineté historique incontestable[269].

1.2.3. La rationalité juridique vietnamienne face à l'appropriation nominale

Face à cette offensive nominale, la position du Vietnam s'inscrit dans un strict positivisme juridique, conforme au droit international contemporain. Le postulat est clair : la dénomination d'une entité géographique relève d'un usage historique ou linguistique, mais ne crée aucun droit d'acquisition territoriale. Tout comme le golfe de Thaïlande

---

[266] Till, G. (2018). *Seapower: A Guide for the Twenty-First Century*. Routledge.
[267] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*, Paris, L'Harmattan.
[268] Hayton, B. (2014). *Op.cit.*, pp. 56-60.
[269] Samuels, M. S. (1982). *Contest for the South China Sea*. New York: Methuen, pp. 75-77.

n'appartient pas exclusivement à la Thaïlande, ou l'océan Indien à l'Inde, les appellations unilatérales imposées en mer de Chine méridionale n'ont aucune valeur juridique probante pour asseoir une souveraineté[270].

Le Vietnam déconstruit cette tactique en s'appuyant non pas sur des mythes nominatifs, mais sur la doctrine des *effectivités* en droit international public. La souveraineté vietnamienne sur les Paracels et les Spratleys se fonde sur l'exercice continu, pacifique et étatique de son autorité sur ces territoires, bien avant l'émergence des contestations modernes[271]. Si le Vietnam a également standardisé sa propre toponymie (en privilégiant le *Quốc ngữ* pour honorer sa mémoire historique), il réfute catégoriquement la validité des manoeuvres de *« renommage »* coercitif de la Chine, considérant que le statut des archipels doit être exclusivement tranché à l'aune de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et des principes d'occupation effective.

1.3. Le golfe du Tonkin : de la marge historique au laboratoire de la diplomatie transactionnelle

1.3.1. Une mer semi-fermée : matrice historique et enjeux de souveraineté croisés

Le golfe du Tonkin (Vịnh Bắc Bộ), bordé par les côtes du Vietnam et de la Chine, n'est pas un simple bras de mer ; par sa configuration de mer semi-fermée, il constitue une véritable matrice géopolitique reliant le continent asiatique à la mer de Chine méridionale. Historiquement, ce golfe a fonctionné comme une zone de contact fluide. Dès les premiers siècles, il joua un rôle fondamental en connectant le Đại Việt aux grands réseaux maritimes asiatiques[272]. Sous les dynasties vietnamiennes, en particulier sous les Nguyễn, le contrôle de cet espace dépassait la simple logique marchande (transit de la soie et des épices) pour s'inscrire dans un impératif de sécurité nationale : il s'agissait de garantir l'intégrité du littoral et de repousser les incursions étrangères[273].

À partir du XIXe siècle, la structuration coloniale et le développement de ports stratégiques comme Hải Phòng ont définitivement ancré le golfe dans une logique de

[270] Dupuy, P.-M., & Dupuy, F. (2013). A Legal Analysis of China's Historic Rights Claim in the South China Sea. *American Journal of International Law*, 107(1), 124-141.
[271] Tonnesson, S. (2002). The history of the dispute. *War or peace in the South China Sea*, 6-23.
[272] Cooke, N., LI, T., & Anderson, J. A. (dir.). (2011). *The Tongking Gulf Through History*. Philadelphie : University of Pennsylvania Press.
[273] Murray, D. H. (1987). *Pirates of the South China Coast, 1790-1810*. Stanford : Stanford University Press.

territorialisation moderne[274]. En science politique, l'histoire du golfe démontre que la mer, loin d'être une frontière naturelle statique, est un espace en perpétuelle redéfinition juridique et politique, où s'enchevêtrent les ambitions nationales et les asymétries de puissance.

1.3.2. De la zone de ressources au théâtre de frictions géoéconomiques

Au-delà de sa fonction de transit, le golfe du Tonkin s'est métamorphosé en un espace géoéconomique hautement convoité, illustrant la militarisation contemporaine des enjeux de développement. La présence supposée et avérée de riches gisements d'hydrocarbures a radicalement transformé la perception de cet espace, le faisant passer d'une zone de pêche traditionnelle à un enjeu stratégique majeur[275].

La question de l'accès à ces ressources et la superposition des revendications concernant les Zones Économiques Exclusives (ZEE) ont généré une *« angoisse de la rareté »* chez les États riverains. Les interactions quotidiennes, notamment l'exploitation halieutique par des populations partageant une longue histoire commune, se sont ainsi heurtées à la rigidité des frontières étatiques modernes. Ce paradoxe souligne la complexité de la gouvernance maritime : les dynamiques locales de coexistence coutumière entrent souvent en collision avec les impératifs de souveraineté absolue dictés par les diplomaties centrales[276].

1.3.3. Un espace à double visage : entre conflictualité endémique et diplomatie transactionnelle

Si la mer de Chine méridionale est souvent perçue uniquement sous le prisme de la coercition, le golfe du Tonkin offre un contre-modèle fascinant en relations internationales. Il représente à la fois une zone de frictions géopolitiques persistantes et un laboratoire de résolution des conflits. Après la normalisation de leurs relations en 1991, le Vietnam et la Chine ont engagé un processus diplomatique complexe visant à clarifier ce flou juridique hérité de l'histoire[277].

Le succès des négociations bilatérales, aboutissant à l'Accord de délimitation du golfe du Tonkin et à l'Accord de coopération en matière de pêche (signés en 2000),

---

[274] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). Op.cit.

[275] Zou, K. (2005). The Sino-Vietnamese Agreement on Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, 36(1), 13-24.

[276] Roszko, E. (2020). *Fishers, Monks and Cadres: Navigating State, Religion and the South China Sea in Central Vietnam*. Copenhagen : NIAS Press.

[277] Tønnesson, S. (2016). The Tonkin Gulf Agreements: a model of conflict resolution?. *The South China Sea A Crucible of Regional Cooperation or Conflict-Making Sovereignty Claims*, 151-170.

démontre la viabilité d'une *diplomatie transactionnelle* fondée sur le droit international (la CNUDM de 1982)[278]. Pour le Vietnam, la stabilisation de ce front maritime septentrional demeure un pilier de sa souveraineté et une condition *sine qua non* pour sécuriser son développement économique. En définitive, le golfe du Tonkin s'érige en étude de cas paradigmatique : il prouve que même dans un contexte de forte asymétrie bilatérale, la codification juridique de l'espace maritime peut primer sur la simple loi du plus fort[279].

2. L'émergence et le développement d'une tradition maritime vietnamienne : de la géopolitique vernaculaire à l'effectivité juridique

L'espace maritime n'a jamais constitué une simple marge géographique ou une frontière naturelle passive pour l'État vietnamien ; il en a été la matrice existentielle et le vecteur d'expansion privilégié. Cette deuxième section se propose de retracer la généalogie de la *« thalassopolitique »* vietnamienne, de ses balbutiements empiriques sous le Đại Việt jusqu'à son institutionnalisation paroxystique sous la dynastie Nguyễn. En science politique et en droit international, ce processus longitudinal illustre la transmutation d'une *« géopolitique vernaculaire »* en une véritable bureaucratisation de l'espace océanique, posant ainsi les fondements historiques d'une souveraineté moderne incontestable[280].

Pour appréhender cette trajectoire d'appropriation spatiale, notre réflexion s'articulera autour de trois séquences historico-politiques majeures.

D'abord, nous analyserons la genèse de la maritimisation de l'État prémoderne. Nous démontrerons comment la poussée vers le Sud (*Nam Tiến*) s'est couplée à une institutionnalisation de la souveraineté commerciale et cognitive sous les dynasties Lý et Trần. La création de ports exclusifs (Vân Đồn) et l'initiation d'une appropriation cartographique marqueront la volonté précoce de centraliser les flux et de délimiter l'espace.

Ensuite, l'étude décryptera le passage à une occupation étatique systématique sous les seigneurs Nguyễn. Nous mettrons en lumière le rôle crucial des flottilles paramilitaires *« Hoàng Sa »* et *« Bắc Hải »*. L'analyse de ces structures prouvera que la présence vietnamienne ne relevait pas de la simple navigation de pêcheurs, mais constituait l'exercice direct du monopole de la coercition et de l'extraction par l'appareil d'État.

---

[278] Keyuan, Z. (1999). Maritime boundary delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, 30(3), 235-254.
[279] Amer, R., & Thao, N. H. (2005). The management of Vietnam's border disputes: what impact on its sovereignty and regional integration?. *Contemporary Southeast Asia*, 429-452.
[280] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 45-50.

Enfin, notre analyse culminera avec l'apogée de la territorialisation sous les empereurs Nguyễn au XIXe siècle. Nous examinerons comment les expéditions royales (1816, 1835) se sont traduites par des actes d'autorité formels (*actes d'imperium*). Nous conclurons en démontrant que cette trajectoire historique satisfait rigoureusement aux critères du droit international contemporain, transformant une culture stratégique en une *« occupation effective »* (*effectivités*) reposant sur l'intention souveraine (animus occupandi) et le contrôle matériel (*corpus occupandi*).

2.1. L'édification de l'État et la maritimisation géopolitique du Đại Việt

Dès l'Antiquité, le Vietnam a forgé son identité spatiale en interaction constante avec son environnement maritime. Situé le long de la mer de Chine méridionale, il développa très tôt une tradition navale, comme en témoignent les gravures de jonques sur les tambours de bronze, illustrant une conscience précoce de l'espace océanique. Toutefois, en science politique, cette relation à la mer dépasse la simple adaptation géographique ; elle constitue le socle d'une véritable stratégie de survie et d'expansion étatique[281].

L'expansion territoriale vers le sud (le *Nam Tiến*) ne fut pas exclusivement une dynamique terrestre, mais une stratégie géopolitique combinée, où la maîtrise maritime s'avérait décisive. La campagne militaire d'envergure menée par le roi Lê Thánh Tông en 1471 contre le Champa en est l'illustration parfaite : la prise de contrôle des zones maritimes et insulaires fut la condition préalable à l'assaut terrestre[282]. Cette conquête fut suivie d'une ingénierie territoriale sophistiquée, avec la création d'entités politiques subordonnées (Nam Bàn et Hoa Anh) agissant comme des États tampons. Les Vietnamiens comprirent rapidement que la maîtrise de la mer de Chine méridionale constituait une condition existentielle pour sécuriser cette nouvelle façade littorale[283].

Cette projection de puissance navale s'est institutionnalisée au fil des siècles. Au XVIIe siècle, sous les seigneurs Nguyễn, la marine vietnamienne s'insérait déjà dans les rapports de force internationaux en repoussant les navires de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales (VOC)[284], tandis qu'au XVIIIe siècle, la flotte des Tây Sơn défit les ambitions hégémoniques siamoises. Sous la dynastie Nguyễn (1802-1945), la

[281] Whitmore, J. K. (2009). The Rise of the Coast: Trade, State and Culture in Early Modern Vietnam. *Journal of Southeast Asian Studies*, 40(1), 103-122.
[282] Shiro, M. (1998). Dai Viet and the South China Sea trade: From the 10th to the 15th century. *Crossroads: An Interdisciplinary Journal of Southeast Asian Studies*, 1-34.
[283] Taylor, K. W. (2013). *A History of the Vietnamese*. Cambridge University Press, pp. 205-210.
[284] Tana, L. (2018). *Nguyen Cochinchina: Southern Vietnam in the seventeenth and eighteenth centuries*. Cornell University Press..

multiplication des expéditions maritimes témoigne de la maturation d'une politique d'État où la mer est définitivement conceptualisée comme une barrière protectrice et une ressource souveraine[285].

2.2. L'institutionnalisation de la thalassopolitique : souveraineté commerciale et appropriation cartographique (dynasties Lý et Trần)

C'est sous les dynasties Lý (XIe-XIIIe siècles) et Trần (XIIIe-XIVe siècles) que la puissance maritime du Đại Việt atteint un niveau de rationalisation administrative remarquable. Cette période marque la transition d'une utilisation empirique de la mer vers une véritable thalassopolitique d'État.

Sur le plan de la diplomatie commerciale, la fondation du port de Vân Đồn en 1149 par Lý Anh Tông ne répondait pas seulement à des impératifs marchands face à l'afflux de navires étrangers (notamment de Java et du Siam). Sur le plan politiste, il s'agissait d'une démarche d'affirmation de la souveraineté[286]. En centralisant les échanges dans une zone insulaire contrôlée, le pouvoir royal institutionnalisait les relations diplomatiques, régulait les flux internationaux et garantissait le monopole de l'État central sur l'économie extravertie[287].

Parallèlement, la souveraineté s'exerça par l'appropriation cognitive et physique de l'espace marin. Le roi Lý Anh Tông ne se contenta pas d'établir des garnisons militaires ; il initia des patrouilles royales régulières dans les zones côtières et insulaires. L'expédition de 1172, au cours de laquelle le souverain ordonna de dessiner des cartes et d'enregistrer les paysages frontaliers, constitue un acte souverain majeur. En science politique, cette démarche s'apparente à une *« bureaucratisation de la mer »* : le dessin de cartes transforme un espace maritime fluide en un territoire délimité et juridiquement administrable[288].

Héritant de ces structures, la dynastie Trần (1226-1400) utilisa la mer non seulement comme un centre de profit économique, mais aussi comme un rempart géostratégique et un outil de projection diplomatique. L'expansion du *geo-body* vietnamien sous cette dynastie s'est notamment opérée par le biais d'un *soft power* matrimonial stratégique : le mariage de

---

[285] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.
[286] Whitmore, J. K. (2006). The Rise of the Coast: Trade, State and Culture in Early Đại Việt. *Journal of Southeast Asian Studies*, 103-122.
[287] Shiro, M. (1998). Dai Viet and the South China Sea trade: From the 10th to the 15th century. *Crossroads: An Interdisciplinary Journal of Southeast Asian Studies*, 1-34.
[288] Lê, T. K. (1982). *Histoire du Viêt Nam: des origines à 1858*. FeniXX.

la princesse Huyền Trân avec le roi du Champa en 1306 permit l'acquisition pacifique des territoires de Ô et Lý, repoussant ainsi la frontière du Đại Việt et augmentant sa profondeur stratégique côtière. Ainsi, sous les Lý et les Trần, l'espace maritime cessa d'être une simple marge pour devenir l'épicentre de l'affirmation de l'État vietnamien prémoderne[289].

2.3. L'institutionnalisation de l'espace maritime sous les seigneurs et la dynastie des Nguyễn

Sous les seigneurs puis la dynastie des Nguyễn (XVIIe - XIXe siècles), la relation du pouvoir central à la mer de Chine méridionale franchit un cap qualitatif : on passe d'une projection empirique à une véritable bureaucratisation de l'espace maritime. Les souverains Nguyễn consolidèrent le contrôle sur les zones côtières et insulaires en intégrant ces marges lointaines dans la rationalité administrative de l'État[290].

L'État organisa des expéditions régulières vers les archipels des Paracels et des Spratleys, une pratique dont l'enregistrement bureaucratique remonte au XVIIe siècle. Sur le plan de la géographie politique, l'ouvrage *Thiên Nam Tứ Chí Lộ Đồ Thư* (compilé par Đỗ Công Luận) témoigne de cette appropriation cognitive étatique. Le texte décrit avec précision l'espace insulaire (le *Bãi Cát Vàng*) et formalise les missions étatiques : *« Chaque année, au cours du dernier mois de l'hiver, la cour des Nguyễn y envoie 18 bateaux pour récupérer des biens et des richesses [...] »*[291]. En science politique, cette pratique ne relève pas d'une simple collecte d'épaves, mais démontre l'exercice du monopole de l'État sur l'extraction des richesses et la gestion des flux (navires échoués) dans sa zone de juridiction[292].

Plus ils poussèrent leur territoire vers le Sud, plus les seigneurs Nguyễn prirent conscience de la valeur géostratégique de ces archipels. Leur occupation ne répondait pas seulement à une logique d'expansion, mais s'inscrivait dans une stratégie globale de construction territoriale et de sécurisation du flanc maritime du pays, matérialisant une souveraineté proto-étatique bien avant l'imposition du droit international moderne[293].

---

[289] Taylor, K. W. (2013). Op.cit.
[290] Woodside, A. (1988). *Vietnam and the Chinese model: A comparative study of Vietnamese and Chinese government in the first half of the nineteenth century* (Vol. 140). Harvard Univ Asia Center.
[291] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, p.165 (Annexe 3 : Texte de Do Ba).
[292] Li, T. (1998). *Nguyen Cochinchina: Southern Vietnam in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*. Ithaca: Cornell Southeast Asia Program.
[293] Idem.

2.4. L'exercice de la souveraineté par l'appareil d'État : les flottilles « Hoàng Sa » et « Bắc Hải »

L'organisation systématique des flottilles (*đội*) *« Hoàng Sa »* et *« Bắc Hải »* constitue l'une des preuves les plus tangibles de la maturation institutionnelle de la thalassopolitique vietnamienne. Fondée dès le XVIIe siècle (vers 1616 sous le seigneur Nguyễn Phúc Nguyên), la flottille *« Hoàng Sa »* était une unité structurée selon un modèle paramilitaire[294].

Initialement composée de soixante-dix hommes issus du village d'An Vĩnh, l'emplacement de départ de ces missions, l'estuaire de Sa Kỳ, fut désigné comme quai officiel conformément aux réglementations centralisées de l'État[295]. Le caractère étatique de ces unités est irréfutable : dans son *Phủ biên tạp lục* (1776), le lettré et haut fonctionnaire Lê Quý Đôn décrit une chaîne de commandement stricte. Les équipes partaient au printemps pour inspecter et exploiter les îles, et devaient obligatoirement retourner à la citadelle de Phú Xuân (le siège du pouvoir central) en août pour soumettre leurs rapports et remettre les produits collectés, avant de recevoir un *quitus* de l'État[296]. Outre l'exploitation, ces équipes assuraient des missions de patrouille et de surveillance, agissant comme le *bras coercitif et administratif* du pouvoir monarchique sur la mer[297].

Afin de rationaliser la gestion d'un espace maritime de plus en plus vaste, le pouvoir central créa la flottille *« Bắc Hải »*. Opérant plus au sud, dans la zone englobant l'archipel des Spratleys et le golfe de Thaïlande, cette unité fonctionnait en synergie avec flottille *« Hoàng Sa »*[298]. À travers sept générations de seigneurs Nguyễn, l'époque Tây Sơn, et treize règnes de la dynastie Nguyễn, ces expéditions furent maintenues par des ordres royaux formels.

En termes de droit international et de science politique, l'action continue de ces structures étatiques (fonctions économiques, sécuritaires et administratives) prouve de manière éclatante l'existence d'une occupation effective, pacifique et continue (*effectivités*). Elle atteste que la souveraineté vietnamienne sur les Paracels et les Spratleys

---

[294] Le, Q., D. (1776). *Phủ biên tạp lục* [Miscellanées sur l'administration des frontières]. Cité et analysé dans : Chemillier-Gendreau, M. *Op.cit.*, pp. 166-167.
[295] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, p. 166.
[296] Le, Q., D. (1776).Op.cit.
[297] Nguyen, N. (2002). *Quá trình xác lập chủ quyền của Việt Nam tại quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa* [Le processus de l'établissement de la souveraineté du Vietnam sur les archipels des Paracels et des Spratleys]. Thèse de doctorat en Histoire, Université des Sciences Sociales et des Humanités - Université Nationale de Hô Chi Minh-Ville.
[298] Vo, L. T. (1974). *Les archipels de Hoàng-Sa và Trường-Sa selon les anciens ouvrages vietnamiens d'histoire và de géographie*. Ministère de la Culture, de l'Éducation và de la Jeunesse.

n’est pas une revendication moderne, mais l’héritage d’un exercice ininterrompu de l’autorité de l’État prémoderne[299].

2.5. L’apogée de la territorialisation étatique : les actes de souveraineté sous les empereurs Nguyễn

Parallèlement aux missions régulières des flottilles, les souverains Nguyễn (1802-1945) développèrent une politique maritime intégrée, articulant construction navale, militarisation des ports (Hué, Hội An, Gia Định) et projection de puissance continue[300]. En science politique et en droit international, cette période ne marque plus seulement une appropriation économique, mais l’accomplissement d’actes d’autorité étatique formels (actes d’imperium).

L’événement géopolitique majeur de cette territorialisation eut lieu en 1816. L’empereur Gia Long ordonna à la marine royale, appuyée par les flottilles paramilitaires, d’inspecter les routes maritimes des Paracels, d’y hisser le drapeau dynastique et d’y déclarer formellement la souveraineté vietnamienne[301]. Cet acte dépasse la simple expédition : il constitue, en droit public international, une manifestation unilatérale de volonté d’intégrer formellement un territoire au *géo-corps* national.

Son successeur, l’empereur Minh Mạng, consolida cette stratégie par la matérialisation physique et symbolique de la souveraineté. En 1835, il ordonna la construction de temples, l’érection de stèles de pierre et le reboisement des îles[302]. Ces infrastructures étatiques, couplées aux missions administratives, fiscales et sécuritaires des flottilles *« Hoàng Sa »* et *« Bắc Hải »*, démontrent que la cour de Hué ne se contentait pas d’une revendication nominale. Elle opérait une véritable gestion administrative du territoire jusqu’à l’intervention coloniale française. En s’emparant de ces espaces insulaires alors dépourvus de maître (*terra nullius*), la dynastie Nguyễn a transformé ces marges maritimes en composantes inaliénables du territoire étatique[303].

---

[299] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.
[300] Goscha, C. (2011). Op.cit.
[301] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 36-38.
[302] *Đại Nam Thực Lục*. Deuxième partie, tome 154.
[303] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 45-48.

2.6. La synthèse historico-juridique : d'une culture stratégique à l'effectivité en droit international

L'ensemble de cette trajectoire séculaire, telle que retracée dans les paragraphes précédents, ne constitue pas un simple agrégat de faits chronologiques isolés ; elle illustre au contraire la profondeur et la résilience d'une culture stratégique vietnamienne multidimensionnelle. Pour les élites dirigeantes du Đại Việt puis du Đại Nam, l'espace maritime et terrestre a toujours été appréhendé de manière organique et indissociable. Si les textes classiques de l'époque Lý et la littérature administrative des Lê exprimaient déjà une sanctuarisation de l'intégrité territoriale sous la forme d'une *« géopolitique vernaculaire »* mêlant cosmologie et défense des frontières, cette conception s'est progressivement rationalisée au contact des réalités géopolitiques régionales. En science politique, ce processus s'analyse comme le passage d'une *« conscience de l'espace »* à une véritable doctrine de sécurité nationale, où la mer de Chine méridionale devient le pivot de la survie étatique[304].

L'importance de cette tradition historique réside dans sa parfaite résonance, par-delà les siècles, avec les normes les plus rigoureuses du droit international contemporain régissant l'acquisition et la conservation des territoires. Pour asseoir une souveraineté légitime capable de résister à la contestation, un acteur étatique doit démontrer la réunion de trois conditions cumulatives : sa qualité d'État souverain, son intention manifeste d'occuper le territoire (*animus occupandi*) et, surtout, l'exercice d'un contrôle physique, effectif et réel (*corpus occupandi*). Or, l'examen scrupuleux des archives impériales et des récits de mission prouve que le Vietnam prémoderne a systématiquement rempli ces critères de manière continue. La gestion des archipels n'était pas l'oeuvre de particuliers agissant de leur propre initiative, mais celle d'un appareil d'État structuré exerçant son imperium sur des espaces pourtant hostiles[305].

Il convient ici de souligner une distinction juridique fondamentale qui singularise la position vietnamienne en mer de Chine méridionale. Contrairement aux revendications concurrentes de certaines puissances riveraines, souvent fondées sur des critères fragiles tels que de simples *« découvertes »* géographiques, des navigations épisodiques ou des cartes mythologiques dépourvues d'administration réelle, le pouvoir monarchique

[304] Lafont, P.-B. (dir.). (1989). Op.cit.
[305] Dupuy, P. M., & Kerbrat, Y. (2008). *Droit international public* (Vol. 5). Paris: Dalloz.

vietnamien a déployé une panoplie complète d'actes d'autorité. L'État a édicté des règlements spécifiques, structuré une administration fiscale prélevant des taxes sur les produits de la mer, et surtout, maintenu des organes coercitifs réguliers à travers les flottilles Hoàng Sa et Bắc Hải. Ces unités, véritables bras armés de la bureaucratie impériale, réalisaient des inventaires, érigeaient des stèles de souveraineté et assuraient le sauvetage des navires étrangers, matérialisant ainsi une présence étatique ininterrompue[306].

En définitive, la souveraineté vietnamienne sur les archipels des Paracels et des Spratleys n'apparaît pas comme une construction rhétorique contemporaine ou un révisionnisme historique dicté par les besoins du présent. Elle est la cristallisation juridique d'une *« occupation effective »*, pacifique et continue au fil des siècles. Dans le langage de la science politique, nous sommes face à une *« consolidation historique »* du titre de souveraineté. Cette synthèse démontre que le Vietnam a su transformer ses nécessités stratégiques de défense littorale en un dossier juridique solide, conforme au positivisme du droit international moderne, faisant de la continuité administrative le rempart ultime contre les prétentions hégémoniques[307].

3. Le territoire maritime vietnamien sous l'ordre colonial : de la substitution de souveraineté à l'effectivité juridique (1862-1954)

L'intégration de l'Empire d'Annam dans l'espace impérial français à partir de la seconde moitié du XIXe siècle ne constitue pas une simple césure historique ; elle marque une profonde métamorphose politico-juridique de l'espace maritime vietnamien. Cette troisième section se propose de démontrer comment l'ordre colonial, loin de provoquer une rupture de la souveraineté vietnamienne sur les archipels des Paracels et des Spratleys, a paradoxalement agi comme un puissant catalyseur d'institutionnalisation. À travers le mécanisme de la *« substitution de souveraineté »*, la France a doté les revendications historiques de la cour de Huế des attributs de l'effectivité juridique moderne exigés par le droit international positif.

Pour décrypter ce transfert de compétence et cette consolidation territoriale, notre réflexion s'articulera autour de trois séquences analytiques majeures.

D'abord, nous analyserons la genèse de l'architecture juridique du protectorat. Nous démontrerons comment le transfert de la capacité diplomatique vers Paris s'est

[306] Tonnesson, S. (2002). The history of the dispute. *War or peace in the South China Sea*, 6-23.
[307] Salmon, J. (2014). *Droit international et argumentation*. Primento.

couplé à l'imposition d'une *« rationalité cartographique westphalienne »*, transformant les frontières maritimes asiatiques traditionnellement fluides en lignes de démarcation géométriques et exclusives.

Ensuite, notre étude se focalisera sur la réponse de l'État colonial face à la conflictualité naissante en mer de Chine méridionale. Face à la stratégie de *« guerre toponymique »* initiée par l'Empire Qing , nous mettrons en lumière le déploiement par la France d'un faisceau ininterrompu d'actes d'*imperium* (législation, administration locale, défense), scellant ainsi l'incorporation institutionnelle définitive des archipels.

Enfin, notre analyse s'élargira aux dimensions de l'appropriation géoéconomique et cognitive de l'espace maritime, avant d'aborder la rupture systémique provoquée par la Seconde Guerre mondiale. Nous conclurons en démontrant comment l'intermède japonais et les accords de Potsdam ont précipité la région dans un vide géopolitique redoutable, posant ainsi les germes de la politique du fait accompli qui caractérisera la période post-coloniale.

3.1. L'établissement du protectorat et le transfert de la capacité diplomatique : la théorie de la souveraineté dédoublée

L'intervention franco-espagnole amorcée en 1858 et la signature consécutive du traité de Nhâm Tuất (1862), qui actait la cession des provinces de Cochinchine à la France, ont initié un processus complexe de démembrement territorial de l'Empire des Nguyễn. Toutefois, pour comprendre la survie juridique de la souveraineté maritime, il convient d'analyser le Traité de Giáp Thân (dit Traité Patenôtre), signé le 6 juin 1884. Ce texte constitue l'acte de naissance de l'architecture juridique du Protectorat et définit une nouvelle *« ontologie de l'État »* vietnamien. En science politique, cette période ne se lit pas comme une disparition de l'État protégé, mais comme sa mise sous tutelle diplomatique, où la France devient le mandataire légal des droits souverains du Vietnam sur la scène internationale[308].

L'article 15 du Traité de 1884 est, à cet égard, le pivot de l'argumentation juridique. En stipulant que *« La France s'engage à protéger l'intégrité de la souveraineté sur le territoire national de Sa Majesté le Roi d'Annam »*[309], le traité consacre une obligation de résultat pour la puissance protectrice. Politiquement, cela signifie que la France n'acquiert

[308] Devillers, P. (1998). *Français et Annamites. Partenaires ou ennemis ? 1856-1902*. Paris : Denoël.
[309] *Traité de protectorat conclu à Hué le 6 juin 1884* (Article 15). Cité dans : Clercq, A. J. H., & de Clercq, J. (Eds.). (1880). *Recueil des traités de la France*, Tome 15. Paris : A. Durand et Pedone-Lauriel, p. 715.

pas de droits propres sur les territoires du Vietnam (dont les archipels des Paracels et des Spratleys), mais qu'elle se voit confier la mission de les défendre contre toute ingérence étrangère. Cette distinction est cruciale : la France agit comme un dépositaire des titres de souveraineté et non comme un propriétaire. Le *« territoire national »* mentionné dans l'article incluait, par héritage historique des Nguyễn, les espaces insulaires du large, sur lesquels la Cour de Hué exerçait déjà une autorité effective[310].

L'implication politiste de ce traité pour la question maritime repose sur ce que les juristes appellent le *« dédoublement fonctionnel ».* Sous le régime du protectorat, la souveraineté du Vietnam n'a jamais été juridiquement abolie ou transférée de manière définitive à la République française. Elle a fait l'objet d'une séparation entre le droit et l'exercice[311].

D'un côté, la Cour de Hué conservait la souveraineté nominale, le *nudum jus* (le droit nu), garantissant la permanence historique et symbolique de l'État.

De l'autre, l'administration coloniale française exerçait la souveraineté pratique, la défense militaire et la compétence diplomatique. Ce montage permettait à la France de mener des négociations ou de déployer des patrouilles en mer de Chine méridionale sans pour autant revendiquer ces espaces comme faisant partie du territoire métropolitain français. Toutes les actions entreprises qu'il s'agisse de la construction de phares, de la levée de cartes ou de la protestation contre des incursions tierces l'étaient systématiquement au nom et pour le compte de l'État souverain protégé : l'Annam[312].

Ainsi, de 1884 jusqu'aux accords de Genève de 1954, le protectorat a assuré une continuité juridique ininterrompue de l'appropriation territoriale. La France a agi comme le bras séculier du Vietnam. En science politique, cette période illustre la capacité d'un État à maintenir sa personnalité juridique internationale malgré la perte de son autonomie d'action. Les archives diplomatiques révèlent que lors des litiges frontaliers avec la Chine des Qing ou de la République de Chine naissante, Paris a toujours invoqué les droits historiques de l'Annam pour légitimer ses interventions. Cette substitution de compétence a permis au Vietnam de traverser la tourmente coloniale sans perdre son titre souverain sur les archipels, ce dernier ayant été simplement *« exercé par procuration »* par la France,

---

[310] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001). *Op.cit.*, pp. 45-50.
[311] Isoart, P. (1961). *Le phénomène national vietnamien : de l'indépendance unitaire à l'indépendance fractionnée.* Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence (L.G.D.J).
[312] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 65-72.

consolidant ainsi la base légale des revendications contemporaines de la République Socialiste du Vietnam[313].

3.2. La sanctuarisation juridique des frontières : l'héritage de la Convention de 1887 et la rupture systémique

Agissant en tant que puissance protectrice assumant la plénitude de la compétence internationale de l'Annam, la France s'attela, dès la fin du XIXe siècle, à stabiliser et à *« figer »* les frontières septentrionales face aux pressions de l'Empire Qing. Le point culminant de cet effort de rationalisation juridique fut la signature, le 26 juin 1887, de la *« Convention relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin »*. Bien plus qu'un simple accord de bornage, ce texte constitue une révolution paradigmatique : il marque l'introduction forcée de la rationalité cartographique westphalienne dans un espace dont la souveraineté était traditionnellement fragmentée et régie par le système sinocentrique des tributs. Pour la première fois, la notion de *« frontière-ligne »*, exclusive et mathématique, se substituait à celle de *« frontière-zone »*, mouvante et rituelle[314].

L'innovation technique majeure de cette Convention réside dans son article 2, qui définit le tracé maritime dans le golfe du Tonkin. Le traité utilisa le méridien de Paris ($105^0$43' Est) passant par la pointe méridionale de l'île de Trà Cổ (nord de Pak-Lung) comme ligne de démarcation. Cette disposition instaurait un partage binaire de l'espace insulaire : toutes les îles situées à l'est de cette ligne de démarcation furent attribuées à la Chine, tandis que celles situées à l'ouest demeurèrent sous la souveraineté de l'Annam, alors sous protectorat français. En science politique, cet acte d'arpentage constitue une *« territorialisation du milieu marin »* : la mer n'est plus un espace libre ou de passage, mais une extension de la juridiction étatique, soumise à une clôture juridique stricte[315].

Bien que la lettre de cette Convention ne s'étendît pas explicitement jusqu'aux archipels lointains des Paracels et des Spratleys, sa portée symbolique et juridique est immense. Elle a institué le premier cadre juridique moderne actant la séparation formelle des juridictions maritimes entre la Chine et le Vietnam. En abolissant l'ambiguïté des allégeances croisées, la France a sanctuarisé le titre de souveraineté vietnamien dans un langage intelligible pour le droit international européen de l'époque. Cette *« objectivation de la frontière »* fut immédiatement intégrée par la cartographie internationale,

[313] Dupuy, P. M., & Kerbrat, Y. (2008). Op.cit.
[314] Lafont, P.-B. (dir.). (1989). Op.cit.
[315] Thao, N. H. (2004). *Le Vietnam et ses différends maritimes*. Paris : L'Harmattan.

transformant une limite contestée en une donnée géographique officielle reconnue par les grandes puissances[316].

En définitive, l'héritage de 1887 réside dans la création d'un précédent juridique fondé sur le principe de l'*uti possidetis juris* (la préservation des frontières héritées de la colonisation). Pour l'État vietnamien moderne, cette Convention demeure un pilier de l'argumentation souveraine, car elle prouve que la délimitation maritime n'est pas une invention contemporaine, mais le résultat d'un processus de sédimentation juridique entamé par la France pour stabiliser l'espace indochinois. La carte devient alors un instrument de pouvoir (pouvoir-savoir), où le tracé à la règle sur le papier devient la réalité intangible du terrain, verrouillant ainsi les prétentions chinoises derrière une ligne méridienne historiquement actée[317].

[316] Foucher, M. (1986). *L'Invention des frontières*. Paris : Fondation pour les études de défense nationale.
[317] Nguyen, H. T., & Lucchini, L. (2004). *Le Vietnam et ses différends maritimes dans la mer de Bien Dong (Mer de Chine méridionale)*. Paris : A. Pedone.



Figure 12. *La matérialisation cartographique de l'ordre westphalien : le tracé frontalier franco-chinois issu de la Convention de 1887.*

Source : Bibliographisches Institut in Leipzig, « Tongking - Östl. Hinterindien », Brockhaus Konversations-Lexikon, 4e édition, vers 1895-1898.

Cette carte, éditée peu après la signature de la Convention, illustre un bouleversement géopolitique majeur : la transition d'une frontière asiatique fluide (issue du système tributaire) vers une démarcation géométrique et linéaire stricte. En droit international, ce document cartographique prouve l'acceptation formelle par l'Empire Qing de la « compétence internationale » de la France sur le Tonkin, constituant ainsi le premier socle de droit positif pour la délimitation de cet espace.

3.3. Le réveil stratégique et le « choc des souverainetés » (1909-1932) : de l'incident maritime à la cristallisation du litige

Au tournant du XXe siècle, sous l'effet conjugué de la mondialisation des échanges et de la montée des impérialismes, la mer de Chine méridionale cessa d'être une périphérie ignorée pour devenir un espace de friction géopolitique majeur. Ce basculement fut précipité par des incidents concrets qui obligèrent les puissances riveraines à sortir de leur passivité administrative. Les naufrages du *Bellona* (1895) et de l'*Imeji Maru* (1896) aux Paracels agirent comme des révélateurs de vide juridique : le pillage des cargaisons par des pêcheurs de Hainan et le refus initial des autorités chinoises d'assumer une quelconque responsabilité civile forcèrent les acteurs étatiques à se positionner. En 1899, le vice-roi du Guangdong déclara explicitement que ces îles *« n'appartenaient pas à la Chine »* et qu'elles étaient des *« terres abandonnées »* (*terra nullius*), une posture qui, en droit international, affaiblit durablement les prétentions ultérieures de Pékin[318].

Cependant, la conjoncture géopolitique changea radicalement avec l'émergence du Japon comme puissance expansionniste en Asie. L'incident des îles Pratas en 1907, occupées par l'entrepreneur japonais Nishizawa Yoshiji, agit comme un véritable électrochoc pour l'Empire Qing déclinant. Craignant un encerclement maritime, la Chine opéra un *« réveil stratégique »* tardif mais vigoureux. En juin 1909, l'amiral Li Zhun fut dépêché aux Paracels avec trois navires de guerre. Cette expédition ne visait pas à établir une colonie de peuplement, mais à accomplir un rituel de souveraineté performatif : hisser le drapeau impérial, tirer des salves de canon et procéder à une entreprise systématique de renommage, baptisant l'archipel Xisha (îles de l'Ouest). En science politique, cette séquence constitue une *« guerre toponymique »* : il s'agissait de fabriquer rétroactivement une preuve d'appropriation symbolique pour masquer l'absence d'administration historique réelle[319].

Face à cette offensive diplomatique et symbolique, l'attitude de la France fut d'abord marquée par une forme d'hésitation stratégique, Paris étant alors plus préoccupé par la stabilisation de ses frontières continentales. Toutefois, cette inertie fut brisée sous la double pression des milieux d'affaires coloniaux, désireux d'exploiter les gisements de phosphates, et de l'élite lettrée vietnamienne. En 1925, une déclaration solennelle du ministre de l'Infanterie de la cour d'Annam, Thân Trọng Huề, marqua un tournant

[318] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 41-42.
[319] Hayton, B. (2014). *Op.cit.*, pp. 50-55.

doctrinal. Affirmant que *« ces petites îles ont toujours appartenu à l'Annam, il n'y a pas de contestation »*, il rappela que la souveraineté vietnamienne ne s'était jamais éteinte malgré le protectorat. Cette intervention contraignit l'administration coloniale à sortir de son silence et à réaffirmer vigoureusement ses droits, fondés sur la succession d'États entre la monarchie des Nguyễn et la France[320].

La tension culmina au début des années 1930, lorsque la Chine tenta d'incorporer administrativement les Paracels à la province du Guangdong. En réaction, la France adressa en 1931 et 1932 des notes diplomatiques fermes à la République de Chine, protestant contre toute tentative d'appropriation unilatérale. Dans un geste de positivisme juridique, Paris proposa de porter le différend devant la Cour permanente de Justice internationale (CPJI) de La Haye pour un arbitrage impartial. Le refus catégorique de Pékin de se soumettre à une juridiction internationale bloqua la voie d'un règlement pacifique et institutionnalisa la stratégie du *« fait accompli »*. Cette période de *« choc des souverainetés »* posa ainsi les jalons d'un conflit de longue durée, où la légitimité historique vietnamienne se heurta frontalement au nationalisme territorial chinois émergent[321].

3.4. L'institutionnalisation de l'effectivité : incorporation administrative et actes d'imperium (1933-1945)

Face au refus persistant de la Chine d'accepter un arbitrage international et devant l'ombre grandissante de l'expansionnisme japonais, la France opéra, au cours de la décennie 1930, une mutation stratégique majeure. Elle passa d'une posture défensive fondée sur le droit à une politique active de *« territorialisation coercitive »*. Cette séquence historique marque l'entrée des archipels dans le champ de la bureaucratie coloniale, transformant des récifs isolés en unités administratives intégrées à l'Indochine française. En science politique, ce processus s'analyse comme une *« étatisation du lointain »*, où chaque acte de l'administration coloniale vient sceller la continuité du titre de souveraineté vietnamien exercé par substitution[322].

Le premier jalon de cette accélération fut l'expédition navale de 1933. Entre avril et juillet, des unités de la marine française (les navires *La Malicieuse*, *Alerte* et *Astrolabe*) prirent officiellement possession des îles Spratleys, incluant les sites stratégiques d'Itu Aba,

---

[320] Papin, P. (2001). *Viêt Nam, parcours d'une nation*, Paris, La Documentation française.
[321] Guan, A. C. (1998). Vietnam-China relations since the end of the cold war. *Asian Survey*, *38*(12), 1122-1141.
[322] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 75-80.

Thitu et Loaita. Loin d'être une mission clandestine, cet acte fut entouré d'une solennité juridique rigoureuse. L'occupation fut publiée au *Journal Officiel de la République Française* le 26 juillet 1933 et officiellement notifiée aux grandes puissances. Sur le plan institutionnel, cette prise de possession fut immédiatement suivie d'une structuration administrative : par le décret du 21 décembre 1933, le gouverneur de la Cochinchine rattacha formellement les Spratleys à la province de Bà Rịa. Cet acte de *« rattachement territorial »* est crucial en droit international, car il prouve que l'État ne se contente pas de découvrir un lieu, mais qu'il l'incorpore dans sa hiérarchie normative et administrative[323].

La même logique d'étatisation fut appliquée aux Paracels, mais avec une dimension politique supplémentaire soulignant la continuité avec la monarchie des Nguyễn. Agissant de concert avec le Gouvernement général, l'empereur Bảo Đại promulgua le 30 mars 1938 l'ordonnance impériale n^{0}10, rattachant les Paracels à la province de Thừa Thiên (le siège de la Cour de Hué). Ce décret fut entériné et transformé en réalité administrative le 15 juin 1938 par le gouverneur général Jules Brévié, qui créa des unités administratives permanentes au sein de l'archipel[324].

Cette période vit le déploiement d'un véritable *« faisceau d'actes d'imperium »*. La France y stationna un détachement permanent de la garde indochinoise et érigea une stèle de souveraineté rappelant explicitement la prise de possession par l'empereur Gia Long en 1816. Au-delà de la présence militaire, l'État colonial investit dans des *« infrastructures de souveraineté »* : stations météorologiques (intégrées au réseau mondial), phares et installations de radio-télégraphie. Ces investissements techniques démontrent que la France exerçait une autorité étatique pleine, entière et pacifique, satisfaisant aux critères de l'*« occupation effective »* tels que définis par la jurisprudence internationale (notamment l'affaire de l'Île de Palme)[325].

En définitive, ces actions constituent le sommet des effectivités juridiques. Elles démontrent que durant la phase finale du protectorat, la France n'a pas seulement formulé des revendications théoriques ; elle a exercé une gouvernance matérielle au nom et pour le compte de l'État vietnamien. Cette période de 1933 à 1945 ne doit pas être vue comme une parenthèse coloniale déconnectée de l'histoire nationale, mais comme la phase où la souveraineté vietnamienne a été dotée des outils de l'État moderne. En solidifiant la chaîne

---

[323] *Avis d'occupation d'îles de la mer de Chine*, Journal Officiel de la République Française, 26 juillet 1933, p. 7837.
[324] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 222-223 (Annexes 24 et 25 : Textes intégraux de l'ordonnance du 30 mars et de l'arrêté du 15 juin 1938).
[325] Dupuy, P. M., & Kerbrat, Y. (2008). *Droit international public* (Vol. 5). Paris: Dalloz.

de possession par des actes administratifs inattaquables, la France a légué au Vietnam contemporain un socle juridique robuste, capable de résister aux tentatives de réécriture de l'histoire par les puissances voisines au lendemain de la Seconde Guerre mondiale[326].

3.5. La territorialisation scientifique et géoéconomique : l'achèvement des effectivités françaises par le « pouvoir-savoir »

Parallèlement à l'incorporation strictement administrative et militaire détaillée précédemment, l'État colonial a consolidé l'effectivité de sa souveraineté par une appropriation cognitive et géoéconomique systématique de l'espace maritime. En science politique, et singulièrement dans la perspective de la géographie critique, le contrôle pérenne d'un territoire ne se limite jamais au seul déploiement de la force armée ; il requiert une maîtrise épistémique (la production du savoir par la cartographie et l'océanographie) et une exploitation monopolistique des ressources naturelles. Cette double dynamique transforme une juridiction théorique en une domination matérielle incontestable, forgeant ce que les politistes nomment la *« territorialisation de l'espace fluide »*.

Dès le crépuscule du XIXe siècle, l'administration coloniale a compris que la mer de Chine méridionale nécessitait une présence infrastructurelle pour affirmer l'autorité de l'État protecteur. En 1899, le gouverneur général Paul Doumer, figure tutélaire de la rationalisation bureaucratique de l'Indochine, initia un vaste programme de construction de phares aux Paracels. Loin d'être de simples commodités techniques, ces phares constituaient des balises de souveraineté. En sécurisant les routes maritimes internationales (*Sea Lines of Communication* - SLOCs), la France agissait en tant que pourvoyeur de biens publics mondiaux dans cet espace. Or, le droit international classique considère la sécurisation de la navigation par un État côtier comme l'une des preuves les plus éclatantes de sa juridiction et de son *animus occupandi* (volonté d'agir en souverain)[327].

Cette démarche infrastructurelle fut rapidement complétée par d'intenses campagnes d'exploration dirigées par l'Institut Océanographique de l'Indochine, fondé à Nha Trang. L'État s'est doté d'outils scientifiques pour *« lire »* et s'approprier l'espace. Les missions emblématiques du navire de recherche De Lanessan dans les années 1920, conduites par le biologiste et géologue Dr. Armand Krempf, constituèrent une révolution conceptuelle. Ces expéditions permirent non seulement de dresser une cartographie hydrographique précise

[326] Nguyen, H. T., & Lucchini, L. (2004). Op.cit.
[327] Idem.

des fonds marins, mais surtout de démontrer, par des relevés bathymétriques, que les archipels des Paracels étaient géologiquement liés à la chaîne de montagnes continentale vietnamienne (la cordillère Annamitique ou Trường Sơn)[328].

D'un point de vue politologique et juridique, cette *« territorialisation scientifique »* est fondatrice. En naturalisant le lien physique entre le continent vietnamien et les îles du large, la science coloniale française a anticipé de plusieurs décennies les principes modernes du droit de la mer (CNUDM de 1982), notamment l'argumentaire géologique justifiant l'extension du plateau continental. La géologie est ainsi devenue l'auxiliaire de la diplomatie, fournissant un argumentaire scientifique irréfutable pour contrer les revendications purement historiques de l'Empire du Milieu[329].

Enfin, le paroxysme de cette effectivité s'est cristallisé dans la sphère économique. En 1928, le gouvernement général de l'Indochine accorda officiellement à la Société Nouvelle des Phosphates du Tonkin le monopole exclusif de l'extraction minière (le guano, utilisé comme engrais) sur les archipels. L'octroi d'une telle concession n'est pas un acte commercial ordinaire ; c'est un acte de puissance publique absolu[330].

En droit international, seul le souverain légitime dispose de la prérogative d'octroyer, de taxer et de réguler l'exploitation des richesses du sol à des entités privées. La jurisprudence internationale (notamment la sentence arbitrale de l'Île de Palmas) consacre l'activité économique régulée par l'État comme la preuve ultime du corpus occupandi (le contrôle physique). L'ensemble de ces dispositifs, phares sécurisant la navigation mondiale, stations océanographiques déchiffrant l'écosystème, et concessions minières générant des revenus fiscaux, a définitivement muté ces îles : d'écueils dangereux ignorés des empires passés, elles sont devenues des territoires fonctionnels, pleinement et organiquement intégrés à l'économie politique de l'État vietnamien sous tutelle française[331].

---

[328] Krempf, A. (1927). *La forme des récifs coralliens et le régime des vents alternants* (Vol. 2). Saïgon : Gouvernement général de l'Indochine.
[329] Nguyen, H. T., & Lucchini, L. (2004). Op.cit.
[330] Nguyen, N. (2002). *Quá trình xác lập chủ quyền của Việt Nam tại quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa* [Le processus de l'établissement de la souveraineté du Vietnam sur les archipels des Paracels et des Spratleys]. Thèse de doctorat en Histoire, Université des Sciences Sociales et des Humanités - Université Nationale de Hô Chi Minh-Ville.
[331] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.

3.6. L'intermède japonais et la reconfiguration géopolitique de l'après-guerre (1939-1945) : du droit à la force

L'architecture de souveraineté patiemment édifiée par la France et l'Empire d'Annam fut brutalement remise en cause par l'expansionnisme fulgurant de l'Empire du Japon à l'aube du second conflit mondial. Porté par la doctrine révisionniste de la *« Sphère de coprospérité de la Grande Asie orientale »*, Tokyo perçut la mer de Chine méridionale non plus comme une zone de transit, mais comme un verrou stratégique indispensable à sa projection vers l'Asie du Sud-Est. En mars 1939, les forces japonaises occupèrent militairement l'île de Woody (Paracels) et Itu Aba (Spratleys), les rattachant unilatéralement à la préfecture de Kaohsiung (Taïwan), alors sous domination nippone. En science politique, cette séquence marque l'irruption de la force pure contre le droit positif, transformant des espaces administrés en zones de conquête impériale[332].

Cependant, au regard du droit international, cette occupation par la force relevait de la simple détention précaire et non d'une acquisition souveraine, selon l'adage *ex facto non oritur jus* (le droit ne naît pas du fait). La France, malgré l'imminence du péril en Europe et soutenue par ses alliés britanniques, refusa toute forme d'acceptation de cet état de fait. Elle adressa immédiatement des notes de protestation diplomatique formelles à Tokyo, réaffirmant la primauté des titres vietnamiens. Pour contrer juridiquement l'action japonaise sur le terrain administratif, le gouverneur général Jules Brévié publia, le 5 mai 1939, le décret n^{0} 3282. Ce texte réorganisait l'administration des Paracels en deux délégations distinctes : le groupe du *« Croissant »* et le groupe de l'*« Amphitrite »*. Cette *« guerre d'actes juridiques »* est fondamentale : elle constitue une preuve irréfutable de la stratégie de *« non-acquiescement »* de la puissance protectrice, préservant ainsi la continuité des droits souverains de l'Annam contre la coercition militaire[333].

L'effondrement soudain de l'Empire du Japon en août 1945 ne rétablit pas pour autant l'ordre antérieur, mais plongea la région dans un vide géopolitique redoutable. Les accords issus de la Conférence de Potsdam (juillet 1945) fixèrent le 16e parallèle comme ligne de démarcation fonctionnelle pour le désarmement des troupes japonaises en Indochine. Par une décision lourde de conséquences, la zone nord (incluant les Paracels) fut confiée aux forces nationalistes chinoises de Tchang Kaï-chek, tandis que la zone sud

[332] Granados, U. (2008). Japanese expansion into the South China Sea: colonisation and conflict, 1902-1939, *Journal of Asian History*, 42(2), 117-142.
[333] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.

(incluant les Spratleys) releva de l'autorité britannique avant le retour des troupes françaises[334].

Il est impératif de souligner en science politique que cette répartition géographique était strictement opérationnelle, logistique và militaire ; elle ne constituait en aucun cas un transfert de souveraineté au profit de la République de Chine. Pourtant, c'est précisément l'exploitation opportuniste de cette ambiguïté conjoncturelle et de ce vide sécuritaire post-colonial qui a permis à Pékin d'initier sa politique du fait accompli sur les archipels à partir de 1946. En s'appuyant sur leur présence temporaire mandatée par les Alliés pour justifier des revendications territoriales permanentes, les nationalistes chinois ont transformé une mission de désarmement en une entreprise de conquête territoriale, brisant la chaîne de possession française et vietnamienne et ouvrant l'ère des contestations contemporaines[335].

Conclusion du Chapitre I

L'analyse de la frontière maritime sino-vietnamienne, des origines féodales à la fin de la Seconde Guerre mondiale, permet de déconstruire les mythes fondateurs des revendications contemporaines. Comme nous l'avions postulé en introduction, l'espace maritime n'a jamais été une *terra nullius* en attente d'une découverte tardive.

Ce premier chapitre a démontré que l'État vietnamien prémoderne (dynasties Lý, Trần, Lê, et surtout Nguyễn) a développé une thalassopolitique structurée. L'action des flottilles *« Hoàng Sa »* et *« Bắc Hải »* prouve que la cour de Hué exerçait une occupation pacifique, étatique et continue sur ces marges insulaires. L'intervention coloniale française, loin de rompre ce continuum, l'a fait basculer dans la rationalité du droit international positif (système westphalien). À travers la Convention de 1887, les décrets d'incorporation administrative (1933, 1938), et l'implantation d'infrastructures d'État, la France a parachevé la construction des effectivités au nom et pour le compte de l'État vietnamien.

Comme le souligne le Professeur Monique Chemillier-Gendreau, le Vietnam détenait sur ces archipels un droit conforme au régime juridique de chaque époque, et ce, de manière non concurrentielle[336]. Cependant, la décolonisation et la division opérationnelle de l'Indochine au 16e parallèle en 1945 ont engendré une béance géopolitique mortifère. Ce n'est donc pas une carence de titres juridiques vietnamiens, mais bien l'asymétrie de

[334] Devillers, P. (1952). *Histoire du Viêt-Nam de 1940 à 1952*. Paris : Éditions du Seuil.
[335] Hayton, B. (2014). Op.cit.
[336] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 50-55.

puissance de la Guerre froide et les manoeuvres opportunistes de l'immédiat après-guerre qui ont transformé cette frontière juridiquement stabilisée en l'épicentre des rivalités maritimes du XXIe siècle. C'est l'escalade de cette conflictualité asymétrique et l'instrumentalisation du droit de la mer moderne qui feront l'objet de notre prochain chapitre.

Chapitre II : La frontière maritime à l'épreuve de la décolonisation et de la Guerre froide (1945-1991) : continuités juridiques, fractures géopolitiques et stratégie du fait accompli

La période s'étendant de la Révolution d'Août 1945 à la normalisation des relations sino-vietnamiennes en 1991 constitue la phase la plus tumultueuse et la plus paradoxale dans le processus de territorialisation maritime du Vietnam. En science politique, cette séquence ne saurait se résumer à une simple chronique des conflits de la décolonisation. Elle représente le moment critique où l'État vietnamien moderne recouvre sa pleine personnalité juridique internationale, tout en étant confronté à des contraintes systémiques qui entravent sa capacité de projection souveraine[337].

Le recouvrement de l'indépendance en 1945 marque un tournant institutionnel majeur : la mer n'est plus seulement perçue comme une zone de défense ou d'exploitation économique, elle est sacralisée comme une composante inaliénable du géo-corps national. Sur le plan du droit international, la Révolution d'Août et la fin du protectorat n'ont provoqué aucune rupture dans l'appropriation territoriale. La transition s'est opérée selon le principe de la succession d'États. La France, qui avait exercé la compétence internationale et consolidé les *effectivités* sur les archipels des Paracels et des Spratleys au nom du Vietnam, a formellement transféré cette administration aux autorités vietnamiennes, garantissant ainsi une continuité juridique ininterrompue face aux revendications concurrentes[338].

Cependant, la traduction de cette souveraineté de jure en un contrôle *de facto* s'est heurtée à un écueil géopolitique majeur. Pris en tenaille dans la logique bipolaire de la Guerre froide, le Vietnam a subi une véritable fracture territoriale (consacrée par les Accords de Genève en 1954). Cette division spatiale, couplée à trente années de guerres asymétriques intenses (guerre d'Indochine puis guerre du Vietnam), a généré une vulnérabilité structurelle et un vide sécuritaire sur le flanc maritime[339].

Ce chapitre démontrera comment les puissances régionales, et singulièrement la Chine, ont instrumentalisé cette paralysie géopolitique vietnamienne. L'occupation

[337] Brocheux, P., & Hémery, D. (2001).
[338] Chemillier-Gendreau, M. (1996). *Op.cit.*, pp. 85-92.
[339] Bozo, F. (2017). *La politique étrangère de la France depuis 1945*. Paris : Flammarion.

militaire totale des Paracels en 1974, puis partielle des Spratleys en 1988, ne relève pas d'un contentieux juridique ordinaire, mais de l'application stricte d'une *« stratégie du fait accompli »*. Il s'agit d'une coercition opportuniste visant à modifier physiquement le *statu quo* territorial aux dépens d'un État accaparé par sa propre survie continentale[340].

Enfin, cette période s'achève sur une mutation de paradigme avec l'avènement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. L'analyse mettra en exergue comment le Vietnam, après sa réunification en 1975, a opéré une transition stratégique : passant d'une défense purement historique et militaire à une *« juridicisation »* de son espace maritime. L'intégration de la ZEE et du plateau continental dans la doctrine d'État préfigure la diplomatie maritime post-1991, où le droit international devient l'arme principale (le *lawfare*) pour endiguer le révisionnisme hégémonique en mer de Chine méridionale[341].

1. Les mutations géopolitiques de l'espace maritime (1945-1975)

La période s'étendant de la fin de la Seconde Guerre mondiale à la chute de Saïgon en 1975 constitue une véritable matrice systémique pour l'espace maritime vietnamien. Le retrait progressif de la puissance coloniale française et l'insertion brutale de la péninsule indochinoise dans la logique bipolaire de la Guerre froide ont transformé la mer de Chine méridionale : d'une périphérie impériale, elle est devenue un épicentre de conflictualité internationale. En science politique et en droit international, cette séquence de trente ans est cruciale, car elle illustre le choc entre la rationalité juridique de la décolonisation (la *« succession d'États »*) et la brutalité de la *Realpolitik*.

Pour décrypter cette métamorphose complexe, notre réflexion s'articulera autour de quatre séquences analytiques majeures.

Dans un premier temps, nous analyserons la phase de transition post-coloniale (1945-1954). Nous démontrerons comment, malgré la guerre asymétrique, le principe de succession d'États a permis au Vietnam de cristalliser juridiquement sa souveraineté insulaire, culminant avec la déclaration solennelle lors de la Conférence de San Francisco en 1951.

Dans un deuxième temps, notre étude décryptera la gestion duale du *« géo-corps maritime »* vietnamien consécutive aux Accords de Genève (1954). Nous mettrons en lumière l'asymétrie des stratégies : d'une diplomatie transactionnelle et fonctionnelle au

[340] Le Mière, C., & Mazo, J. (2013). *Island Disputes and Maritime Regime Building in East Asia*. Routledge.
[341] Dupuy, R.-J., & Vignes, D. (1991). *Traité du nouveau droit de la mer*. Bruxelles : Éditions Bruylant.

Nord face à Pékin, à une intégration proactive aux normes multilatérales naissantes du droit de la mer au Sud.

Dans un troisième temps, l'analyse se focalisera sur le contentieux des îles Paracels (1956-1974). Nous déconstruirons l'instrumentalisation juridique de cette période (notamment la note de 1958) avant d'examiner la bataille de 1974. Cette dernière sera analysée comme le paroxysme de la politique du *« fait accompli »*, rendue possible par un vide sécuritaire délibérément orchestré par le rapprochement sino-américain.

Enfin, notre réflexion s'achèvera sur l'archipel des Spratleys, théâtre d'une profonde revalorisation géostratégique. Nous examinerons comment le paradoxe de la décolonisation a généré une friction juridique franco-vietnamienne, transformant un litige bilatéral en un imbroglio multilatéral qui pèse encore sur l'architecture sécuritaire contemporaine.

1.1. La séquence 1945-1954 : succession d'États, guerre asymétrique et cristallisation juridique

À la suite de la capitulation japonaise en août 1945 et de la Révolution d'Août, le Vietnam entra dans une phase de reconfiguration institutionnelle complexe. La proclamation de l'indépendance par la République Démocratique du Vietnam (RDV) caduqua *de facto* le traité de protectorat de Patenôtre (1884). Cependant, dans cette phase de transition post-coloniale, le statut de la frontière maritime fut d'abord conditionné par l'Accord préliminaire du 6 mars 1946. En maintenant provisoirement le Vietnam dans le cadre de l'Union française, cet accord permit à la France de conserver la compétence internationale du pays[342]. Par conséquent, Paris continua d'agir en tant que bouclier diplomatique et militaire pour défendre la souveraineté vietnamienne sur les archipels des Paracels et des Spratleys, comme en témoigne le déploiement de troupes françaises aux Paracels face aux forces nationalistes chinoises dès le début de l'année 1947[343].

Durant la guerre d'Indochine, bien que la conflictualité fût principalement terrestre, l'espace maritime ne disparut pas du calcul stratégique vietnamien. L'importance du littoral fut repensée sous l'angle de la *logistique asymétrique*. Les zones côtières du Nord et du Centre (notamment les ports de Hải Phòng et Thanh Hóa) furent sanctuarisées par les forces de la résistance comme des artères vitales pour l'approvisionnement en armes et en

[342] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.
[343] Samuels, M. S. (1982). Op. cit.

vivres. Dans une perspective de science politique, le littoral n'était plus une simple bordure géographique, mais le centre de gravité logistique de la lutte de libération nationale[344].

Parallèlement, sur le plan institutionnel et diplomatique, la question de la souveraineté insulaire connut une évolution décisive avec l'émergence de l'État du Vietnam, dirigé par l'ex-empereur Bảo Đại (Accords de l'Élysée, 1949). Le transfert formel de l'administration des Paracels de la France vers le gouvernement national vietnamien, acté le 14 octobre 1950, constitue un cas d'école de succession d'États. Il prouve le transfert ininterrompu des effectivités (titres et administration concrète) de l'autorité coloniale vers l'autorité nationale, fermant ainsi la porte à toute allégation de vacance de souveraineté (*terra nullius*) durant la décolonisation[345].

Ce processus de transfert institutionnel atteignit son apogée juridique lors de la Conférence de paix de San Francisco en septembre 1951. Devant les représentants de cinquante et un États, le Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'État du Vietnam, Trần Văn Hữu, prononça une déclaration solennelle réaffirmant la souveraineté inaliénable du Vietnam sur les archipels des Paracels et des Spratleys. En droit international public, cet acte dépasse la simple rhétorique diplomatique : il s'agit d'une *déclaration unilatérale* formulée dans l'enceinte du forum multilatéral le plus important de l'après-guerre. Le fait que cette affirmation, consignée au procès-verbal, n'ait suscité aucune protestation ni réserve de la part des délégations présentes (y compris les puissances alliées), constitue un *acquiescement* tacite de la communauté internationale. Cet événement marque la cristallisation juridique de la souveraineté vietnamienne contemporaine[346].

Sur le plan de l'administration interne, l'État vietnamien s'attacha à formaliser cette autorité. Si une proposition de transfert administratif des Paracels vers la municipalité de Đà Nẵng fut brièvement envisagée dans une note secrète d'octobre 1951, le gouvernement maintint finalement l'archipel sous la juridiction de la province de Thừa Thiên jusqu'en 1961. Cette continuité administrative prouve que, malgré les vicissitudes

---

[344] Guillemot, F. (2018). *Viêt-Nam, fractures d'une nation*. Paris : La Découverte.

[345] Ministère des Affaires Étrangères de France. (1950). *Bulletin Officiel des Affaires Étrangères*, 14 octobre 1950, Paris. Cité dans : Rolland, S. (2009). *Le Viêt Nam, du Protectorat au conflit*. Paris: Presses de Sciences Po.

[346] Ministère des Affaires Étrangères de France. (1951). *Procès-verbal de la Conférence de San Francisco*. Paris : Archives diplomatiques françaises. Analysé juridiquement par : Chemillier-Gendreau, M. (1996). *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*. Paris : L'Harmattan, pp. 115-118.

de la guerre, l'État vietnamien exerçait ses prérogatives d'organisation territoriale sur ses possessions maritimes[347].

1.2. La période 1954-1974 : partition géopolitique et reconfiguration des stratégies maritimes

1.2.1. La gestion duale de l'espace maritime face à la bipolarisation

La Conférence de Genève de 1954 ne s'est pas limitée à sceller la fin de la guerre d'Indochine ; elle a instauré une partition géopolitique du Vietnam au niveau du 17e parallèle, insérant *de facto* le pays dans la logique bipolaire de la Guerre froide. En science politique, cette division territoriale a engendré une *gestion duale* du *géo-corps* maritime vietnamien, obligeant les deux entités étatiques (Nord et Sud) à adapter leurs stratégies de souveraineté à des impératifs sécuritaires asymétriques[348].

Au Nord, la République Démocratique du Vietnam (RDV) s'est concentrée sur la consolidation de son flanc côtier dans le golfe du Tonkin, perçu comme une zone de vulnérabilité face aux flottes adverses. Au Sud, la République du Vietnam (RVN) a assumé, par succession d'États, la responsabilité juridique et administrative des archipels des Paracels et des Spratleys, hérités de l'administration française[349]. Loin d'abandonner ces territoires, le gouvernement de Saigon a systématisé l'exercice de ses *effectivités* : installation d'une garnison sur l'île Pattle (1956), construction d'un phare (1959) et patrouilles navales régulières (1961-1973). En droit international, ces initiatives ne sont pas de simples actes logistiques, mais des *actes d'imperium* ininterrompus qui prolongent l'autorité historique vietnamienne face à l'affirmation progressive de la présence navale chinoise[350].

1.2.2. L'enchevêtrement juridique dans le golfe du Tonkin : de la querelle d'interprétation à la diplomatie fonctionnelle

Dès 1949, la question de la délimitation du golfe du Tonkin s'est imposée comme un point de friction juridique majeur entre Hanoï et Pékin. Le coeur du litige reposait sur une asymétrie d'interprétation du droit positif, spécifiquement de l'article 2 de la Convention franco-chinoise du 26 juin 1887. Dans l'interprétation vietnamienne, le méridien $105^{0}43'$

[347] Central Intelligence Agency (CIA). (2016). *The Paracels/Spratlys dispute and its potential for renewed Sino-Vietnamese armed conflict*. Washington D.C. (Déclassification).
[348] Goscha, C. (2016). *Vietnam : Un État né de la guerre, 1945-1975*. Paris : Gallimard.
[349] Nguyễn, Q. Th. (1996). *Les archipels de Hoàng Sa et de Trường Sa dans l'histoire*. Paris : L'Harmattan.
[350] Ministère des Affaires Étrangères de la République du Vietnam. (1975). *L'Archipel des Hoang Sa et l'Archipel des Truong Sa* (Livre Blanc). Saigon.

de Paris constituait une véritable frontière maritime *de jure*. À l'inverse, la position chinoise récusait cette lecture, arguant que ce texte visait uniquement à répartir la souveraineté sur les îles (pour lutter contre la piraterie) sans pour autant délimiter les eaux du golfe[351].

Face à cette impasse juridictionnelle, les deux États ont opté pour une *diplomatie transactionnelle et fonctionnelle*. Plutôt que de résoudre frontalement la question de la souveraineté, le Vietnam a cherché à étendre progressivement son emprise sur les eaux territoriales par le biais d'accords bilatéraux sur les droits de pêche[352]. Entre 1957 et 1963, dans un climat de solidarité idéologique, trois accords de coopération halieutique furent signés. Par ces instruments, le Vietnam est parvenu à faire reconnaître par la Chine une extension graduelle de ses eaux territoriales (passant de 3 à 12 milles marins) sans qu'une modification formelle de la frontière ne soit actée politiquement[353].

Cependant, cette coopération fonctionnelle a atteint ses limites à la fin des années 1960. L'asymétrie des capacités d'exploitation, couplée à la multiplication des incidents entre pêcheurs vietnamiens et chinois, a transformé le golfe d'un espace de coopération en une zone de compétition pour les ressources. Les tentatives de renégociation initiées par Hanoï en 1971 pour étendre sa zone de pêche exclusive (de 25 à 60 milles) furent avortées par l'escalade de la guerre[354].

1.2.3. L'affirmation unilatérale et l'intégration au droit international de la mer naissant

Pendant que le Nord privilégiait des accords bilatéraux de pêche, la République du Vietnam (au Sud) a mené une stratégie d'intégration de son espace maritime aux normes multilatérales naissantes. S'alignant sur les dispositions des Conventions de Genève de 1958, Saigon a promulgué une série de décrets fondateurs : fixation des eaux territoriales à 12 milles (1964), création d'une zone contiguë de 12 milles pour l'exercice de pouvoirs

[351] de Tréglodé, B. (2016). Maritime Boundary Delimitation and Sino-Vietnamese Cooperation in the Gulf of Tonkin (1994-2016). *China Perspectives*, 2016(3), 33-41.
[352] Zou, K. (1999). Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, 30(3), 235-254.
[353] Xue, G. (2006). Improved fisheries co-operation: Sino-Vietnamese Fisheries Agreement for the Gulf of Tonkin. *International Journal of Marine and Coastal Law*, 21, 217-234.
[354] de Tréglodé, B. (2016). Délimitation maritime et coopération sino-vietnamienne dans le golfe du Tonkin (1994-2016). *Perspectives chinoises*, 2016(3), 35-43.

de police (1965), délimitation d'une zone de pêche exclusive de 62 milles, et revendication du plateau continental jusqu'à la profondeur de 200 mètres[355].

Cette architecture juridique sud-vietnamienne, sur laquelle Hanoï a maintenu un silence tactique, démontre que l'État vietnamien agissait de manière proactive pour codifier son espace maritime selon les standards du droit international public de l'époque. Ainsi, la période 1954-1974 s'achève sur un paradoxe : bien que le Vietnam ait juridiquement consolidé ses revendications (par l'administration des îles au Sud et les accords fonctionnels au Nord), son enlisement dans la guerre froide l'a laissé stratégiquement vulnérable face à une Chine prête à recourir à la coercition pour altérer le *statu quo* territorial.

1.3. Les différends et la bataille des Paracels (1956-1974) : de la guerre d'usure au fait accompli militaire

1.3.1. Le retrait français et l'instauration d'un face-à-face asymétrique (1956-1961)

Le 27 mars 1956 marque une rupture logistique et politique majeure avec le retrait du dernier détachement militaire français des Paracels. En vertu du principe de succession d'États, les troupes de la République du Vietnam (RVN - Sud-Vietnam) prirent immédiatement le relais de l'autorité coloniale sur le groupe occidental de l'archipel. Toutefois, profitant de cette transition post-coloniale, la République Populaire de Chine (RPC) opéra dès janvier 1956 une occupation militaire du groupe oriental (notamment l'île de Woody)[356].

Cette double occupation inaugura une période de *« cohabitation conflictuelle »* et de face-à-face asymétrique. La Chine amorça une stratégie de tension progressive, illustrée par l'incident du 22 février 1959, au cours duquel 82 *« pêcheurs »* chinois débarquèrent sur l'îlot Duncan, contrôlé par la RVN. Leur arrestation et expulsion par les forces sud-vietnamiennes suscitèrent de virulentes protestations de Pékin[357]. En science politique, cette infiltration de pêcheurs ne relevait pas d'un simple incident civil, mais s'apparentait à une tactique de *zone grise* : il s'agissait de tester la réactivité coercitive de l'État côtier sans

[355] Nguyen, H. T., & Lucchini, L. (2004). Op.cit.
[356] Samuels, M. (1982). Op.cit.
[357] Ministère des affaires étrangères de la République du Vietnam. (1974). *Livre Blanc sur les archipels Hoang Sa (Paracels) et Truong Sa (Spratlys)*. Saïgon, pp. 22-25.

déclencher de conflit armé ouvert[358]. Face à ces sondages stratégiques, le gouvernement de Saïgon riposta par la voie de la sanctuarisation administrative, en rattachant formellement l'archipel à la province de Quảng Nam (décret du 13 juillet 1961), affirmant ainsi l'indivisibilité de son autorité[359].

1.3.2. Le dilemme géopolitique et la rationalité juridique de la note de 1958

L'évolution du conflit fut profondément complexifiée par la déclaration chinoise du 4 septembre 1958, étendant les eaux territoriales de la RPC à 12 milles marins et y incluant explicitement les archipels des Paracels et des Spratleys. Le 14 septembre 1958, le Premier ministre de la République Démocratique du Vietnam (RDV - Nord-Vietnam), Phạm Văn Đồng, adressa une note diplomatique reconnaissant cette extension maritime de 12 milles, tout en observant un silence intentionnel sur la question de la souveraineté insulaire[360].

Cette note constitue aujourd'hui l'argument rhétorique principal du révisionnisme chinois. Néanmoins, une analyse rigoureuse en science politique et en droit international déconstruit cette instrumentalisation. Premièrement, sur le plan géopolitique, la RDV agissait sous la contrainte d'une *vulnérabilité systémique*. Engagé dans une guerre asymétrique contre les États-Unis, le Nord-Vietnam devait impérativement sanctuariser son alliance avec le bloc sino-soviétique. En science politique, l'analyse de cette note exige de la replacer dans la même matrice systémique que les compromis territoriaux concédés sur la frontière terrestre durant la même période (cf. Première Partie). Engagée dans une guerre asymétrique contre les États-Unis, la RDV devait impérativement sanctuariser son alliance avec le bloc sino-soviétique. À l'instar des accords tacites sur le continent, cette note maritime relevait d'une stricte solidarité idéologique de survie, et ne saurait en aucun cas être interprétée en droit international comme une renonciation territoriale[361].

Deuxièmement, sur le plan strictement juridique, le gouvernement de la RDV, en vertu des Accords de Genève de 1954, n'exerçait l'effectivité de l'État qu'au nord du 17e parallèle. L'administration territoriale des Paracels relevait exclusivement de la compétence du gouvernement de la RVN au Sud. Conformément au principe fondamental de droit *nemo dat quod non habet* (nul ne peut transférer un droit qu'il ne possède pas), la

---

[358] Erickson, A. S., & Martinson, R. D. (Eds.). (2019). *China's maritime gray zone operations*. Naval Institute Press.
[359] *Décret n^0 174-NV du 13 juillet 1961*. Publié au *Journal Officiel de la République du Vietnam* (Công báo Việt Nam Cộng hòa), Saïgon, 1961.
[360] Hayton, B. (2014). Op.cit.
[361] Khoo, N. (2011). *Collateral Damage: Sino-Soviet Rivalry and the Termination of the Sino-Vietnamese Alliance*. Columbia University Press, pp. 64-65.

RDV n'avait ni la capacité juridique ni l'autorité territoriale pour céder ces archipels. Par conséquent, la note de 1958 est dépourvue de toute valeur attributive de souveraineté[362].

1.3.3. La bascule de 1974 : Realpolitik, vide sécuritaire et coercition militaire

Au début des années 1970, la dynamique du conflit bascula sous l'effet de la macropolitique mondiale. L'antagonisme sino-soviétique poussa la Chine à opérer un rapprochement stratégique avec les États-Unis (diplomatie de Kissinger en 1971, visite de Nixon en 1972). Simultanément, les Accords de Paris (janvier 1973) actèrent le retrait des forces combattantes américaines du Vietnam du Sud[363].

Pour Pékin, cette conjoncture ouvrit une fenêtre d'*opportunité stratégique* inédite. Craignant qu'un Vietnam réunifié ne confie l'accès des Paracels à la marine soviétique, et assurée de la non-intervention de Washington au nom de la *Realpolitik* naissante, la Chine décida de rompre le *statu quo* par la force[364]. Le 11 janvier 1974, la Chine dénonça l'incorporation des Spratleys à la province sud-vietnamienne de Phước Tuy. Quelques jours plus tard, une armada chinoise lourdement armée, sous couvert de navires de pêche, pénétra dans les eaux des îles occidentales des Paracels.

Le 19 janvier 1974, l'offensive militaire chinoise fut lancée. L'appel à l'aide du gouvernement de Nguyễn Văn Thiệu adressé à la Septième Flotte américaine resta lettre morte. Comme l'illustrent les archives diplomatiques, le Secrétaire d'État américain Henry Kissinger considérait les Paracels comme un *« problème marginal »*, sacrifié sur l'autel de l'endiguement de l'URSS par l'alliance tacite avec Pékin[365]. Privée de soutien, la marine sud-vietnamienne fut défaite, permettant à la Chine d'occuper la totalité des Paracels le 20 janvier 1974. Cette conquête navale ne constitue pas un événement isolé ; elle transpose dans l'espace maritime la stratégie du *« fait accompli »* et de la *« coercition incrémentale »* déjà éprouvée sur la frontière continentale. En exploitant le vide sécuritaire, cette invasion incarne le paroxysme d'une méthode où l'asymétrie de puissance supplante cyniquement l'ordre normatif[366].

---

[362] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.
[363] MacMillan, M. (2007). *Nixon and Mao: The Week That Changed the World*. Random House.
[364] Yoshihara, T. (2016). The 1974 Paracels sea battle: a campaign appraisal. *Naval War College Review*, 69(2), 41-65.
[365] Hayton, B. (2014). Op.cit.
[366] Fravel, M. T. (2008). Strong borders, secure nation: Cooperation and conflict in China's territorial disputes. In *Strong Borders, Secure Nation*. Princeton University Press.

1.3.4. L'impuissance du multilatéralisme et le déplacement du conflit vers les Spratleys

Face à l'annexion de son territoire, la République du Vietnam épuisa toutes les voies du droit international. Entre le 20 janvier et le 28 juin 1974, Saïgon multiplia les notes aux signataires de l'Acte final de la Conférence de Paris, saisit les Nations Unies et protesta solennellement lors de la Conférence de Caracas sur le droit de la mer. Le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire (GRP - Sud-Vietnam) appela de son côté à un règlement *« dans l'esprit d'égalité et de respect mutuel »*[367].

Cependant, ces recours diplomatiques se heurtèrent à l'inertie de la communauté internationale, paralysée par les équilibres de la Guerre froide. La passivité américaine face à l'invasion des Paracels instaura un profond traumatisme stratégique au Vietnam, générant la crainte légitime d'une répétition du scénario dans l'archipel des Spratleys. Anticipant cette menace, et avant même la fin de la guerre civile, l'Armée Populaire du Nord-Vietnam opéra en avril 1975 un transfert d'autorité militaire proactif, en remplaçant les garnisons sud-vietnamiennes sur les Spratleys par ses propres troupes[368].

En définitive, la bataille des Paracels de 1974 a scellé la perte de l'archipel par la coercition militaire directe. Elle a également métamorphosé la nature du différend : d'un conflit diplomatique circonscrit, il est devenu une poudrière géopolitique, déplaçant inexorablement le centre de gravité des rivalités sino-vietnamiennes vers le sud, sur le théâtre hautement stratégique des Spratleys.

1.4. Les différends sur les Spratleys (1956-1975) : de la revalorisation géostratégique à l'imbroglio de la succession d'États

1.4.1. La mutation géostratégique : de la périphérie à l'avant-poste militaire

Parallèlement à la cristallisation précoce des tensions sur l'archipel des Paracels, l'archipel des Spratleys, situé plus au sud et s'étendant sur une zone maritime encore plus vaste, a émergé après 1945 comme un second théâtre de conflictualité majeure. L'histoire de cet archipel est celle d'une réévaluation radicale. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, cet espace était largement relégué au second plan par l'administration coloniale française,

[367] Lo, C. K. (2003). *China's Policy towards territorial disputes: the case of the South China Sea Islands*. Routledge.
[368] Asselin, P. (2018). *Vietnam's American War: A History*. Cambridge University Press.

qui le considérait comme une zone de navigation périlleuse sans réel intérêt économique immédiat. Cependant, le traumatisme de l'occupation japonaise (notamment de l'île d'Itu Aba entre 1939 et 1945) a agi comme un puissant catalyseur, forçant les stratèges occidentaux à repenser la valeur intrinsèque de ces poussières de terre[369].

En science politique, cette mutation illustre de manière paradigmatique le passage d'une logique de *« souveraineté de possession »* (fondée sur l'exploitation des sols) à une logique de *« souveraineté de projection »* (fondée sur le contrôle des flux). Cette transition a été magistralement théorisée par le général Pierre-Élie Jacquot, commissaire général et commandant en chef en Indochine. Dans son rapport de 1955, devenu un document de référence pour l'état-major français, Jacquot opérait une distinction fondamentale : si les Spratleys demeuraient des terres stériles impropres à une colonisation de peuplement ou à une exploitation minière rentable, leur utilité marginale stratégique était devenue incommensurable dans le cadre de la Guerre froide naissante[370].

Pour Jacquot, l'absence de viabilité économique était largement transcendée par le potentiel de *« sanctuarisation »* maritime. Ces atolls offraient des plateformes idéales pour l'installation de stations radar à longue portée, permettant de surveiller les mouvements navals entre Singapour et Hong Kong. Plus encore, il envisageait ces îles comme des bases potentielles pour le lancement d'engins téléguidés ou des pistes pour avions à décollage court, transformant ces récifs en *« porte-avions insubmersibles »*[371].

Dans la perspective d'une politique de grandeur maintenue en Extrême-Orient, le maintien des droits historiques sur les Spratleys ne relevait pas d'un simple irrédentisme colonial, mais d'une nécessité pour la France de rester un acteur de premier plan dans l'architecture de sécurité du Pacifique. Les Spratleys étaient alors conceptualisées comme l'*« avant-poste maritime »* indispensable à une éventuelle *« base océanique »* française, liant l'Indochine aux possessions de l'Océanie.

Cette approche témoigne d'une vision géo-militaire où la terre ne vaut plus par ses ressources, mais par l'espace de détection et d'interdiction qu'elle génère autour d'elle. En refusant d'abandonner ces îles, Paris cherchait à conserver un droit de regard sur les routes maritimes internationales (SLOCs), faisant des Spratleys un enjeu de *« High Politics »* où

[369] Samuels, M. S. (1982). *Op.cit.*, pp. 82-84.
[370] Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes. Fonds Indochine, Série 10H. *Rapport du Général Jacquot sur la valeur stratégique des îles de la mer de Chine*, 1955.
[371] Bonnet, F.-X. (2012). *Géopolitique en mer de Chine méridionale : L'enjeu des Paracels et des Spratleys*. Paris : IRASEC, pp. 24-27.

se jouait la crédibilité de la puissance protectrice face à la montée des nationalismes régionaux et de l'influence sino-soviétique[372].

1.4.2. L'offensive déclaratoire de 1956 et la multilatéralisation du conflit : de l'incident Cloma à la réaction en chaîne

La revalorisation stratégique de l'archipel des Spratleys a rapidement attisé les convoitises régionales, transformant un espace maritime jusqu'alors marginal en l'épicentre d'une crise diplomatique complexe. L'année 1956 marque une véritable rupture systémique : le différend passe d'une logique bilatérale (issue de la décolonisation franco-vietnamienne) à une dynamique de compétition multilatérale. En science politique, cette séquence s'analyse à travers le prisme du *« vide sécuritaire »* (*power vacuum*), où le retrait progressif de la puissance protectrice (la France) crée une opportunité tactique que d'autres acteurs s'empressent de combler par une stratégie d'*« offensive déclaratoire »*[373].

Le catalyseur de cette crise multilatérale ne fut pas un État, mais une initiative privée agissant comme une *« variable activatrice »*. En mai 1956, Tomas Cloma, un avocat et armateur philippin, proclama la création d'un État indépendant baptisé « *Freedomland* » (Kalayaan) sur une grande partie des Spratleys. Bien que dépourvue de fondement juridique sérieux en droit international, cette action unilatérale a produit un choc systémique. Elle a forcé l'ensemble des puissances riveraines à sortir de leur ambiguïté stratégique pour affirmer formellement leurs revendications territoriales, ouvrant ainsi la boîte de Pandore de la multilatéralisation[374].

Exploitant ce vide sécuritaire et l'incident philippin, la République Populaire de Chine (RPC) a lancé, le 29 mai 1956, une déclaration solennelle revendiquant une souveraineté absolue et indiscutable sur les archipels des Paracels et des Spratleys. Cette stratégie de sanctuarisation rhétorique a immédiatement provoqué une réaction en chaîne. Taïwan (la République de Chine), refusant d'abandonner l'initiative à Pékin, a répliqué en envoyant un détachement naval réoccuper militairement l'île d'Itu Aba (Ba Bình) en juin 1956. En relations internationales, cette irruption simultanée des deux Chines a transformé le conflit : la logique juridique de la succession d'États s'est heurtée à la brutalité du nationalisme territorial et à la projection de force[375].

---

[372] Joyaux, F. (2013). *Géopolitique de l'Extrême-Orient*. Bruxelles : Complexe.
[373] Samuels, M. S. (1982). Op.cit.
[374] Kivimäki, A. (2002). *War or Peace in the South China Sea?*. Copenhague : Nordic Institute of Asian Studies.
[375] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.

Face à cette pression multilatérale, la France et la République du Vietnam (RVN) ont dû répliquer dès le 2 juin 1956. Si la France soutenait mordicus n'avoir jamais renoncé à sa souveraineté, la diplomatie de Saïgon s'est illustrée par une défense résolue de l'indivisibilité de son *« géo-corps »* maritime.

Pour contrer les prétentions sino-philippines, la RVN a mobilisé avec habileté les outils du droit international, en invoquant notamment le précédent de la Conférence de paix de San Francisco (1951). Saïgon a rappelé que la déclaration officielle de souveraineté formulée par le Premier ministre vietnamien Trần Văn Hữu lors de ce sommet mondial n'avait suscité aucune objection parmi les 51 nations présentes. En droit international public, cette absence de protestation vaut *« acquiescement tacite »* (*non-objection*). Le Vietnam a ainsi utilisé ce forum multilatéral comme un bouclier juridique, arguant que la communauté internationale avait validé *de facto* son titre de souveraineté historique, rendant caduques les revendications tardives de la Chine et des Philippines[376].

1.4.3. Le paradoxe de la décolonisation : la friction juridique franco-vietnamienne

Le coeur de la complexité du dossier des Spratleys réside dans le différend d'interprétation juridique entre la France et la RVN concernant l'étendue de la succession d'États. Pour le gouvernement sud-vietnamien, et singulièrement pour son secrétaire d'État aux Affaires étrangères Vũ Văn Mẫu, la rétrocession de la souveraineté territoriale par la France entraînait *« automatiquement »* le transfert des Spratleys, historiquement rattachées à l'administration de la Cochinchine[377].

À l'inverse, l'appareil d'État français opposait une lecture restrictive et positiviste de la décolonisation. Paris considérait le lien avec la Cochinchine comme purement administratif et refusait d'aliéner des droits acquis au nom de la France sans un transfert officiel explicite. Pour étayer cette doctrine de *« souveraineté résiduelle »*, les diplomates français s'appuyaient sur des mémorandums internes, tels que la note du 6 décembre 1946, et surtout sur la contre-lettre secrète du 15 mars 1949 adressée à l'empereur Bảo Đại. Ce

[376] Ministère des Affaires Étrangères de la République du Vietnam. (1975). *L'Archipel des Hoang Sa et l'Archipel des Truong Sa*. Saïgon : Livre Blanc.
[377] Ministère des Affaires Étrangères de la République du Vietnam. (1975). *L'Archipel des Hoang Sa et l'Archipel des Truong Sa*. Saïgon, Livre Blanc, pp. 45-48.

document reconnaissait formellement la souveraineté vietnamienne sur les Paracels, mais omettait sciemment de statuer sur le sort des Spratleys[378].

Cette asymétrie d'interprétation a plongé la diplomatie française dans un dilemme de droit international, parfaitement circonscrit par l'ambassadeur Henri Hoppenot en juin 1956. Face à l'affirmation proactive du Vietnam, la France se trouvait à la croisée des chemins. En droit international public, prolonger le silence diplomatique équivalait à s'exposer à la doctrine de l'estoppel (l'*acquiescement tacite*). Comme le soulignait l'ambassadeur, une absence de réaction officielle entérinerait de fait un transfert de droits au profit de l'État vietnamien, scellant ainsi l'incomplétude du projet post-colonial français au profit de la pleine souveraineté de Saïgon[379].

2. De la réunification à la normalisation (1975-1991) : réalignements géopolitiques et militarisation des différends maritimes

2.1. Le tournant de 1975 : de la fin de la solidarité idéologique au dilemme de sécurité

La victoire et la réunification du Vietnam en 1975 ont provoqué un bouleversement systémique dans l'architecture sécuritaire de l'Asie du Sud-Est. Sur le plan de la théorie des relations internationales, cette date marque la fin de la *« solidarité idéologique »* face à l'impérialisme occidental et l'émergence d'un *« dilemme de sécurité »* classique entre Hanoï et Pékin. Le Vietnam unifié, fort de sa victoire, s'érigeait désormais en puissance régionale autonome, refusant toute asymétrie de vassalité. Face à cette émergence étatique, la Chine perçut une menace directe pour son influence régionale, exacerbant ainsi les tensions latentes sur la souveraineté des archipels en mer de Chine méridionale[380].

Les deux archipels des Paracels et des Spratleys, de par leur positionnement géostratégique commandant les lignes de communication maritimes (SLOCs), constituaient le baromètre de cette nouvelle rivalité. Le changement de paradigme fut acté diplomatiquement lors de la visite du Secrétaire général Lê Duẩn à Pékin en septembre

---

[378] Archives Diplomatiques du Ministère des Affaires Étrangères (La Courneuve). Série Asie-Océanie, Indochine. *Lettre jointe à l'Accord de l'Élysée du 8 mars 1949*. Voir également son analyse dans : Joyaux, F. (2013). *Géopolitique de l'Extrême-Orient*. Bruxelles : Complexe.

[379] Pour l'analyse du télégramme de l'ambassadeur Hoppenot (juin 1956), voir Bonnet, F.-X. (2012), *op. cit.*, p. 28. Sur la définition juridique de l'acquiescement, voir : Salmon, J. (Dir.). (2001). *Dictionnaire de droit international public*. Bruxelles : Bruylant, V° Estoppel.

[380] Jackson, K. D. (2014). China's Southeast Asia Policy and the 1975 Vietnamese Victory. *Asian Perspective*, 38(1), 35-58.

1975. Contrairement aux années de guerre où les différends étaient tus au nom de l'effort de libération, Hanoï et Pékin actèrent formellement l'irréconciliabilité de leurs positions souveraines[381].

La signature du Traité d'amitié et de coopération vietnamo-soviétique en avril 1978 radicalisa ce face-à-face. En octroyant à la flotte soviétique du Pacifique l'accès aux bases stratégiques de Cam Ranh et de Đà Nẵng, Hanoï mettait en oeuvre une stratégie de *balancing* (équilibrage) pour dissuader l'hégémonie chinoise[382]. Pour Pékin, cette alliance constituait un encerclement intolérable, propulsant le différend maritime du statut de litige bilatéral à celui d'épicentre de la Guerre froide en Asie.

2.2. La stratégie d'usure : coercition périphérique et territorialisation géoéconomique (1979-1987)

L'éclatement de la guerre frontalière de 1979 cristallisa la rupture sino-vietnamienne. Cependant, un paradoxe s'impose à l'analyse politiste : bien que la souveraineté insulaire fût l'un des moteurs du contentieux, l'affrontement militaire fut quasi exclusivement terrestre. Cette retenue maritime s'explique par la logique de dissuasion : la Chine redoutait une confrontation asymétrique directe avec l'imposante marine soviétique stationnée dans les eaux vietnamiennes, ainsi qu'une condamnation de l'ASEAN dont elle briguait le soutien diplomatique dans le dossier cambodgien[383].

Incapable de s'imposer par la force navale, la Chine opta pour une doctrine de *« guerre hybride »* et de coercition juridique. En juillet et octobre 1979, l'administration chinoise décréta unilatéralement la création de *« zones dangereuses »* englobant les Paracels et les Spratleys, obligeant les aéronefs internationaux à solliciter l'autorisation de Pékin[384]. Cette manoeuvre d'enclavement aérien visait une annexion *de facto* par le contrôle des flux, immédiatement dénoncée par Hanoï comme une violation flagrante de son espace souverain[385].

Sur le plan de la géoéconomie, la mer de Chine méridionale se métamorphosa en un théâtre de compétition énergétique. Hanoï comprit que la souveraineté ne se maintenait pas uniquement par des garnisons militaires, mais par une exploitation fonctionnelle des

[381] Chanda, N. (1987). *Les frères ennemis : la péninsule indochinoise après Saigon*. Paris : Presses du CNRS.
[382] Khoo, N. (2011). *Collateral Damage: Sino-Soviet Rivalry and the Termination of the Sino-Vietnamese Alliance*. Columbia University Press, pp. 120-125.
[383] Zhang, X. (2005). China's 1979 War with Vietnam: A Reassessment. *The China Quarterly*, 184, 851-874.
[384] Samuels, M. S. (1982). Op.cit.
[385] Lo, C. K. (1989). *China's Policy Towards Territorial Disputes: The Case of the South China Sea Islands*. Routledge.

ressources. La création de la coentreprise pétrolière Vietsovpetro en 1980 et l'octroi de concessions sur le plateau continental permirent au Vietnam de matérialiser économiquement ses droits souverains[386]. Parallèlement, l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) en 1982 renforça l'arsenal juridique des deux États, déclenchant une *« logique de représailles »* (*tit-for-tat*) où chaque déclaration chinoise entraînait une contre-déclaration vietnamienne[387].

2.3. Le point de bascule de 1988 : fait accompli militaire et internationalisation du conflit

La seconde moitié des années 1980 fut marquée par le réarmement naval de la Chine (stratégie de la *« défense active au large »*) et le déclin progressif de l'ingérence soviétique, l'URSS privilégiant une normalisation sino-soviétique sous l'impulsion de Mikhaïl Gorbatchev[388]. Ce vide sécuritaire imminent ouvrit une fenêtre d'opportunité stratégique pour Pékin. À partir de 1984, la Chine multiplia les manoeuvres de projection de puissance pour s'infiltrer dans les Spratleys, un archipel sur lequel elle ne possédait jusqu'alors aucune présence physique.

L'escalade atteignit son paroxysme tragique le 14 mars 1988 avec la bataille du récif de Johnson Sud (Gạc Ma). Supérieurement équipée, la marine chinoise ouvrit le feu sur des unités vietnamiennes peu armées, coulant plusieurs navires et causant la mort de 76 marins. Cet affrontement naval n'était pas un incident fortuit, mais l'exécution d'une stratégie du *fait accompli* militaire visant à altérer la réalité géopolitique de l'archipel en s'emparant de six récifs stratégiques[389].

La bataille de 1988 constitua un séisme en science politique régionale. Premièrement, elle marqua la fin du monopole de l'occupation vietnamienne et philippine dans les Spratleys, instaurant une configuration de militarisation permanente par la Chine. Deuxièmement, cette agression frontale catalysa l'angoisse sécuritaire des États riverains. Le conflit sino-vietnamien perdit ainsi son caractère purement bilatéral pour devenir le

---

[386] Bui, T. H. (2022). Vietnamese-Russian Cooperation in Exploration and Production of Oil and Gas From 1980 to the Present. *Dalat University Journal of Science*, 123-136.
[387] Amer, R. (2014). China, Vietnam, and the South China Sea: disputes and dispute management. *Ocean Development & International Law*, 45(1), 17-40.
[388] Fravel, M. T. (2019). *Active Defense: China's Military Strategy since 1949*. Princeton: Princeton University Press.
[389] Hayton, B. (2014). Op.cit.

contentieux géopolitique multilatéral le plus instable de l'Asie-Pacifique, nécessitant l'élaboration de nouveaux mécanismes de gestion de crise[390].

3. Le golfe du Tonkin (1973-1988) : diplomatie des hydrocarbures, choc des rationalités et fait accompli géoéconomique

Alors que les archipels méridionaux sombraient dans une logique de militarisation brutale, le flanc septentrional du Vietnam - le golfe du Tonkin - devenait le théâtre d'une redoutable guerre d'usure juridico-diplomatique. La période 1973-1988 constitue, à cet égard, un laboratoire paradigmatique en science politique. Elle illustre la transmutation d'une frontière historique latente en un épicentre de compétition géoéconomique féroce, où la quête des hydrocarbures redessine les équilibres de puissance. Ce contentieux révèle le heurt tragique entre le positivisme juridique d'un État en reconstruction et le révisionnisme territorial d'une puissance hégémonique cherchant à maximiser sa sphère d'influence[391].

Pour éclairer la mécanique complexe de cette confrontation, notre analyse s'articulera autour de trois séquences chronologiques et conceptuelles majeures.

D'abord, nous examinerons l'irruption de la diplomatie énergétique au lendemain de l'Accord de Paris (1973-1974). Nous démontrerons comment le choc pétrolier mondial a propulsé ce golfe au rang de priorité stratégique indite, forçant Hanoï à initier des pourparlers d'exploration , rapidement entravés par la méfiance bilatérale et l'exigence chinoise d'une *« zone neutre »* d'exclusion.

Ensuite, nous déconstruirons le choc des rationalités juridiques lors des cycles de négociations. L'étude mettra en lumière l'asymétrie fondamentale entre l'attachement vietnamien au positivisme de la Convention franco-chinoise de 1887 et l'instrumentalisation géopolitique du droit par Pékin, subordonnant le règlement frontalier à sa propre doctrine de sécurité nationale.

Enfin, notre réflexion s'achèvera sur la stratégie du fait accompli géoéconomique déployée par la Chine (1979-1988) face à l'impasse diplomatique. Nous analyserons comment l'octroi unilatéral de concessions pétrolières à des multinationales occidentales a été utilisé comme une véritable arme de territorialisation, illustrant la subordination du droit international à la loi du plus fort dans le climat d'une guerre froide régionale.

---

[390] Storey, I. (2013). *Southeast Asia and the rise of China: The search for security*. Routledge.
[391] Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*. Paris : Fayard.

3.1. Le choc pétrolier et la genèse de la diplomatie énergétique : la quête d'autonomie et le veto hégémonique (1973-1974)

La signature des Accords de Paris en janvier 1973 n'a pas seulement scellé le retrait militaire américain ; elle a ouvert une fenêtre d'opportunité stratégique pour la République Démocratique du Vietnam (RDV). Consciente que l'indépendance politique nécessitait une viabilité économique absolue, Hanoï intégra immédiatement l'exploration maritime dans sa grande stratégie de reconstruction nationale post-conflit. Cette initiative coïncida de manière spectaculaire avec le premier choc pétrolier mondial de l'automne 1973. Dans ce contexte de rareté énergétique et d'envolée des cours de l'or noir, le golfe du Tonkin, jusqu'alors perçu géopolitiquement comme une simple zone de pêche et un glacis défensif, acquit soudainement une centralité géoéconomique inédite[392]. Pour le Vietnam du Nord, les hydrocarbures offraient la promesse d'un développement accéléré et, surtout, d'une autonomie financière vitale visant à desserrer l'étau de la dépendance à l'égard de l'aide matérielle soviétique et chinoise[393].

C'est dans cette logique de *Realpolitik* économique qu'en avril 1973, Hanoï amorça des pourparlers discrets mais historiques avec la société italienne Ente Nazionale Idrocarburi (ENI). Ce rapprochement avec une firme multinationale occidentale par un État appartenant au bloc socialiste démontrait un pragmatisme précoce. Toutefois, l'industrie pétrolière offshore exigeant une stricte sécurité juridique avant tout investissement massif, la question des frontières devenait incontournable. Conscient des impératifs du droit international public et désireux de prévenir toute friction bilatérale, le gouvernement vietnamien proposa officiellement à Pékin, le 26 décembre 1973, d'ouvrir des négociations formelles pour délimiter les eaux du golfe du Tonkin. En science politique, cette démarche s'analyse comme le recours au *« positivisme juridique »* : l'État le moins puissant tente de figer l'espace par le droit pour neutraliser l'asymétrie de puissance de son voisin[394].

La réponse de Pékin, formulée le 18 janvier 1974, révéla immédiatement un choc des rationalités stratégiques. Si la Chine accepta le principe des négociations de délimitation, elle l'assortit d'une conditionnalité géopolitique stricte : l'exigence de la création d'une vaste *« zone neutre »* rectangulaire au centre du golfe, interdisant toute prospection et excluant catégoriquement toute intervention de pays tiers. Cette manoeuvre diplomatique

---

[392] De Koninck, R. (1997). Lasserre, F. (1996) Le dragon et la mer. Stratégies géopolitiques chinoises en mer de Chine du Sud. Montréal : L'Harmattan.
[393] Harrrison, S. S. (1976). *China, Oil, and Asia: Conflict Ahead*. New York : Columbia University Press.
[394] Amer, R. (2002). Op.cit.

s'inscrivait dans une pure logique de *« sphère d'influence »* exclusive. Pour les dirigeants chinois, l'arrivée de capitaux et de techniciens occidentaux (voire soviétiques) dans le golfe constituait une menace directe pour la sécurité de leur flanc sud. En ce sens, la demande de zone neutre n'était pas un outil de pacification, mais un véritable *« veto hégémonique »* visant à geler le développement énergétique vietnamien et à maintenir Hanoï dans une position de subordination[395].

Soucieux de préserver ce qu'il restait de l'alliance bilatérale, le Vietnam fit preuve d'une réelle bonne volonté diplomatique en acceptant de suspendre ses discussions avec les firmes étrangères dans la zone contestée. Cependant, cette fragile fenêtre diplomatique fut brutalement refermée par un événement extérieur dont l'onde de choc allait durablement vicier l'atmosphère. Au moment même où les deux États s'échangeaient ces notes diplomatiques (janvier 1974), l'Armée populaire de libération chinoise lançait une offensive navale foudroyante pour s'emparer des îles Paracels, chassant la garnison de la République du Vietnam (Sud-Vietnam). Cet usage décomplexé de la force armée provoqua un effet de contagion désastreux sur la psychologie des dirigeants de Hanoï. En démontrant sa propension à résoudre les différends maritimes par la coercition unilatérale et le fait accompli, la Chine ruina la confiance stratégique bilatérale avant même l'ouverture formelle des pourparlers sur le Tonkin en août 1974, condamnant ces négociations à une impasse inéluctable[396].

3.2. L'asymétrie des interprétations juridiques : la querelle de la Convention de 1887 et le choc des ontologies spatiales

Les cycles de négociations, ouverts dans un climat délétère à Pékin (août-novembre 1974), ne furent pas de simples pourparlers techniques ; ils cristallisèrent un choc frontal entre deux rationalités géopolitiques inconciliables. En science politique, cette séquence illustre la tension fondamentale entre l'usage du droit comme bouclier souverain et son instrumentalisation au service d'une doctrine de puissance.

La délégation vietnamienne fondait son argumentation sur un positivisme juridique strict, adossé au principe coutumier de l'*uti possidetis juris* (l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation). Pour Hanoï, la *Convention relative à la délimitation de la*

---

[395] Zhai, Q. (2000). *China and the Vietnam Wars, 1950-1975*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, pp. 209-215.

[396] Path, K. (2011). the sino-vietnamese dispute over territorial claims, 1974-1978: vietnamese nationalism and its consequences. *International Journal of Asian Studies*, 8(2), 189-220.

frontière entre la Chine et le Tonkin signée par la France et l'Empire Qing en 1887 (et spécifiquement le méridien $105^{0}43$' de Paris, soit $108^{0}03$' de Greenwich) constituait la frontière maritime légale, *de jure* et inaliénable. Dans la rationalité de l'État vietnamien, la validation de cette ligne historique était existentielle : elle garantissait non seulement la souveraineté sur les îles du golfe, mais figeait également une vaste zone maritime protectrice indispensable au développement de son économie post-guerre[397].

À l'inverse, la posture chinoise relevait d'un révisionnisme territorial assumé. La diplomatie de Pékin affirmait qu'aucune frontière maritime n'avait jamais été tracée dans les eaux du golfe et que la ligne rouge de 1887 ne concernait que la répartition administrative des îles côtières, et non le partage de la colonne d'eau ou du plateau continental[398].

Cette impasse conceptuelle fut confirmée au plus haut niveau politique lors de la rencontre entre le Secrétaire général Lê Duẩn et le vice-Premier ministre Deng Xiaoping en septembre 1975. Révélant la subordination absolue du droit international à la doctrine de sécurité nationale chinoise, Deng déclara : *« La ligne de frontière [...] est rejetée vers l'île chinoise de Hainan. Cela nous a incités à nous soucier du problème de défense nationale. Le règlement du problème [...] n'admet pas l'immixtion d'un pays tiers, ni le Japon, ni l'URSS »*[399]. Pour Pékin, accepter la ligne de 1887 revenait à enfermer l'île de Hainan (base navale stratégique) et à permettre au Vietnam, alors perçu comme le *« Cuba de l'Est »* allié à l'Union Soviétique, de projeter sa puissance navale aux portes du territoire chinois. Le rejet du droit historique n'était donc pas une simple argutie juridique, mais une manoeuvre de sanctuarisation militaire (*securitization*)[400].

Lors du second cycle de négociations (1977-1978), l'asymétrie s'intensifia. Le vice-ministre vietnamien Phan Hiển réitéra que la Convention de 1887 restait *« le principe le plus fondamental »*, tentant de lier le respect des traités à la stabilité régionale. Face à cela, Pékin déploya une stratégie de chantage diplomatique (*issue-linkage coercitif*), exigeant de lier la résolution de la frontière terrestre terrestre à l'abandon total des revendications

---

[397] Amer, R. (2002). Op.cit.

[398] Keyuan, Z. (2005). The Sino-Vietnamese agreement on maritime boundary delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 13-24.

[399] Ministère des affaires étrangères du Vietnam. (1979). *La vérité sur les relations vietnamo-chinoises au cours des trente dernières années*. Hanoï. Cité dans : Quang, B. X. (2000). *La troisième guerre d'Indochine, 1975-1999: sécurité et géopolitique en Asie du Sud-Est*. L'Harmattan.

[400] Ross, R. S. (1988). *The Indochina Tangle: China's Vietnam Policy, 1975-1979*. Columbia University Press.

maritimes vietnamiennes. Hanoï dut faire une concession tactique douloureuse en acceptant de dissocier les deux dossiers pour éviter une rupture totale[401].

Les pourparlers, repris brièvement en avril 1979 dans le sillage sanglant de la guerre frontalière sino-vietnamienne, échouèrent à nouveau. Le négociateur chinois Han Nianlong exigea une division *ex nihilo* (à partir de rien) du golfe, balayant d'un revers de main un siècle d'héritage historique. En proposant une ligne médiane abstraite, la Chine utilisait paradoxalement les concepts émergents du nouveau droit de la mer (alors en discussion à la 3e conférence de l'ONU) pour effacer la convention de 1887, illustrant parfaitement la plasticité du droit international lorsqu'il est manipulé par une puissance hégémonique pour imposer sa géographie[402].

3.3. L'unilatéralisme géoéconomique et le spectre de la loi du plus fort (1979-1988)

L'impossibilité de parvenir à un consensus lors des cycles de négociations de la décennie 1970 a poussé la République populaire de Chine à substituer la diplomatie par une stratégie du *« fait accompli »* géoéconomique. Dans le contexte de la *« troisième guerre d'Indochine »* et de l'isolement diplomatique du Vietnam, Pékin a transformé le golfe du Tonkin en un espace de démonstration de puissance, où l'octroi de concessions pétrolières est devenu une véritable arme de souveraineté[403].

Dès avril 1979, au lendemain du conflit frontalier, la Chine a rompu délibérément l'accord tacite de 1974 sur la *« zone neutre »* en engageant des recherches sismiques unilatérales. La manoeuvre la plus sophistiquée consista à inviter des consortiums pétroliers occidentaux à opérer dans les zones contestées. L'entrée en lice de la compagnie américaine Amoco en novembre 1979, suivie par la découverte de gisements par le groupe français Total en 1982 au large de Hainan, illustre une stratégie de *« validation par les tiers »*[404].

En science politique, ce procédé s'analyse comme une tentative de légitimation empirique : en faisant reconnaître ses blocs d'exploration par des firmes issues de puissances mondiales (USA, France), la Chine cherchait à rendre ses revendications

[401] Path, K. (2011). the sino-vietnamese dispute over territorial claims, 1974-1978: vietnamese nationalism and its consequences. *International Journal of Asian Studies*, *8*(2), 189-220.
[402] Chemillier-Gendreau, M. (1996). Op.cit.
[403] Quang, B. X. (2000). Op.cit.
[404] Amer, R. (2002). *The Sino-Vietnamese approach to managing boundary disputes*. IBRU.

territoriales indiscutables[405]. Pour Pékin, la présence de techniciens et de capitaux occidentaux fonctionnait comme un *« bouclier »* contre toute velléité de riposte militaire vietnamienne, tout en isolant Hanoï sur la scène internationale[406].

En 1988, l'agressivité de cette politique a franchi un nouveau seuil avec la création de la *China National Offshore Oil Corporation* (CNOOC). Associée à des partenaires comme *Sun Orient* et *Petro-Canada*, la CNOOC a tracé des périmètres d'exploration qui empiétaient sur près des trois quarts de la zone neutre initiale, bafouant directement le méridien de 1887 défendu par le Vietnam[407].

Cette *« guerre des blocs »* visait à saturer l'espace disputé pour en modifier l'ontologie : le golfe n'était plus un espace à délimiter, mais un territoire déjà possédé par l'usage industriel. Cette coercition par l'investissement a placé le Vietnam dans une position de vulnérabilité extrême, ses partenaires traditionnels (soviétiques) étant alors incapables de fournir une technologie offshore équivalente pour faire contrepoids dans la partie centrale du golfe[408].

Face à cet unilatéralisme, le Vietnam a déployé une contre-stratégie fondée sur la *« juridicisation »* de l'espace maritime. Le 12 novembre 1982, dans un geste de réponse directe à la clôture de la 3e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), le gouvernement vietnamien a publié une déclaration solennelle sur les lignes de base de sa mer territoriale[409].

Cet acte constitue une réaffirmation de la *« rationalité légale »* contre la *« loi du plus fort »*. En liant explicitement ses revendications aux nouveaux standards internationaux (ZEE de 200 milles nautiques), Hanoï tentait de sortir du face-à-face asymétrique avec la Chine pour porter le litige devant le tribunal de l'opinion juridique mondiale. Néanmoins, la décennie s'est achevée sur un gel diplomatique absolu. Le golfe du Tonkin est alors devenu l'otage d'une guerre froide régionale où la *« paix par le pétrole »* espérée par la Chine ne servait qu'à masquer une hégémonie de fait, ignorant les mécanismes de règlement pacifique des différends[410].

---

[405] Lasserre, F., Gonon, E., & Mottet, É. (2024). Chapitre 8. La géopolitique des ressources. *Collection U*, *4*, 286-347.
[406] Hayton, B. (2014). Op.cit.
[407] Valencia, M. J. (1985). *South-East Asian Seas: Oil Under Troubled Waters: Hydrocarbon Potential, Jurisdictional Issues, and International Relations*. Oxford : Oxford University Press.
[408] Lasserre, F. (1996). *Le dragon et la mer. Stratégies géopolitiques chinoises en mer de Chine du Sud*. Montréal : L'Harmattan.
[409] Roach, J. A., & Smith, R. W. (2012). *United States Responses to Excessive Maritime Claims* (2nd ed.). The Hague : Martinus Nijhoff Publishers.
[410] Nguyen, H. T. (2004). Op.cit.

4. La fin de la bipolarité et la normalisation sino-vietnamienne (1989-1991) : de la confrontation au pragmatisme juridique

L'effondrement de l'ordre bipolaire à la charnière des années 1990 ne constitue pas une simple toile de fond historique ; il agit comme la variable indépendante d'une reconfiguration stratégique totale en Asie du Sud-Est. Cette quatrième section se propose d'analyser la transition accélérée des relations sino-vietnamiennes, passant d'une logique de confrontation par procuration à un pragmatisme juridique et transactionnel. En science politique, cette séquence illustre de manière paradigmatique la capacité d'adaptation de deux États face à un impératif de survie systémique, où la sanctuarisation du développement économique remplace la solidarité idéologique comme principe directeur de la politique étrangère[411].

Pour décrypter la mécanique de cette normalisation et son impact direct sur le traitement des frontières maritimes, notre réflexion s'articulera autour de trois axes analytiques.

Tout d'abord, nous analyserons le choc macrosystémique provoqué par la désintégration du bloc soviétique. Nous démontrerons comment la disparition du parapluie sécuritaire de Moscou et le retrait vietnamien du Cambodge ont permis d'annuler le *« dilemme de sécurité »* qui paralysait la relation bilatérale, forçant Hanoï à substituer une logique d'intégration régionale à celle de la confrontation militaire.

Ensuite, notre étude décryptera la nature politique de cette normalisation. Nous mettrons en lumière le rôle de la convergence systémique incarnée par l'adoption parallèle du capitalisme d'État et l'utilisation tactique de la *« diplomatie d'évitement »* (*issue-linkage avoidance*) lors du sommet de Chengdu (1990), permettant de geler temporairement le contentieux souverainiste insulaire.

Enfin, notre analyse s'achèvera sur la traduction spatiale et juridique de ce nouveau pragmatisme. Nous examinerons la hiérarchisation délibérée des contentieux par les deux diplomaties, érigeant le golfe du Tonkin en priorité absolue. Cette approche prouvera comment une stricte rationalité géoéconomique a permis de transférer le conflit maritime du champ de bataille vers la table des négociations, jetant les bases normatives de l'Accord historique de 2000.

---

[411] Thayer, C. A. (1994). Sino-Vietnamese relations: the interplay of ideology and national interest. *Asian Survey*, *34*(6), 513-528.

4.1. L'effondrement du bloc soviétique et le déblocage géopolitique

Le changement radical du contexte macro-géopolitique mondial à partir de 1989 a agi comme un puissant catalyseur, sinon une variable déterminante, dans la réorientation structurelle des relations sino-vietnamiennes. En science politique, l'effondrement de l'Union soviétique et la désintégration consécutive du bloc de l'Est ne représentent pas seulement la fin d'un monde bipolaire ; ils marquent l'effacement brutal de l'architecture d'alliances qui, depuis 1978, sous-tendait la rivalité acharnée entre Hanoï et Pékin. Pour le Vietnam, la signature du traité d'amitié et de coopération avec l'URSS avait longtemps servi de *« bouclier externe »* contre la pression chinoise. La disparition de ce garant sécuritaire a placé la direction vietnamienne face à une vulnérabilité stratégique inédite, imposant une sortie de crise par la voie diplomatique[412].

Le retrait de la couverture sécuritaire soviétique a coïncidé avec un tournant décisif sur le théâtre indochinois : le retrait total et définitif des troupes vietnamiennes du Cambodge en septembre 1989. En évacuant le Cambodge, le Vietnam faisait sauter le *« verrou »* principal de la diplomatie chinoise, qui avait érigé ce conflit en condition sine qua non de toute reprise de dialogue. En termes de relations internationales, ce désengagement a fait s'évanouir la variable *« menace par procuration »* (*proxy threat*) qui structurait le dilemme de sécurité entre les deux voisins. La frontière sino-vietnamienne, autrefois ligne de front d'un conflit global par États interposés, a soudainement perdu sa fonction de levier coercitif pour Pékin, ouvrant la voie à une transition vers une gestion bilatérale rationalisée[413].

Simultanément, la Chine et le Vietnam se sont retrouvés, au lendemain des événements de Tian'anmen (1989) et de la chute des régimes communistes en Europe de l'Est, dans une situation de « solitude idéologique » partagée. Pour Pékin, confronté à un isolement diplomatique occidental sévère, apaiser son environnement périphérique est devenu une priorité absolue pour sécuriser ses réformes économiques. Pour Hanoï, engagé dans le processus du *Đổi Mới*, l'isolement n'était plus une option viable. Cette convergence d'intérêts pour la survie du régime a facilité une *« récalibration diplomatique »* majeure. En science politique, on assiste ici à un basculement de paradigme : la logique

[412] Zhao, S. (2022). *The dragon roars back: Transformational leaders and dynamics of Chinese foreign policy*. Stanford University Press.
[413] Womack, B. (2006). Op.cit.

de confrontation militaire est sacrifiée au profit d'une logique d'intégration régionale et de stabilité frontalière, perçue comme le nouveau socle de la légitimité étatique[414].

Ce déblocage systémique a permis de désamorcer la tension existentielle qui paralysait toute discussion technique sur la frontière. Libéré du fardeau cambodgien et de la tutelle soviétique devenue caduque, le Vietnam a pu engager des négociations sur une base plus pragmatique. La frontière n'est plus perçue comme le rempart d'une citadelle idéologique, mais comme un espace de transaction nécessaire au développement économique mutuel. Ce passage du *« militaire »* au *« juridique »* a jeté les bases des premières rencontres secrètes de 1990, préludant à la signature des grands accords de délimitation. En définitive, l'effondrement du bloc soviétique a agi comme un *« détonateur de réalisme »*, forçant les deux acteurs à substituer le droit à la force pour sanctuariser leurs frontières respectives dans un monde désormais unipolaire[415].

4.2. Convergence systémique et « diplomatie d'évitement » (1990-1991) : la rationalisation du compromis

Au-delà des simples réalignements géopolitiques, la normalisation entre Hanoï et Pékin a été catalysée par une *« convergence systémique »* inédite, dictée par l'impératif de survie des régimes. À l'aube des années 1990, les deux États se retrouvent dans une situation de miroir idéologique : tout en conservant jalousement le monopole politique du Parti communiste, ils opèrent simultanément une transition pragmatique vers le capitalisme d'État et une intégration accélérée au marché global. Le Vietnam, à travers le processus du *Đổi Mới*, s'est positionné sur une trajectoire de réformes macroéconomiques (libéralisation des prix, ouverture aux investissements directs étrangers) strictement parallèle à celle initiée par la Chine de Deng Xiaoping. En science politique, cette dynamique transforme l'idéologie, autrefois facteur de discorde radicale (le conflit sur le *« révisionnisme »*), en un vecteur de résilience mutuelle et de socialisation pragmatique[416].

C'est dans ce climat d'urgence systémique que se tient le sommet secret de Chengdu, les 3 et 4 septembre 1990. Cette rencontre entre Nguyễn Văn Linh, Đỗ Mười et Phạm Văn Đồng côté vietnamien, et Jiang Zemin et Li Peng côté chinois, marque le point d'inflexion décisif de la relation bilatérale. Le sommet ne fut pas seulement une discussion

[414] Thayer, C. A. (1994). Sino-Vietnamese relations: the interplay of ideology and national interest. *Asian Survey*, *34*(6), 513-528.
[415] Westad, O. A. (2017). *The Cold War: a world history*. Basic Books.
[416] Chan, A., Kerkvliet, B., & Unger, J. (1999). *Transforming asian socialism: China and Vietnam compared*. Rowman & Littlefield Publishers Inc..

diplomatique, mais une *« réconciliation entre pairs »* visant à sauver l'ordre socialiste en Asie. Bien que le Vietnam ait initialement proposé une *« solution rouge »* pour le Cambodge (fondée sur la solidarité idéologique), la Chine a imposé une lecture strictement réaliste du conflit. Le sommet de Chengdu a ainsi acté le passage d'une diplomatie émotionnelle et guerrière à une diplomatie de sommet (*summit diplomacy*) froide, où les intérêts de sécurité nationale priment désormais sur les élans révolutionnaires. Ce processus de normalisation formelle sera définitivement scellé lors de la visite officielle de novembre 1991 à Pékin[417].

Pour parvenir à cet accord historique, les deux diplomaties ont dû mettre en oeuvre une stratégie sophistiquée d'*« évitement des points de blocage »* (*issue-linkage avoidance*). Conscient que le dossier des souverainetés insulaires aux Paracels et aux Spratleys était insoluble à court terme et risquait de faire dérailler l'ensemble du processus de paix, Jiang Zemin a formulé la doctrine du gradualisme : *« Nous avons à résoudre des problèmes légués par l'histoire et nous le ferons graduellement par la négociation »*[418]. En séparant hermétiquement le traitement du golfe du Tonkin de la poudrière de la mer de Chine méridionale, cette approche asymétrique a permis de sanctuariser les négociations bilatérales[419].

En relations internationales, cette approche consiste à compartimenter les litiges : on gèle les contentieux les plus inflammables (les archipels) pour privilégier la normalisation des flux (frontière terrestre, commerce, coopération diplomatique). Le Vietnam a adopté une posture miroir, acceptant de *« mettre entre parenthèses »* l'enjeu souverainiste maritime immédiat. Cette concession asymétrique était le prix à payer pour briser l'isolement international du pays et sanctuariser le développement économique. La frontière maritime est ainsi devenue une *« zone de silence diplomatique »* nécessaire à la stabilisation globale de la relation[420].

Cette normalisation n'est donc pas une paix totale, mais un *« compromis transactionnel »*. En science politique, l'héritage de Chengdu réside dans cette dualité : une coopération institutionnelle étroite entre les deux Partis et une persistance des tensions souveraines en mer de Chine méridionale. La stratégie d'évitement a permis de

---

[417] Vuving, A. L. (2006). Strategy and Evolution of Vietnam's China Policy: A Changing Mixture of Pathways. *Asian Survey*, *46*(6), 805-824.
[418] Amer, R. (2002). Op.cit.
[419] Quang, B. X. (2000). Op.cit.
[420] Journoud, P. (2022). *La mer de Chine méridionale au prisme du soft power. Nouvelles approches franco-vietnamiennes d'un vieux conflit maritime*. Paris : L'Harmattan.

transformer une frontière de guerre en une frontière de gestion, mais elle a laissé en suspens des *« mines géopolitiques »* que les crises ultérieures (notamment à partir de 2009) viendront réactiver. La convergence systémique a fourni le cadre, mais la diplomatie d'évitement a simplement déplacé le conflit dans le temps, préludant à une ère de *« paix froide »* maritime où la négociation technique masque souvent une lutte d'influence acharnée[421].

4.3. La hiérarchisation des contentieux : le golfe du Tonkin comme priorité stratégique

La normalisation diplomatique de 1991 n'a nullement effacé les revendications maritimes croisées ; elle en a radicalement modifié le traitement méthodologique et la temporalité. En relations internationales, cette séquence marque le passage d'une confrontation frontale à une hiérarchisation délibérée des litiges. Face à l'impossibilité de résoudre simultanément l'ensemble des contentieux, les deux États ont opéré un arbitrage réaliste : les archipels lointains des Paracels et des Spratleys, saturés d'irrédentisme nationaliste et de symbolique souverainiste, ont été temporairement *« gelés »* au profit d'une approche graduelle. À l'inverse, le golfe du Tonkin fut érigé en priorité stratégique absolue, devenant le laboratoire de la nouvelle entente bilatérale[422].

Ce choix de priorité ne relevait pas du hasard mais d'une stricte rationalité géoéconomique. En tant qu'espace maritime semi-fermé et partagé (au sens de l'article 122 de la CNUDM), le golfe du Tonkin présentait une urgence opérationnelle que les archipels du large n'avaient pas encore. La nécessité de sécuriser les zones de pêche, vitales pour les populations côtières, et d'ouvrir des blocs d'exploration pétrolière et gazière hors de toute contestation juridique imposait une délimitation rapide. Pour le Vietnam, engagé dans la réussite du *Đổi Mới*, la stabilité du golfe était la condition *sine qua non* de son attractivité économique et de sa sécurité énergétique. En science politique, cette étape illustre la théorie du *« libéralisme institutionnel »* : les États acceptent de limiter leur souveraineté par le droit lorsque les gains de la coopération (exploitation des ressources) l'emportent sur les coûts de la discorde[423].

---

[421] Thayer, C. A. (1994). Sino-Vietnamese relations: the interplay of ideology and national interest. *Asian Survey*, *34*(6), 513-528.
[422] Thao, N. H. (2005). Maritime delimitation and fishery cooperation in the Tonkin Gulf. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 25-44.
[423] Keohane, R. O. (2005). *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton : Princeton University Press.

En s'accordant dès 1991 sur la nécessité de résoudre pacifiquement ce différend conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, la Chine et le Vietnam ont jeté les fondations normatives d'un processus qui allait durer neuf ans. Cette période a permis de substituer le langage du droit (lignes de base, thalweg, équité) au langage de la force. La normalisation a ainsi opéré un transfert structurel du conflit maritime : le golfe du Tonkin est passé du statut de *« théâtre d'opérations militaires »* à celui de *« dossier de négociation technique »*. Ce basculement paradigmatique a permis d'isoler le golfe des tensions plus volatiles de la mer de Chine méridionale, créant un espace de dialogue protégé où la règle de l'équité pouvait progressivement s'imposer sur la loi du plus fort[424].

En définitive, la priorité accordée au golfe du Tonkin a fonctionné comme un test de sincérité pour la normalisation globale. Réussir à délimiter cet espace complexe permettait aux deux capitales de prouver au monde, et à leurs propres opinions publiques, que la coexistence pacifique était possible. Cette hiérarchisation a permis de construire une *« confiance par étapes »* (*step-by-step confidence building*). En stabilisant d'abord le golfe, Hanoï et Pékin ont créé un précédent juridique majeur qui, bien que n'ayant pas encore trouvé son équivalent pour les archipels, a sanctuarisé la frontière maritime la plus proche des centres névralgiques des deux pays. L'accord de 2000 sera l'aboutissement de cette vision stratégique née dans l'urgence des réalignements de 1991[425].

Conclusion du Chapitre II

La période 1945-1991 constitue la matrice géopolitique des différends maritimes contemporains en mer de Chine méridionale. Tout au long de ce chapitre, l'analyse politiste a permis de mettre en lumière le paradoxe tragique auquel le Vietnam a été confronté : au moment même où il recouvrait son indépendance et s'affirmait comme sujet souverain du droit international, sa pleine souveraineté maritime a été entravée par les structures aliénantes de la Guerre froide.

Nous avons démontré que l'État vietnamien a scrupuleusement assumé la continuité juridique des *effectivités* coloniales françaises sur les archipels des Paracels et des Spratleys (déclarations de San Francisco en 1951, décrets d'incorporation administrative). L'argumentaire de la *terra nullius* ou d'un vide souverain post-colonial est juridiquement

[424] Nguyen, H. T., & Lucchini, L. (2004). Op.cit.
[425] Amer, R. (2002). Op.cit.

infondé. Toutefois, le droit international s'est heurté à la *Realpolitik*. Profitant de la fracture territoriale du Vietnam (1954), puis de son isolement international, les puissances concurrentes, singulièrement la Chine, ont mis en œuvre une implacable *« stratégie du fait accompli »*. Les tragédies de 1974 (Paracels) et de 1988 (Gạc Ma) illustrent comment l'asymétrie de puissance et les vides sécuritaires peuvent altérer la géographie physique d'un espace maritime, indépendamment de la légitimité des titres juridiques.

Cependant, cette période s'achève sur une mutation stratégique fondamentale. Avec la réunification, puis la réintégration du Vietnam dans la communauté internationale symbolisée par la normalisation de 1991, la nature de la défense maritime vietnamienne a évolué. Face à un révisionnisme de plus en plus assertif, le Vietnam a compris que la dissuasion ne pouvait plus être exclusivement militaire. Il a dès lors amorcé une *« juridicisation »* de son espace marin, s'appuyant sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. Ce passage d'une diplomatie de confrontation à une stratégie de *Lawfare* et de multilatéralisme constituera le socle de la politique maritime vietnamienne contemporaine, que nous analyserons dans le chapitre suivant.

Chapitre III : La frontière maritime depuis 1991 : juridicisation, multilatéralisme et asymétrie de puissance en mer de Chine méridionale

La normalisation officielle des relations diplomatiques sino-vietnamiennes, actée en novembre 1991, ne constitue pas seulement la clôture d'une décennie de confrontations directes ; elle inaugure un changement de paradigme systémique dans la gestion de la frontière maritime. En science politique, cette transition post-Guerre froide s'analyse comme le passage d'une conflictualité militarisée, héritée des logiques de blocs, à une ère caractérisée par la quête d'un ordre normatif, le dialogue institutionnel et la recherche d'un cadre juridique stable[426]. Cette réorientation stratégique du Vietnam ne relève pas d'un simple pragmatisme diplomatique conjoncturel, mais découle d'une profonde mutation interne intrinsèquement liée à la politique de Rénovation (*Đổi Mới*). L'intégration progressive du pays à l'économie mondialisée a radicalement transformé la perception nationale de l'espace maritime : d'une zone de glacis défensif, la mer de Chine méridionale est devenue l'artère vitale du commerce extérieur et le moteur du développement économique national. Cette mutation a imposé une professionnalisation accrue de la diplomatie maritime vietnamienne, dont l'objectif est désormais de sanctuariser ses intérêts vitaux dans un environnement régional de plus en plus compétitif[427].

Le premier volet de cette transformation s'incarne dans le succès historique de la délimitation du golfe du Tonkin. Espace maritime partagé et disputé depuis des siècles, le golfe a été érigé en véritable laboratoire de la diplomatie fonctionnelle. Plutôt que de s'enliser dans un maximalisme territorial stérile, Hanoï et Pékin ont adopté une approche pragmatique de séparation des contentieux, permettant de désenclaver les enjeux économiques des passions nationalistes. Ce processus complexe, mené sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, a abouti à la signature conjointe de l'Accord de délimitation et de l'Accord sur la coopération halieutique en décembre 2000. En relations internationales, ces textes dépassent la simple démarcation géométrique ; ils établissent les fondations d'un régime maritime bilatéral

[426] Xiaosong, G., & Womack, B. (2000). Border Cooperation between China and Vietnam in the 1990s. *Asian Survey*, *40*(6), 1042-1058.
[427] Le, H. H. (2016). *Living next to the giant: The political economy of Vietnam's relations with China under Doi Moi*. ISEAS-Yusof Ishak Institute Singapore.

fondé sur l'équité et le droit international positif, prouvant par là même que la codification de l'espace maritime par la négociation demeure réalisable malgré une asymétrie de puissance flagrante[428].

Toutefois, ce succès bilatéral dans le Tonkin contraste singulièrement avec la complexité persistante et l'instabilité des archipels des Paracels et des Spratleys. Contrairement au golfe du Tonkin, la conflictualité dans cette zone s'inscrit dans une structure multilatérale impliquant plusieurs États riverains, ce qui rend toute résolution unilatérale ou purement bilatérale illusoire. L'évolution géopolitique récente, marquée par la militarisation progressive de certaines entités contestées et la multiplication des tactiques dites de *« zone grise »*, a ravivé un profond dilemme de sécurité. Ces actions unilatérales, visant à modifier le *statu quo* physique et juridique par le fait accompli, provoquent des inquiétudes légitimes au sein de la communauté internationale quant à la préservation de la liberté de navigation et à la stabilité de la sécurité régionale en Asie du Sud-Est[429].

Pour naviguer dans ces eaux turbulentes, le Vietnam a déployé une *« Grande Stratégie »* multidimensionnelle, souvent conceptualisée par la recherche académique sous le terme de stratégie de *hedging* (couverture stratégique). Cette approche sophistiquée allie, d'une part, une fermeté principielle sur le plan du droit (*Lawfare*), en s'appuyant rigoureusement sur les titres historiques et la jurisprudence de la CNUDM, et d'autre part, un investissement massif dans les mécanismes régionaux de dialogue. L'intégration du Vietnam à l'ASEAN en 1995 marque à cet égard un tournant décisif vers le multilatéralisme. Cette politique vise à *« socialiser »* le comportement des grandes puissances et à préserver l'autonomie stratégique du pays au coeur d'un espace devenu l'épicentre de la géopolitique mondiale du XXIe siècle[430]. C'est précisément cette articulation complexe, entre accomplissements juridiques bilatéraux et défis sécuritaires multilatéraux, qui constituera le cœur de l'analyse de ce dernier chapitre.

[428] de Tréglodé, B. D. (2016). Maritime boundary delimitation and Sino-Vietnamese cooperation in the Gulf of Tonkin (1994-2016). *China Perspectives*, *2016*(2016/3), 33-41.
[429] Fravel, M. T. (2008). Strong borders, secure nation: Cooperation and conflict in China's territorial disputes. In *Strong Borders, Secure Nation*. Princeton University Press.
[430] Le, H. H. (2013). Vietnam's hedging strategy against China since normalization. *Contemporary Southeast Asia*, 333-368.

1. La normalisation par le droit : l'institutionnalisation de la frontière trong le golfe du Tonkin et les dynamiques de coopération bilatérale

La période s'ouvrant au lendemain de la Seconde Guerre mondiale marque une rupture systémique majeure pour la trajectoire souverainiste du Vietnam. Le passage d'un ordre colonial moribond à un environnement marqué par les turbulences de la décolonisation et l'insertion brutale de la péninsule indochinoise dans la bipolarité de la Guerre froide a transformé la mer de Chine méridionale en un théâtre de tensions multidimensionnelles. En science politique, cette séquence de trente ans (1945-1975) s'analyse comme le passage d'une gestion impériale à une affirmation étatique moderne, où le droit international à travers le concept pivot de *« succession d'États »* se heurte violemment aux impératifs de la *Realpolitik* globale.

Pour appréhender cette métamorphose complexe, notre réflexion s'articulera autour de trois séquences analytiques majeures.

Dans un premier temps, nous analyserons la phase de transition post-coloniale (1945-1954). Nous démontrerons comment, malgré la guerre asymétrique, le Vietnam a su cristalliser juridiquement sa souveraineté sur les archipels des Paracels et des Spratleys, notamment à travers le jalon décisif de la Conférence de San Francisco en 1951.

Dans un deuxième temps, nous étudierons la gestion duale du *« géo-corps »* maritime vietnamien consécutive aux Accords de Genève (1954). Il s'agira de mettre en lumière la persistance de l'unité souveraine sur les espaces du large, en dépit de la partition politique du territoire national et des divergences stratégiques entre le Nord et le Sud.

Enfin, notre analyse s'achèvera sur la montée des périls et la rupture du *statu quo* maritime. Nous décrypterons comment le vide sécuritaire et les réalignements hégémoniques des années 1970 ont précipité la transformation d'un litige de souveraineté en un affrontement militaire direct, redéfinissant ainsi les paramètres de la conflictualité contemporaine en mer de Chine méridionale

1.1. De la confrontation au compromis : la rationalisation du processus de négociation sur la délimitation du golfe du Tonkin (1992-2000)

L'ouverture des négociations sur la délimitation du golfe du Tonkin en 1992, dans le sillage immédiat de la normalisation diplomatique sino-vietnamienne, constitue un cas d'étude paradigmatique de la résolution des conflits asymétriques en relations internationales. Plutôt que de s'affronter sur des revendications historiques irréconciliables,

Hanoï et Pékin ont fait le choix d'institutionnaliser leur dialogue. Dès 1993, la signature d'un accord sur les principes fondamentaux a posé un jalon décisif : le Vietnam et la Chine ont accepté de subordonner leurs pourparlers au cadre normatif de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, en s'appuyant sur les principes d'équité et la prise en compte des circonstances pertinentes.

Pour canaliser la dimension éminemment politique de ce différend, les deux États ont mis en place une architecture de négociation à trois niveaux : des rencontres gouvernementales pour fixer les orientations stratégiques, un groupe de travail conjoint pour l'application des directives, et un groupe d'experts informel dédié à la désescalade technique et à l'élaboration de la cartographie. En science politique, cette ingénierie diplomatique visait à dépolitiser les blocages en transférant les frictions vers des instances techniques[431].

Cependant, l'entrée dans les négociations substantielles (1994-1998) a rapidement mis en exergue un profond choc des rationalités géopolitiques. La stratégie vietnamienne reposait sur une lecture stricte de la géographie et du droit maritime international. Hanoï plaidait pour une ligne d'entrée du golfe reliant l'île de Cồn Cỏ à Oanh Ca et revendiquait le plein effet juridique de ses îles, notamment Bạch Long Vĩ, proposant ainsi une ligne médiane ajustée octroyant environ 60 % de la superficie au Vietnam et 40 % à la Chine. À l'inverse, la posture chinoise s'articulait autour d'un concept éminemment politique : le *« partage globalement équitable »*.

Ignorant délibérément l'effet juridique des îles vietnamiennes pour repousser la frontière vers le sud, Pékin proposait une répartition artificielle s'approchant d'une symétrie parfaite (allant de 48 % à 52 % selon les propositions). Cette confrontation illustre la tension classique en droit international entre l'application stricte des règles géographiques d'un côté, et la volonté d'une puissance hégémonique d'imposer un arrangement politique fondé sur ses intérêts économiques et halieutiques de l'autre[432].

L'année 1998 a marqué un tournant coercitif dans le processus, révélant la pratique chinoise de la stratégie de liaison (*issue-linkage*). Consciente de l'importance cruciale de la délimitation pour le Vietnam, la Chine a conditionné la signature du traité frontalier à la conclusion simultanée d'un accord sur la coopération halieutique, menaçant de paralyser l'ensemble du processus si Hanoï refusait. Face à cette asymétrie de puissance et sous

[431] Nathalie Fau et Benoît de Tréglodé (dir.), *Mers d'Asie du Sud-Est. Coopérations, intégration et sécurité*, Paris, CNRS Éditions, 2018.
[432] Keyuan Z. (1999). « Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin », *Ocean Development and International Law*, vol. 30, n^0 3, pp. 235-254.

l'impulsion des plus hauts dirigeants des deux pays (notamment lors des rencontres entre Lê Khả Phiêu et Jiang Zemin en 1999) visant à clore le dossier avant l'an 2000, la diplomatie vietnamienne a fait preuve d'une flexibilité tactique remarquable.

Le déblocage s'est opéré à l'automne 2000 grâce à une méthode novatrice : les deux parties ont accepté de tracer, à l'aveugle et sur leurs propres cartes, des lignes provisoires fondées sur un ratio de compromis de 53 % pour le Vietnam et 47 % pour la Chine, avant d'en échanger les coordonnées pour vérification. Ce mécanisme de test a permis de restaurer la confiance mutuelle et de surmonter le blocage autour de l'île de Bạch Long Vĩ (qui a finalement obtenu un effet partiel), menant à la signature historique de l'Accord de délimitation le 25 décembre 2000[433].

Parallèlement à la délimitation souveraine, la conclusion de l'Accord de coopération halieutique a transformé le golfe du Tonkin en un laboratoire de la gouvernance fonctionnelle. Afin d'atténuer les conséquences socio-économiques de la nouvelle frontière pour les flottes de pêche chinoises habituées à opérer dans les eaux vietnamiennes, les deux États ont mis en place un régime juridique transitoire et partagé extrêmement sophistiqué. Au sud du 20e parallèle, une Zone de Pêche Commune (ZPC) couvrant près de 27,9 % du golfe a été instaurée pour une durée de quinze ans[434], gérée par une Commission conjointe chargée d'imposer le principe d'égalité de capacité (nombre de navires et puissance en chevaux-vapeur) et d'assurer le développement durable des ressources halieutiques[435]. Au nord de ce parallèle, une zone de pêche transitoire a permis une réduction graduelle (de 25 % par an) de la présence des navires chinois, assurant leur retrait total au bout de quatre ans. En théorie des relations internationales, ce couplage entre délimitation stricte et coopération fonctionnelle démontre que l'instauration d'un régime de gestion partagée des ressources est souvent le corollaire indispensable pour faire accepter politiquement et socialement l'érection d'une frontière maritime définitive[436].

---

[433] De Tréglodé, B. (2016). Maritime Boundary Delimitation and Sino-Vietnamese Cooperation in the Gulf of Tonkin (1994-2016). *China Perspectives*, *2016*(3), 33-41.
[434] Thao, N. H. (2005). Maritime delimitation and fishery cooperation in the Tonkin Gulf. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 25-44.
[435] Keyuan, Z. (2002). Gulf of Tonkin. *The International Journal of Marine and Coastal Law*, *17*(1), 127-148.
[436] De Tréglodé, B. (2016). Op.cit.

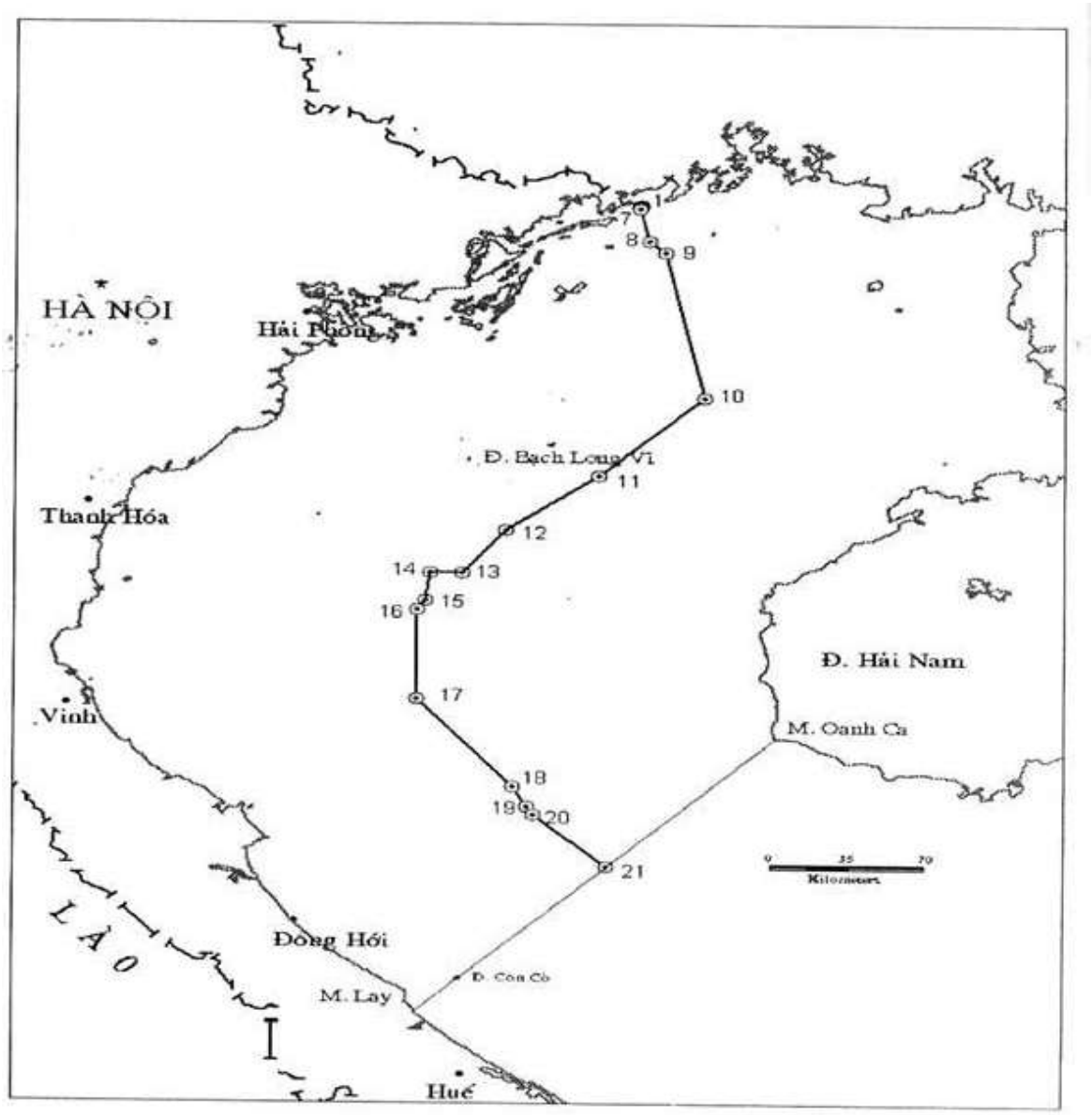

Figure 13. *Carte de la délimitation du golfe du Tonkin entre le Vietnam et la Chine (2000)*

Source : Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, Carte de la délimitation du golfe du Tonkin, 2000

En science politique, cette carte dépasse la simple démarcation géographique ; elle constitue la matérialisation cartographique d'un compromis géopolitique majeur. Le tracé sinueux de la frontière, défini par 21 points de coordonnées, illustre le triomphe de la rationalisation juridique sur les revendications maximalistes. Le traitement spécifique accordé à l'île de Bạch Long Vĩ (point d'inflexion visible sur le tracé) démontre le passage d'une diplomatie de confrontation à une diplomatie de l'équité. Ce document cartographique prouve que l'application stricte du droit international de la mer (CNUDM) a opéré comme un « égalisateur de puissance », permettant de stabiliser juridiquement un espace de friction historique malgré l'asymétrie de puissance entre Hanoï et Pékin.

1.2. La cristallisation du compromis : portée normative et géopolitique des accords de 2000

L'aboutissement de la dix-huitième ronde de négociations a permis de cristalliser un compromis géopolitique majeur, formellement acté le 25 décembre 2000 par la signature de l'Accord sur la délimitation du golfe du Tonkin. En science politique, cet événement ne représente pas seulement la fin d'un litige frontalier hérité de la période coloniale ; il consacre la victoire du droit international positif sur les ambiguïtés historiques. Remplaçant définitivement la Convention franco-chinoise de 1887, ce nouveau traité s'inscrit rigoureusement dans le cadre normatif de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. Il délimite avec une précision mathématique la mer territoriale, la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental des deux États en s'appuyant sur le principe fondamental d'équité et en tenant compte des circonstances pertinentes propres à cette mer semi-fermée[437].

Le tracé souverain, défini par une succession de vingt et un points géographiques reliés par des segments droits, part de l'embouchure naturelle du fleuve Bắc Luân au nord, pour s'achever à la ligne fermant le golfe au sud, entre le cap Oanh Ca (île de Hainan) et le littoral vietnamien[438].

La portée juridique de cet accord réside avant tout dans le traitement des insularités, véritable cas d'école en droit international de la mer. La diplomatie vietnamienne est parvenue à imposer une rationalité géographique nuancée, rejetant la vision chinoise d'une symétrie absolue. Ainsi, les deux parties ont convenu d'accorder à l'île de Cồn Cỏ un effet réduit de 50 %, et surtout, de concéder à l'île de Bạch Long Vĩ un effet de 15 milles marins (soit un effet juridique évalué à 25 % dans le calcul de la délimitation). Cette concession a permis au Vietnam d'étendre sa juridiction sur environ 300 kilomètres carrés supplémentaires de zone maritime autour de l'île[439].

Sur le plan macro-géopolitique, le résultat obtenu frôle la perfection conceptuelle : la ligne de délimitation accorde au Vietnam 53,23 % de la superficie totale du golfe contre

---

[437] United Nations. (2004). *Agreement between the People's Republic of China and the Socialist Republic of Viet Nam on the delimitation of the territorial seas, exclusive economic zones and continental shelves of the two countries in the Beibu Gulf/Bac Bo Gulf*. UNTS Vol. 2336, p. 179.

[438] Schofield, C., & Townsend-Gault, I. (2011). Gulf of Tonkin maritime boundary delimitation. In R. Beckman & T. Davenport (Eds.), *Maritime boundary disputes, settlement processes, and the law of the sea* (pp. 217-240). Martinus Nijhoff Publishers.

[439] Nguyen, H. T. (2005). Maritime delimitation and fishery cooperation in the Tonkin Gulf. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 25-44.

46,77 % pour la Chine. L'équité de ce partage est irréfutablement démontrée par la proportionnalité : le rapport de la longueur des côtes respectives (1,1 pour 1 en faveur du Vietnam) correspond de manière quasi homothétique au rapport de la superficie maritime attribuée (1,135 pour 1). Ce résultat prouve qu'un petit État peut, par l'habileté de son argumentaire juridique, sanctuariser un tracé juste et raisonnable face à une puissance hégémonique[440].

Au-delà de la stricte démarcation souveraine, l'accord anticipe les potentiels conflits de ressources par l'instauration d'une clause de coopération fonctionnelle. En stipulant que la découverte de gisements d'hydrocarbures ou de ressources minérales s'étendant de part et d'autre de la frontière fera l'objet de consultations amicales pour une exploitation conjointe et un partage équitable des bénéfices, les deux États ont mis en place un mécanisme préventif de désescalade, évitant ainsi que la compétition énergétique ne ruine l'équilibre politique durement acquis[441].

Parallèlement, la signature concomitante de l'Accord de coopération dans la pêche a transformé la frontière d'une ligne de fracture en une zone de gouvernance partagée. Conscient des chocs socio-économiques qu'une fermeture brutale des eaux provoquerait, le traité a instauré un régime transitoire ingénieux. Il prévoit la création d'une zone de pêche commune soumise au contrôle mutuel et à l'établissement de quotas paritaires, ainsi qu'une zone tampon pour les petites embarcations à l'embouchure du fleuve Bắc Luân[442].

De plus, une période d'adaptation de quatre ans a été accordée pour permettre le retrait progressif des flottes de pêche opérant dans la ZEE de l'autre partie. Bien que l'application de ces dispositions ait initialement généré quelques frictions locales (liées au contrôle des infractions et aux quotas), la création d'une Commission conjointe des pches a permis d'institutionnaliser le dialogue technique. En définitive, ces accords de 2000 ont doté la frontière sino-vietnamienne d'un socle de stabilité sans précédent, démontrant que la résolution juridique et la gestion coopérative des ressources constituent les piliers d'une paix durable dans le golfe du Tonkin[443].

---

[440] Davenport, T. (2012). Southeast Asian approaches to maritime delimitation. *Asian Society of International Law: Singapore*.
[441] Beckman, R. (2016, March). Legal Framework for Joint Development in the South China Sea 1. In *UN Convention on the Law of the Sea and the South China Sea* (pp. 251-266). Routledge.
[442] Nguyen, H. T. (2005). Op.cit.
[443] Zou, K. (2005). The Sino-Vietnamese Agreement on Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 13-24.

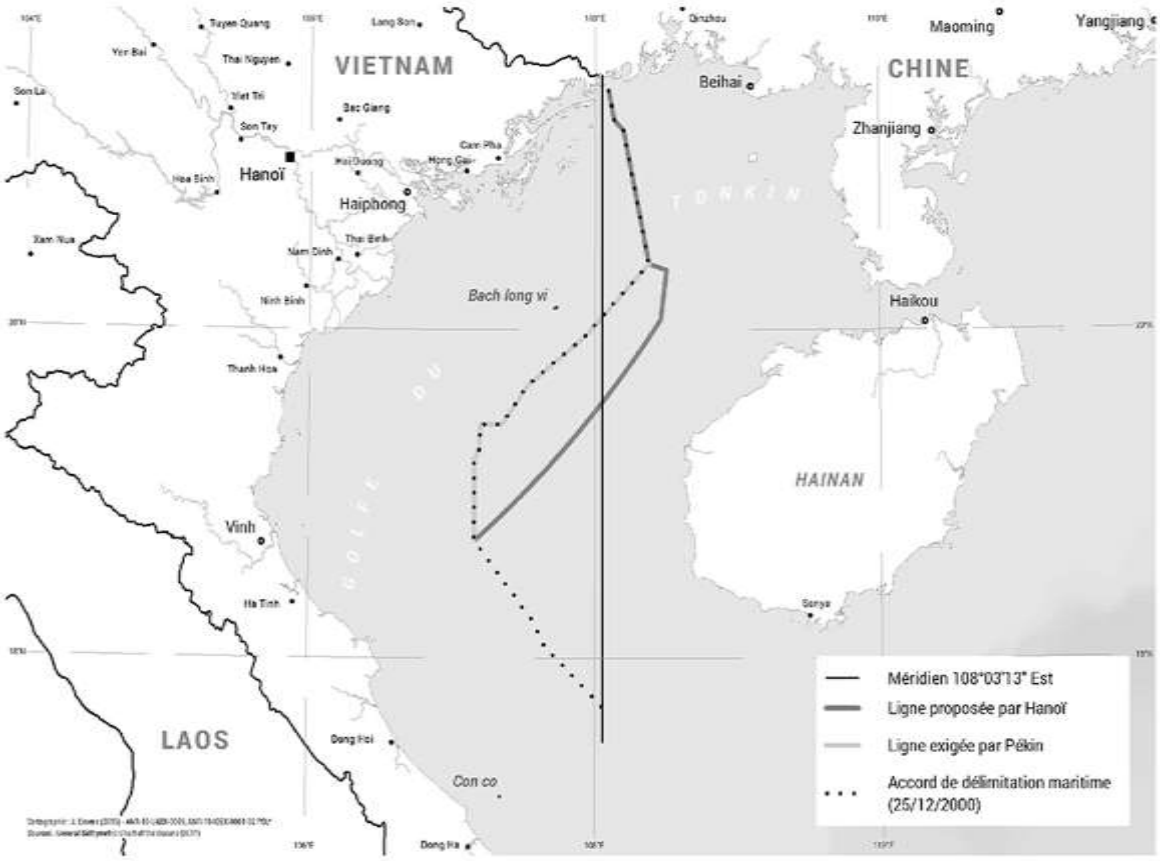

Figure 14. *Le partage du golfe du Tonkin entre le Vietnam et la Chine selon les propositions de délimitation et l'Accord maritime de 2000*

Source : Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, carte de la délimitation du golfe du Tonkin (2000)

Cette carte constitue la radiographie parfaite du « choc des rationalités » et de sa résolution diplomatique. L'espace de friction compris entre la « ligne proposée par Hanoï » et la « ligne exigée par Pékin » illustre visuellement l'ampleur des revendications maximalistes initiales. Par ailleurs, la mise à l'écart du méridien $108^{0}03'13''$ (héritage de la Convention de 1887) matérialise le renoncement au fardeau de l'histoire coloniale au profit d'un ordre normatif moderne. Le tracé final de l'Accord de 2000, qui serpente au centre de ce carcan géopolitique, ne résulte pas d'une soumission à l'asymétrie de puissance chinoise. Il représente au contraire la « cristallisation » mathématique et juridique d'un compromis fondé sur les principes d'équité de la CNUDM de 1982. Ce document prouve comment la négociation institutionnelle a permis de transformer un théâtre d'affrontement à somme nulle en une frontière de paix stabilisée par le droit.

1.3. La gouvernance maritime à l'épreuve des faits : asymétrie des capacités, mesures de confiance et limites de l'effet d'entraînement

Avant la cristallisation juridique des années 2000, l'absence de démarcation claire dans le golfe du Tonkin transformait cet espace en une zone de friction permanente, où les rivalités liées à l'exploitation halieutique et aux ressources en hydrocarbures fragilisaient la stabilité bilatérale. L'entrée en vigueur conjointe de l'Accord de délimitation et de l'Accord sur la coopération dans la pêche, le 30 juin 2004, a opéré un basculement systémique. En relations internationales, cette transition marque le passage d'une anarchie compétitive à une *« gouvernance maritime institutionnalisée »*[444].

Ces traités ont fourni le cadre normatif indispensable pour garantir l'exploitation durable du golfe, tout en s'inscrivant dans la doctrine politique des *« 16 mots en or »* (voisinage amical, coopération globale, stabilité durable et orientation vers l'avenir), formulée dès 1999 pour cimenter le partenariat stratégique sino-vietnamien[445].

Néanmoins, l'analyse politiste de la mise en oeuvre de l'Accord de pêche révèle une profonde asymétrie des capacités matérielles entre les deux États. Au cours de la décennie qui a suivi, bien que le Vietnam ait enregistré en moyenne 2.000 à 2.500 navires pour opérer dans la Zone de Pêche Commune (ZPC), seuls environ 1.500 ont été effectivement autorisés, représentant à peine 17 % de la flotte vietnamienne éligible issue des provinces côtières[446].

Cette sous-exploitation s'explique par une vulnérabilité structurelle : la majorité de la flottille vietnamienne opérant dans la ZPC se compose d'embarcations en bois de faible puissance (entre 60 et 300 CV), dont l'activité dispersée limite drastiquement la résilience face aux conditions maritimes difficiles. À l'inverse, la flotte chinoise, dotée de chalutiers modernes et de forte puissance, bénéficie d'un avantage comparatif écrasant[447]. Toutefois, le succès de l'Accord réside dans la contrainte juridique qu'il impose à la puissance hégémonique : malgré cette asymétrie flagrante, les navires chinois ont globalement respecté le cadre réglementaire et se sont soumis aux contrôles des autorités vietnamiennes

[444] Nguyen, H. T. (2005). Op.cit.
[445] Le, H. H. (2016). *Living next to the giant: The political economy of Vietnam's relations with China under Doi Moi*. ISEAS-Yusof Ishak Institute Singapore.
[446] Nguyen, H. T. (2005). *Op.cit.*, pp. 25-44
[447] Keyuan, Z. (2002). Gulf of Tonkin. *The International Journal of Marine and Coastal Law*, *17*(1), 127-148. Amer, R. (2015). *Dispute Management in the South China Sea.* Haikou : National Institute for South China Sea Studies, pp. 53-54.

compétentes, prouvant l'efficacité de la norme juridique comme régulateur des comportements étatiques[448].

Pour consolider cet ordre juridique, les deux États ont mis en place des Mécanismes de Confiance (*Confidence-Building Measures - CBMs*) inédits, dont l'illustration la plus probante est l'institutionnalisation des patrouilles conjointes. Depuis 2006, les forces maritimes et les garde-côtes des deux pays ont mené avec succès de multiples patrouilles (à raison de deux par an) et organisé des réunions d'évaluation annuelles. Ces opérations coordonnées ont permis de prévenir la pêche illégale (IUU) et d'apaiser les tensions locales, démontrant que la coopération technique opérationnelle constitue un vecteur essentiel pour dissiper la méfiance stratégique et maintenir un environnement pacifique dans le golfe[449].

Cependant, le modèle de gouvernance du Tonkin se heurte aujourd'hui à ses propres limites et à l'absence d'un véritable effet d'entraînement (*spill-over effect*) sur les autres contentieux maritimes[450]. La fin de validité de l'Accord de coopération dans la pêche en juin 2020 (initialement signé pour quinze ans) a créé un dangereux vide normatif, entraînant une résurgence des incidents entre les pêcheurs et les forces maritimes[451].

Plus fondamentalement, les mécanismes de concertation du Tonkin n'ont pas réussi à isoler le golfe des turbulences géopolitiques globales de la mer de Chine méridionale. La délimitation de la zone située à l'extérieur de l'embouchure du golfe, une aire géostratégique d'environ 40.000 km² riche en ressources, demeure totalement bloquée malgré l'existence d'un groupe de travail conjoint actif depuis 2006[452].

Ce blocage illustre la primauté des stratégies de liaison des enjeux (*issue-linkage*). Les négociations achoppent sur l'exigence chinoise de retirer l'archipel des Paracels de l'ordre du jour. Pour la diplomatie vietnamienne, céder à cette conditionnalité équivaudrait à amputer sa souveraineté et à affaiblir sa position juridique globale en mer de Chine méridionale. Hanoï maintient avec fermeté que la délimitation des zones extérieures du

---

[448] Zou, K. (2005). Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin. *Ocean Development & International Law*, *36*(1), 41-83.
[449] de Tréglodé, B. (2018). *Mers d'Asie du Sud-Est. Coopérations, intégration et sécurité.* CNRS éditions. Paris : CNRS Éditions.
[450] de Tréglodé, B. (2016). Maritime boundary delimitation and Sino-Vietnamese cooperation in the Gulf of Tonkin (1994-2016). *China Perspectives*, *2016*(2016/3), 33-41.
[451] Vietnam News Agency (VNA). (2020, 1er septembre). « Vietnam - China agreement on fishery cooperation in Tonkin Gulf expires ». *VietnamPlus*. Voir également : Quân đội nhân dân. (2023, 10 avril). « Vietnamese and Chinese coast guard forces conduct joint patrol ».
[452] Zou, K. (2005). Op.cit.

golfe est organiquement liée au statut juridique des Paracels, un territoire sous occupation *de facto* mais dont la souveraineté reste fondamentalement contestée [453].

En définitive, si le golfe du Tonkin demeure une vitrine de la coopération fonctionnelle et de l'apaisement par le droit, la gestion des zones périphériques et le renouvellement des cadres halieutiques prouvent que cette stabilité reste tributaire des rapports de force macro-politiques et nécessite un dialogue diplomatique ininterrompu[454].

2. La Mer de Chine méridionale au prisme des rivalités hégémoniques : souveraineté, sécurité et fragmentation de l'ordre régional

La mer de Chine méridionale a aujourd'hui transcendé le strict cadre des querelles juridico-historiques pour s'ériger en épicentre de la compétition hégémonique globale. Cette deuxième section se propose de déconstruire l'architecture de sécurité régionale à l'aune de la science politique, en mettant en exergue la fragmentation de l'ordre multilatéral face au poids d'une asymétrie systémique écrasante.

Pour décrypter cette équation géopolitique complexe, notre réflexion s'articulera autour de deux axes analytiques majeurs.

Dans un premier temps, nous plongerons au coeur du *« dilemme de sécurité »* cristallisé par l'archipel des Spratleys. Nous analyserons comment la militarisation accélérée et l'usage coercitif de *tactiques hybrides* (zone grise) par une puissance révisionniste ont conduit à une paralysie institutionnelle redoutable de l'ASEAN.

Dans un second temps, notre étude se focalisera sur la rationalité de la riposte stratégique vietnamienne. Nous démontrerons comment Hanoï déploie une doctrine de *hedging* (couverture stratégique) extrêmement sophistiquée alliant dissuasion asymétrique, *« Gullivérisation »* multilatérale et guerre juridique (*lawfare*) pour sanctuariser son autonomie décisionnelle sans rompre les équilibres vitaux de son économie politique.

2.1. L'archipel des Spratleys au coeur du dilemme de sécurité : Militarisation, asymétrie et impasses du multilatéralisme

Depuis le tournant des années 1990, les différends territoriaux en mer de Chine méridionale ont transcendé la simple querelle de souveraineté insulaire pour se muer en un

[453] Thao, N. H. (2004). Op.cit.
[454] Journoud, P. (2022). *La mer de Chine méridionale au prisme du soft power. Nouvelles approches franco-vietnamiennes d'un vieux conflit maritime*. Paris : L'Harmattan.

enjeu névralgique de sécurité régionale. La multiplication des revendications croisées a engendré un enchevêtrement complexe de zones maritimes superposées, transformant cet espace en une poudrière géopolitique où se joue désormais la stabilité de l'architecture de sécurité en Asie du Sud-Est. Au coeur de cette dynamique, l'archipel des Spratleys s'est imposé comme le baromètre des relations entre les pays de l'ASEAN et la République Populaire de Chine, forçant les États riverains, au premier rang desquels le Vietnam, à déployer un éventail sophistiqué de mesures politiques, diplomatiques et juridiques pour sanctuariser leurs intérêts nationaux face à une asymétrie de puissance croissante[455].

Cette conflictualité a franchi un seuil critique sous l'impulsion d'une assertivité chinoise décomplexée, visant à matérialiser la revendication de la *« ligne en neuf traits »*. En science politique, cette posture ne relève pas d'un simple irrédentisme territorial, mais d'une grande stratégie visant à établir une hégémonie maritime exclusive sur un espace vital. Ce dessein est motivé par des impératifs géostratégiques profonds : sécuriser les lignes de communication maritimes (SLOCs) par lesquelles transitent les flux énergétiques chinois, et surtout sanctuariser les capacités de dissuasion nucléaire de seconde frappe en transformant la mer de Chine méridionale en un *« bastion »* pour les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)[456].

Pour opérer ce contrôle *de facto*, Pékin a orchestré une altération radicale du *statu quo* physique à travers une campagne de poldérisation sans précédent entre 2013 et 2016. La transformation de simples récifs submergés en véritables îles artificielles dotées d'infrastructures duales, pistes d'atterrissage, hangars fortifiés et systèmes de missiles, a instauré un dispositif de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) qui remet en cause la liberté de navigation et la suprématie navale traditionnelle des puissances extra-régionales[457].

Parallèlement à cette militarisation, l'utilisation de stratégies hybrides, souvent qualifiées de tactiques de *« zone grise »*, a complexifié la gestion du conflit. En mobilisant des flottes paramilitaires de garde-côtes et de milices maritimes pour intimider les pêcheurs et les explorateurs pétroliers vietnamiens, la Chine parvient à exercer une coercition continue sans franchir le seuil d'un conflit armé ouvert. Cette stratégie vise à épuiser la

---

[455] Thayer, C. A. (2011). Chinese Assertiveness in the South China Sea and Southeast Asian Responses. *Journal of Current Southeast Asian Affairs*, *30*(2), pp. 77-104.
[456] Fravel, M. T. (2008). *Strong Borders, Secure Nation: Cooperation and Conflict in China's Territorial Disputes*. Princeton University Press.
[457] Mottet, É., Lasserre, F., & Courmont, B. (dir.). (2017). *Géopolitique de la mer de Chine méridionale : Eaux troubles en Asie du Sud-Est*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

résilience de l'État côtier tout en évitant une intervention militaire directe des alliés occidentaux[458].

Face à ce révisionnisme, le conflit s'est inexorablement internationalisé. L'intensification des Opérations de Liberté de Navigation (FONOPs) menées par les États-Unis, ainsi que l'activation du dialogue de sécurité quadrilatéral (QUAD), témoignent de la volonté des puissances démocratiques de maintenir un ordre fondé sur les règles de la CNUDM face à la montée d'un ordre alternatif centré sur la puissance[459].

Enfin, l'incapacité de l'ASEAN à maintenir un front uni illustre la paralysie institutionnelle face au dilemme de sécurité. Si la Déclaration sur la conduite des parties (DOC) de 2002 avait initialement apporté un espoir de stabilisation par l'institutionnalisme libéral, la puissance d'attraction géoéconomique de la Chine a fini par fracturer l'unité régionale[460].

Le choc diplomatique du sommet de Phnom Penh en 2012, marqué par l'échec sans précédent de la publication d'un communiqué conjoint, a révélé la vulnérabilité de l'organisation face aux pressions bilatérales chinoises exercées sur ses membres les plus dépendants. Cette désunion complique les négociations actuelles pour un Code de conduite (COC) contraignant, laissant le Vietnam et les autres États demandeurs dans une position délicate où la survie stratégique dépend de la capacité à naviguer entre l'intégration économique régionale et la résistance souverainiste face à l'expansionnisme maritime[461].

[458] Asia Maritime Transparency Initiative (AMTI), CSIS. (2014). *The Other Gulf of Tonkin Incident*.
[459] Storey, I. (2009). Maritime security in Southeast Asia: Two cheers for regional cooperation. *Southeast Asian Affairs*, 36-58.
[460] Buszynski, L. (2003). ASEAN, the declaration on conduct, and the South China Sea. *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs*, *25*(3), 343-362.
[461] Noortmann, M. (2025). ASEAN and its people: Regional internationalism and the politics of exclusion. In *Foreign policies and diplomacies in Asia* (pp. 93-108). Routledge.

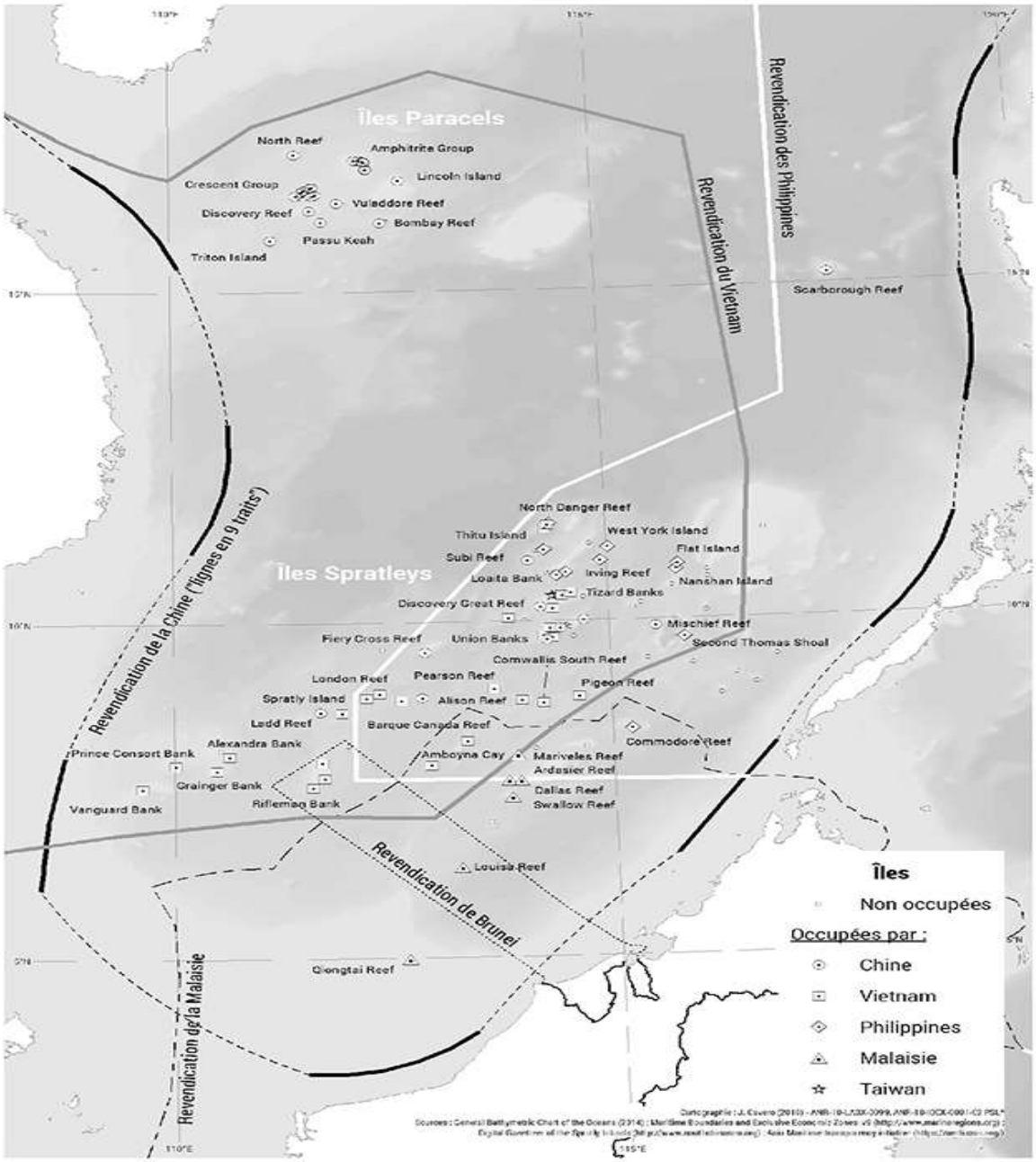

Figure 15. *Revendications territoriales et maritimes en mer de Chine méridionale*

Source : d'après diverses données cartographiques sur les revendications en mer de Chine méridionale

En science politique, ce document illustre parfaitement la « balkanisation maritime » et l'enchevêtrement des rationalités géopolitiques dans l'archipel des Spratleys. La superposition chaotique des revendications (Vietnam, Philippines, Malaisie, Brunei) face à la « ligne en neuf traits » de la Chine matérialise une véritable guerre cartographique où les espaces de souveraineté se chevauchent dans une logique de jeu à somme nulle. Par ailleurs, la légende indiquant l'occupation physique des entités par de multiples acteurs (Chine, Vietnam, Philippines, Malaisie, Taïwan) dresse le portrait d'un statu quo ultra-fragmenté, fruit de décennies de stratégies du fait

accompli. Cette cartographie de la conflictualité explique visuellement pourquoi toute tentative de résolution unilatérale est vouée à l'échec et pourquoi cet espace est devenu l'épicentre d'un dilemme de sécurité systémique paralysant l'architecture diplomatique régionale.

2.2. L’insécurité environnementale và les ressources halieutiques : un nouveau levier de la stratégie de « zone grise »

Au-delà des aspects purement militaires et juridiques, la stratégie de zone grise de Pékin intègre désormais une dimension environnementale préoccupante. La construction massive d’îles artificielles a entraîné un véritable *« écocide »* au sein des écosystèmes coralliens des Spratleys[462]. Dans une perspective de science politique, cette dégradation environnementale n’est pas fortuite ; elle constitue un levier de coercition non traditionnelle. En altérant durablement la biodiversité marine, la Chine fragilise les moyens de subsistance des populations côtières riveraines, notamment les pêcheurs vietnamiens, les contraignant ainsi à déserter des zones disputées. Cette *« militarisation de l’écologie »* permet à Pékin de modifier le *statu quo* sans franchir le seuil du conflit armé, tout en ignorant les obligations de protection du milieu marin stipulées par la CNUDM et rappelées par la sentence arbitrale de 2016[463].

L’évolution contemporaine des différends en mer de Chine méridionale témoigne d’une mutation profonde des modes de conflictualité. Au-delà de la militarisation conventionnelle traitée précédemment, une nouvelle variable, celle de la sécurité non-traditionnelle, émerge comme un instrument central de la puissance chinoise. Cette stratégie s’articule autour d’un concept hybride : la *« militarisation de l’écologie »*, où la dégradation délibérée de l’environnement devient un vecteur de souveraineté.

2.2.1. L’écocide comme outil de coercition asymétrique

La campagne massive de poldérisation menée par Pékin depuis 2013, souvent qualifiée de *« Grande muraille de sable »*, ne répond pas seulement à des impératifs de projection aéronavale. Elle constitue une rupture ontologique dans la gestion de l’espace maritime. En transformant des récifs coralliens submergés en bases militaires bétonnées, la Chine a provoqué des dommages irréversibles à la biodiversité marine[464]. Dans une

---

[462] Nicchiarelli, P. (2023). *Maritime Grey Zone Operations in the South China Sea: Assessing China's naval strategy and its impact on regional security and stability* (Doctoral dissertation, Master Dissertation]. London: King’s College London.

[463] Cour permanente d'arbitrage (CPA). (2016). *Affaire de la mer de Chine méridionale (La République des Philippines c. La République populaire de Chine)*, Sentence du 12 juillet 2016. Voir le Chapitre VI relatif à la protection et à la préservation du milieu marin, notamment les paragraphes 941 à 983. *(La Cour y conclut explicitement que la Chine a violé ses obligations en vertu des articles 192 et 194 de la CNUDM en causant des dommages graves et irréparables à l'environnement corallien).*

[464] McManus, J. W. (2017). Offshore coral reef damage, overfishing, and paths to peace in the South China Sea. *The International Journal of Marine and Coastal Law*, *32*(2), 199-237.

perspective de science politique, ce n'est pas un dommage collatéral, mais un levier de la *« stratégie de zone grise »*.

En détruisant les zones de frai et les récifs qui constituent le socle de la chaîne alimentaire halieutique, Pékin s'attaque à la *« sécurité alimentaire »* de ses voisins. Pour le Vietnam, dont les provinces côtières dépendent historiquement de la pêche, cette dégradation des ressources n'est pas qu'écologique ; elle est existentielle[465]. En rendant les zones disputées biologiquement infertiles, la Chine contraint indirectement les flottilles de pêche vietnamiennes à déserter leurs zones traditionnelles sans avoir à engager un combat naval ouvert. On assiste ici à une forme de *« déterritorialisation par la destruction »*, où l'impossibilité d'exploiter la ressource conduit à un abandon de la présence civile, ouvrant la voie à un contrôle exclusif par les forces de garde-côtes chinoises[466].

2.2.2. La ressource halieutique au coeur de la « guerre juridique » (Lawfare)

L'insécurité environnementale est intrinsèquement liée à l'appareil juridique. La sentence arbitrale de 2016, rendue par la Cour permanente d'arbitrage (CPA), a explicitement condamné la Chine pour ses violations flagrantes des obligations de protection du milieu marin (articles 192 et 194 de la CNUDM)[467]. En ignorant ces dispositions, Pékin pratique un *« lawfare »* inversé : en créant un état de fait écologique irréparable, elle cherche à rendre caduque l'application du droit international.

De plus, l'imposition unilatérale de moratoires de pêche annuels par Pékin sous prétexte de *« préservation des ressources »* illustre une hypocrisie stratégique. Ces interdictions ne visent pas la durabilité écologique, mais l'affirmation d'un pouvoir de police sur des zones relevant de la Zone Économique Exclusive (ZEE) du Vietnam. Cette gestion discriminatoire des ressources halieutiques transforme le poisson en une *« monnaie d'échange »* géopolitique et en un outil de harcèlement psychologique contre les communautés de pêcheurs, véritables capteurs de souveraineté sur le terrain[468].

---

[465] Roszko, E. (2020). *Fishers, Monks and Cadres : Navigating State, Religion and the South China Sea in Central Vietnam*. Copenhague : NIAS Press.
[466] Erickson, A. S., & Martinson, R. D. (dir.). (2019). *China's Maritime Gray Zone Operations*. Annapolis : Naval Institute Press.
[467] Cour permanente d'arbitrage (CPA). (2016). *Affaire de la mer de Chine méridionale (La République des Philippines c. La République populaire de Chine)*, Sentence du 12 juillet 2016. Voir spécifiquement le Chapitre VI (Paragraphes 941-983) consacré à la protection du milieu marin.
[468] Fau, N. (2019). Enjeux géopolitiques et halieutiques en mer de Chine méridionale. *Hérodote*, *174*(3), 111-128.

2.2.3. Vers une géopolitique de l'insécurité environnementale

L'intégration de la variable environnementale dans la thèse de la *« frontière-zone »* permet de mieux comprendre la résilience vietnamienne. Face à ce défi, Hanoï ne réagit pas seulement par la diplomatie de défense, mais aussi par une *« diplomatie environnementale »*. En internationalisant le coût écologique des actions chinoises, le Vietnam cherche à mobiliser des partenaires extra-régionaux (Union Européenne, États-Unis) sensibles aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité[469].

En conclusion, l'insécurité environnementale en mer de Chine méridionale fonctionne comme un multiplicateur de menaces. Elle combine l'asymétrie de puissance (Brantly Womack) et la fragmentation de l'ordre régional. Pour le Vietnam, la défense de la souveraineté ne passe plus seulement par la protection des milles marins, mais par la préservation de l'intégrité biologique de son territoire liquide. Cette *« zone grise »* environnementale redéfinit ainsi les frontières non plus comme des lignes de démarcation, mais comme des espaces de survie écologique dont la disparition signifierait, à terme, l'érosion de l'effectivité étatique.

2.3. La stratégie d'adaptation vietnamienne : entre gestion bilatérale de l'asymétrie et « Gullivérisation » multilatérale

Face à l'évolution de la conflictualité en mer de Chine méridionale, l'État vietnamien s'est trouvé confronté à un dilemme stratégique classique en relations internationales : comment préserver sa souveraineté territoriale face à une puissance hégémonique sans compromettre les impératifs de son développement économique ? Pour résoudre cette équation, Hanoï a élaboré une doctrine diplomatique complexe, souvent conceptualisée sous le terme de hedging (couverture stratégique). Loin d'une opposition binaire, cette approche s'articule autour d'une dialectique de *« coopération et de lutte »* (*vừa hợp tác, vừa đấu tranh*), cherchant à maximiser les gains économiques tout en limitant les vulnérabilités géopolitiques[470].

[469] Borton, J. (2021). *Dispatches from the South China Sea : Navigating to Common Ground*. Irvine : Universal Publishers.
[470] Le, H. H. (2013). Vietnam's hedging strategy against China since normalization. *Contemporary Southeast Asia*, 333-368.

2.3.1. L'interdépendance asymétrique et l'institutionnalisation du dialogue bilatéral

Sur le plan bilatral, l'approche vietnamienne est conditionnée par la réalité de l'interdépendance asymétrique. Depuis le lancement du *Đổi Mới*, la priorité absolue du Parti communiste vietnamien demeure la modernisation économique et le maintien d'un environnement pacifique. La Chine étant le premier partenaire commercial du pays (avec des échanges bilatéraux atteignant près de 117 milliards de dollars en 2019), une rupture diplomatique ou une escalade militaire s'avérerait ruineuse pour le régime[471].

Conscient de cette contrainte, le Vietnam a fait le choix de l'institutionnalisation pour encadrer son asymétrie avec Pékin. La signature du *« Partenariat stratégique global de coopération »* en 2008 a posé les bases d'un réseau dense de mécanismes de consultation. Ce maillage institutionnel inclut le Comité de pilotage de la coopération bilatérale, des échanges fréquents entre les deux Partis communistes, ainsi que des interactions militaires régulières (patrouilles conjointes dans le golfe du Tonkin, visites d'officiers)[472].

En science politique, cette stratégie ne s'interprète pas comme une soumission, mais comme une volonté d'établir des *« canaux de désescalade »* (*de-escalation channels*). Si cette diplomatie de contact ne permet pas de modifier la trajectoire des revendications souverainistes de Pékin, elle remplit une fonction essentielle de gestion des crises, en prévenant les incidents tactiques en mer et en maintenant une stabilité de façade, vitale pour la croissance vietnamienne[473].

2.3.2. L'instrumentalisation de l'ASEAN : la « socialisation » de la menace

Cependant, le bilatéralisme face à un acteur hégémonique condamne inévitablement l'État le plus faible à subir le rapport de force. Pour compenser cette vulnérabilité, le Vietnam a placé l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) au coeur de sa grande stratégie. Depuis son adhésion en 1995, Hanoï utilise cette plateforme multilatérale non pas comme un simple forum économique, mais comme un instrument de *« socialisation de la menace »* et d'internationalisation du litige[474]. L'objectif est d'opérer une

[471] Vuving, A. L., & Ljunggren, B. (2023). The evolution of Vietnamese foreign policy in the Doi Moi era. *Vietnam: Navigating a rapidly changing economy, society, and political order*, 347-369.
[472] Thayer, C. A. (2010). Vietnam and rising China: The structural dynamics of mature asymmetry. *Southeast Asian Affairs*, 392-409.
[473] de Tréglodé, B. (2016). Délimitation maritime et coopération sino-vietnamienne dans le golfe du Tonkin (1994-2016). *Perspectives chinoises*, *2016*(2016/3), 33-41.
[474] Acharya, A. (2009). *Constructing a Security Community in Southeast Asia: ASEAN and the Problem of Regional Order* (3rd ed.). Londres : Routledge.

« Gullivérisation » de la Chine : l'enserrer dans un maillage de règles et de normes régionales pour entraver sa liberté d'action unilatérale.

Toutefois, l'analyse académique impose de relativiser la portée de cette stratégie. Le Vietnam ne dispose pas d'une influence hégémonique au sein de l'ASEAN pour imposer son agenda. Il se heurte aux divergences d'intérêts des autres États membres, certains (comme le Cambodge ou le Laos) étant profondément dépendants des largesses économiques chinoises et freinant toute condamnation de Pékin[475].

Cette vulnérabilité structurelle met en exergue les limites inhérentes à la stratégie de *« Gullivérisation »*. En science politique, cette dynamique illustre comment l'interdépendance asymétrique est instrumentalisée (weaponized interdependence) par Pékin. Par le biais d'une *« diplomatie du chéquier »* et d'investissements massifs en infrastructures, la Chine est parvenue à instaurer un véritable droit de veto *de facto* au coeur même du processus décisionnel de l'ASEAN, fondé sur la règle du consensus. L'échec historique du sommet de Phnom Penh en juillet 2012 où la présidence cambodgienne a bloqué, pour la première fois en 45 ans, la publication d'un communiqué conjoint faisant état des frictions maritimes, constitue la preuve empirique de cette neutralisation de l'intérieur. Cet épisode démontre de manière paradigmatique que la tentative d'enserrer le géant chinois dans un maillage normatif est structurellement vouée à l'échec dès lors que les *« cordes »* censées le retenir sont manipulées par des acteurs étatiques financièrement inféodés à ce même géant[476].

Le Vietnam est donc contraint d'agir comme un *« catalyseur de consensus »*, liant systématiquement la question de la mer de Chine méridionale à la survie de *« l'ordre international fondé sur des règles »* afin de coaliser les pays riverains (Philippines, Malaisie, Indonésie) et d'attirer l'attention des puissances extra-régionales (États-Unis, Japon, Europe)[477].

2.3.3. La guerre juridique (Lawfare) et le champ de bataille du Code de Conduite (COC)

L'expression la plus aboutie de cette diplomatie multilatérale réside dans la bataille normative autour du Code de conduite en mer de Chine méridionale (COC). Face à la Déclaration de conduite des parties (DOC) de 2002, un accord purement politique et non

[475] Emmers, R., & Le Thu, H. (2021). Vietnam and the search for security leadership in ASEAN. *Asian Security*, *17*(1), 64-78.
[476] Thayer, C. A. (2012). ASEAN's Code of Conduct in the South China Sea: A Litmus Test for Commumty-Building?. *Asia-Pacific Journal*, *10*(34), e4.
[477] Le, H. H. (2016). Op.cit.

contraignant qui n'a pu empêcher la poldérisation chinoise des Spratleys, le Vietnam mène une véritable *« guerre juridique »* (*Lawfare*). Hanoï utilise le droit international, et spécifiquement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, comme une arme asymétrique pour délégitimer les revendications chinoises fondées sur l'histoire[478].

Le processus de négociation du COC, initié en 2013, illustre un choc frontal entre deux visions de l'ordre régional. La diplomatie vietnamienne plaide de manière intransigeante pour un texte *« substantiel et efficace »* (*substantive and effective*), qui soit juridiquement contraignant, assorti de mécanismes de règlement des différends, et dont le champ d'application couvrirait l'ensemble des zones contestées, y compris l'archipel des Paracels. À l'inverse, Pékin conçoit ce processus de négociation comme une stratégie dilatoire. La Chine cherche à imposer des clauses visant à exclure les puissances extra-régionales de cet espace maritime, proposant notamment un droit de *veto* sur les exercices militaires conjoints avec des pays tiers et l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures par des entreprises étrangères (occidentales ou russes)[479].

Pour le Vietnam, accepter ces conditions reviendrait à acter la transformation de la mer de Chine méridionale en un *« lac chinois »* et à renoncer à sa stratégie d'équilibre. C'est pourquoi Hanoï préfère temporiser et retarder la conclusion d'un accord qui viderait le droit international de sa substance. En 2022, bien que les parties aient achevé la deuxième lecture du projet de texte, les points de blocage demeurent insurmontables[480]. Le processus du COC démontre ainsi que la formulation du droit régional n'est pas un exercice technique, mais la continuation de la compétition géopolitique par d'autres moyens, où le Vietnam tente de sanctuariser son autonomie stratégique face à un ordre sinocentré en pleine expansion.

---

[478] Beckman, R. (2013). The UN Convention on the Law of the Sea and the maritime disputes in the South China Sea. *American Journal of International Law*, *107*(1), 142-163 ; Nguyen, H. T. (2021). Vietnam's Position on the Sovereignty over the Paracels and the Spratlys: Its Maritime Claims. In *ASEAN International Law* (pp. 229-272). Singapore: Springer Nature Singapore ; Thayer, C. A. (2013). ASEAN, China and the code of conduct in the South China Sea. *SAIS Review of International Affairs*, *33*(2), 75-84.

[479] Thayer, C. A. (2018, August 3). A closer look at the ASEAN-China single draft South China Sea Code of Conduct. *The Diplomat*.

[480] Ha, H. T. (2019). Understanding China's Proposal for the ASEAN-China Code of Conduct. *ISEAS Perspective*, 2019(63).

2.4. L'équation sécuritaire vietnamienne : de la dissuasion asymétrique à l'omni-balancement diplomatique

Plutôt que de s'enfermer dans une posture de confrontation binaire ou de soumission face à l'hégémonie chinoise en mer de Chine méridionale, l'État vietnamien déploie une stratégie multidimensionnelle sophistiquée. En science politique, cette approche s'analyse sous le prisme du *hedging* (couverture stratégique), une doctrine qui mobilise conjointement les instruments du hard power (puissance coercitive) et du *soft power* (diplomatie et droit) afin de maximiser l'autonomie nationale. Face à l'impossibilité matérielle d'inverser le rapport de force militaire global avec Pékin, Hanoï a opté pour la construction d'une capacité de *« dissuasion asymétrique »* ou de *« dissuasion du faible au fort »*[481].

Sur le plan capacitaire, cette stratégie de déni d'accès relatif s'est matérialisée par une modernisation navale ciblée. La pièce maîtresse de ce dispositif réside dans l'acquisition d'une flotte de six sous-marins d'attaque à propulsion classique de classe Kilo (Projet 636), conçus pour imposer un coût tactique inacceptable à tout adversaire envisageant une agression navale directe[482]. Parallèlement, pour répondre aux tactiques de *« zone grise »* employées par la Chine, le Vietnam a procédé à une para-militarisation de son espace maritime. La création officielle de la Garde côtière vietnamienne en 2012, suivie de son armement en 2014 dans le sillage de la crise de la plateforme pétrolière HD-981, témoigne d'une volonté d'opposer une force coercitive non létale aux incursions chinoises, évitant ainsi le piège d'une escalade militaire prématurée impliquant les marines régulières[483].

Cependant, l'intelligentsia stratégique vietnamienne est pleinement consciente des limites structurelles de son outil militaire. Pour sanctuariser sa Zone Économique Exclusive (ZEE), Hanoï a conceptualisé une forme de *« bouclier géoéconomique »* en internationalisant l'exploitation de ses ressources en hydrocarbures. Le Vietnam a sciemment octroyé des concessions pétrolières et gazières situées dans les zones chevauchant la *« ligne en neuf traits »* revendiquée par la Chine à des conglomérats énergétiques étrangers de premier plan, tels qu'ExxonMobil (États-Unis), ONGC (Inde) et

---

[481] Sur le *hedging* : Le, H. H. (2013). Vietnam's hedging strategy against China since normalization. *Contemporary Southeast Asia*, *35*(3), 333-368. Sur le *hard/soft power* : Vuving, A. L. (2012). Vietnam's search for stability. *The Diplomat*, *25*, 367-91. Sur la *dissuasion asymétrique :* Grossman, D. (2018). Can Vietnam's military stand up to China in the South China Sea? *Asia Policy*, *13*(1), 113-134.

[482] Grossman, D. (2018). Can Vietnam's Military Stand Up to China in the South China Sea?. *Asia Policy*, *13*(1), 113-134.

[483] Son, N. H. (2013). Vietnam: a case study in naval modernization. In *Naval Modernisation in South-East Asia* (pp. 121-134). Routledge..

Gazprom (Russie). Cette manoeuvre ne relève pas d'une simple rationalité économique ; elle vise une imbrication des intérêts (*enmeshment*), forçant de fait Pékin à peser les conséquences diplomatiques mondiales d'une potentielle agression contre des infrastructures soutenues par d'autres grandes puissances[484].

Sur l'échiquier diplomatique, cette internationalisation du litige s'accompagne d'une proactivité institutionnelle remarquable. Le Vietnam s'efforce d'inscrire la question de la mer de Chine méridionale à l'ordre du jour de l'ensemble des forums multilatéraux (ARF, EAS, APEC, ASEM). Cette *« socialisation du conflit »* vise à transformer un différend territorial bilatéral en une question de sécurité mondiale, ralliant la communauté internationale autour de la défense de la liberté de navigation et du droit international[485]. Cette stratégie s'est traduite par un rapprochement sécuritaire notable avec Washington, illustré par la participation du Vietnam à l'exercice naval RIMPAC en 2018 et soutenu par le durcissement du discours américain, à l'instar de la déclaration du Secrétaire d'État Michael Pompeo en 2020 qualifiant d'illégales les campagnes d'intimidation de Pékin[486].

Toutefois, l'omni-balancement vietnamien est encadré par des axiomes politiques stricts, dont le plus emblématique est la politique de défense des *« Quatre Non »* (*pas d'alliances militaires, pas d'alignement contre un pays tiers, pas de bases étrangères, pas de recours à la force*). Cette autonomie stratégique affichée est une garantie vitale adressée à la Chine[487]. Paradoxalement, c'est cette prudence axiologique qui permet à Hanoï de maintenir un canal de dialogue privilégié avec Pékin. L'appareil d'État vietnamien sépare rigoureusement la conflictualité maritime de la *« solidarité idéologique »* unissant les deux Partis communistes. Les mécanismes inter-partis et les dialogues militaires de haut niveau fonctionnent comme des soupapes de sécurité résilientes, destinées à prévenir toute erreur de calcul stratégique et à contenir le nationalisme ambiant[488].

En définitive, la posture vietnamienne illustre une gestion pragmatique du dilemme de sécurité. Si Hanoï s'appuie sur la modernisation militaire, la diplomatie multilatérale et la présence civile continue (notamment par le soutien aux flottes de pêche nationales comme marqueurs de souveraineté), le pays veille constamment à ne pas franchir le point

---

[484] Hayton, B. (2014). Op.cit.
[485] Do, T. H. (2017). *Vietnam and the South China Sea: Politics, Security and Legality*. Routledge.
[486] Pompeo, M. R. (2020, 13 juillet). *U.S. Position on Maritime Claims in the South China Sea*. U.S. Department of State.
[487] Le, H. H. (2012). *Vietnam's Strategic Trajectory: From Internal Development to External Engagement*. Canberra: Australian Strategic Policy Institute (ASPI).
[488] Vuving, A. L. (2006). Strategy and evolution of Vietnam's China policy: a changing mixture of pathways. *Asian Survey*, *46*(6), 805-824 ; Do, T. H. (2017). *Vietnam and the South China Sea: Politics, security and legality* (N°. 175912). Routledge.

de non-retour avec son voisin hégémonique[489]. Ce funambulisme diplomatique, tiraillé entre la défense intransigeante de l'intégrité territoriale et l'impératif de survie économique et politique du régime, constitue la quintessence de la résilience stratégique vietnamienne dans un espace indo-pacifique en pleine recomposition[490].

3. Perspectives géopolitiques et architecture de sécurité en mer de Chine méridionale : Entre polarisation et interdépendance

La mer de Chine méridionale ne constitue plus une simple périphérie maritime ou le théâtre de querelles de voisinage limitées ; elle fonctionne comme une véritable caisse de résonance où s'amplifient les mutations globales du système international. Cette troisième section se propose de déconstruire l'architecture de sécurité régionale contemporaine à travers le prisme de la science politique et de la prospective stratégique. Nous démontrerons que cet espace est soumis à une tension structurelle fondamentale : il est constamment tiraillé entre les forces centripètes d'une *« interdépendance complexe »* modératrice et les forces centrifuges d'une polarisation systémique induite par la rivalité sino-américaine[491].

Pour décrypter cet environnement stratégique volatil, notre réflexion s'articulera autour de trois axes analytiques majeurs.

D'abord, nous examinerons les dynamiques systémiques et les variables lourdes qui surdéterminent la sécurité maritime. Nous analyserons comment la macro-structure globale, l'émergence du paradigme Indo-Pacifique et l'internationalisation du différend transforment un litige insulaire en un enjeu de suprématie mondiale.

Ensuite, nous déploierons une modélisation prospective pour esquisser les trajectoires futures de cette conflictualité. Nous évaluerons trois scénarios matriciels de la stabilisation institutionnelle par une paix hégémonique à la spirale de l'escalade militaire afin de mesurer la viabilité et les limites d'un *« statu quo dynamique »* à l'horizon 2030.

Enfin, notre analyse s'achèvera sur l'impératif d'adaptation stratégique des États riverains, en nous focalisant sur le cas paradigmatique du Vietnam. Nous décrypterons comment Hanoï articule une résilience nationale endogène, illustrée par sa *« diplomatie du*

---

[489] Le, H. H. (2013). Vietnam's hedging strategy against China since normalization. *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs*, *35*(3), 333-368.
[490] de Tréglodé, B. (2020). Géostratégie du Vietnam dans les Spratleys et les États riverains de l'ASEAN. *Hérodote*, *176*(1), 43-58.
[491] Buszynski, L. (2019). The South China Sea: An arena for great power strategic rivalry. In *Building a normative order in the South China Sea* (pp. 68-91). Edward Elgar Publishing.

bambou », avec un activisme multilatéral proactif au sein de l'ASEAN, cherchant ainsi à transmuter une paix négative précaire en une architecture de sécurité coopérative durable.

3.1. Les dynamiques systémiques et les variables lourdes de la sécurité maritime

L'analyse prospective de la sécurité en mer de Chine méridionale ne saurait se soustraire à l'étude des macro-structures du système international. Ce théâtre maritime n'est pas un isolat géopolitique ; il fonctionne comme une caisse de résonance où s'amplifient les mutations globales. Comprendre l'évolution de ce différend exige d'examiner les variables lourdes qui surdéterminent le comportement des acteurs locaux et internationaux.

3.1.1. L'impact de la macro-structure globale : interdépendance complexe, bipolarité asymétrique et ruptures technologiques

Le premier paramètre structurant de cet environnement global réside dans la pérennité de la paix, de la coopération et de l'intégration économique comme forces centripètes majeures. En théorie des relations internationales, ce phénomène, qualifié d'*« interdépendance complexe »*, agit comme un puissant modérateur des ardeurs belligènes[492]. En mer de Chine méridionale, cette dynamique impose un calcul rationnel des coûts et des bénéfices (*cost-benefit analysis*) à l'ensemble des acteurs. La Chine, malgré l'envergure de ses ambitions révisionnistes et sa volonté d'hégémonie régionale, demeure tributaire de la stabilité des Lignes de Communication Maritimes (SLOCs) pour la pérennité de sa croissance économique et, par extension, pour la survie politique de son régime. Par conséquent, toute action militaire d'envergure est freinée par le risque d'un isolement économique ruineux[493].

Conscients de cette contrainte hégémonique, les autres États riverains instrumentalisent cette interdépendance. Ils s'efforcent de dissocier la conflictualité territoriale de la coopération économique, privilégiant des mécanismes de gestion pacifique des différends afin de ne pas compromettre leur propre trajectoire de développement. Cette tactique engendre une forme de *« paix froide »*, où la vigilance souverainiste cohabite paradoxalement avec un approfondissement des échanges commerciaux[494].

---

[492] Badie, B. (2020). *Inter-socialités : Le monde n'est plus géopolitique*. Paris : CNRS Éditions.
[493] Storey, I. (2011). *Southeast Asia and the Rise of China: The Search for Security*. Routledge.
[494] de Tréglodé, B. (2020). Vietnam's geostrategy regarding the Spratly Islands and the surrounding ASEAN nations. *Hérodote*, *176*(1), 43-58.

Cependant, cette interdépendance est de plus en plus mise à l'épreuve par une seconde tendance globale : la restructuration du système international autour d'une nouvelle rivalité de puissance. Le glissement vers une bipolarité systémique entre les États-Unis et la Chine, souvent décrite à tort ou à raison comme une *« Nouvelle Guerre froide »*, redéfinit la grammaire géopolitique mondiale[495]. La logique de confrontation s'immisce dans tous les interstices de la vie politique internationale. Pour contrer l'architecture d'endiguement (*containment*) mise en place par Washington et ses alliés historiques (Japon, Australie, Royaume-Uni), Pékin s'efforce de forger des coalitions alternatives, ciblant les États en rupture de ban avec l'ordre libéral occidental[496].

Dans ce jeu de polarisation, les États riverains de la mer de Chine méridionale se retrouvent pris au piège d'un redoutable trilemme stratégique. Pour sanctuariser leurs intérêts, ils doivent naviguer entre trois options périlleuses : l'alignement (*bandwagoning*) sur la Chine, la recherche d'une protection auprès du parapluie sécuritaire américain, ou la quête, de plus en plus illusoire, d'une stricte autonomie stratégique. Quelle que soit la posture adoptée, la marge de manoeuvre diplomatique de ces petits et moyens États se réduit drastiquement face à la pression des superpuissances[497].

Troisièmement, la sécurité régionale est profondément reconfigurée par l'émergence des menaces transnationales et la prégnance des enjeux de sécurité non-traditionnelle. Les défis tels que le terrorisme maritime, la piraterie, la criminalité organisée transfrontalière, ainsi que la dégradation alarmante de l'environnement marin et l'épuisement des ressources halieutiques, transcendent les frontières souveraines. Face à ces vulnérabilités communes, l'unilatéralisme s'avère inopérant[498].

Cette réalité impose un impératif de coopération multilatérale qui produit des effets ambivalents sur les conflits territoriaux. D'une part, elle offre une fenêtre d'opportunité pour une *« diplomatie fonctionnelle »*, permettant aux parties de geler temporairement leurs revendications au profit d'une gouvernance environnementale partagée[499]. D'autre part, dans une lecture purement réaliste, cette interdépendance sécuritaire fait peser un

---

[495] Hénin, P. Y., & Insel, A. (2021). Rivalité stratégique et alliance systémique: Xi Jinping, Donald Trump et le national-capitalisme autoritaire. *Revue internationale et stratégique*, *122*(2), 157-168.
[496] Mearsheimer, J. J. (2021). The inevitable rivalry: America, China, and the tragedy of great-power politics. *Foreign Affairs*, *100*(6), 48-58.
[497] Cheng-Chwee, K. (2008). The essence of hedging: Malaysia and Singapore's response to a rising China. *Contemporary Southeast Asia: a journal of international and strategic affairs*, *30*(2), 159-185.
[498] Dupont, A. (2001). *East Asia Imperilled: Transnational Challenges to Security*. Cambridge University Press.
[499] Bateman, S., & Emmers, R. (Eds.). (2009). *Security and International Politics in the South China Sea: Towards a cooperative management regime*. Routledge.

risque existentiel sur les nations périphériques : celui de devenir la variable d'ajustement ou la victime collatérale de *« grands compromis »* diplomatiques conclus entre les grandes puissances, sacrifiant les intérêts locaux sur l'autel de la stabilité macro-régionale[500].

Enfin, l'horizon géopolitique de la mer de Chine méridionale est indissociable des bouleversements systémiques induits par la Quatrième Révolution industrielle (Industrie 4.0). L'accélération technologique, l'automatisation et l'internationalisation accrue des chaînes de valeur modifient radicalement la perception des espaces maritimes. Ce n'est plus la seule dimension physique des îlots qui est convoitée, mais bien le potentiel d'exploitation des ressources profondes (terres rares sous-marines, hydrocarbures, routes de câbles optiques) rendues accessibles par les nouvelles technologies d'extraction. Conséquemment, la nature même de la conflictualité aux Spratleys subit une mutation : elle s'éloigne de la simple querelle territoriale pour se cristalliser sous la forme d'un affrontement juridique et technico-normatif (*Lawfare*). Les débats se concentrent désormais sur l'interprétation stricte de la CNUDM de 1982, chaque État cherchant à légitimer ses droits souverains et sa juridiction sur des ressources dont la valeur stratégique a été décuplée par la révolution technologique[501].

3.1.2. L'Indo-Pacifique comme épicentre de la rivalité stratégique : centralité de l'ASEAN, gestion des crises et dynamique des « points chauds »

L'espace Asie-Pacifique, désormais de plus en plus conceptualisé sous le paradigme géopolitique intégrateur de l'*« Indo-Pacifique »*, ne constitue plus la simple périphérie du système international, mais bien son centre de gravité stratégique absolu[502]. Cet espace est aujourd'hui le théâtre d'un choc frontal entre deux architectures régionales concurrentes et mutuellement exclusives. D'une part, la stratégie continentale et maritime de la *« Ceinture et la Route »* (Belt and Road Initiative - BRI) promue par Pékin, conçue pour asseoir son influence géoéconomique et restructurer l'ordre asiatique à son profit. D'autre part, la vision d'un *« Indo-Pacifique libre et ouvert »* (Free and Open Indo-Pacific - FOIP) défendue par Washington et ses alliés pour endiguer cette expansion hégémonique[503]. Dans

[500] Goh, E. (2007). Great powers and hierarchical order in Southeast Asia: Analyzing regional security strategies. *International security*, *32*(3), 113-157.
[501] Ma, X. (2022). The Spratly Islands and international law. *Journal of Territorial and Maritime Studies*, *12*(2), 35-59.
[502] Medcalf, R. (2020). *Indo-pacific empire : china, america and the contest for the world's pivotal region*. Manchester University Press.
[503] Fong, B. C. H. (2024). *US-China rivalry: Great power competition in the Indo-Pacific*. Edinburgh University Press.

ce contexte de polarisation exacerbée, les différends territoriaux dans l'archipel des Spratleys ne peuvent plus être analysés comme de simples litiges insulaires localisés ; ils sont organiquement imbriqués dans cette compétition hégémonique systémique entre les États-Unis et la Chine[504].

Cette imbrication systémique se manifeste par une dynamique de vases communicants entre les différents *« points chauds »* qui parsèment la région. L'espace extrême-oriental abrite en effet une multiplicité de zones de fractures géopolitiques latentes : le risque persistant de prolifération nucléaire dans la péninsule coréenne, les tensions séparatistes et existentielles dans le détroit de Taïwan, ainsi que les rivalités territoriales sino-japonaises en mer de Chine orientale[505].

L'analyse politiste révèle une corrélation stratégique interdépendante entre ces multiples théâtres de conflictualité. L'attention militaire et le capital diplomatique des superpuissances étant par nature des ressources finies, une loi de balancier s'observe fréquemment : l'escalade abrupte dans une zone (par exemple, une crise aiguë dans le détroit de Taïwan) tend structurellement à figer le *statu quo* ou à induire une désescalade tactique temporaire dans les Spratleys, et inversement. La mer de Chine méridionale fonctionne ainsi comme une variable d'ajustement géostratégique dans le grand jeu des puissances du Pacifique[506].

Au coeur de cette tempête géopolitique, l'Asie du Sud-Est affiche une trajectoire de développement paradoxale. Dotée d'atouts démographiques majeurs, de ressources naturelles stratégiques et d'un marché intérieur en pleine expansion, la région s'est imposée comme le principal moteur de la croissance économique mondiale. Toutefois, cette vitalité macroéconomique est consubstantielle au maintien d'une paix régionale durable. Les États riverains de la mer de Chine méridionale se trouvent par conséquent confrontés à un *« dilemme d'alignement »* particulièrement pernicieux. Si la concurrence sino-américaine peut ponctuellement générer des dividendes économiques opportunistes (détournement des flux d'investissements directs étrangers, surenchère diplomatique et technologique), elle fait surtout peser sur eux un risque d'instabilité existentiel[507].

---

[504] Nghi, N. T., & Tu, N. C. (2025). The US-China Competition in Southeast Asia from the Perspective of Offensive Realism. *Strategic Analysis*, *49*(5), 517-535.
[505] Rim, H. J., & Platte, J. E. (2023). *Indo-Pacific Strategies and Foreign Policy Challenges*. Routledge.
[506] Fravel, M. T. (2008). *Strong Borders, Secure Nation: Cooperation and Conflict in China's Territorial Disputes*. Princeton University Press.
[507] Kuik, C. C. (2016). How do weaker states hedge? Unpacking ASEAN states' alignment behavior towards China. *Journal of Contemporary China*, *25*(100), 500-514.

Conscientes qu'une militarisation ouverte ou un conflit cinétique dans les Spratleys anéantirait instantanément des décennies de progrès socio-économique, les parties prenantes au conflit adoptent sciemment une posture de *« retenue stratégique »* (*strategic restraint*). L'objectif primordial de ces États n'est plus la résolution définitive et utopique du litige souverainiste à court terme, mais bien la prévention rigoureuse de toute étincelle tactique susceptible de transformer la mer de Chine méridionale en un bourbier militaire incontrôlable[508].

Face à ces forces centrifuges, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'efforce de préserver sa *« centralité »* normative et institutionnelle, un concept érigé en dogme de la diplomatie régionale. L'organisation demeure, à ce jour, l'unique architecture multilatérale perçue comme légitime pour canaliser les dialogues sur la gouvernance maritime, notamment à travers le processus long et laborieux de négociation du Code de conduite (COC) avec Pékin[509]. L'espace maritime de la mer de Chine méridionale constituant la véritable colonne vertébrale géopolitique de l'Asie du Sud-Est, sa stabilité conditionne la sécurité collective de l'ensemble des dix États membres, qu'ils soient directement demandeurs ou géographiquement enclavés[510].

Cependant, l'efficacité de l'ASEAN est structurellement entravée par sa vulnérabilité aux interférences extérieures. La force d'attraction géoéconomique massive de la Chine (par le biais d'investissements ciblés) et la pression du parapluie sécuritaire américain agissent comme des vecteurs de fragmentation[511]. Cette balkanisation institutionnelle sape régulièrement le consensus aséanien (fondé sur l'*« ASEAN Way »*), compliquant drastiquement l'émergence d'une voix régionale unie, cohérente et coercitive face à l'unilatéralisme des grandes puissances[512].

3.1.3. Les rationalités étatiques et le comportement des acteurs directement impliqués

La trajectoire géopolitique de l'archipel des Spratleys est intrinsèquement dictée par l'interaction complexe des rationalités étatiques des pays riverains. Au centre de cette

---

[508] Storey, I., & Lin, C. Y. (Eds.). (2016). *The South China Sea dispute: Navigating diplomatic and strategic tensions*. ISEAS-Yusof Ishak Institute.
[509] Thayer, C. A. (2013). ASEAN, China and the code of conduct in the South China Sea. *SAIS Review of International Affairs*, *33*(2), 75-84.
[510] Weatherbee, D. E. (2014). *International relations in Southeast Asia: the struggle for autonomy*. Bloomsbury Publishing PLC.
[511] du Rocher, S. B. (2021). Chine et Asie du Sud-Est: les jeux sont-ils faits?. *Politique étrangère*, (2), 53-64.
[512] Severino, C. R. (2006). *Southeast Asia in search of an ASEAN community: Insights from the former ASEAN secretary-general*. Institute of Southeast Asian Studies.

équation, la République populaire de Chine s'impose comme la variable systémique prédominante. Forte de son asymétrie capacitaire écrasante, de l'ampleur de ses revendications historiques (matérialisées par la *« ligne en neuf traits »*) et de son assertivité opérationnelle, Pékin dicte le tempo de la conflictualité[513]. En science politique, l'action chinoise dans les Spratleys ne peut être appréhendée comme un phénomène isolé ; elle est consubstantielle à la survie politique du régime et à sa grande stratégie de puissance[514].

La politique d'expansion maritime de la Chine est doublement conditionnée : sur le plan interne, par la nécessité de satisfaire un nationalisme d'État devenu le principal pilier de légitimation du Parti ; et sur le plan externe, par l'impératif de desserrer l'étau de la concurrence stratégique qui l'oppose aux États-Unis. Ainsi, toute fluctuation de la politique domestique chinoise ou toute altération du rapport de force sino-américain se répercute mécaniquement et quasi-instantanément sur l'intensité des frictions en mer de Chine méridionale[515].

Face à ce géant hégémonique, les autres parties prenantes (telles que le Vietnam, les Philippines, la Malaisie) adoptent des postures qui, bien que défensives, n'en sont pas moins déterminantes pour la stabilité régionale. Ces États périphériques sont tiraillés par un dilemme cornélien. D'un côté, la primauté de leur modernisation socio-économique exige la préservation absolue d'un environnement pacifique ; aucun d'entre eux ne souhaite voir les Spratleys dégénérer en un *« point chaud »* cinétique susceptible de ruiner leurs acquis de développement. D'un autre côté, la question territoriale a fait l'objet d'une profonde *« sanctuarisation »* politique. L'intégrité de la souveraineté maritime constitue une ligne rouge existentielle, non seulement au regard du droit international, mais surtout en raison de sa sensibilité extrême auprès de leurs opinions publiques nationales. Cette cristallisation des identités souverainistes rend toute concession asymétrique ou tout compromis territorial politiquement suicidaire pour les gouvernements en place[516].

Par conséquent, cette rigidité structurelle maintient la région dans un équilibre précaire, constamment au bord de la rupture. Les acteurs directement impliqués ont démontré que, lorsque leurs intérêts vitaux sont directement menacés par des tactiques coercitives ou des modifications unilatérales du *statu quo*, ils sont prêts à réagir avec une

---

[513] Hayton, B. (2014). *The South China Sea: the struggle for power in Asia*. Yale University Press.
[514] Nowak, K. (2024). *Historical Evolution of the Late 20th-Century Maritime Claims, the Concept of the Nine-Dash Line, and the Dispute in the South China Sea*. West Virginia University.
[515] Sacks, B. J. (2022). The Political Geography of the South China Sea Disputes. *US, Published by Rand*, 15.
[516] Courmont, B., Lasserre, F., & Mottet, É. Perspectives on Maritime Disputes in East Asia. *Asia Focus*, *67*, 1-11.

fermeté proportionnelle[517]. L'analyse prospective ne peut exclure le risque d'une escalade tactique : un simple accrochage entre navires de garde-côtes ou de milices maritimes pourrait, par le biais d'un engrenage non maîtrisé (*miscalculation*), dégénérer en escarmouches, voire en conflits armés de basse intensité. En définitive, le curseur entre la paix et la guerre dans les Spratleys repose presqu'exclusivement sur le degré de retenue des parties en présence[518].

Le dépassement de cette conflictualité endémique requiert une véritable *« socialisation normative »*. Si l'ensemble des acteurs démontre une volonté politique authentique de subordonner leurs ambitions unilatérales aux règles du droit international public, au premier rang desquelles figure la CNUDM de 1982, l'espace maritime pourrait être pacifié. Le respect scrupuleux des engagements bilatéraux et multilatéraux, conjugué à l'abstention de toute action de militarisation ou d'intimidation (*« self-restraint »*), désamorcerait le dilemme de sécurité ambiant[519]. À l'inverse, la persistance de la politique du fait accompli maintiendra la mer de Chine méridionale dans un état de tension chronique, confirmant que le comportement direct des États riverains demeure le sismographe le plus précis de la sécurité asiatique[520].

3.1.4. L'internationalisation du différend : le rôle des puissances extra-régionales et la logique d'endiguement

L'analyse de la sécurité en mer de Chine méridionale serait structurellement incomplète sans l'intégration d'une variable systémique fondamentale : l'implication croissante des grandes puissances extra-régionales. Dans la configuration géopolitique contemporaine, l'archipel des Spratleys a cessé d'être un simple théâtre de querelles de voisinage pour se métamorphoser en un point d'ancrage de la rivalité stratégique mondiale. Cet espace maritime est désormais l'arène où s'affrontent les logiques de puissance des États-Unis, du Japon, de l'Inde, de l'Australie, ainsi que de la Russie[521].

---

[517] Glaser, B. S. (2012). *Armed Clash in the South China Sea* (Contingency Planning Memorandum No. 14). Council on Foreign Relations (CFR).
[518] Erickson, A. S., & Martinson, R. D. (Eds.). (2019). *China's Maritime Gray Zone Operations*. Naval Institute Press.
[519] Ba, A. D. (2006). Who's socializing whom? Complex engagement in Sino-ASEAN relations. *The Pacific Review*, *19*(2), 157-179.
[520] Altman, D. (2017). By fait accompli, not coercion: how states wrest territory from their adversaries. *International Studies Quarterly*, *61*(4), 881-891.
[521] Medcalf, R. (2020). *Indo-Pacific Empire: China, America and the Contest for the World's Pivotal Region*. Manchester University Press.

L'internationalisation du différend modifie radicalement l'équation sécuritaire locale, transformant les revendications insulaires en enjeux de suprématie globale[522].

Au coeur de cette dynamique d'internationalisation se trouve la posture des États-Unis. Sous le prisme de la théorie de la transition hégémonique (souvent illustrée par le concept du *« Piège de Thucydide »*), l'ascension fulgurante de la Chine, tant sur les plans militaire, technologique qu'économique, constitue le premier défi systémique à la position de superpuissance unipolaire de Washington depuis la fin de la Guerre froide[523].

Dans cette optique, la mer de Chine méridionale revêt une importance vitale pour la stratégie américaine. Il ne s'agit pas pour Washington de revendiquer des îlots, mais de protéger une artère géoéconomique par laquelle transitent annuellement des milliers de milliards de dollars de fret, tout en empêchant Pékin d'y sanctuariser un bastion naval impénétrable. L'implication américaine s'inscrit ainsi dans une stricte logique d'endiguement (*containment*). En intensifiant ses Opérations de Liberté de Navigation (FONOPs) et en ralliant ses partenaires régionaux, Washington vise à endiguer la projection de puissance chinoise vers l'Indo-Pacifique et à préserver l'ordre international libéral. C'est pourquoi cet engagement transcende les clivages partisans américains : qu'elle soit sous administration républicaine ou démocrate, la politique d'opposition à l'hégémonie chinoise en mer de Chine méridionale bénéficie d'un consensus structurel à Washington et est appelée à s'intensifier[524].

Dans le sillage des États-Unis, d'autres puissances de l'Indo-Pacifique et d'Eurasie ajustent leur posture. Le Japon, l'Inde et l'Australie, notamment à travers la revitalisation du Dialogue quadrilatéral pour la sécurité (QUAD), perçoivent la monopolisation de la mer de Chine méridionale par Pékin comme une menace directe pesant sur leurs propres lignes d'approvisionnement stratégiques[525]. Leur engagement accru, qui se traduit par des exercices navals conjoints, des ventes d'équipements militaires aux États riverains (comme le Vietnam ou les Philippines) et une rhétorique diplomatique plus ferme, vise à démontrer leur statut de puissances stabilisatrices et à équilibrer l'asymétrie de puissance en Asie du Sud-Est[526].

---

[522] Kaplan, R. D. (2014). *Asia's Cauldron: The South China Sea and the End of a Stable Pacific*. Random House.
[523] MacDougall, J. C. (2017). Destined for War: Can America and China Escape Thucydides's Trap?. *The US Army War College Quarterly: Parameters*, *47*(2), 13.
[524] Green, M. J. (2017). *By More Than Providence: Grand Strategy and American Power in the Asia Pacific Since 1783*. Columbia University Press.
[525] Panda, J. P., & Gunasekara-Rockwell, E. (2021). *Quad Plus and Indo-Pacific*. London: Routledge.
[526] Pajon, C. (2013). Japan and the South China Sea: Forging strategic partnerships in a divided region. *Institut Francais des Relations Internationales, Center for Asian Studies*, *60*, 1-41.

Cette logique d'endiguement s'est récemment intensifiée par le passage d'un multilatéralisme institutionnel, parfois jugé trop lent, à un *« mini-latéralisme »* plus agile và opérationnel[527]. Au-delà du dialogue quadrilatéral (QUAD), l'architecture de sécurité de l'Indo-Pacifique se reconfigure désormais autour d'un *« minilatéralisme »* technologico-militaire hautement intégré, dont le pacte AUKUS (Australie, Royaume-Uni, États-Unis) constitue l'expression la plus aboutie. Fondé sur le partage de technologies de rupture, et singulièrement la propulsion nucléaire navale, ce partenariat scelle une mutation géostratégique majeure. Il institutionnalise une capacité de projection de puissance et de dissuasion sous-marine de longue portée, destinée à verrouiller l'espace maritime et à endiguer toute altération coercitive du *statu quo* en mer de Chine méridionale[528].

Par ailleurs, la multiplication des formats trilatéraux (États-Unis-Japon-Corée du Sud ou encore États-Unis-Japon-Philippines) témoigne d'une volonté de créer un *« réseau de sécurité »* interconnecté. Pour le Vietnam, cette dynamique mini-latérale offre une marge de manoeuvre complexe : elle renforce la sécurité régionale face aux prétentions hégémoniques de Pékin, tout en exigeant une diplomatie de *« bambou »* toujours plus fine pour éviter d'être perçu comme un maillon d'une alliance formelle de contention, ce qui fragiliserait ses relations bilatérales avec son voisin septentrional[529].

Cependant, en science politique, cette ingérence des grandes puissances extra-régionales s'analyse comme une véritable *« épée à double tranchant »* (*double-edged sword*). D'une part, elle remplit une fonction de dissuasion indispensable : la présence navale américaine et alliée complique les calculs stratégiques de la Chine et freine l'accélération de sa politique du fait accompli. D'autre part, cette même présence exacerbe le dilemme de sécurité de Pékin, qui se sent militairement encerclée. En réaction, la Chine durcit sa posture, accélère sa militarisation et adopte un comportement tactique plus agressif, rendant la résolution diplomatique du conflit de plus en plus inatteignable[530].

Plus inquiétant encore pour les États riverains de taille moyenne (comme le Vietnam), l'irruption des superpuissances porte en elle le germe du cynisme inhérent à la *Realpolitik*. Il existe un risque structurel de voir les grandes puissances instaurer un *« condominium stratégique »* ou conclure un accord tacite de désescalade au niveau macropolitique. Dans un

---

[527] Allès, D., & Fournol, T. (2023). Multilateralisms and minilateralisms in the Indo-Pacific: Articulations and convergences in a context of saturation of cooperative arrangements. *Fondation pour la Recherche Stratégique, June*.
[528] Panda, J. P., & Gunasekara-Rockwell, E. (2021). *Quad Plus and Indo-Pacific*. London: Routledge.
[529] Tomotaka, S. H. O. J. I. (2026). Vietnam's « Bamboo Diplomacy » : A Survival Strategy amid Great Power Competition. *Security & strategy*, *6*, 23-38.
[530] Duchâtel, M. (2022). *Géopolitique de la Chine*. Que sais-je.

tel scénario de *« grand compromis »* (*Grand Bargain*), les intérêts souverains légitimes des petits États riverains sur l'archipel des Spratleys risqueraient d'être sacrifiés ou relégués au second plan, monnayés en échange d'une stabilité globale entre Washington et Pékin. Les nations d'Asie du Sud-Est deviendraient alors de simples pions sur l'échiquier des superpuissances[531].

3.2. Scénarios prospectifs : Modélisation des trajectoires de la conflictualité et de la coopération régionale

À l'aune de ces variables systémiques, l'assertivité continue de la Chine, la vulnérabilité de l'ASEAN et l'internationalisation accélérée par la rivalité sino-américaine, l'évolution des différends de souveraineté dans l'archipel des Spratleys s'annonce extrêmement volatile pour la prochaine décennie. La prospective géopolitique ne prétend pas à la divination, mais à la modélisation rationnelle des trajectoires possibles. La configuration future de la mer de Chine méridionale dépendra de la manière dont la Chine dosera ses instruments de coercition (*hard power*) et de séduction (*soft power*) face à la résilience des États côtiers et à la politique d'endiguement américaine. Par conséquent, l'architecture de sécurité régionale est susceptible de s'orienter vers l'un des trois scénarios matriciels suivants : une stabilisation par la coopération (scénario optimiste), une escalade vers l'affrontement (scénario pessimiste), ou la perpétuation d'un *statu quo* dynamique (scénario intermédiaire).

3.2.1. Scénario optimiste : La consolidation d'une paix hégémonique et la stabilisation par l'institutionnalisation

Dans une perspective prospective optimiste, se projetant à l'horizon des années 2030, l'architecture de sécurité en mer de Chine méridionale pourrait connaître une phase de stabilisation durable. En science politique, ce scénario ne repose nullement sur une vision utopique postulant l'abandon soudain des revendications souverainistes. Il s'articule plutôt autour d'un calcul utilitariste et rationnel partagé par l'ensemble des acteurs : la cristallisation d'une *« paix hégémonique »* où la compétition stratégique entre grandes puissances demeurerait strictement contrôlée, favorisant le gel du *statu quo* sur les entités

[531] de Tréglodé, B. (2018). *Mers d'Asie du Sud-Est. Coopérations, intégration et sécurité*. CNRS éditions.

insulaires des Spratleys. Les tensions, bien que cycliques, seraient endiguées en deçà du seuil de la belligérance[532].

Le moteur principal de cette désescalade paradoxale serait la République populaire de Chine elle-même. Cette inflexion stratégique ne traduirait pas une reculade, mais la conclusion logique de sa politique du fait accompli (*fait accompli strategy*). Ayant déjà parachevé ses opérations de poldérisation massive et la militarisation de ses îlots artificiels (déploiement de radars, pistes d'atterrissage, batteries de missiles), Pékin aurait atteint ses objectifs opérationnels de déni d'accès (A2/AD) dans les Spratleys. Dès lors, la rationalité hégémonique dicterait à la Chine de geler ce nouveau *statu quo* asymétrique qui lui est largement favorable. Poursuivre une politique d'expansion agressive risquerait de provoquer une sur-extension stratégique (*imperial overstretch*) et de franchir la ligne rouge justifiant une intervention militaire directe des États-Unis et de leurs alliés[533].

Par ailleurs, cette posture d'apaisement serait dictée par l'impératif de restaurer le soft power chinois. L'assertivité maritime des années précédentes a généré un profond *« dilemme de sécurité »* chez les voisins de la Chine, transformant la dépendance économique en une profonde méfiance politique. Le rejet mondial de l'unilatéralisme chinois et la montée des sentiments anti-Pékin menacent directement la viabilité des grandes stratégies géoéconomiques du régime, telles que l'initiative de la *« Ceinture et la Route »*. Pour prévenir la formation d'une coalition régionale hostile, Pékin déploierait une diplomatie de la séduction et de l'*« apaisement sélectif »*, multipliant les mesures de confiance avec l'ASEAN pour prouver son statut de puissance responsable[534]. Ce pragmatisme externe serait d'autant plus nécessaire que le leadership chinois, confronté à des vulnérabilités économiques structurelles et à des résistances internes face à la centralisation absolue du pouvoir, chercherait à éviter la conjonction d'une crise domestique et d'un encerclement international mené par le bloc occidental[535].

Face à cette posture chinoise recalibrée, les petits et moyens États riverains (Vietnam, Philippines, Malaisie) consolideraient une diplomatie de *« hedging résilient »*. Conscient de leurs vulnérabilités structurelles et de l'impossibilité de combler l'asymétrie militaire avec Pékin, ces États privilégieraient la rationalité économique. Leur

---

[532] Sacks, B. J. (2022). The Political Geography of the South China Sea Disputes. *US, Published by Rand*, 15.
[533] Stashwick, S. (2018). Getting Serious about Strategy in the South China Sea. *Naval War College Review*, *71*(4), 131-136.
[534] Gong, X. (2019). The belt & road initiative and China's influence in Southeast Asia. *The Pacific Review*, *32*(4), 635-665.
[535] Shirk, S. L. (2023). *Overreach: How China derailed its peaceful rise*. Oxford University Press.

développement et la survie de leurs régimes respectifs exigeant un environnement maritime pacifié, ils accepteraient tacitement la gestion prudente de ce *statu quo* inconfortable. Sans jamais renoncer formellement à leur souveraineté, ils subordonneraient la confrontation territoriale à l'approfondissement de l'intégration économique régionale, jugeant qu'une escalade cinétique serait infiniment plus destructrice pour leurs propres économies que pour celle du géant chinois[536].

Ce processus de stabilisation endogène serait renforcé par la *« dissuasion calibrée »* des grandes puissances extra-régionales (États-Unis, Japon, Inde, Australie, Russie). Le maintien d'une présence navale dissuasive de la part de l'Occident garantirait la liberté de navigation et dissuaderait la Chine de toute nouvelle aventure territoriale. Toutefois, la gestion de cette rivalité systémique s'opérerait à travers des garde-fous diplomatiques, les superpuissances s'accordant sur des compromis tactiques pour éviter que le théâtre des Spratleys ne déclenche un affrontement direct dévastateur pour l'économie mondiale[537].

Enfin, ce scénario trouverait son couronnement normatif dans le triomphe de la centralité de l'ASEAN, matérialisé par la signature et l'implémentation d'un Code de conduite (COC) substantiel. Bien que cet instrument juridique ne résoudrait pas la question épineuse de la souveraineté, il remplirait une fonction institutionnelle cruciale : celle d'un régulateur de comportements. En imposant des normes claires sur la gestion des incidents en mer, le COC augmenterait drastiquement le coût politique et réputationnel de toute violation unilatérale. La mer de Chine méridionale connaîtrait alors une période de stabilisation fonctionnelle, semblable à la dynamique observée entre 1996 et 2008, mais adossée cette fois à un cadre institutionnel plus mature et à une dissuasion géopolitique mutuelle[538].

3.2.2. Scénario pessimiste : La transition hégémonique, la militarisation intégrale et la spirale de l'escalade

À l'opposé de la stabilisation institutionnelle, l'évolution géopolitique de la mer de Chine méridionale pourrait s'inscrire dans une trajectoire résolument conflictuelle. Ce scénario pessimiste, qui pourrait atteindre son point critique vers la fin de la décennie

---

[536] Kuik, C.-C. (2016). How Do Weaker States Hedge? Unpacking ASEAN States' Alignment Behavior towards China. *Journal of Contemporary China*, *25*(100), 500-514.

[537] Envall, H. D. P. (2019). The Quadrilateral Security Dialogue: Towards an Indo-Pacific Order? *Pacific Affairs*, *92*(1), 81-105 ; Rudd, K. (2022). *The avoidable war: The dangers of a catastrophic conflict between the US and Xi Jinping's China*. Hachette UK.

[538] Buszynski, L. (2003). ASEAN, the declaration on conduct, and the South China Sea. *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs*, *25*(3), 343-362.

2030, repose sur l'hypothèse d'une dégénérescence des différends souverainistes en un affrontement cinétique majeur. En science politique, cette funeste perspective s'analyse au travers du prisme de la théorie de la *« transition hégémonique »*. À l'horizon 2030, la convergence capacitaire entre la République populaire de Chine et les États-Unis devrait aboutir à une situation de quasi-parité stratégique. Dès lors, la mer de Chine méridionale cesserait d'être un simple espace de compétition pour devenir la ligne de faille tellurique où se jouerait physiquement le leadership mondial. Dans ce contexte de jeu à somme nulle, la confrontation deviendrait structurellement inévitable, Pékin cherchant à expulser Washington de sa sphère d'influence naturelle pour imposer un ordre sinocentré[539].

La mécanique de cette escalade serait d'abord impulsée par la concrétisation de la grande stratégie maritime chinoise. Ayant achevé la poldérisation des entités dans les Spratleys, Pékin passerait d'une logique d'occupation à une logique de *« sanctuarisation offensive »*. Les infrastructures artificielles seraient pleinement opérationnalisées pour abriter des bases navales avancées, des escadrons de bombardiers stratégiques et des systèmes de missiles balistiques antinavires à longue portée. Cette militarisation intégrale parcelliserait la mer de Chine méridionale en une succession de *« bulles de déni d'accès et d'interdiction de zone »* (A2/AD). Protégée par ce bouclier, la marine de l'Armée Populaire de Libération (APL) disposerait d'une liberté d'action totale pour projeter sa puissance vers le Pacifique occidental[540].

Fort de cette sanctuarisation, le comportement tactique de Pékin se radicaliserait. Pour asseoir son contrôle exclusif sur cette artère vitale, la Chine pourrait franchir de nouvelles lignes rouges juridiques et physiques : l'instauration unilatérale d'une Zone d'Identification de Défense Aérienne (ADIZ) au-dessus des Spratleys, l'imposition de blocus sur le ravitaillement des avant-postes rivaux, voire l'annexion manu militari de récifs inhabités ou actuellement contrôlés par d'autres États riverains. Ces actes de coercition viseraient à briser la volonté politique des autres capitales asiatiques et à démontrer l'obsolescence des garanties de sécurité occidentales[541].

Face à ce révisionnisme agressif, les États-Unis et leurs alliés n'auraient d'autre choix que d'intensifier drastiquement leur politique d'endiguement (*containment*). Refusant d'abdiquer leur primauté navale, les planificateurs stratégiques américains

---

[539] Friedberg, A. L. (2011). *A Contest for Supremacy: China, America, and the Struggle for Mastery in Asia*. W. W. Norton & Company.
[540] Biddle, S., & Oelrich, I. (2016). Future Warfare in the Western Pacific: Chinese Antiaccess/Area Denial, U.S. Power Projection, and Regime Survival. *International Security*, *41*(1), 7-48.
[541] de Tréglodé, B. (2023). L'Asie du Sud-Est au défi de l'Indo-Pacifique. *Hérodote*, *189*(2), 55-69.

militariseraient davantage leur présence, transformant les Opérations de Liberté de Navigation (FONOPs) en manoeuvres de dissuasion directe à haut risque. Plus crucial encore, Washington pourrait adopter une posture de *« guerre par procuration »* (*proxy dynamics*), en encourageant, finançant et armant les États riverains (tels que les Philippines ou le Vietnam) pour qu'ils durcissent à leur tour leurs propres infrastructures insulaires. Cette logique de blocs pousserait l'ensemble des acteurs dans le piège classique du dilemme de sécurité : chaque mesure défensive d'un acteur serait perçue comme une menace existentielle par l'autre, accélérant une course aux armements régionale vertigineuse[542].

Le déclenchement du conflit ne résulterait pas nécessairement d'une déclaration de guerre formelle, mais plus probablement d'une erreur de calcul (miscalculation) issue des tactiques de la *« zone grise »*. La saturation de l'espace maritime par la *« flotte sombre »* (milices maritimes) chinoise et les garde-côtes rivaux multiplierait exponentiellement les probabilités de collisions. Un simple accrochage tactique entre navires paramilitaires pourrait, sous la pression des nationalismes exacerbés et de l'incapacité des dirigeants à perdre la face, déclencher un engrenage fatal nécessitant l'intervention des marines régulières[543].

Si ce scénario venait à se matérialiser, la région assisterait à une récurrence historique de la belligérance, rappelant les affrontements meurtriers de 1988 (récif de Johnson South) et 1995 (Mischief). Toutefois, compte tenu de l'asymétrie technologique actuelle, de la densité des armements déployés et de l'imbrication des alliances mondiales, ce nouveau conflit ne se limiterait pas à de brèves escarmouches insulaires. Il déborderait irrémédiablement en une guerre régionale de moyenne ou haute intensité, pulvérisant l'architecture économique et sécuritaire de l'ensemble de l'Indo-Pacifique[544].

3.2.3. Scénario intermédiaire : La perpétuation d'un statu quo dynamique et la gestion tactique d'une conflictualité perlée

À la croisée des dynamiques d'intégration économique régionale et de la polarisation stratégique mondiale, le troisième scénario prospectif s'articule autour du maintien d'un *«*

---

[542] Mearsheimer, J. J. (2014). *The Tragedy of Great Power Politics* (Updated Edition). W. W. Norton & Company.
[543] Green, M., Hicks, K., Cooper, Z., Schaus, J., & Douglas, J. (2017). *Countering Coercion in Maritime Asia: The Theory and Practice of Gray Zone Deterrence*. Center for Strategic and International Studies (CSIS).
[544] Biddle, S., & Oelrich, I. (2016). Future warfare in the Western Pacific: Chinese antiaccess/area denial, US airsea battle, and command of the commons in East Asia. *International Security*, *41*(1), 7-48.

statu quo dynamique ». Pour la période s'étendant jusqu'en 2030, l'analyse politiste désigne cette trajectoire comme la plus hautement probable. L'architecture de sécurité dans l'archipel des Spratleys ne connaîtrait ni résolution pacifique définitive, ni embrasement militaire total. Elle se caractériserait plutôt par une *« conflictualité perlée »*, c'est-à-dire une alternance cyclique de phases de détente diplomatique et de poussées de fièvres tactiques, soigneusement calibrées par les acteurs pour ne jamais franchir le seuil de la guerre ouverte[545].

La viabilité de ce scénario repose fondamentalement sur le calcul stratégique de la République populaire de Chine. Poursuivant une politique d'*« hégémonie furtive »*, Pékin ne renoncera en aucun cas à son ambition structurelle : imposer un contrôle exclusif sur la mer de Chine méridionale, transformant cet espace en une *« cour arrière »* (*backyard*) impénétrable pour contrer la présence américaine. Ayant déjà modifié le *statu quo* physique par une campagne de poldérisation sans précédent, la Chine s'attacherait à consolider ce fait accompli en transformant ses avant-postes artificiels en de véritables forteresses stratégiques, capables de projeter sa puissance navale vers le Pacifique[546].

Cependant, la diplomatie chinoise opérerait avec une retenue calculée. Conscient que toute action militaire excessive fournirait le prétexte idéal à Washington pour resserrer l'encerclement de la Chine (*containment*), Pékin chercherait à éviter que les Spratleys ne dégénèrent en un bourbier incontrôlable. Le recours à la force ne serait envisagé que sous l'angle de la *« théorie de la diversion »* : face à l'accumulation de défis structurels internes (ralentissement économique, tensions sociales, consolidation du pouvoir autour de Xi Jinping prévue pour la fin des années 2020), le leadership chinois pourrait initier des manoeuvres coercitives unilatérales en mer de Chine méridionale afin d'exalter le nationalisme d'État et de détourner l'attention de son opinion publique des crises domestiques[547].

Du côté des petits et moyens États riverains (Vietnam, Philippines, Malaisie), la logique dominante serait celle de la *« micro-consolidation asymétrique »*. Fortement dépendants d'un environnement pacifié pour assurer leur survie économique, ces acteurs se garderaient de toute provocation frontale contre le géant chinois. Toutefois, pour ne pas abdiquer leur souveraineté, ils procèderaient discrètement au renforcement de leurs propres

---

[545] Fravel, M. T. (2011). China's strategy in the South China Sea. *Contemporary Southeast Asia*, 292-319.
[546] Yoshihara, T., & Holmes, J. R. (2026). *Red star over the Pacific: China's rise and the challenge to US maritime strategy*. Naval Institute Press.
[547] Weiss, J. C. (2014). *Powerful patriots: nationalist protest in China's foreign relations*. Oxford University Press.

infrastructures sur les entités qu'ils occupent (rénovation de pistes, renforcement des garnisons). Bien que limitée par leurs capacités budgétaires, cette posture défensive contribuerait à figer l'enchevêtrement des positions, augmentant mathématiquement le risque de frictions locales de basse intensité[548].

L'implication des grandes puissances extra-régionales, au premier rang desquelles les États-Unis, constituerait le principal catalyseur de ce *statu quo* instable. Guidée par l'impératif de préserver sa primauté globale, l'administration américaine poursuivrait une stratégie hybride d'*« équilibre au large »* (*offshore balancing*). D'une part, Washington instrumentaliserait les ambitions territoriales chinoises pour justifier la militarisation de ses alliances indo-pacifiques, cherchant à raviver périodiquement les tensions locales pour empêcher toute normalisation de l'hégémonie de Pékin[549]. D'autre part, la doctrine américaine serait teintée d'un profond transactionnalisme. Refusant le risque d'une confrontation cinétique directe pour des îlots inhabités, les États-Unis conserveraient des canaux de communication ouverts avec la Chine, se gardant la possibilité de conclure des compromis géopolitiques globaux en échange de concessions géoéconomiques ou commerciales, au détriment potentiel des revendications des États côtiers d'Asie du Sud-Est[550].

Enfin, dans ce climat de compétition régulée, le déclenchement d'un conflit armé resterait conditionné au franchissement de lignes rouges ultra-sensibles. La rupture du *statu quo* pourrait survenir si une partie décidait de rompre l'équilibre tactique par des forages pétroliers unilatéraux dans des zones contestées, ou plus grave encore, si un État riverain franchissait le seuil de tolérance de Pékin en octroyant un accès permanent à ses îles occupées aux forces armées américaines. Une telle externalisation de la sécurité cristalliserait les angoisses d'encerclement de la Chine, forçant cette dernière à une riposte préventive brutale, et précipitant la région dans le scénario du pire[551].

---

[548] Storey, I. (2011). *Southeast Asia and the Rise of China: The Search for Security*. Routledge.
[549] Mearsheimer, J. J., & Walt, S. M. (2016). The case for offshore balancing. *Foreign Affairs*, *95*(4), 22.
[550] White, H. (2012). *The China Choice: Why We Should Share Power*. Oxford University Press.
[551] Buszynski, L. (2012). The South China Sea: oil, maritime claims, and US-China strategic rivalry. *The Washington Quarterly*, *35*(2), 139-156; Nathan, A. J., & Scobell, A. (2012). *China's search for security*. Columbia University Press.

3.3. L'impératif d'adaptation stratégique : la résilience du Vietnam et le futur de la gouvernance régionale

Face à l'incertitude structurelle engendrée par les scénarios prospectifs précédemment modélisés, les États riverains de la mer de Chine méridionale sont contraints de repenser leur architecture de sécurité nationale. Le Vietnam, de par sa position géographique de *« ligne de front »* et son asymétrie de puissance face à la Chine, se trouve à l'épicentre de ce bouleversement. Pour Hanoï, l'enjeu ne se limite plus à la simple revendication de souveraineté insulaire ; il s'agit d'une équation existentielle liant la survie du régime, la continuité du développement économique et le maintien d'un ordre régional fondé sur le droit. L'évolution de la politique étrangère et de défense vietnamienne illustre une volonté d'articuler une résilience nationale endogène avec une participation proactive à la gouvernance multilatérale[552].

3.3.1. La doctrine de la « défense omnidirectionnelle » : autonomie stratégique et réajustements face à la rivalité sino-américaine

L'orientation stratégique contemporaine du Vietnam s'enracine dans une culture politique traditionnelle profondément marquée par l'impératif de *« protéger la patrie de loin et avant que les dangers ne surviennent »*. En science politique, cette tradition s'est métamorphosée en une véritable *« culture stratégique de l'anticipation »*. Pour sanctuariser ses intérêts en mer de Chine méridionale sans provoquer d'escalade cinétique, Hanoï déploie une approche multidimensionnelle reposant sur trois piliers indissociables. *Premièrement*, une affirmation inébranlable de sa souveraineté sur les archipels des Paracels et des Spratleys. *Deuxièmement*, le rejet catégorique de l'usage de la force et le recours systématique à la *« guerre juridique »* (*Lawfare*), en érigeant la CNUDM de 1982 en unique boussole. *Troisièmement*, le maintien d'une diplomatie de contact pour gérer les crises de basse intensité[553].

Le pilier central de cette architecture de sécurité repose sur la célèbre doctrine des *« Quatre Non »*, pierre angulaire de la politique de défense vietnamienne : refus des alliances militaires, refus de l'alignement sur un pays contre un autre, interdiction des bases militaires étrangères sur le sol national, et renonciation à l'usage ou à la menace de la force. Si certains

[552] Nguyen, H. T., & Tran, T. K. N. (2026). China's Lawfare in the South China Sea: An Overview. *Lawfulness and Lawfare in the South China Sea*, 41-138.
[553] de Tréglodé, B. (2020). Géostratégie du Viêt Nam dans les Spratleys et les États riverains de l'ASEAN. *Hérodote*, *176*(1), 43-58.

analystes ont pu percevoir cette doctrine comme une forme de neutralisme passif, l'approche politiste révèle une réalité bien différente. Il s'agit en fait d'un *« non-alignement actif »*, conçu pour maximiser l'autonomie stratégique du pays et rassurer le voisin chinois[554].

Parallèlement, le Vietnam compense cette restriction des alliances dures par un engagement frénétique dans la gouvernance de la sécurité non-traditionnelle. En s'investissant massivement dans la non-prolifération des armes de destruction massive (via le traité SEANWFZ[555]), le maintien de la paix des Nations Unies, et la gestion des crises environnementales, Hanoï s'érige en *« puissance moyenne responsable »*[556].

Cependant, cette posture d'équilibre est aujourd'hui soumise à une tension paroxystique en raison de la bipolarité systémique sino-américaine. La recrudescence de la rivalité stratégique, particulièrement exacerbée par le retour de la doctrine *« America First »*, a transformé l'Indo-Pacifique en un théâtre de confrontation coercitive. Washington a multiplié les pressions pour endiguer l'influence de Pékin, tandis que la Chine n'a cessé de durcir ses lignes rouges et d'intensifier sa militarisation en mer de Chine méridionale[557].

Dans cette tempête géopolitique, le Vietnam déploie une stratégie de couverture (*hedging*) d'une flexibilité remarquable. D'une part, Hanoï approfondit son partenariat avec les États-Unis en capitalisant sur le transfert de hautes technologies. D'autre part, le pouvoir vietnamien maintient un dialogue ininterrompu avec le Parti communiste chinois pour préserver la coopération transfrontalière[558].

Néanmoins, face à l'assertivité croissante de la politique du fait accompli de Pékin, l'intelligentsia stratégique vietnamienne a opéré un glissement doctrinal majeur, officialisé dans le Livre blanc sur la défense nationale de 2019. L'introduction d'une clause conditionnelle stipulant que *« selon les circonstances et les conditions spécifiques, le Vietnam envisagera de développer des relations de défense et militaires nécessaires avec d'autres pays »* constitue une rupture sémantique et géopolitique fondamentale[559].

---

[554]Thayer, C. A. (2016). Vietnam's strategy of 'cooperating and struggling'with China over maritime disputes in the South China Sea. *Journal of Asian Security and International Affairs*, *3*(2), 200-220.

[555] *Southeast Asia Nuclear-Weapon-Free Zone Treaty*. Connu sous le nom de Traité de Bangkok (1995), cet accord multilatéral interdit les armes nucléaires dans la région de l'Asie du Sud-Est afin de renforcer la sécurité régionale et la non-prolifération.

[556] Thayer, C. A. (2017). Vietnam's foreign policy in an era of rising Sino-US competition and increasing domestic political influence. *Asian Security*, *13*(3), 183-199.

[557] Heydarian, R. J. (2020). *The Indo-Pacific: Trump, China, and the New Struggle for Global Mastery*. Singapore : Palgrave Macmillan.

[558] Thayer, C. A. (2021). Vietnam's foreign policy in an era of rising Sino-US competition. *Asian Security*, *17*(2), 183.

[559] Ministère de la défense du Vietnam. (2009). *Livre blanc sur la défense du Vietnam*. Hanoï : Éditions de l'Armée populaire, p. 25.

Cette *« clause de sauvegarde »* permet au Vietnam de s'affranchir du dogmatisme de ses *« Quatre Non »* si sa souveraineté venait à être militairement menacée. Elle adresse un message de dissuasion asymétrique clair à Pékin, tout en ouvrant la voie à une interopérabilité accrue avec des puissances stabilisatrices comme les États-Unis, le Japon ou l'Inde. En définitive, ce réajustement illustre la transition d'une diplomatie réactive vers une doctrine de prévention proactive[560].

3.3.2. La centralité de l'ASEAN à l'épreuve de la fragmentation : l'activisme institutionnel et la « diplomatie du bambou » du Vietnam

L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) constitue la clé de voûte de l'architecture multilatérale du Vietnam et son espace géostratégique naturel. L'analyse longitudinale de l'intégration vietnamienne révèle une trajectoire d'ascension institutionnelle remarquable. D'un statut de membre périphérique à l'économie de transition lors de son adhésion en 1995, le Vietnam s'est imposé comme un acteur central, proactif et responsable. En science politique, cette évolution caractérise le passage d'un État *« preneur de règles »* (*rule-taker*) à un véritable *« acteur normatif »* (*rule-maker*), capable de peser sur l'élaboration de la vision communautaire et des orientations politiques majeures de l'organisation[561].

Pour Hanoï, l'ASEAN fonctionne comme un formidable *« multiplicateur de puissance »* (*power multiplier*) et un bouclier diplomatique. L'ancrage aséanien a permis au Vietnam de promouvoir le règlement pacifique des différends, d'internationaliser la question de la mer de Chine méridionale sans provoquer d'affrontement bilatéral direct avec Pékin, et de servir de tremplin pour s'intégrer dans des forums mondiaux cruciaux (APEC, ASEM, OMC, ONU)[562].

Néanmoins, l'efficience de cette stratégie vietnamienne se heurte aujourd'hui aux limites structurelles de l'organisation régionale. L'ASEAN est rongée par une profonde *« fragmentation stratégique »*, particulièrement visible dans le traitement du dossier de la mer de Chine méridionale. L'approche politiste met en exergue une ligne de fracture nette entre les États directement demandeurs et les États non riverains de la zone contestée. Mais la division est encore plus pernicieuse : au sein même des pays ayant des revendications

[560] Idem.
[561] Do, T. T. (2023). Vietnam's prudent pivot to the rules-based international order. *International Affairs*, *99*(4), 1557-1573.
[562] Thayer, C. A. (2011). The tyranny of geography: Vietnamese strategies to constrain China in the South China Sea. *Contemporary Southeast Asia*, 348-369.

(Vietnam, Philippines, Malaisie, Brunei), l'unanimité fait défaut. Si le Vietnam maintient une politique de fermeté constante et résiliente, et que les Philippines oscillent au gré des alternances présidentielles, la Malaisie et le Brunei adoptent une posture de profil bas par crainte de représailles économiques. Pire encore, parmi les États non-réclamants, certains adoptent un comportement purement transactionnel : ils instrumentalisent la règle du consensus aséanien (le droit de *veto de facto*) pour bloquer toute déclaration commune hostile à la Chine, monnayant ainsi leur complaisance diplomatique contre des investissements massifs et des avantages asymétriques offerts par Pékin[563].

Ce délitement de la cohésion régionale est exacerbé par l'interdépendance économique et le dilemme d'alignement face à la rivalité sino-américaine. Les économies de l'ASEAN se trouvent prises en tenaille dans une asymétrie paradoxale : elles dépendent structurellement de la Chine pour leurs importations et leurs chaînes de production, tout en s'appuyant massivement sur les États-Unis et l'Occident comme marchés d'exportation finaux. L'ASEAN agit ainsi comme le maillon intermédiaire de la mondialisation. Cependant, cette interdépendance se transforme en vulnérabilité géopolitique à chaque résurgence de la compétition stratégique entre Washington et Pékin en mer de Chine méridionale. Refusant d'être acculés à un jeu à somme nulle où ils devraient *« choisir un camp »*, les pays d'Asie du Sud-Est font face à une pression systémique qui sape la centralité même de l'ASEAN[564].

Pour naviguer à travers cette tempête géopolitique et contrer la stratégie du *« diviser pour régner »* (*divide and rule*) employée par les grandes puissances, le Vietnam a théorisé et mis en pratique la *« diplomatie du bambou »* (*ngoại giao cây tre*). Conceptualisée par les plus hautes sphères du Parti, cette doctrine illustre une flexibilité tactique extrême (*« plier sans se rompre »*) adossée à une rigidité stratégique absolue (la défense intransigeante de l'indépendance et de la souveraineté). L'objectif est de pratiquer un *« omni-balancement »* : s'adapter aux chocs géopolitiques tout en refusant de s'aligner idéologiquement ou militairement[565].

Enfin, la diplomatie vietnamienne conçoit que le soft power institutionnel de l'ASEAN doit impérativement s'adosser à un *hard power* national crédible. C'est pourquoi

---

[563] Mottet, É., Lasserre, F., & Courmont, B. (2017). *Géopolitique de la mer de Chine méridionale : Eaux troubles en Asie du Sud-Est*. Presses de l'Université du Québec (PUQ).
[564] Stromseth, J. (2019). *Don't Make Us Choose: Southeast Asia in the throes of US-China rivalry*. Washington D.C : Brookings Institution.
[565] Le, H. H. (2013). Vietnam's hedging strategy against China since normalization. *Contemporary Southeast Asia*, 333-368.

la politique étrangère du Vietnam est organiquement couplée à un programme rigoureux de modernisation militaire et de renforcement de ses capacités de défense navale. Dans l'esprit des stratèges vietnamiens, la diversification des fournisseurs d'armements ne répond pas seulement à un impératif de sécurité nationale face aux menaces maritimes ; elle constitue en soi un outil diplomatique de multilatéralisation, permettant de forger des partenariats stratégiques croisés (avec la Russie, l'Inde, le Japon ou des pays européens) afin de maintenir l'équilibre des puissances dans la région et de sanctuariser la marge de manoeuvre de Hanoï[566].

L'illustration la plus probante de cette *« diplomatie du bambou »*, caractérisée par des racines solides et des branches flexibles, réside dans l'élévation, en septembre 2023, de la relation entre le Vietnam et les États-Unis au rang de *« Partenariat Stratégique Global »*[567]. En choisissant le moment opportun pour placer Washington au même niveau diplomatique que Pékin et Moscou, Hanoï démontre une capacité d'ajustement tactique exceptionnelle. Cette décision ne constitue pas un alignement sur un bloc, mais reflète la fermeté des principes de souveraineté alliée à une souplesse pragmatique. Elle permet au Vietnam de renforcer son assise internationale et de stabiliser sa position stratégique, particulièrement face aux défis complexes en mer de Chine méridionale[568].

3.3.3. De la « paix négative » à la sécurité coopérative : diplomatie préventive et interdépendance fonctionnelle

L'instauration d'une paix prolongée en mer de Chine méridionale ne peut se satisfaire d'une simple gestion réactive des incidents tactiques ou d'une diplomatie de l'urgence. En science politique, le passage d'une *« paix négative »* (caractérisée par la simple absence d'affrontements armés) à une *« paix positive »* (une sécurité coopérative intégrée et institutionnalisée) exige la conceptualisation d'une approche véritablement durable, fondée sur la prévention structurelle des crises et le développement partagé[569]. Pour le Vietnam, cette durabilité stratégique s'articule quasi-exclusivement autour de l'architecture multilatérale de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'évolution de la posture vietnamienne au sein de l'organisation est révélatrice des

[566] Nguyen, T. P. (2021). Why is Vietnam's military modernisation slowing. *ISEAS perspective 2021b, 96*.
[567] Déclaration conjointe sur l'élévation des relations entre le Vietnam và les États-Unis au rang de Partenariat Stratégique Global pour la paix, la coopération và le développement durable, Hanoï, 11 septembre 2023.
[568] Tomotaka, S. H. O. J. I. (2026). Vietnam's « Bamboo Diplomacy »: A Survival Strategy amid Great Power Competition. *Security & strategy*, *6*, 23-38.
[569] Galtung, J. (1996). *Peace by Peaceful Means: Peace and Conflict, Development and Civilization*. SAGE Publications.

mutations de sa grande stratégie : d'un État périphérique soucieux de s'intégrer lors de son adhésion, Hanoï s'est mué en un véritable *« entrepreneur de normes »* (*norm entrepreneur*)[570]. En participant activement à la formulation des règles communes de conduite régionale, le Vietnam utilise l'ASEAN non plus seulement comme un forum diplomatique classique, mais comme un instrument coercitif doux pour imposer le respect du droit international comme condition *sine qua non* de l'interaction régionale[571].

Cependant, la viabilité de cette diplomatie préventive est intimement liée au paradigme du *« développement partagé »*. L'approche néo-fonctionnaliste des relations internationales démontre que la coopération sur des enjeux dits de *« basse politique »* (sécurité non-traditionnelle, commerce, gestion environnementale, lutte contre la piraterie) peut générer un effet d'entraînement (*spillover effect*) capable de pacifier, à terme, les litiges de *« haute politique »* (la souveraineté territoriale)[572]. L'ASEAN se trouve aujourd'hui au coeur d'une triangulation géoéconomique complexe : elle agit comme le maillon intermédiaire indispensable entre la Chine, son principal fournisseur, et les États-Unis, son premier marché d'exportation. Si cette hyper-connectivité offre des dividendes économiques majeurs à la région, elle transforme simultanément l'Asie du Sud-Est en une caisse de résonance des rivalités sino-américaines. La dépendance économique devient ainsi un vecteur de vulnérabilité, soumettant les capitales régionales à un dilemme d'alignement insoutenable[573]. Pour le Vietnam, l'enjeu stratégique consiste à utiliser ce développement partagé non pas comme une contrainte, mais comme un filet de sécurité institutionnel : il s'agit d'élever le coût d'opportunité d'un conflit armé à un niveau tel qu'il en deviendrait totalement irrationnel et ruineux pour toute puissance hégémonique envisageant de modifier le *statu quo* par la force[574].

Pour sanctuariser cette approche durable, Hanoï doit néanmoins surmonter la fragmentation institutionnelle qui ronge l'ASEAN de l'intérieur. L'analyse réaliste met en lumière les profondes divergences de rationalité au sein du bloc. Les pays non-réclamants adoptent fréquemment une approche purement transactionnelle, n'hésitant pas à instrumentaliser la règle du consensus aséanien (qui agit comme un droit de *veto de facto*)

---

[570] Ha, H. H., Ha, N. A., & Khanh, D. T. (2024). Promoting asean Integration: Vietnam's Positive Efforts in the Context of China's Rising Power. *European Journal of East Asian Studies*, *23*(2), 154-180.
[571] Acharya, A. (2014). *Constructing a Security Community in Southeast Asia: ASEAN and the Problem of Regional Order* (3rd ed.). Routledge.
[572] Haacke, J. (2013). *ASEAN's diplomatic and security culture: origins, development and prospects*. Routledge.
[573] Kuik, C. C. (2023). Shades of grey: Riskification and hedging in the Indo-Pacific. *The Pacific Review*, *36*(6), 1181-1214.
[574] Copeland, D. C. (2014). *Economic Interdependence and War*. Princeton University Press.

pour bloquer des résolutions dérangeantes, en échange de rentes économiques bilatérales offertes par Pékin. Même parmi les États riverains directement concernés (Vietnam, Philippines, Malaisie, Brunei), la cohésion est compromise par des asymétries de perception de la menace et des politiques fluctuantes[575].

Face à cette stratégie de *« diviser pour régner »* (*divide and rule*) mise en oeuvre par les puissances extérieures, le Vietnam déploie un activisme diplomatique intense. L'objectif n'est plus la recherche incantatoire d'une unanimité de façade souvent paralysante, mais la construction de coalitions d'intérêts convergents (issue-based coalitions). Cette tactique permet de protéger la centralité de l'organisation tout en internationalisant la question maritime via des plateformes de gouvernance globale telles que l'APEC, l'ASEM, l'OMC et l'ONU, où le Vietnam agit comme un relais d'influence régional[576].

Enfin, la pérennisation de ce modèle de prévention des crises trouve son expression la plus aboutie dans la doctrine vietnamienne de la *« diplomatie du bambou »*. Loin d'être une simple allégorie culturelle, ce concept s'inscrit dans la théorie du hedging (couverture) multidimensionnel : une flexibilité tactique permanente (les branches qui plient selon les vents géopolitiques dominants) rigoureusement ancrée sur une intransigeance stratégique absolue quant à l'indépendance nationale (des racines inébranlables). Cette fluidité diplomatique permet au Vietnam de maximiser ses intérêts nationaux sans se laisser enfermer dans une logique binaire de blocs[577].

Toutefois, la science politique postule que la diplomatie multilatérale n'est durable que si elle est adossée à une force nationale crédible. C'est pourquoi l'approche vietnamienne intègre organiquement la modernisation constante de son outil militaire. La diversification des sources d'approvisionnement en armements n'est pas une simple nécessité technique ou tactique ; elle constitue un acte diplomatique de souveraineté en soi, visant à empêcher toute dépendance exclusive envers une puissance tierce. Ce couplage d'une flexibilité institutionnelle hors pair et d'une *« dissuasion proportionnée »* constitue

[575] Thayer, C. A. (2012). ASEAN's Code of Conduct in the South China Sea: A Litmus Test for Commumty-Building?. *Asia-Pacific Journal*, *10*(34), e4.
[576] Beeson, M. (2013). Living with giants: ASEAN and the evolution of Asian regionalism. *TRaNS: Trans-Regional and-National Studies of Southeast Asia*, *1*(2), 303-322.
[577] Kuik, C. C. (2016). How do weaker states hedge? Unpacking ASEAN states' alignment behavior towards China. *Journal of Contemporary China*, *25*(100), 500-514.

l'ultime résilience du Vietnam, garantissant que le développement partagé et la prévention des conflits demeureront l'horizon indépassable de l'Indo-Pacifique[578].

CONCLUSION DU CHAPITRE III

Au terme de ce troisième chapitre, il apparaît clairement que la période post-Guerre froide, inaugurée par la normalisation sino-vietnamienne de 1991, n'a pas sonné la *« fin de l'histoire »* pour la frontière maritime entre les deux États. Au contraire, elle a donné naissance à un redoutable dédoublement stratégique, illustrant la tension permanente entre la force civilisatrice du droit international et la brutalité de la *Realpolitik*.

D'une part, le golfe du Tonkin s'est érigé en un modèle d'institutionnalisme libéral. L'Accord de délimitation de 2000 a prouvé de manière éclatante qu'une asymétrie de puissance écrasante n'est pas une fatalité. En s'appuyant rigoureusement sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, la diplomatie vietnamienne est parvenue à rationaliser les revendications maximalistes, transformant un espace de friction endémique en une zone de gouvernance partagée et de coopération fonctionnelle. Ce succès démontre que lorsque la rationalité géoéconomique et la volonté politique convergent, le droit peut effectivement agir comme un égalisateur de puissance.

D'autre part, cette réussite fonctionnelle contraste tragiquement avec l'impasse systémique qui prévaut en mer de Chine méridionale, singulièrement autour des archipels des Paracels et des Spratleys. Dans cet espace, l'analyse politiste révèle que la Chine a substitué la négociation par une politique du *« fait accompli »* implacable. La poldérisation massive, la militarisation des entités insulaires pour créer des bulles de déni d'accès (A2/AD) et l'utilisation coercitive de tactiques de *« zone grise »* témoignent d'une ambition hégémonique visant à sanctuariser la mer de Chine méridionale. Le litige a ainsi muté : de querelle territoriale bilatérale, il s'est métamorphosé en l'épicentre de la rivalité stratégique mondiale entre un ordre sino-centré en pleine expansion et l'architecture de sécurité indo-pacifique défendue par les États-Unis et leurs alliés.

Face à ce dilemme de sécurité paroxystique, ce chapitre a mis en exergue la résilience sophistiquée de l'État vietnamien. Refusant à la fois la vassalisation silencieuse et l'aventurisme militaire, Hanoï a conceptualisé et mis en oeuvre une stratégie d'*« omni-*

[578] Thayer, C. A. (2016). Vietnam's strategy of « cooperating and struggling » with China over maritime disputes in the South China Sea. *Journal of Asian Security and International Affairs*, *3*(2), 200-220.

balancement » incarnée par la *« diplomatie du bambou »*. Cette posture s'articule autour d'une guerre juridique (*Lawfare*) assumée, où le droit international sert d'arme de délégitimation du révisionnisme maritime. Parallèlement, le Vietnam a orchestré une véritable *« Gullivérisation »* de la menace via l'ASEAN, cherchant à enserrer la puissance chinoise dans un maillage normatif multilatéral (notamment via les négociations du Code de conduite - COC).

Cependant, la diplomatie vietnamienne contemporaine a pris acte des limites du soft power institutionnel face à la coercition brute. Le glissement doctrinal acté par le Livre blanc sur la défense de 2019 du Vietnam, introduisant une clause de sauvegarde permettant des alliances conditionnelles, couplé à une modernisation navale ciblée, prouve que le Vietnam a basculé d'une posture de défense purement réactive à une doctrine de *« dissuasion proportionnée »*.

En définitive, ce chapitre démontre que la frontière maritime sino-vietnamienne au XXIe siècle n'est plus une simple ligne de démarcation à tracer sur une carte marine. Elle est devenue le laboratoire mondial de la conflictualité asymétrique. Sa préservation exige du Vietnam un funambulisme géopolitique permanent, où la survie de la souveraineté nationale dépend de sa capacité à maintenir l'équilibre des puissances, à défendre l'ordre fondé sur le droit, et à faire de la mer de Chine méridionale non pas un lac hégémonique, mais un espace maritime international libre, ouvert et résilient.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

L'exploration minutieuse de la frontière maritime sino-vietnamienne met en exergue une métamorphose paradigmatique fondamentale dans l'histoire de l'État vietnamien et dans l'architecture géopolitique de l'Asie-Pacifique. Loin de constituer une simple marge périphérique ou un espace d'extraction économique secondaire, la mer de Chine méridionale s'est affirmée comme la clé de voûte de la sécurité nationale vietnamienne, évoluant d'une zone de fluidité coutumière à l'épicentre absolu de la territorialisation stratégique et des rivalités hégémoniques mondiales. Les archipels des Paracels et des Spratleys, riches d'un potentiel économique indéniable, se sont métamorphosés en un noeud géostratégique capital, agissant comme un véritable baromètre géopolitique qui détermine l'architecture de sécurité de l'Indo-Pacifique. Cette évolution, qui transcende la simple querelle de récifs, incarne le processus douloureux mais ininterrompu d'intégration du domaine maritime dans le *« géo-corps »* (*geo-body*) inaliénable de la nation vietnamienne. Conséquemment, cet espace s'est érigé en l'une des zones de friction souverainiste les plus explosives, générant un risque endémique de conflit cinétique qui menace directement les intérêts vitaux du Vietnam.

Le premier enseignement majeur de cette recherche, fruit d'une lecture historique et politiste rigoureuse, réside dans la déconstruction définitive du mythe juridique de la *terra nullius* (la terre sans maître) souvent invoqué pour justifier l'expansionnisme contemporain. L'analyse démontre irréfutablement que l'État vietnamien prémoderne a conceptualisé et mis en oeuvre une véritable *« thalassopolitique »* sous l'impulsion des seigneurs et empereurs Nguyễn. L'institutionnalisation des flottilles, l'érection de stèles et le prélèvement de l'impôt relevaient d'actes d'autorité étatique pacifiques et continus, remplissant les critères d'acquisition territoriale du droit international coutumier. Cette souveraineté organique a devancé chronologiquement les toponymies mythifiées concurrentes, affirmant le Vietnam comme le véritable et premier propriétaire de ces archipels. Cette légitimité historique a ensuite été traduite dans la rationalité implacable du droit international positif westphalien lors de la période coloniale française. En assumant la compétence internationale du Vietnam, la France a opéré une sanctuarisation juridique de l'espace maritime via la Convention de 1887 et les décrets d'incorporation

administrative des années 1930, forgeant un bouclier normatif que la Chine s'est avérée incapable de contester par les voies du droit.

Cependant, la tragédie de cette frontière maritime réside dans sa collision avec les fractures géopolitiques de la décolonisation et de la Guerre froide. La partition du Vietnam en 1954 et la logique bipolaire ont engendré une béance sécuritaire mortifère et une vulnérabilité structurelle sur son flanc océanique. Ces soubresauts, conjugués aux limites de l'administration continue, ont créé un hiatus cyniquement exploité par divers acteurs, provoquant une *« balkanisation maritime »* où Taïwan, les Philippines, la Malaisie et le Brunei ont formulé des revendications ou occupé diverses entités. Néanmoins, la variable systémique qui a radicalement bouleversé l'équilibre régional demeure l'expansionnisme de la Chine. L'occupation militaire totale des Paracels en 1974 et le massacre du récif de Johnson Sud (Gạc Ma) en 1988 illustrent une stratégie clinique du *« fait accompli »*, où la contrainte militaire directe pallie la faiblesse des arguments juridiques. Stimulée par des performances économiques fulgurantes, cette dynamique s'est décomplexée, muant la mer en un théâtre de coercition pure et de militarisation pérenne visant à asseoir une hégémonie régionale pour défier l'ordre mondial existant.

Le passage à l'ère post-Guerre froide a introduit un paradoxe saisissant, qualifié dans notre recherche de *« dédoublement stratégique »*. D'un côté, le golfe du Tonkin s'est érigé en parangon de l'institutionnalisme libéral, où l'Accord de délimitation de 2000, adossé à la CNUDM de 1982, a substitué la négociation à l'affrontement, prouvant magistralement que le droit peut agir comme un égalisateur de puissance. De l'autre, cette rationalité diplomatique s'est brisée sur l'anarchie systémique des Paracels et des Spratleys, où la Chine déploie une stratégie de sanctuarisation A2/AD, de poldérisation massive et de tactiques de *« zone grise »*. Face à cette asymétrie, les autres parties ont durci leurs postures, exacerbant le dilemme de sécurité local. Ce révisionnisme a provoqué une internationalisation irréversible du différend, transformant la zone en une arène privilégiée de la compétition stratégique entre les États-Unis et la Chine. Dès lors, la résolution dépasse la simple capacité des États côtiers, exposant les petits pays au danger d'un compromis géopolitique (*Grand Bargain*) scellé entre les superpuissances à leur détriment.

Face à cet environnement hobbesien et à l'équation existentielle qui en découle, la conclusion fondamentale de cette deuxième partie réside dans la résilience stratégique exemplaire de l'État vietnamien. Piégé entre la tyrannie de la géographie et les impératifs de

son développement, le Vietnam rejette l'illusion de l'alignement militaire inconditionnel et le fatalisme de la vassalisation. Hanoï maintient une doctrine de défense omnidirectionnelle et une politique étrangère de paix, forgeant une stratégie hybride d'*« omni-balancement »* sublimée par la diplomatie du bambou, visant à sanctuariser son autonomie stratégique au coeur de la rivalité sino-américaine. Le Vietnam s'affirme comme un acteur normatif intransigeant, menant une guerre juridique (*Lawfare*) qui érige la CNUDM de 1982 en unique boussole pour délégitimer les revendications infondées telles que la *« ligne en neuf traits »*. Parallèlement, l'État orchestre une multilatéralisation acharnée via l'ASEAN, utilisant l'organisation comme caisse de résonance pour exiger la retenue et la non-militarisation, malgré la fragmentation et le comportement transactionnel de certains membres face aux largesses de Pékin.

En définitive, la question de la frontière maritime sino-vietnamienne transcende aujourd'hui le cadre d'un simple litige de voisinage pour devenir le laboratoire mondial où se teste la solidité de l'ordre international fondé sur des règles. Si les recommandations de cette recherche visent prioritairement à instaurer des mécanismes de prévention des crises plutôt qu'à prétendre à une résolution immédiate utopique, elles fournissent au Vietnam un arsenal argumentaire robuste. Le Vietnam a prouvé, par la rigueur de ses archives impériales et son engagement envers le droit moderne, que la défense de son intégrité est indissociable de la pérennité d'un ordre indo-pacifique libre. Cependant, l'histoire cruelle rappelle que le droit, privé de la force, demeure vulnérable face à la coercition. L'avenir de cette frontière liquide, et la viabilité de la souveraineté vietnamienne au XXIe siècle, reposera donc sur sa capacité constante à maintenir une dissuasion militaire proportionnée, à approfondir son intégration asymétrique avec les puissances stabilisatrices, et à naviguer avec une agilité inébranlable dans les tempêtes d'un siècle où l'hégémonie tente, une fois encore, de dicter sa loi à la géographie.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La question de la frontière sino-vietnamienne, qu'elle soit terrestre ou maritime, transcende infiniment la simple querelle de bornage ou le litige topographique. Au terme de cette recherche doctorale en science politique, il apparaît avec une acuité renouvelée que cette ligne de démarcation constitue, en réalité, l'un des prismes analytiques les plus denses et les plus permanents pour décrypter le processus d'édification, de survie et d'affirmation de l'État vietnamien moderne face à son voisin septentrional. Tout au long de cette thèse, nous avons cherché à démontrer que la frontière n'est pas une entité inerte, figée sur des cartes muettes. Elle est un organisme politique vivant, un sismographe d'une sensibilité extrême qui enregistre les mutations géopolitiques régionales, les chocs des impérialismes, les basculements de l'ordre international et, de manière plus décisive encore, les profondes transformations ontologiques des deux États au fil des séquences historiques. Reprenant l'intuition de Michel Foucher, nous avons pu vérifier que la frontière sino-vietnamienne agit comme le *« miroir »* absolu de la nation vietnamienne : elle reflète l'histoire d'un *« géo-corps »* (*geo-body*) qui s'est forgé dans une dialectique complexe, s'affirmant paradoxalement par, avec, et très souvent contre la puissance hégémonique chinoise.

Le premier apport fondamental de ce travail a consisté à déconstruire le récit d'une frontière naturelle ou anhistorique, pour mettre en lumière le rôle matriciel du choc colonial dans l'invention de la souveraineté territoriale contemporaine. L'analyse de la période coloniale française (1858-1954) a prouvé qu'il s'est opéré une rupture épistémologique majeure : le passage d'une *« frontière-zone »* impériale, caractérisée par la fluidité des relations tributaires et l'existence de marches tampons, à une *« frontière-ligne »* westphalienne, rigoureusement codifiée par le droit positif. En imposant les conventions de 1887 et 1895 à la dynastie Qing, la France a d'une part amputé le Vietnam de son agence diplomatique, mais a, d'autre part et de manière tout à fait involontaire, légué à l'État vietnamien indépendant un socle juridique inestimable. C'est ici que se révèle l'un des paradoxes les plus fascinants de la science politique postcoloniale : le Vietnam contemporain, bien qu'ayant bâti sa légitimité sur une lutte anti-impérialiste acharnée, a fait le choix éminemment rationnel de sanctuariser l'héritage colonial en s'appuyant sur le

principe de l'*uti possidetis juris*. Face à l'asymétrie structurelle qui le lie à la Chine, le Vietnam a fait preuve d'une agilité stratégique remarquable en transformant ces traités inégaux du passé en un bouclier normatif intangible, prouvant que le droit international, même hérité du colonisateur, demeure l'arme la plus redoutable des puissances moyennes pour figer les appétits révisionnistes.

La deuxième réalisation de cette recherche a été de retracer la désacralisation progressive de l'idéologie au profit d'une *Realpolitik* implacable dans la gestion de la frontière terrestre. L'étude de la période de la Guerre froide a démontré de manière cinglante que la rhétorique de la *« fraternité socialiste »* n'a jamais pu transcender les impératifs de la sécurité nationale. Lorsque les trajectoires stratégiques ont divergé à la fin des années 1970, la frontière s'est brutalement refermée pour devenir le théâtre d'une confrontation militaire totale en 1979, puis d'une guerre d'usure s'étirant sur une décennie. Toutefois, l'accomplissement majeur de notre époque réside dans la résolution de cette impasse. Le processus de normalisation initié en 1991, couronné par la signature du Traité frontalier de 1999 et l'achèvement du bornage par le Protocole de 2009, marque le triomphe de l'institutionnalisme libéral. En acceptant de figer définitivement leur frontière terrestre, Hanoï et Pékin ont prouvé que la rationalité d'État et les impératifs de modernisation économique pouvaient surmonter les traumatismes mémoriels les plus profonds. L'asymétrie de puissance n'a pas été effacée, mais elle a été contenue et canalisée dans un cadre contractuel prévisible, transformant une ligne de front militarisée en une interface de développement géoéconomique.

Cependant, le grand basculement paradigmatique mis en exergue par la seconde partie de cette thèse est le déplacement inexorable de la conflictualité de la terre vers la mer. Si la frontière terrestre a pu être stabilisée, l'immensité de la mer de Chine méridionale, avec les archipels des Paracels et des Spratleys, est devenue la nouvelle *« frontière sauvage »*, l'épicentre d'un dédoublement stratégique redoutable. D'un côté, le Vietnam a su répliquer son succès terrestre dans le golfe du Tonkin. L'Accord de délimitation de 2000, strictement arrimé à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982, illustre magistralement la capacité du droit à agir comme un *« égalisateur de puissance »*. Mais d'un autre côté, cette rationalité diplomatique vient s'écraser contre l'anarchie systémique qui prévaut autour des archipels contestés. Notre analyse a souligné que l'occupation des Paracels par la force en 1974 et la poldérisation massive des Spratleys par la Chine ne relèvent pas d'une simple querelle de ressources. Elles s'inscrivent dans une grande stratégie hégémonique visant à sanctuariser la mer de Chine méridionale pour

instaurer un ordre sino-centré et repousser l'influence occidentale. Ce révisionnisme agressif a arraché le litige à sa dimension bilatérale pour en faire le baromètre le plus sensible de la nouvelle Guerre froide indo-pacifique.

Pour répondre à cette équation existentielle, cette thèse a mis en lumière la sophistication de la résilience vietnamienne, conceptualisée sous le terme d'*« omni-balancement »* et incarnée par la diplomatie du bambou. Refusant la double fatalité de la vassalisation et du conflit armé direct, le Vietnam a déployé une asymétrie intelligente. Il a érigé la guerre juridique (*Lawfare*) en principe de défense souveraine, utilisant la CNUDM non plus seulement comme un code de conduite, mais comme une arme de délégitimation de la politique du *« fait accompli »* de Pékin. Parallèlement, Hanoï a orchestré une multilatéralisation acharnée du conflit via l'ASEAN, cherchant à enserrer le géant chinois dans un maillage de normes régionales, tout en approfondissant ses partenariats stratégiques avec les puissances extra-régionales (États-Unis, Japon, Inde) pour maintenir une dissuasion géopolitique crédible.

En achevant ce cycle d'analyse, il est de notre devoir de chercheur de reconnaître que cette thèse ne constitue pas une fin en soi, mais un tremplin vers de nouveaux horizons heuristiques. La résolution définitive de la souveraineté en mer de Chine méridionale apparaît, à court terme, comme une utopie. L'avenir sera fait de la gestion d'un *statu quo* instable et hautement coercitif. Dès lors, cette recherche ouvre plusieurs pistes de réflexion essentielles pour l'avenir de la science politique et des relations internationales :

Premièrement, l'émergence de la *« frontière climatique »*. Les recherches futures devront impérativement analyser l'impact du changement climatique sur la géopolitique maritime. Comment la montée du niveau des océans, qui menace d'engloutir les récifs et les atolls de la mer de Chine méridionale, va-t-elle redéfinir la notion même de ligne de base et de Zone Économique Exclusive (ZEE) ? La disparition physique d'une entité insulaire entraînera-t-elle l'extinction des droits souverains qui y sont attachés ? Le droit international devra muter pour répondre à cette nouvelle vulnérabilité.

Deuxièmement, la question de la *« frontière abyssale et technologique »*. La souveraineté de demain ne se limitera plus à la surface des eaux. La compétition s'enfonce désormais dans les grands fonds marins, autour du contrôle des câbles sous-marins de télécommunication, de l'extraction des terres rares abyssales et du déploiement de flottes de drones autonomes (UUV). Ce nouvel espace tridimensionnel exige une reconceptualisation de la sécurité nationale, où la frontière devient technologique, invisible et omniprésente.

Troisièmement, la consolidation de la *« guerre cognitive et cartographique »*. À l'ère du numérique, la frontière n'est plus seulement défendue par des patrouilleurs, mais par des algorithmes. Les futurs travaux devront décrypter comment la manipulation des récits historiques, l'imposition de cartographies numériques biaisées (comme la généralisation de la *« ligne en neuf traits »* dans la culture populaire globale) et le *Lawfare* deviennent les armes principales d'une coercition qui ne dit pas son nom.

En définitive, si le Vietnam a accompli l'exploit historique de fermer le chapitre douloureux de ses frontières continentales au tournant du XXIe siècle, son génie diplomatique et sa résilience étatique sont désormais mis au défi par l'immensité océanique. Dans cet espace liquide, incertain et farouchement disputé, la frontière vietnamienne n'est plus seulement une ligne de défense de l'intégrité nationale ; elle est devenue la ligne de front universelle pour la défense d'un ordre international fondé sur des règles. La capacité du Vietnam à naviguer dans les tempêtes de l'Indo-Pacifique, armé de sa *« diplomatie du bambou »* et du droit international, ne déterminera pas seulement son propre destin, mais également la viabilité de la paix et de la stabilité dans la région la plus stratégique du monde.

REPERES CHRONOLOGIQUES

Année	Événement
2879 av. J.-C.	Fondation légendaire du royaume de Văn Lang par les rois Hùng, ancêtres mythiques du peuple vietnamien.
258 av. J.-C.	Thục Phán (An Dương Vương) unifie les tribus locales et établit le royaume d'Âu Lạc, avec capitale à Cổ Loa.
208 av. J.-C.	Triệu Đà fonde le royaume de Nam Việt, État autonome au sud de la Chine.
111 av. J.-C.	La dynastie Han annexe le Nam Việt, débutant près de mille ans de domination chinoise, marquée par de nombreuses révoltes vietnamiennes.
544	Lý Nam Đế proclame une indépendance éphémère, prémices d'un long combat pour la souveraineté.
939	Victoire de Ngô Quyền sur les Han du Sud - il remporte une victoire décisive à Bạch Đằng, mettant fin à mille ans de domination chinoise et ouvrant une nouvelle ère d'indépendance.
968	Unification par Đinh Bộ Lĩnh - il unifie les seigneurs régionaux, fonde le Đại Cồ Việt et se proclame empereur, consolidant ainsi l'unité nationale.
981	Défense contre les Song par Lê Hoàn - il repousse une invasion song au nord, renforçant la souveraineté du royaume et stabilisant ses frontières.
1009	Accession de Lý Công Uẩn au trône - il fonde la dynastie des Lý et apporte stabilité au nord grâce à une gouvernance éclairée.
1010	Lý Thái Tổ établit la capitale à Thăng Long (actuelle Hanoï), symbole d'un pouvoir vietnamien centralisé et durable.
1044	Campagne contre le Champa par Lý Thái Tông - expédition victorieuse au sud, étendant l'influence du Đại Việt et affirmant son autorité régionale.
1069	Annexion de territoires cham par Lý Thánh Tông - il intègre trois provinces du Champa, étendant le territoire du Đại Việt vers le sud et posant les bases des expansions futures.
1293	Reconnaissance des frontières Trần par les Yuan - après leurs défaites

Année	Événement
	contre les Mongols, les Yuan reconnaissent l'autonomie du Đại Việt et stabilisent les limites nord par des missions diplomatiques.
1473	Apogée territoriale sous Lê Thánh Tông - le Đại Việt atteint sa plus grande extension, renforce l'administration frontalière et intègre la mer comme espace souverain.
1658	Début des campagnes vers le sud par les Nguyễn - conquête de territoires cham et khmers, colonisation du delta du Mékong et affirmation d'une continuité côtière.
1708	Intégration de Hà Tiên - Mạc Cửu place Hà Tiên sous souveraineté vietnamienne, consolidant le contrôle sur le golfe de Thaïlande.
1714	Conquête finale du Champa par Nguyễn Phúc Chu - expédition décisive, met fin à l'autonomie du Champa et intègre définitivement le sud au Đại Việt.
1749	Délimitation Nguyễn-Khmer - les Nguyễn tracent une frontière avec les Khmers ; acte précoce de démarcation citée plus tard dans les différends frontaliers.
1771	Révolte Tây Sơn - les frères Tây Sơn lancent une insurrection visant l'unification nationale, remettant en cause le pouvoir féodal.
1776	Témoignage de Lê Quý Đôn sur Hoàng Sa - il décrit les expéditions vers les archipels et confirme leur gestion par Đàng Trong, preuve historique majeure de la présence vietnamienne maritime.
1802	Fondation de la dynastie Nguyễn - Nguyễn Ánh (Gia Long) unifie le pays après la guerre civile, prend le nom de Gia Long et engage une réforme administrative unifiée.
1816	Déploiement à Hoàng Sa par Gia Long - érection de stèles, plantage de drapeaux et installation d'une présence continue pour asseoir la souveraineté maritime vietnamienne.
1833	Expéditions à Hoàng Sa sous Minh Mạng - missions annuelles sur les îles, recensement des ressources et intégration des archipels dans les cartes impériales.

Année	Événement
1847	Incident naval à Đà Nẵng - la France attaque la flotte vietnamienne, marquant l’ouverture de la période coloniale et défiant l’autorité impériale.
1858	Début de la conquête française - la France attaque Đà Nẵng sous prétexte religieux, lançant la colonisation progressive du territoire vietnamien.
1862	Traité de Nhâm Tuất - le Viêt Nam cède trois provinces du sud à la France (Cochinchine), établissement d’une colonie française et perte territoriale grave pour l’empire Nguyễn.
1867	Perte de six provinces supplémentaires - la France prend le reste du sud, étendant son contrôle colonial et affaiblissant l’empire Nguyễn.
1883	Traité de Hué - le Viêt Nam devient protectorat français, perd sa souveraineté extérieure et voit son armée impériale dissoute.
1884	Ratification du protectorat - le pays n’a plus le droit de relations extérieures, la diplomatie est désormais gérée par la France, et l’autonomie vietnamienne est abolie.
1885	Début du mouvement Cần Vương - l’empereur Hàm Nghi appelle à la résistance contre les colonisateurs ; le mouvement est réprimé mais reste symbolique de la résistance.
1887	Création de l’Union indochinoise - le Viêt Nam se voit divisé en trois territoires coloniaux (Cochinchine, Annam, Tonkin) administrés depuis Hanoï, fragmentant l’identité nationale.
1893	Expansion vers les hauts plateaux - les Français consolident des postes militaires, dressent des cartes frontalières et intègrent le Laos et le Cambodge à l’Union indochinoise.
1911	Départ de Hồ Chí Minh à l’étranger - Nguyễn Tất Thành quitte le pays pour chercher une voie d’émancipation, forgeant ainsi sa pensée révolutionnaire.
1930	Fondation du Parti communiste indochinois - Hồ Chí Minh fusionne plusieurs groupes révolutionnaires, mobilise les masses et lance la lutte pour l’indépendance.

Année	Événement
1940	Invasion japonaise de l’Indochine - le régime colonial français est affaibli, même s’il reste présent.
1941	Création du Việt Minh - mouvement unifiant les forces patriotiques, utilisant Pác Bó comme base révolutionnaire et organisant la résistance.
1945	Révolution d’Août - le Việt Minh proclame l’indépendance, Hồ Chí Minh devient président de la République démocratique du Vietnam, marquant la fin du protectorat français.
1946	La France refuse l’indépendance vietnamienne, déclenchant la guerre d’Indochine.
1954	Accords de Genève - la France est battue à Điện Biên Phủ, reconnaît son retrait et divise le pays au 17e parallèle, ouvrant la guerre civile.
1955	Début de la guerre du Vietnam - hostilités entre le Nord communiste et le Sud soutenu par les États-Unis, qui se renforcent l’année suivante.
1958	Note de Phạm Văn Đồng - le Viêt Nam renonce officiellement à revendiquer la mer territoriale chinoise, texte controversé n’évoquant pas clairement Hoàng Sa.
1964	Incident du golfe du Tonkin - deux patrouilleurs nord-vietnamiens seraient attaqués par des destroyers américains, déclenchant l’escalade militaire et l’engagement massif des troupes US.
1974	Bataille de Hoàng Sa - la Chine attaque les forces sud-vietnamiennes et s’empare des îles Paracels, qu’elle occupe depuis lors.
1975	Réunification du pays - chute de Saïgon le 30 avril, le Nord prend le contrôle du Sud, conduisant à l’unification sous le gouvernement révolutionnaire.
1976	Proclamation de la République socialiste du Vietnam - le pays est officiellement réuni et Saïgon devient Hồ Chí Minh-Ville.
1977	Le Vietnam devient membre officiel des Nations Unies.
1979	Guerre sino-vietnamienne - la Chine attaque le nord du Vietnam en représailles à l’intervention vietnamienne au Cambodge, causant des milliers de victimes et laissant des cicatrices durables.

Année	Événement
1980	Nouvelle Constitution vietnamienne - affirme la souveraineté territoriale et l'unité nationale, constituant la base juridique du pays.
1988	Conflit à Gạc Ma (Johnson South Reef) - la marine chinoise attaque un navire vietnamien dans l'archipel des Spratleys, tuant 64 marins vietnamiens et accentuant la tension en mer.
1991	Normalisation des relations avec la Chine - rétablissement des liens diplomatiques, reprise des discussions frontalières et relance de la coopération économique.
1992	Nouvelle Constitution vietnamienne - légalisation de l'économie de marché à orientation socialiste, amorçant la politique de Đổi Mới (Renouveau).
1995	Adhésion du Vietnam à l'ASEAN et normalisation de ses relations avec les États-Unis ; moment-clé de son intégration diplomatique régionale.
1999	Signature du traité de délimitation des frontières terrestres entre le Vietnam et la Chine ; première ligne terrestre convenue officiellement sur 1 450 km.
2000	Accords sur le golfe du Tonkin - deux traités signés pour délimitation maritime et réglementation de la pêche, inaugurant une nouvelle ère de coopération.
2002	Déclaration de conduite en mer de Chine meridionale (DOC) incluant la Chine et l'ASEAN, document de référence sur cette question
2007	Bornage complet des 1 400 km de frontière terrestre ; la Chine et le Vietnam achèvent l'installation des bornes le long de la frontière, concrétisant les accords.
2008	Fin du processus de démarcation terrestre ; installation des dernières bornes, stabilisant définitivement la ligne frontière.
2011	Manifestations contre les incursions chinoises ; des navires chinois sabotent des câbles sous-marins vietnamiens, provoquant protestations massives et durcissement de la position vietnamienne.
2014	Crise de la plate-forme HD-981 ; la Chine installe une plate-forme

Année	Événement
	pétrolière dans la zone économique exclusive vietnamienne, entraînant une grave crise diplomatique et de nombreuses manifestations.
2016	Les États-Unis lèvent l'embargo sur les ventes d'armes au Vietnam, renforçant la coopération en matière de défense entre Hanoï et Washington.
2019	Crise du récif Bãi Tư Chính ; la Chine bloque des forages vietnamiens dans la ZEE, menant à des patrouilles persistantes et à l'invocation du droit maritime par le Vietnam.
2023	Relance du dialogue bilatéral ; le Vietnam et la Chine déclarent vouloir calmer les tensions, réactivent des mécanismes de concertation tout en gardant des désaccords persistants sur la souveraineté maritime.
2025	Réaffirmation du droit international ; le Vietnam met en avant la CNUDM (1982) pour soutenir ses revendications maritimes, appelant à une solution pacifique des différends et renforçant sa posture diplomatique.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES

Documents officiels

« Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 », *Journal Officiel de la République Française*, 7 septembre 1996.

« Accord sur les principes fondamentaux régissant le règlement des questions frontalières et territoriales entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine », signé le 19 octobre 1993. *Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, Comité des frontières*.

Accords de Genève sur le rétablissement de la paix en Indochine, 20 juillet 1954 (Article 6 de la Déclaration finale).

« Arrangement pour le maintien de l'ordre sur la frontière sino-annamite », *Journal Officiel de la République Française*, 27 juin 1915, p. 4314.

« Avis relatif à l'occupation de certaines îles par des unités navales », *Journal Officiel de la République Française*, 26 juillet 1933, p. 7794.

Charte des Nations Unies, 26 juin 1945.

Commission des crédits du Tonkin, *Rapport sur l'ouverture des marchés chinois et les intérêts français au Tonkin*, Archives parlementaires françaises, 1885, p. 7.

Conférence de Bandung, *communiqué final*, 24 avril 1955.

Conférence des États non alignés, *Déclaration du Caire*, 1964.

« Convention additionnelle au Traité de commerce du 25 avril 1886, signée à Pékin le 26 juin 1887 », *Journal Officiel de la République Française*, 22 octobre 1896.

Convention commerciale franco-chinoise, *Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* (Quai d'Orsay), 1886.

« Convention complémentaire à la Convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887, signée à Pékin le 20 juin 1895 », *Journal Officiel de la République Française*, 22 octobre 1896.

Convention relative à la délimitation du golfe du Tonkin, 25 décembre 2000.

Statut de la Cour internationale de Justice, 26 juin 1945, art. 38.

Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes. Fonds Indochine, Série 10H. *Rapport du Général Jacquot sur la valeur stratégique des îles de la mer de Chine*, 1955.

Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (ASEAN), 24 février 1976.

Traité de délimitation de la frontière terrestre sino-vietnamienne, 30 décembre 1999.

Traité de paix, d'amitié et de commerce entre la France et la Chine (Traité de Tianjin), 9 juin 1885. *Convention entre la France et la Chine pour la délimitation des frontières du Tonkin*, Paris, Imprimerie Nationale.

Sources imprimées (époque coloniale)

BILLOT, Albert, *L'affaire du Tonkin : Histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine (1882-1885)*, Paris, J. Hetzel et Cie, 1888.

BONIFACY, Auguste (lieutenant-colonel), *À propos d'une collection de peintures chinoises représentant divers épisodes de la guerre franco-chinoise (1884-1885)*, Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931.

CORDIER, Henri, *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales, 1860-1900* (Tome 2 : L'Empereur Kouang-Siu, Partie I : 1875-1887), Paris, Félix Alcan, 1902.

DEVÉRIA, Gabriel, *La frontière sino-annamite : description géographique et ethnographique d'après des documents officiels chinois*, Paris, Ernest Leroux, 1886.

DUPUIS, Jean, *Les origines de la question du Tonkin*, Paris, A. Challamel, 1896.

FERRY, Jules, *Le Tonkin et la mère-patrie : témoignages et documents*, Paris, Victor-Havard, 1890.

GALLIÉNI, Joseph (général), *Trois colonnes au Tonkin (1894-1895)*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot, 1899.

GOSSELIN, Charles (capitaine), *L'Empire d'Annam*, Paris, Perrin et Cie, 1904.

LA BISSACHÈRE, Pierre-Jacques Lemonnier de, *La Relation sur le Tonkin et la Cochinchine de Mr de La Bissachère (1807)*, publiée d'après le manuscrit des Archives des Affaires étrangères par Charles B. Maybon, Paris, E. Champion, 1920.

LECOMTE, Ferdinand (colonel), *Lang-Son : combats, retraite et négociations*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1895.

LYAUTEY, Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, Paris, Armand Colin, 1920.

ROUARD DE CARD, Edouard, *Les Traités de protectorat conclus par la France en Afrique, en Asie et en Océanie*, Paris, A. Pedone, 1897.

SOURCES SECONDAIRES

Ouvrages

AMILHAT-SZARY, Anne-Marie, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris, PUF, 2015.

BADIE, Bertrand, *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

BOISSEAU DU ROCHER, Sophie, *L'Asie du Sud-Est prise au piège*, Paris, Perrin, 2009.

BROCHEUX, Pierre, *Histoire du Vietnam contemporain : la nation résiliente*, Paris, Fayard, 2011.

BROCHEUX, Pierre et HÉMERY, Daniel, *Indochine : la colonisation ambiguë (1858-1954)*, Paris, La Découverte, 2001.

BRUNEAU, Michel, *L'Asie d'entre Inde et Chine. Logiques territoriales des États*, Paris, Belin, 2006.

BUI, Xuân Quang, *La Troisième guerre d'Indochine, 1975-1999. Sécurité et géopolitique en Asie du Sud-est*, Paris, L'Harmattan, 2000.

CABESTAN, Jean-Pierre, *La politique internationale de la Chine. Entre intégration et volonté de puissance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

CADEAU, Ivan, *La guerre d'Indochine. De l'Indochine française aux adieux à Saigon 1940-1956*, Paris, Tallandier, 2015.

CATTARUZZA, Amaël, *Géopolitique des frontières*, Paris, Armand Colin, 2014.

CESARI, Laurent, *L'Indochine en guerres (1945-1993)*, Paris, Belin, 1995.

CHEMILLIER-GENDREAU, Monique, *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*, Paris, L'Harmattan, 1996.

COLIN, Sébastien, *La Chine et ses frontières*, Paris, Armand Colin, 2011.

COURMONT, Barthélémy, *Géopolitique de l'Asie*, Paris, Armand Colin, 2012.

COUTAU-BÉGARIE, Hervé, *Géostratégie du Pacifique*, Paris, Economica, 1987.

DE KONINCK, Rodolphe, *L'Asie du Sud-Est*, Paris, Armand Colin, 2006.

DEVILLERS, Philippe, *Histoire du Viêt-Nam de 1940 à 1952*, Paris, Seuil, 1952.

DUIKER, William J., *China and Vietnam : The Roots of Conflict*, Berkeley, Institute of East Asian Studies, 1986.

FOUCHER, Michel, *Fronts et frontières : Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991.

FOUCHER, Michel, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

FRAVEL, M. Taylor, *Strong Borders, Secure Nation : Cooperation and Conflict in China's Territorial Disputes*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

GODEMENT, François, *La Nouvelle Asie*, Paris, Odile Jacob, 2006.

GOSCHA, Christopher, *The Penguin History of Modern Vietnam*, London, Penguin Books, 2016.

KLEIN, Jean-François, *Pennequin, le « sorcier de la pacification ». Indochine-Madagascar-1849-1916*, Paris, Hémisphères Éditions, 2021.

KLEIN, Jean-François, *Un Lyonnais en Extrême-Orient : Ulysse Pila, vice-roi de l'Indochine (1837-1909)*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 1994.

LAFONT, Pierre-Bernard (dir.), *Les frontières du Vietnam : Histoire des frontières de la péninsule indochinoise*, Paris, L'Harmattan, 1985.

LE FAILLER, Philippe, *La rivière Noire. L'intégration d'une marche frontière au Vietnam*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

LÊ THÀNH KHÔI, *Le Viêt-Nam. Histoire et civilisation*, Paris, Éditions de Minuit, 1955.

LÊ THÀNH KHÔI, *Histoire du Viêt Nam, des origines à 1858*, Paris, Sudestasie, 1981.

OSBORNE, Milton E., *The French presence in Cochinchina and Cambodia. Rule and response (1869-1905)*, Ithaca, Cornell University Press, 1969.

TAILLARD, Christian, *Le Viêt Nam, une transition au-delà des apparences*, Paris, Karthala, 2014.

THONGCHAI, Winichakul, *Siam Mapped: A History of the Geo-Body of a Nation*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1994.

WOODSIDE, Alexander B., *Vietnam and the Chinese Model: A Comparative Study of Vietnamese and Chinese Government in the First Half of the Nineteenth Century*, Cambridge, Harvard University Press, 1988.

Ouvrages et rapports en vietnamien

BAN BIÊN GIỚI CHÍNH PHỦ VIỆT NAM, *Tài liệu lưu trữ về phân giới cắm mốc Việt-Trung* [Documents d'archives sur la délimitation et le bornage de la frontière sino-vietnamienne], Hà Nội, 1999.

BAN TUYÊN GIÁO TRUNG ƯƠNG, *Phát triển kinh tế và bảo vệ chủ quyền biển, đảo Việt Nam* [Développement économique et protection de la souveraineté maritime et insulaire du Vietnam], Hà Nội, Nxb Chính trị quốc gia, 2008.

BAN TUYÊN GIÁO TRUNG ƯƠNG, *Biên giới trên đất liền Việt Nam - Trung Quốc* [La frontière terrestre entre le Vietnam et la Chine], Hà Nội, Nxb Chính trị quốc gia - Sự Thật, 2011.

BỘ KẾ HOẠCH VÀ ĐẦU TƯ, *Báo cáo Chiến lược phát triển kinh tế biển và vùng ven biển Việt Nam đến năm 2020* [Rapport sur la stratégie de développement de l'économie maritime et des zones côtières du Vietnam à l'horizon 2020], Hà Nội, 2005.

BỘ NGOẠI GIAO VIỆT NAM, *Sự thật về quan hệ Việt Nam - Trung Quốc trong 30 năm qua* [La vérité sur les relations entre le Vietnam et la Chine au cours des trente dernières années], Hà Nội, Nxb Sự Thật, 1979.

BỘ NGOẠI GIAO VIỆT NAM, *Vấn đề biên giới giữa Việt Nam và Trung Quốc* [La question frontalière entre le Vietnam et la Chine], Hà Nội, Nxb Sự Thật, 1979.

BỘ NGOẠI GIAO & ỦY BAN BIÊN GIỚI QUỐC GIA, *Tuyển tập các Châu bản triều Nguyễn về thực thi chủ quyền của Việt Nam trên hai quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa* [Recueil des documents administratifs de la dynastie Nguyen sur l'exercice de la souveraineté du Vietnam sur les archipels de Hoang Sa et Truong Sa], Hà Nội, Nxb Tri Thức, 2013.

ĐỖ Bang, *Triều Nguyễn với công cuộc bảo vệ biển đảo tổ quốc thế kỷ XIX* [La dynastie Nguyen et la défense de la souveraineté maritime et insulaire au XIXe siècle], Đà Nẵng, Nxb Đà Nẵng, 2014.

LONG Chương, *Việt Nam và cuộc chiến tranh Trung - Pháp* [Le Vietnam et la guerre franco-chinoise], Thành phố Hồ Chí Minh, 2022.

NGUYỄN Chí Huyên, *Nguồn gốc lịch sử tộc người vùng biên giới phía Bắc Việt Nam* [Les origines historiques des groupes ethniques dans les régions frontalières du nord du Vietnam], Hà Nội, Nxb Văn hoá Dân tộc, 2000.

NGUYỄN Công Việt, *Ấn chương Việt Nam từ thế kỷ XV đến cuối thế kỷ XIX* [Les sceaux au Vietnam du XVe siècle à la fin du XIXe siècle], Hà Nội, Nxb Khoa học xã hội, 2005.

NGUYỄN Đình Đầu, *Chủ quyền của Việt Nam trên Biển Đông và Hoàng Sa, Trường Sa* [La souveraineté du Vietnam en mer de Chine méridionale et sur les archipels de

Hoang Sa et Truong Sa], Thành phố Hồ Chí Minh, Nxb Đại học Quốc Gia TP. HCM, 2014.

NGUYỄN Thị Thanh Bình et VƯƠNG Xuân Tình, *Ý thức quốc gia - dân tộc ở các dân tộc vùng biên giới Việt Nam - Trung Quốc* [La conscience nationale et ethnique chez les populations des régions frontalières sino-vietnamiennes], Hà Nội, Nxb Khoa học Xã hội, 2023.

NỘI CÁC TRIỀU NGUYỄN, *Minh Mệnh chính yếu* [Les annales essentielles du règne de Minh Menh], Sài Gòn, 1974.

PHAN Khoang, *Việt sử xứ Đàng Trong* [Histoire du Vietnam dans la région du Dang Trong], Hà Nội, Nxb Văn học, 2001.

PHAN Thúc Trực, *Quốc sử di biên* [Suppléments à l'histoire nationale], Hà Nội, Nxb Văn hóa Thông tin, 2009.

PHẠM, Đăng Phước (dir.), *Chủ quyền đối với hai quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa - Khía cạnh lịch sử và pháp lý [Souveraineté sur les archipels de Hoàng Sa et Trường Sa - Aspects historiques et juridiques]*, Quảng Ngãi, 2013.

QUỐC SỬ QUÁN TRIỀU NGUYỄN, *Đại Nam thực lục* [Annales véridiques du Dai Nam] (Tomes 1, 7, 9), Hà Nội, Nxb Giáo dục, 2002-2007.

SÔNG BẰNG BẾ LÃNG NGOẠN et LÊ Văn Hòe, *Việt Hoa thông sử tứ lược* [Abrégé d'histoire générale des relations sino-vietnamiennes], Hà Nội, Quốc học thư xã, 1943.

Sử ký Đại Nam Việt quốc triều [Chroniques historiques de la dynastie vietnamienne du Dai Nam], Sài Gòn, 1943.

TRẦN Công Trục, *Dấu ấn Việt Nam trên Biển Đông* [Les empreintes du Vietnam en mer de Chine méridionale], Hà Nội, Nxb Thông tin và Truyền thông, 2012.

TRẦN Khánh, *Hợp tác và cạnh tranh chiến lược Mỹ - Trung ở Đông Nam Á ba thập niên đầu sau Chiến tranh Lạnh* [Coopération et rivalité stratégique sino-américaines en Asie du Sud-Est durant les trois premières décennies après la guerre froide], Hà Nội, Nxb Thế giới, 2014.

VŨ Thanh Ca, *Đánh giá cơ sở pháp lý khẳng định chủ quyền biển, đảo của Việt Nam, đề xuất giải pháp đấu tranh bảo vệ chủ quyền và an ninh quốc gia* [Évaluation des bases juridiques affirmant la souveraineté maritime et insulaire du Vietnam et propositions de solutions], Hà Nội, Viện Nghiên cứu biển và hải đảo, 2016.

Articles de revues en vietnamien

BỘ QUỐC PHÒNG, « Số đặc biệt Hoàng Sa và Trường Sa » [Numéro spécial sur Hoang Sa et Truong Sa], *Tạp chí Lịch sử quân sự*, 1988.

ĐỖ Bang, « Những chiến công chống ngoại xâm vùng biển thời các chúa Nguyễn » [Les exploits militaires contre les invasions étrangères dans les zones maritimes sous les seigneurs Nguyen], *Huế Xưa & Nay*, no 57, 2003, p. 66-68.

MAI Đông, « Một số sự kiện và hoạt động tại vùng tranh chấp ở khu vực quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa từ thế kỷ XIX đến nay » [Quelques événements et activités dans les zones disputées des archipels de Hoang Sa et Truong Sa du XIXe siècle à nos jours], *Tạp chí Lịch Sử Quân Sự*, no 6 (30), 1988.

NGUYỄN Thái Yên Hương, « Chính sách an ninh đối ngoại của Mỹ đối với châu Á - Thái Bình Dương trong những năm đầu thế kỷ XXI » [La politique de sécurité extérieure des États-Unis en Asie-Pacifique au début du XXIe siècle], *Nghiên cứu Lịch sử*, no 10, 2007.

NGUYỄN Thế Anh, « Điểm sách: Đóng góp vào lịch sử lãnh thổ các chúa Nguyễn tại miền Nam Việt Nam » [Note de lecture : Contribution à l'histoire territoriale des seigneurs Nguyen dans le sud du Vietnam], *Nghiên cứu Huế*, no 5, 2003, p. 363-365.

PHẠM Thùy Trang, « Lợi ích của Mỹ ở Biển Đông » [Les intérêts des États-Unis en mer de Chine méridionale], *Nghiên cứu quốc tế*, no 2 (77), 2009.

TRẦN Danh Mỹ, « Trung Quốc với công tác Quản lý Biên giới, Lãnh thổ Quốc gia » [La Chine et la gestion des frontières et du territoire national], *Tập san Biên giới và Lãnh thổ*, no 15, 2003.

TRẦN Khánh, « Lợi ích chiến lược của các nước lớn tại Đông Á trong thập niên đầu thế kỷ XXI » [Les intérêts stratégiques des grandes puissances en Asie de l'Est dans la première décennie du XXIe siècle], *Nghiên cứu Đông Nam Á*, no 4, 2010.

TRẦN Khánh, « Tranh chấp Biển Đông nhìn từ góc độ địa chính trị » [Les différends en mer de Chine méridionale sous l'angle géopolitique], *Nghiên cứu Đông Nam Á*, no 2, 2012.

TRẦN Khánh, « Vai trò của ASEAN trong ngăn ngừa xung đột ở Biển Đông » [Le rôle de l'ASEAN dans la prévention des conflits en mer de Chine méridionale], *Nghiên cứu Đông Nam Á*, no 10, 2012.

TRẦN Thế Đức, « Hoàng Sa và những nhân chứng » [Hoang Sa et les témoins], *Tập san Sử Địa*, Sài Gòn, no 29, 1975, p. 275-321.

YU, Peter Kien-hong, « Đường chữ U (đứt khúc) của Trung Quốc (Việt Nam gọi là đường lưỡi bò) trên Biển Đông: Các điểm, đường và khu vực » [La ligne en neuf

traits de la Chine en mer de Chine méridionale : points, lignes et zones], *Thời đại mới*, no 15, 2009.

Articles scientifiques

AMER, Ramses, « The Sino-Vietnamese Approach to Managing Boundary Disputes », *Maritime Briefing*, vol. 3, no 5, Durham, International Boundaries Research Unit, 2002.

BUSZYNSKI, Leszek, « The South China Sea: Oil, Maritime Claims, and U.S.-China Strategic Rivalry », *The Washington Quarterly*, vol. 35, no 2, 2012, p. 139-156.

DE TRÉGLODÉ, Benoît, « Maritime Boundary Delimitation and Sino-Vietnamese Cooperation in the Gulf of Tonkin (1994-2016) », *China Perspectives*, 2016(3), pp. 33-41.

DUTTON, Peter A., « Three Disputes and Three Objectives : China and the South China Sea », *Naval War College Review*, vol. 64, no 4, 2011, p. 42-67.

FRAVEL, M. Taylor, « Regime Insecurity and International Cooperation : Explaining China's Compromises in Territorial Disputes », *International Security*, vol. 30, no 2, 2005, p. 46-83.

GOH, Evelyn, « Great Powers and Hierarchical Order in Southeast Asia : Analyzing Regional Security Strategies », *International Security*, vol. 32, no 3, 2007, p. 113-157.

GOJOSSO, Éric, « Les institutions administratives de l'Indochine française avant 1945 : un vaste champ de réformes », *Outre-Mers*, nos 396-397, 2017, pp. 31-50.

GOJOSSO, Éric, « Les réformes de l'administration territoriale en Indochine (1861-1945) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, 2013/2, pp. 47-60.

HOÀNG Anh, « Đông Nam Á trong chiến lược toàn cầu của Mỹ » (« L'Asie du Sud-Est dans la stratégie globale des États-Unis »), *Châu Mỹ ngày nay*, no 22, 2004.

HOÀNG Việt, « Giải pháp nào cho tranh chấp Biển Đông » (« Quelles solutions pour les différends en mer de Chine méridionale ? »), *Thời đại mới*, no 19, 2010.

HOÀNG Việt, « Một cái nhìn về chính sách của Trung Quốc đối với tranh chấp Biển Đông » (« Un regard sur la politique de la Chine à l'égard des différends en mer de Chine méridionale »), *Nghiên cứu và Phát triển*, no 4 (87), 2011.

HOÀNG Việt, « Yêu sách 'đường lưỡi bò' trên Biển Đông của Trung Quốc : Lịch sử ra đời và các luận điểm pháp lý » (« Les revendications de la 'ligne en neuf traits' de

la Chine en mer de Chine méridionale : genèse et arguments juridiques »), *Nghiên cứu Đông Nam Á*, no 2, 2012.

HUY Bách, « Cuộc tranh chấp về chủ quyền trên hai Quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa của Việt Nam Cộng Hòa » (« Le différend sur la souveraineté des archipels de Hoang Sa et Truong Sa sous la République du Vietnam »), *Quốc Phòng Nguyệt San* (Saigon), no 46, 1974, p. 3-41.

HUỲNH Minh Chính, NGUYỄN Hồng Thao, « Chủ quyền của Việt Nam trên hai quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa » (« La souveraineté du Vietnam sur les archipels de Hoang Sa et Truong Sa »), *Tập san Biên giới và Lãnh thổ*, Ban Biên giới, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, no 11, 2001.

HUỲNH Văn Trình, « Sự thật về đường biên giới Việt-Trung » (« La vérité sur la frontière sino-vietnamienne »), *Tài liệu nghiên cứu*, Ban Biên giới của Chính phủ, 1999.

KANG, David C., « Getting Asia Wrong : The Need for New Analytical Frameworks », *International Security*, vol. 27, no 4, 2003, p. 57-85.

LÃNG Hồ, « Hoàng Sa và Trường Sa, lãnh thổ Việt Nam » (« Hoang Sa et Truong Sa, territoires du Vietnam »), *Tập san Sử Địa* (Saigon), no 29, 1975, p. 54-114.

LÊ Công Phụng, « Hiệp định phân định vịnh Bắc Bộ và Hiệp định hợp tác nghề cá giữa Việt Nam và Trung Quốc trong Vịnh Bắc Bộ » (« L'accord de délimitation du golfe du Tonkin et l'accord de coopération halieutique entre le Vietnam et la Chine dans le golfe du Tonkin »), *Tập san Biên giới và Lãnh thổ*, Ban Biên giới, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, no 12, 2001.

LÊ Lan Anh, « Chính sách Biển Đông của chính quyền Tổng thống Obama » (« La politique en mer de Chine méridionale de l'administration du président Obama »), *Châu Mỹ ngày nay*, no 5 (170), 2012, p. 15-22.

LEE, Lai To, « ASEAN and the South China Sea Conflicts », *The Pacific Review*, vol. 8, no 3, 1995, p. 531-543.

NGUYỄN Bá Diến, « Về bức thư của Thủ tướng Phạm Văn Đồng ngày 14-9-1958 và vấn đề chủ quyền đối với hai quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa của Việt Nam » (« À propos de la lettre du Premier ministre Pham Van Dong du 14 septembre 1958 et de la question de la souveraineté du Vietnam sur les archipels de Hoang Sa et Truong Sa »), *Tạp chí Khoa học Đại học Quốc gia Hà Nội*, no 27, 2011.

THAYER, Carlyle A., « Chinese Assertiveness in the South China Sea and Southeast Asian Responses », *Journal of Current Southeast Asian Affairs*, vol. 30, no 2, 2011, p. 77-104.

THAYER, Carlyle A., « Sino-Vietnamese Relations: The Interplay of Ideology and National Interest », *Asian Survey*, vol. 32, n° 6, 1992, pp. 513-528.

ZOU, Keyuan, « The Sino-Vietnamese Agreement on Maritime Boundary Delimitation in the Gulf of Tonkin », *Ocean Development & International Law*, vol. 36, no 1, 2005, p. 13-24.

Thèses et travaux académiques

GÉDÉON, Laurent, *Les rivalités en mer de Chine méridionale. Enjeux géopolitiques et géostratégiques entre la Chine, le Vietnam et les États-Unis*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), Université Catholique de Lyon, 2020.

GOSCHA, Christopher E., *Le contexte asiatique de la guerre franco-vietnamienne : Réseaux, relations et économie (d'août 1945 à mai 1954)*, thèse de doctorat en histoire, École pratique des hautes études (EPHE), Paris, 2000, 2 tomes.

ABDERRAHIM-GOULON, Yanis-Jossua, *Les Jeux de hasard en Indochine. De l'exploitation à la prohibition…De la prohibition à l'exploitation*, Thèse de doctorat en droit, Université de Poitiers, 2022.

KLEIN, Jean-François, *Soyeux en mer de Chine. Stratégies des réseaux soyeux en mer de Chine 1843-1906*, thèse de doctorat, Université Lyon II, 2002.

LE FAILLER, Philippe, *Du vide au plein. Pour une histoire des marges politiques et sociales du Vietnam*, Mémoire d'HDR, 2016.

LIN, Hua, *Les relations sino-françaises au Vietnam 1945-1946*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po), 1994.

NGUYỄN, Hồng Thao, *Le Vietnam face aux problèmes de l'extension maritime dans la mer de Chine méridionale*, thèse de doctorat en droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1996, 2 tomes.

NGUYỄN, Nhã, *Quá trình xác lập chủ quyền của Việt Nam tại quần đảo Hoàng Sa và Trường Sa* [Le processus d'établissement de la souveraineté du Vietnam sur les archipels Paracels et Spratleys], thèse de doctorat en histoire, Université nationale de Hô Chi Minh-Ville, 2002.

NGUYỄN, Thị Hạnh, *Les conflits frontaliers sino-vietnamiens de 1885 à nos jours*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2006, 642 p.

QU, Xing, *Relations franco-chinoises (1949-1954)*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po), 1992.

TỪ, Đặng Minh Thu, *Le différend des îles Paracels et Spratleys. Ses problèmes juridiques*, mémoire de DEA, Paris, 1996.

TYL, Dominique, *La Chine et l'ASEAN de 1967 à 1976 : analyse du discours du Quotidien du Peuple*, thèse, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Paris, 1979.

YANG, Léon, *Les Territoires à bail en Chine*, thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1929.

ZHOU, Jian, *Les frontières maritimes de la Chine*, thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre, 1991, 2 tomes.

Littératures grises

BOISSEAU DU ROCHER, Sophie, *L'ASEAN et la crise de la mer de Chine du Sud*, Paris, Institut français des relations internationales (IFRI), Asie.Visions, no 86, 2016.

CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY (CIA), « The Sino-Vietnamese Border Dispute », *National Intelligence Survey*, 1979.

CHARON, Paul et JEANGÈNE VILMER, Jean-Baptiste, *Les opérations d'influence chinoises : un moment machiavélien*, Paris, Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (IRSEM), Rapport de l'IRSEM, no 83, 2021.

COURMONT, Barthélémy et LÉPINE, Antoine, *Les tensions en mer de Chine méridionale : quels enjeux pour l'ASEAN ?*, Paris, Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), Observatoire géostratégique, 2015.

DZUREK, Daniel J., *The Spratly Islands Dispute : Who's on First ?*, Durham, International Boundaries Research Unit (IBRU), Maritime Briefing, vol. 2, no 1, 1996.

PAJON, Céline, *Le Japon et la mer de Chine méridionale : une implication croissante*, Paris, Institut français des relations internationales (IFRI), Asie.Visions, no 92, 2017.

STOREY, Ian, *China's Bilateral and Multilateral Diplomacy in the South China Sea*, Singapore, ISEAS - Yusof Ishak Institute, ISEAS Perspective, no 2, 2016.

THAYER, Carlyle A., *ASEAN and China : The Making of an Effective Declaration on the Conduct of Parties in the South China Sea*, Singapore, ISEAS - Yusof Ishak Institute, ISEAS Perspective, no 32, 2013.

ANNEXES

Section A - Index toponymique et correspondances historiques

Annexe 1. Tableaux de correspondances (Toponymie et Anthroponymie)

Tableau 2. Les noms de personnes et organisations (Anthroponymie)

Section B - Corpus cartographique

Annexe 1. Carte pour suivre l'expédition du Tonkin (1884)

Annexe 2. Carte du Tonkin de 1885 et ses subdivisions administratives

Annexe 3. Carte du Tonkin et de la Cochinchine (fin du XIXe siècle)

Annexe 4. Carte générale du Tonkin (Février 1887)

Annexe 5. Carte de la frontière sino-annamite (1889-1890)

Annexe 6. Carte de la frontière sino-annamite (1891-1892)

Annexe 7. Carte des territoires vietnamiens cédés à la Chine (1887-1895)

Annexe 8. Yun-Nan : Frontières nord-ouest de l'Indo-Chine (fin XIXe siècle)

Annexe 9. Esquisse cartographique de Nan-hiong-fou (province de Kouang-Tong), fin XIXe siècle

Annexe 10. Carte des provinces frontalières du Tonkin (vers 1900)

Annexe 11. Carte du canton de Tụ-Long et de la frontière sino-tonkinoise (1924)

Annexe 12. Indochine : Carte physique et politique (1928)

Annexe 13. Carte de l'Indochine (vers 1933)

Annexe 14. Carte du Vietnam après les Accords de Genève (1954)

Annexe 15. Carte de la frontière terrestre sino-vietnamienne (après l'accord de 1999)

Annexe 16. Carte de la frontière sino-vietnamienne après le Traité de 1999

Annexe 17. Mer de Chine - Golfe du Tonkin (levé 1885-1887)

Annexe 18. Carte pour la navigation du Mer Orientale (Paracels / Pracel), avant 1787

Annexe 19. Carte pour la navigation du Mer Orientale (Paracels / Pracel), avant 1787

Annexe 20. Đại Nam Nhất Thống Toàn Đồ (1820-1841)

Annexe 21. Carte officielle de l'Empire Qing (1904) - **皇朝直省地**輿全图 - Huangchao zhisheng ditu quantu

Annexe 22. Carte administrative de la République de Chine (vers 1930)

中華民國全圖 - Zhonghua Minguo quantu

Annexe 23. Carte générale de l'Indochine française

Annexe 24. Carte générale de l'Indochine française

Annexe 25. Carte des revendications et des frontières maritimes en mer de Chine méridionale (2012)

Section C - Textes juridiques et diplomatiques

Annexe 1. Traité de Hué (6 juin 1884) - dit « Traité Patenôtre »

Annexe 2. Traité Harmand (25 août 1883)

Annexe 3. Traité de Tianjin (9 juin 1885) - Traité franco-chinois mettant fin à la guerre du Tonkin

Annexe 4. Convention de délimitation (26 juin 1887)

Annexe 5. Convention complémentaire du 20 juin 1895

Annexe 6. Accord sur les principes fondamentaux du règlement de la frontière terrestre (19 octobre 1993)

Annexe 7. Traité entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la frontière terrestre (30 décembre 1999)

Annexe 8. Accord entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la délimitation des eaux territoriales, de la zone économique exclusive et du plateau continental dans le Golfe du Tonkin (25 décembre 2000)

Annexe 9. Accord entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la coopération dans le domaine de la pêche dans le Golfe du Tonkin (25 décembre 2000)

Annexe 10. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) - Article 121 (Régime des îles)

Section A - Index toponymique et correspondances historiques

Annexe 1. Tableaux de correspondances (Toponymie et Anthroponymie)

Avertissement méthodologique :

Les noms propres cités dans la présente thèse (noms de personnes, de provinces, de villes, d'îles, etc.) sont notés selon la transcription française la plus fréquemment utilisée aujourd'hui. En ce qui concerne les citations archivistiques, nous avons respecté la graphie originale des documents (souvent issue du système de l'École française d'Extrême-Orient - EFEO ou de transcriptions coloniales). Afin de lever toute ambiguïté liée à la sédimentation linguistique de cet espace frontalier, les tableaux ci-dessous établissent les correspondances exactes entre les appellations coloniales/historiques, le vietnamien moderne (*Quốc ngữ*) et le chinois (*Pinyin* et sinogrammes).

Appellation française / historique (Archives)	**Vietnamien moderne (Quốc ngữ)**	**Chinois contemporain (Pinyin et Hán tự)**
Caobang	Cao Bằng	Gaoping (高平)
Dongdang ; Dong-Dang	Đồng Đăng	Dongdeng (同登)
Guangdong ; Kouang-tong	Quảng Đông	Guangdong (广东)
Guangxi ; Kouang-si	Quảng Tây	Guangxi (广西)
Hagiang	Hà Giang	Hejiang (河江)
Laichau	Lai Châu	Laizhou (莱州)
Laokay ; Lao-kay	Lào Cai	Laojie (老街)
Monkay ; Mong-Kay	Móng Cái	Mangjie (芒街)
Namquan ; Nan-Kuoan ;	Hữu Nghị Quan	Youyiguan (友谊关) / *Hist. :*

Appellation française / historique (Archives)	Vietnamien moderne (Quốc ngữ)	Chinois contemporain (Pinyin et Hán tự)
Porte d'Amitié ; Porte de Chine	(anciennement Ải Nam Quan)	*Zhennanguan (镇南关)*
Packlung ; Pack-lung	Bắc Luân (fleuve) / Bạch Long Vĩ (péninsule cédée)	Beilun (北仑) / Bailongwei (白龙尾)
Paracels ; Pracel ; Xisha	Hoàng Sa (archipel)	Xisha (西沙)
Pékin ; Beijing	Bắc Kinh	Beijing (北京)
Quangninh	Quảng Ninh	Guangning (广宁)
Spratleys ; Nansha	Trường Sa (archipel)	Nansha (南沙)
Yunnan ; Yun-Nan	Vân Nam	Yunnan (云南)

Tableau 2. Les noms de personnes et organisations (Anthroponymie)

Appellation francisée / internationale	Nom vietnamien (Hán Việt)	Nom chinois (Pinyin et Hán tự)
Chiang Kaishek ; Tchang Kaï-chek	Tưởng Giới Thạch	Jiang Jieshi (蒋介石)
Deng Xiaoping	Đặng Tiểu Bình	Deng Xiaoping (邓小平)
Gialong (Empereur)	Gia Long (Nguyễn Phúc Ánh)	Jia Long (嘉隆)
Han Nianlong	Hàn Niệm Long	Han Nianlong (韩念龙)
Hua Guofeng	Hoa Quốc Phong	Hua Guofeng (华国锋)
Huang Hua	Hoàng Hoa	Huang Hua (黄华)
Hu Jintao	Hồ Cẩm Đào	Hu Jintao (胡锦涛)
Jiang Zemin	Giang Trạch Dân	Jiang Zemin (江泽民)
Kouomintang ; Guomindang (Parti)	Quốc Dân Đảng	Guomindang (国民党)
Li Peng	Lý Bằng	Li Peng (李鹏)
Li Xian Nian	Lý Tiên Niệm	Li Xiannian (李先念)
Mao Zedong ; Mao Tse Toung	Mao Trạch Đông	Mao Zedong (毛泽东)
Minhmang ; Minh-menh (Empereur)	Minh Mạng	Ming Ming (明命)

Appellation francisée / internationale	Nom vietnamien (Hán Việt)	Nom chinois (Pinyin et Hán tự)
Tang Jiaxuan	Đường Gia Triền	Tang Jiaxuan (唐家**璇**)
Wen Jiabao	Ôn Gia Bảo	Wen Jiabao (温家宝)
Zhou Enlai	Chu n Lai	Zhou Enlai (周恩来)
Zhu Rongji	Chu Dung Cơ	Zhu Rongji (朱镕基)

Section B - Corpus cartographique

Annexe 1. Carte pour suivre l'expédition du Tonkin (1884)

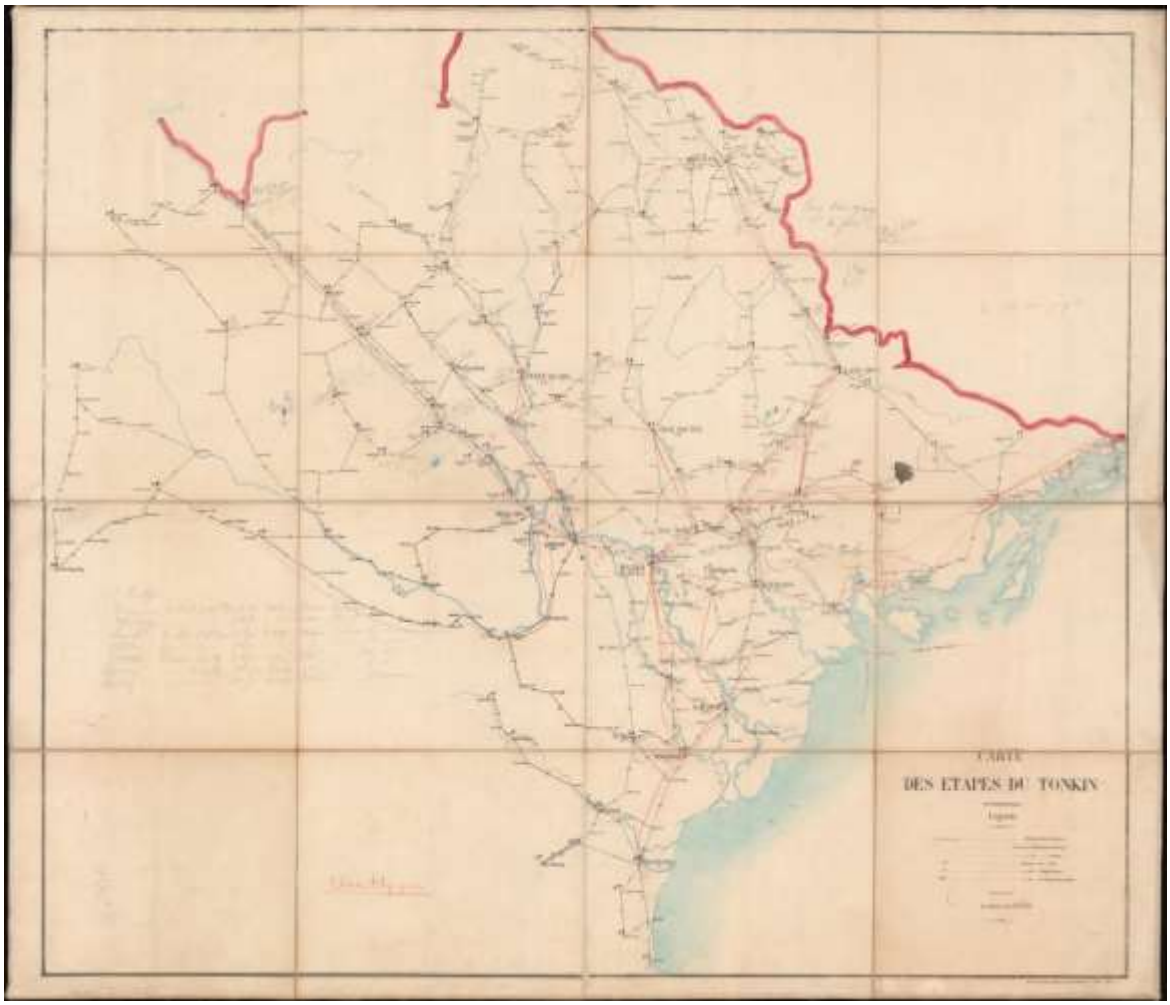

Source : *Carte pour suivre l'expédition du Tonkin*, Andriveau-Goujon, Paris, 1884, Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, Gallica.

Description : Bien au-delà de sa fonction strictement topographique et militaire, cette carte illustre la matérialisation cartographique de l'ambition impériale française en Extrême-Orient. Dressée à l'aube de la signature du Traité de Patenôtre (1884) et durant la guerre franco-chinoise, elle fige l'espace nord-vietnamien (le Tonkin) non plus comme une marge tributaire fluide de l'Empire du Milieu, mais comme un *« géo-corps »* (*geo-body*) en voie d'appropriation coloniale. L'intégration de ce document dans la présente thèse revêt une intention heuristique majeure : il s'agit de démontrer visuellement comment la cartographie occidentale a servi d'outil préliminaire d'accaparement territorial. Cette rationalité spatiale importée d'Europe pose ici les jalons cognitifs qui justifieront, quelques

années plus tard, la démarcation westphalienne et la création de la *« frontière-ligne »* sino-vietnamienne lors des Conventions de 1887 et 1895.

Annexe 2. Carte du Tonkin de 1885 et ses subdivisions administratives

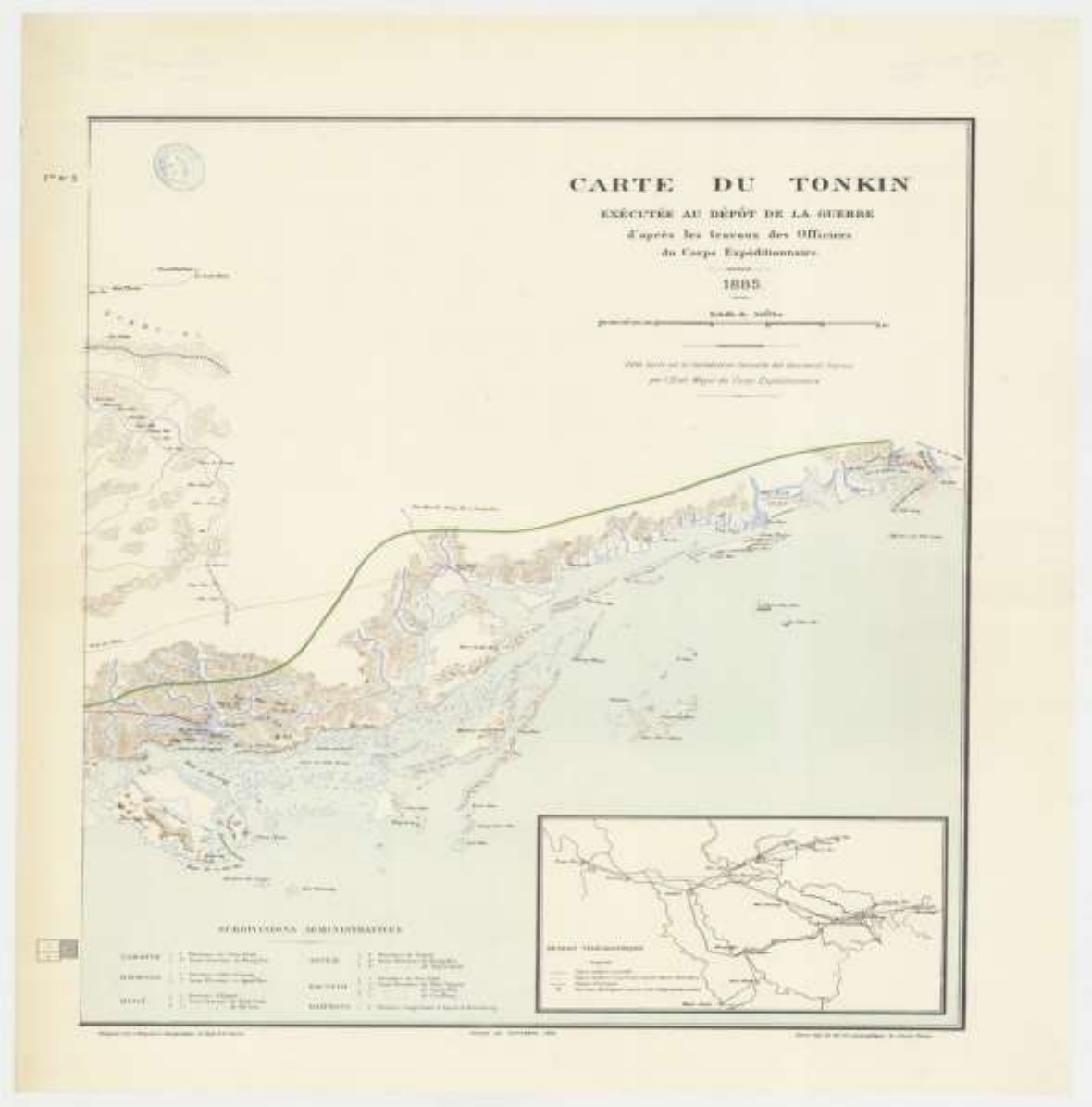

Source : *Carte du Tonkin : exécutée au Dépôt de la guerre d'après les travaux des officiers du Corps expéditionnaire, France*. Dépôt de la Guerre, 1885, Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, Gallica.

Description : Élaborée par le Dépôt de la Guerre au lendemain de la signature du Traité de Tianjin (juin 1885), cette carte transcende la simple illustration topographique pour devenir un instrument de contrôle biopolitique et territorial. L'imposition de *« subdivisions administratives »* d'après les relevés des officiers du Corps expéditionnaire français n'est pas une simple nomenclature neutre ; c'est un acte de pouvoir (imperium). Elle illustre la volonté coloniale de quadriller, de pacifier et de rendre *« lisible »* un espace nord-vietnamien jusqu'alors rétif. Sur le plan heuristique pour cette thèse, l'intégration de ce document prouve comment la France a spatialement formaté le Tonkin, le transformant d'une marche impériale fluide en une entité administrative rigide. C'est précisément sur cette nouvelle rationalité spatiale que s'appuieront les commissions de délimitation franco-chinoises (1886-1887) pour négocier et figer la frontière terrestre septentrionale étudiée dans la Première Partie.

Annexe 3. Carte du Tonkin et de la Cochinchine (fin du XIXe siècle)



Source : *Carte du Tonkin et de la Cochinchine*, éditée par l'Armée française et la Petite République française, Paris, fin XIXe siècle. Bibliothèque nationale de France (BnF), département Cartes et plans, Gallica.

Description : Éditée conjointement par l'Armée française et la presse métropolitaine (*La Petite République française*), cette carte dépasse la simple fonction illustrative pour se faire l'instrument d'une véritable propagande géopolitique impériale. Elle cartographie la *« bipolarité stratégique »* de la conquête française : l'ancrage solide au sud (la colonie de

Cochinchine) et le front d'expansion actif au nord (le Tonkin). L'encadré soulignant les *« positions respectives de la France en Cochinchine et au Tonkin »* révèle la volonté de projeter une puissance maritime et logistique visant à créer un continuum territorial pour encercler et soumettre le centre impérial (l'Annam). En science politique, ce document illustre parfaitement la déconstruction coloniale du *« géo-corps »* vietnamien : l'espace national est sciemment fragmenté en entités distinctes pour faciliter la stratégie du *« diviser pour régner »*. C'est précisément en isolant conceptuellement et administrativement le Tonkin du reste du pays que la France a pu le traiter comme un glacis stratégique autonome lors des négociations de sa frontière septentrionale avec l'Empire Qing.

Annexe 4. Carte générale du Tonkin (Février 1887)

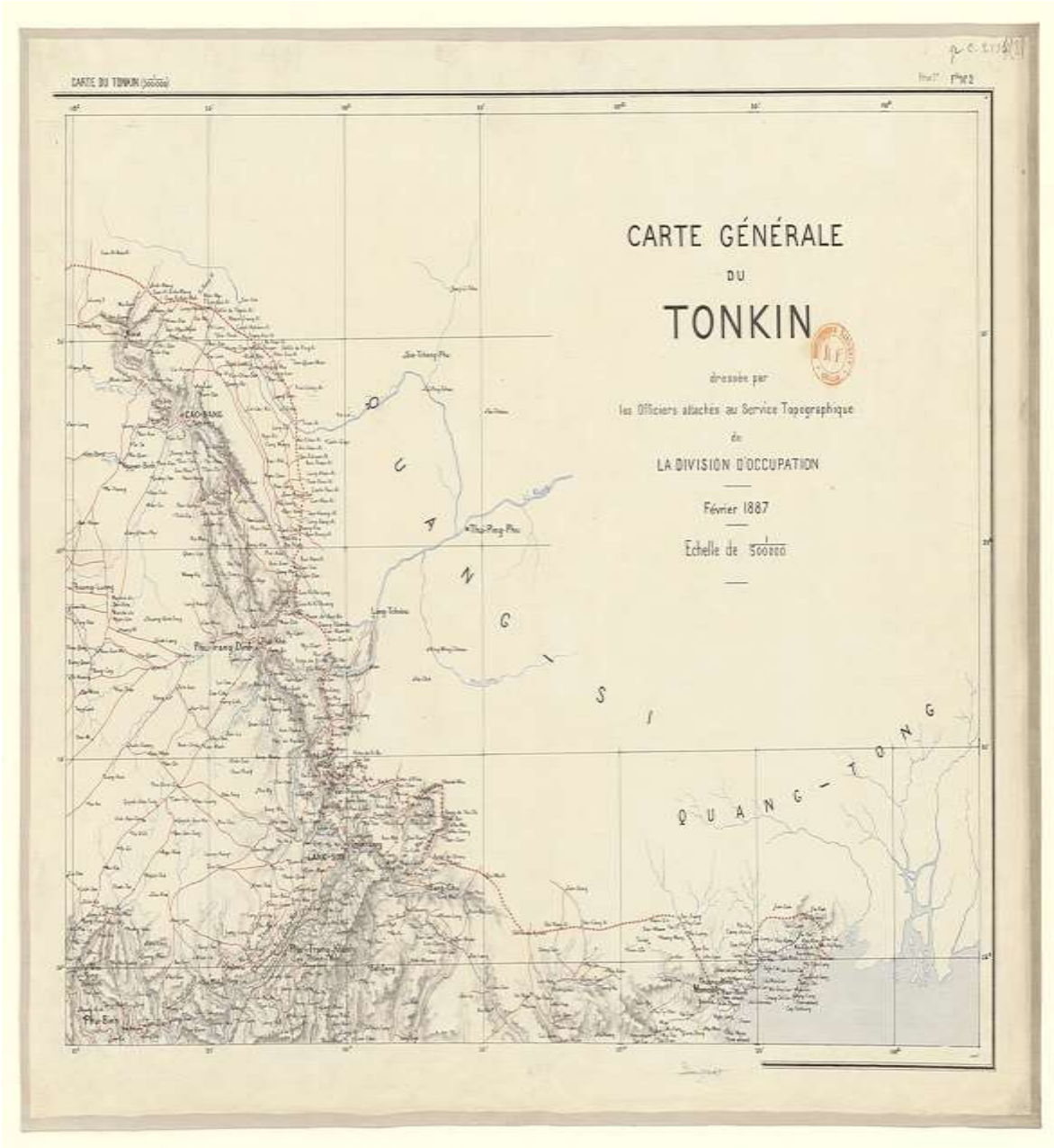

Source : *Carte générale du Tonkin*, dressée par les officiers du Service topographique de la Division d'occupation, février 1887, échelle 1:500.000. Bibliothèque nationale de France (BnF), département Cartes et plans.

Description : Dressée par les officiers du Service topographique de la Division d'occupation en février 1887, cette carte constitue un document fondamental pour comprendre la genèse de la frontière sino-vietnamienne moderne. Sa date d'édition est d'une importance géopolitique capitale : elle précède de quelques mois seulement la

signature de la Convention de délimitation franco-chinoise (juin 1887). En science politique, cette carte s'analyse comme une *« technologie d'appropriation »* territoriale et une arme diplomatique. Elle illustre comment l'administration coloniale a utilisé le savoir scientifique (la topographie militaire) pour asseoir son autorité et formuler ses exigences territoriales face à l'Empire Qing. L'intégration de ce document dans cette thèse prouve que la ligne frontalière n'est pas née ex nihilo lors des traités, mais qu'elle a été méticuleusement préparée, pensée et dessinée sur le terrain par la machine militaire française. Ce document matérialise la transition définitive de la conquête armée vers la sanctuarisation juridique du *« géo-corps »* nord-vietnamien.

Annexe 5. Carte de la frontière sino-annamite (1889-1890)

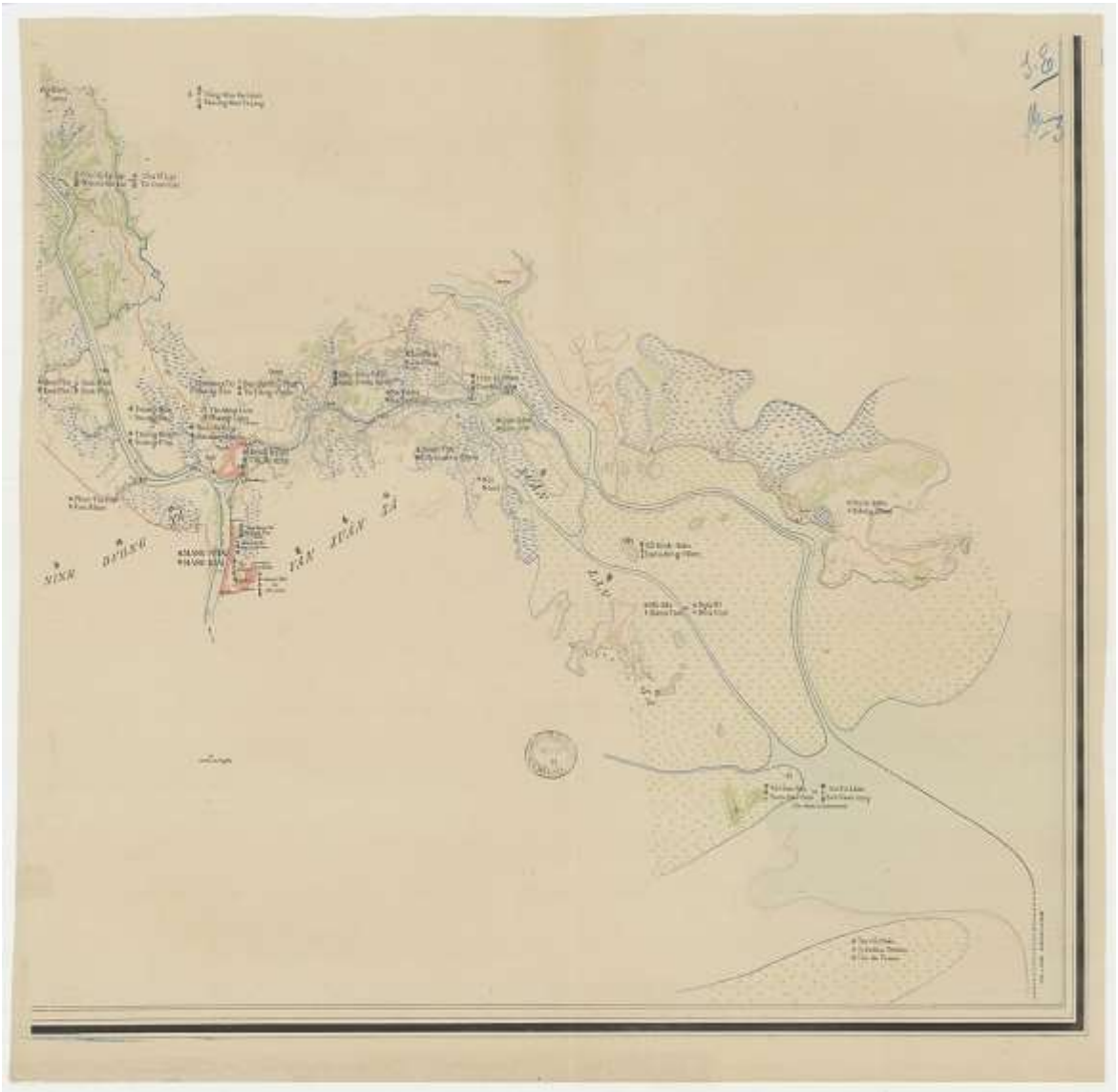

Source : *Carte de la frontière sino-annamite*, dressée en 1889-90 par la commission française d'abornement ; présidée par le chef de bataillon Chiniac de Labastide ; triangulation par le capitaine Michelez. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans.

Description : Si les cartes précédentes illustraient une vision stratégique macro-spatiale, ce document plonge au coeur de la *« micro-physique »* de la frontière. Établie par la commission française d'abornement (1889-1890) chargée d'exécuter la Convention de 1887, cette carte illustre le passage crucial de la *délimitation* diplomatique (le traité sur le papier) à la *démarcation* physique (l'ancrage sur le terrain). L'extrême précision topographique, mise en oeuvre par la triangulation du capitaine Michelez, le relevé

pointilleux des lignes de crête, des villages riverains et des postes militaires, dépasse la simple cartographie. Elle est la manifestation d'une souveraineté *« capillaire »*. En figeant la moindre ligne de partage des eaux et en classifiant l'appartenance de chaque hameau, l'administration coloniale impose une géométrie stricte du pouvoir là où régnaient historiquement des zones tampons et des allégeances fluides. L'inclusion de ce document démontre comment la rationalité westphalienne s'est matérialisée mètre par mètre dans le paysage accidenté des confins, forgeant la réalité territoriale dont hériteront le Vietnam et la Chine contemporains.

Annexe 6. Carte de la frontière sino-annamite (1891-1892)

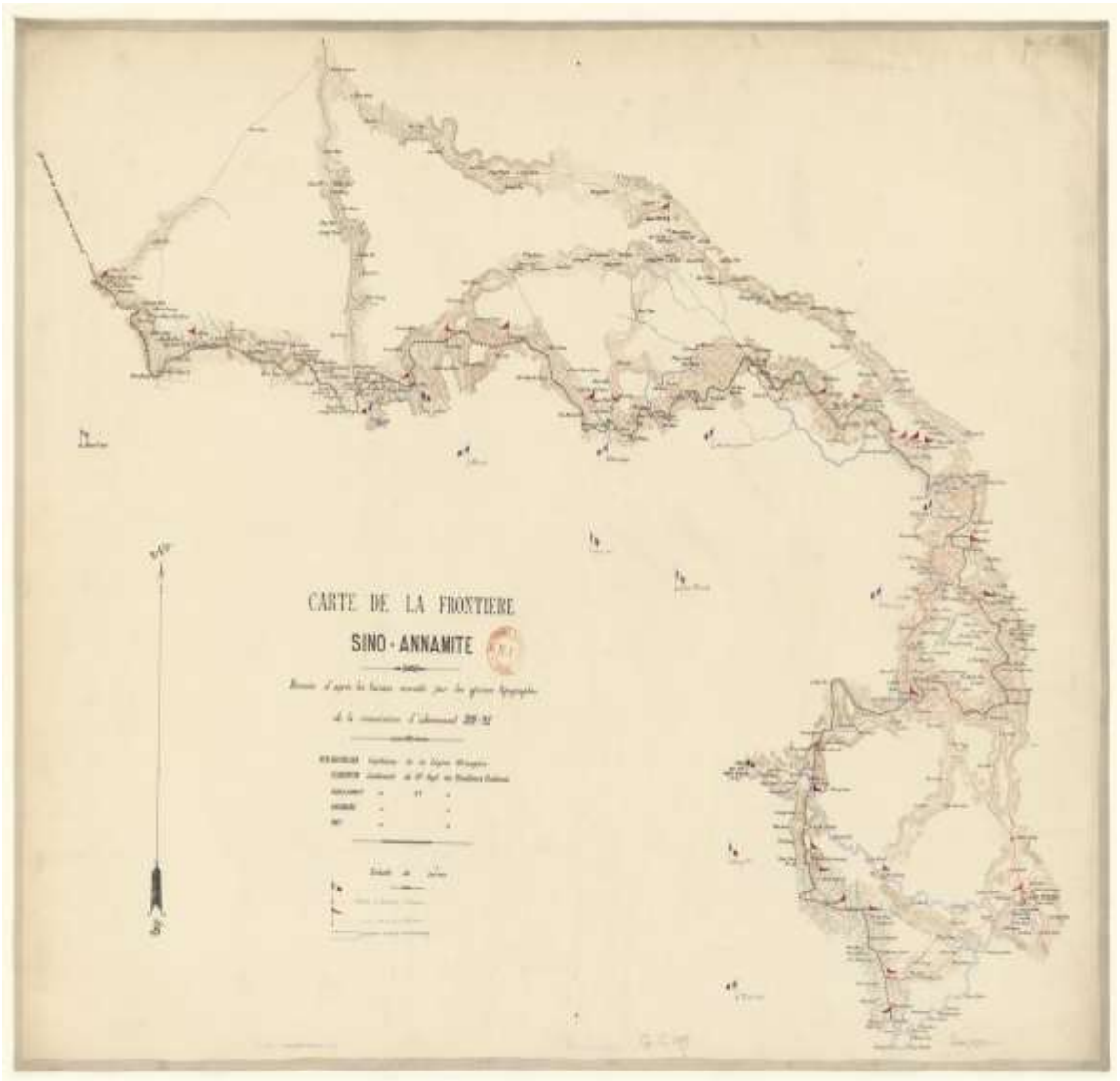

Source : *Carte de la frontière sino-annamite.* Dressée d'après les travaux exécutés par les officiers topographes de la commission d'abornement 1891-1892, sous la direction du capitaine Bachelier (Légion étrangère). Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans.

Description : Si la carte précédente (Annexe 5) illustrait la *« micro-physique »* de l'abornement, ce document de 1891-1892 représente le parachèvement (la culmination) de l'ingénierie spatiale et diplomatique coloniale. Dressée à l'issue des travaux de la commission mixte d'abornement, cette carte panoramique fige l'exhaustivité du tracé terrestre franco-Qing. En science politique, elle est l'incarnation visuelle absolue de la *« clôture territoriale »* du Tonkin. Le relevé minutieux de l'implantation des *« bornes*

délimitatives » et la localisation des *« postes militaires »* traduisent la transition définitive d'une marche impériale poreuse vers une *« frontière dure »* (*hard border*), strictement westphalienne, militarisée et surveillée. Ce document cartographique totalisant illustre l'apogée de la gouvernementalité coloniale : l'espace est désormais intégralement mesuré, balisé et encapsulé. L'inclusion de cette carte dans la thèse est fondamentale, car elle matérialise la matrice géographique et sécuritaire exacte dont héritera le Vietnam indépendant. C'est ce *« géo-corps »* fini et borné qui deviendra l'objet de la sanctuarisation nationale et le théâtre des affrontements sino-vietnamiens au XXe siècle.

Annexe 7. Carte des territoires vietnamiens cédés à la Chine (1887-1895)

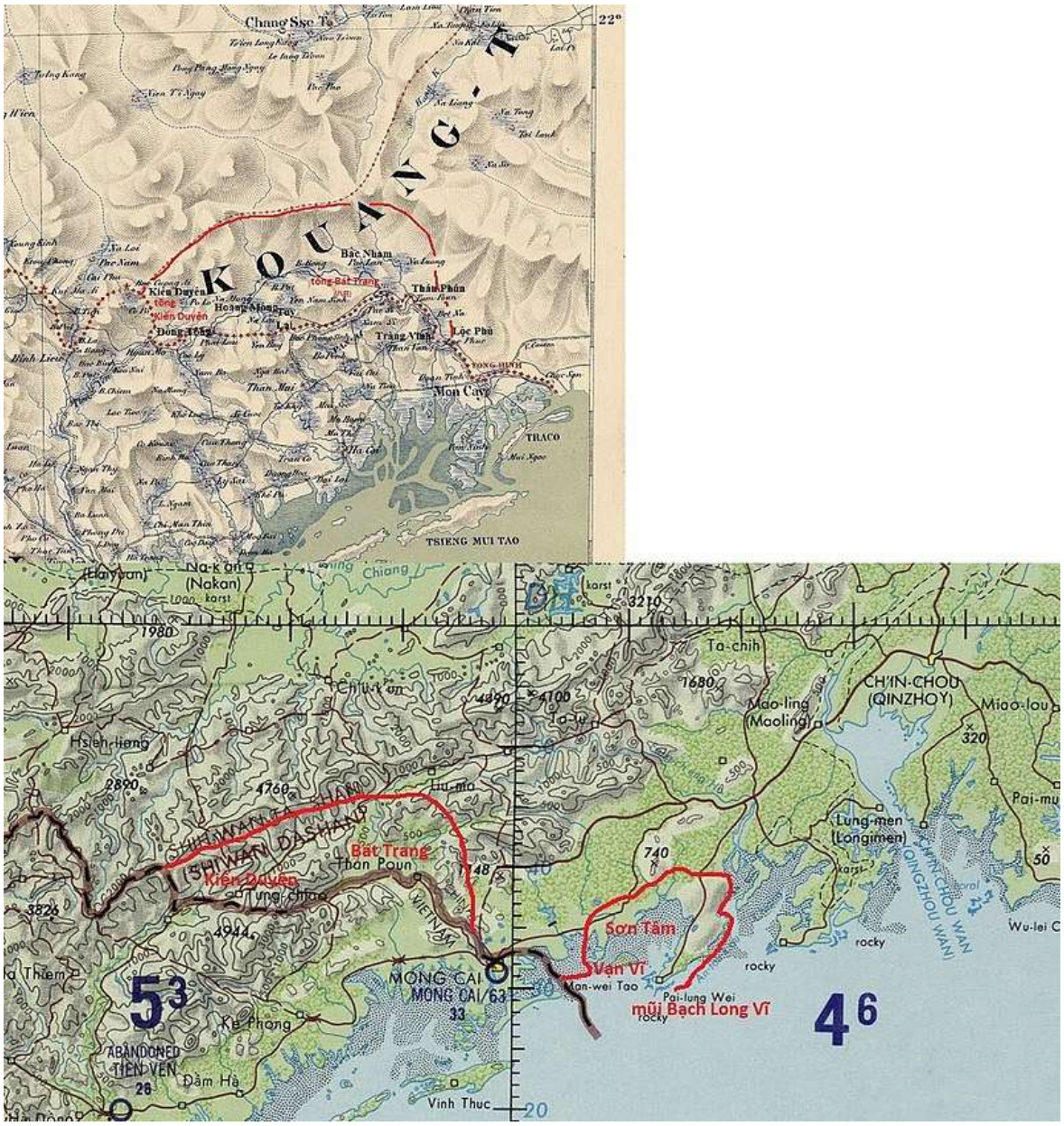

Source : Carte comparative issue des documents géographiques postérieurs aux conventions de 1887 et 1895. (Reproduction annotée - usage scientifique).

Description : Cette carte possède une valeur heuristique inestimable pour la science politique, car elle matérialise visuellement le concept de *« territoire comme monnaie d'échange »* (*bargaining chip*). En cartographiant les enclaves vietnamiennes historiques transférées à l'Empire Qing (telles que la péninsule de Paklung / Bạch Long Vĩ et les cantons de Bát Tràng, Kiến Duyên), ce document illustre l'asymétrie brutale du système de protectorat. Il démontre comment l'administration coloniale française a sciemment amputé le *« géo-corps »* vietnamien pour satisfaire les exigences de la *Realpolitik* métropolitaine :

sacrifier des marges territoriales indigènes afin d'acheter la paix avec Pékin et de sécuriser l'ouverture commerciale du sud de la Chine. L'intégration de cette carte dans la thèse permet d'expliquer le *« traumatisme spatial »* originel dont a hérité l'État vietnamien indépendant. Elle prouve que la sanctuarisation de la frontière terrestre s'est d'abord construite sur une dépossession souveraine, expliquant ainsi la méfiance historique et la complexité des négociations bilatérales au siècle suivant.

Annexe 8. Yun-Nan : Frontières nord-ouest de l'Indo-Chine (fin XIXe siècle)

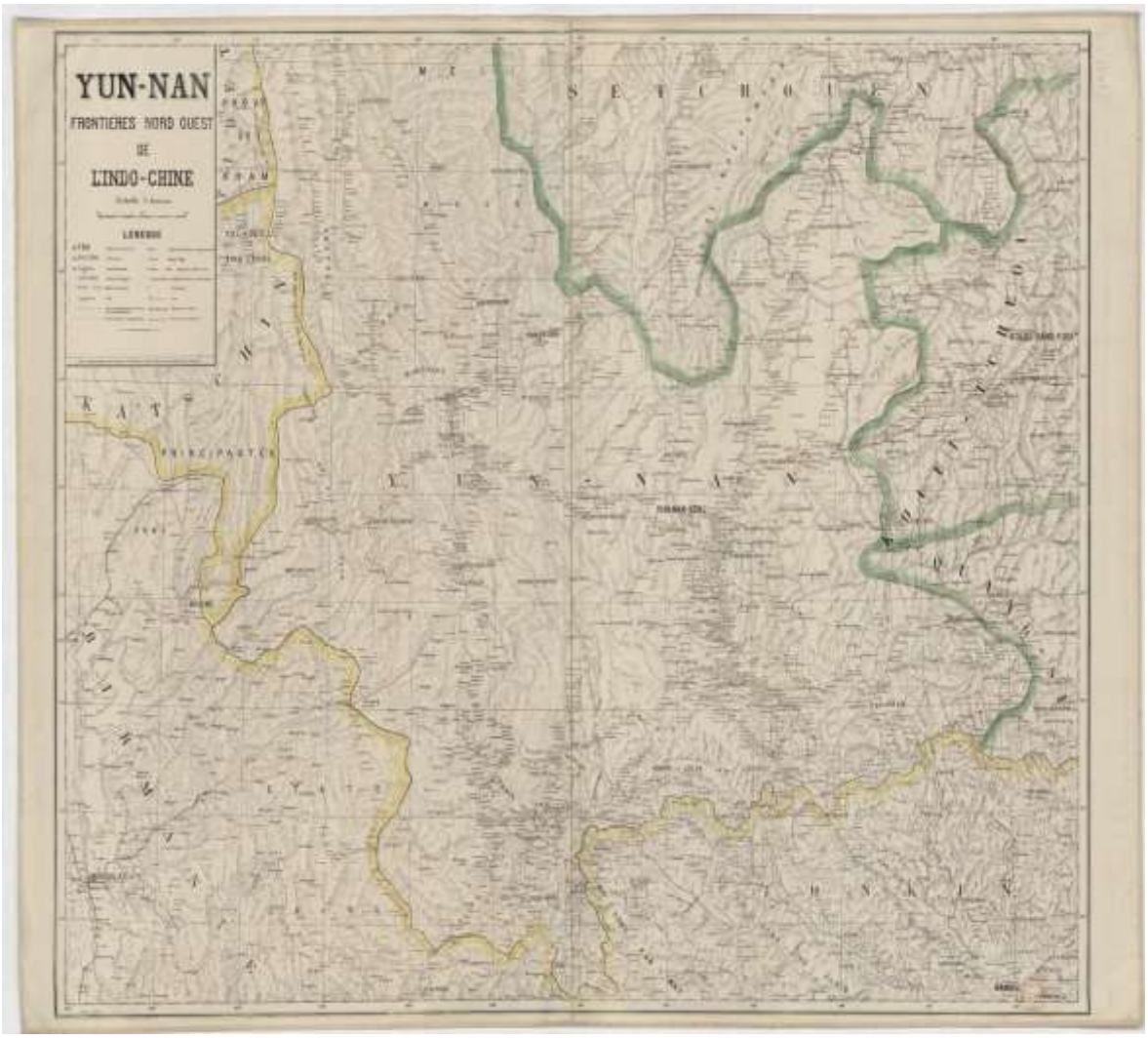

Source : *Yun-Nan - Frontières nord-ouest de l'Indo-Chine*, échelle 1 : 800 000, carte publiée à la fin du XIXe siècle. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, Gallica.

Description : À la différence des frontières orientales maritimes, cette carte topographique du nord-ouest (englobant Lào Kay, Lai Châu, Hà Giang, Điện Biên face au Yunnan et au Sichuan) illustre la géopolitique des hautes terres. En science politique, cet espace montagneux accidenté est typique d'une *« zone refuge »* (le concept de Zomia), historiquement rétive à l'autorité étatique centrale. L'élaboration de cette carte par les autorités françaises révèle une double rationalité impériale. Sur le plan sécuritaire, il s'agissait de cartographier un *« glacis stratégique »* pour contenir les incursions des bandes armées (Pavillons Noirs) depuis la Chine. Sur le plan géoéconomique, cette frontière

n’était pas conçue comme une simple barrière défensive, mais comme un tremplin d’expansion : la vallée du fleuve Rouge (Lào Kay) y est mise en exergue comme la voie de pénétration commerciale privilégiée vers le vaste hinterland chinois. L’inclusion de ce document démontre comment l’infrastructure géographique naturelle a dicté l’économie politique de la frontière, transformant ces confins montagneux en un corridor d’interaction stratégique entre l’Indochine et l’Empire du Milieu.

Annexe 9. Esquisse cartographique de Nan-hiong-fou (province de Kouang-Tong), fin XIXe siècle

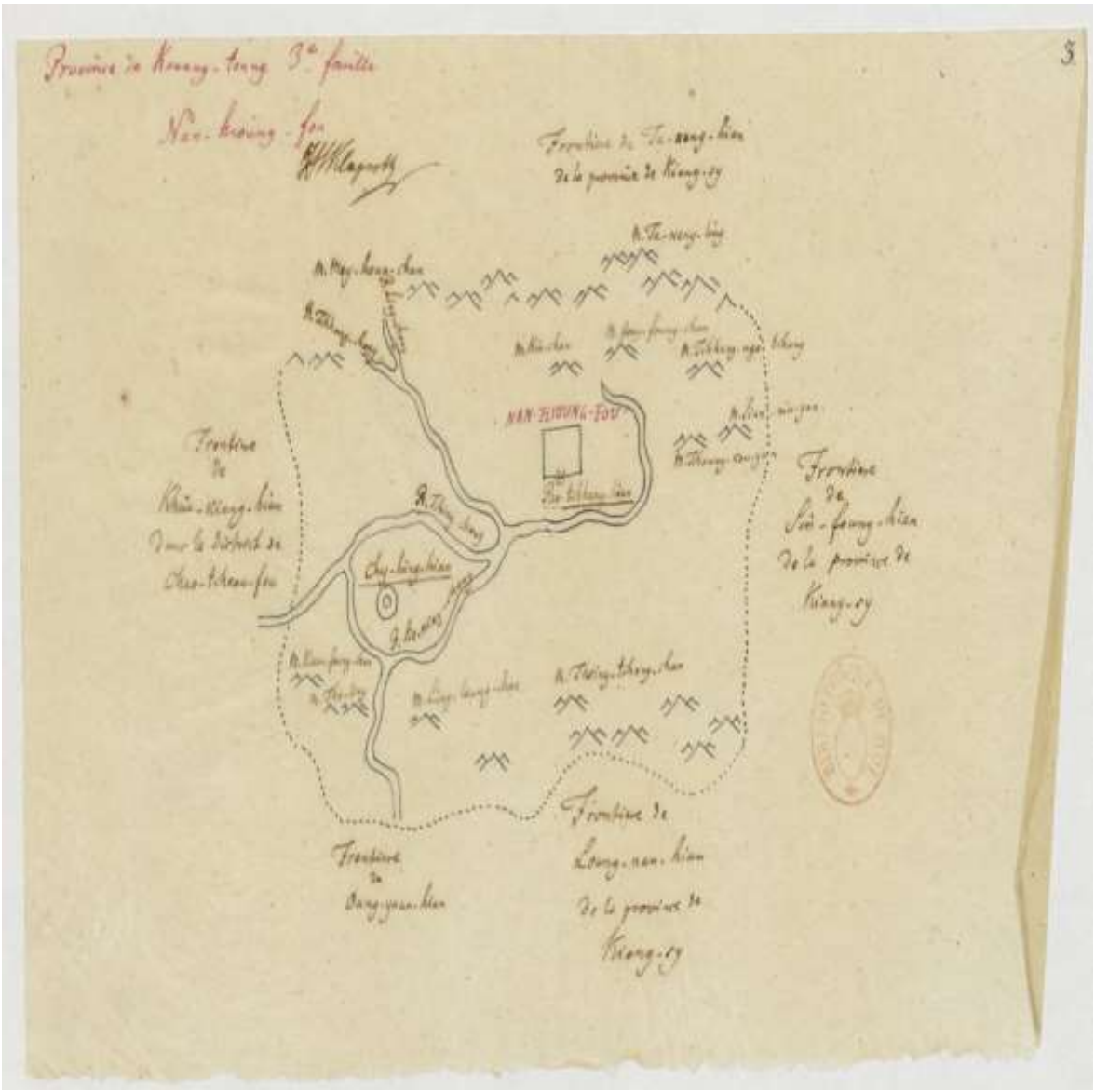

Source : *Province de Kouang-tong, 3e feuille : Nan-hiong-fou*, croquis manuscrit, fin XIXe siècle. Bibliothèque du Dépôt, Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans.

Description : Sous ses apparences de simple brouillon topographique, ce croquis manuscrit constitue en réalité une pièce maîtresse de l'*« espionnage cartographique »* et du renseignement stratégique français. Le fait que les services coloniaux cartographient méticuleusement les subdivisions internes d'une province chinoise (le Guangdong) témoigne d'une volonté de projection de puissance bien au-delà de la ligne frontalière du Tonkin. En science politique, ce document illustre la construction d'une asymétrie

informationnelle : la France cherchait à connaître le territoire de l'Empire Qing mieux que les mandarins eux-mêmes afin de dominer les négociations de délimitation. L'inclusion de cette esquisse dans la thèse prouve que la frontière ne s'est pas dessinée uniquement par des discussions diplomatiques formelles, mais qu'elle a été précédée par une guerre de l'ombre, une collecte d'*intelligence territoriale* (*territorial intelligence*) visant à anticiper les faiblesses administratives chinoises et à maximiser les gains territoriaux ou commerciaux de l'Indochine.

Annexe 10. Carte des provinces frontalières du Tonkin (vers 1900)

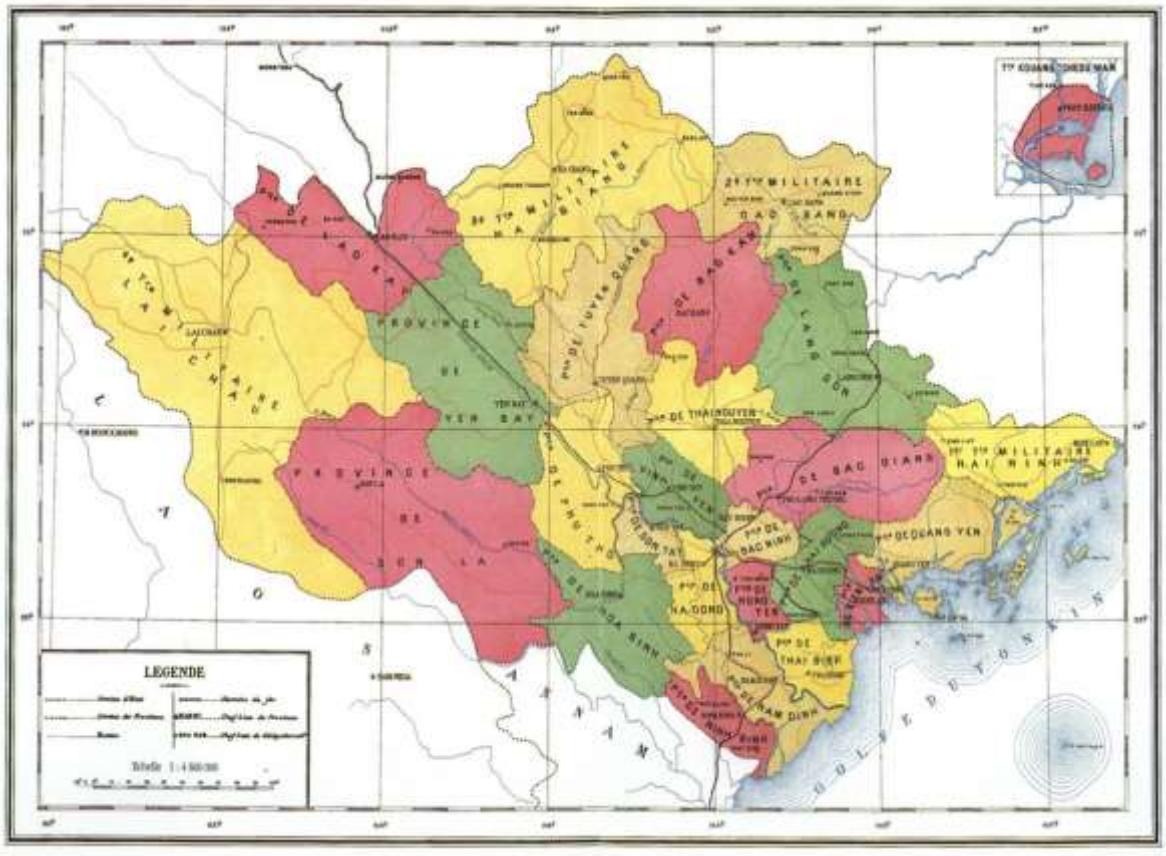

Source : *Carte des provinces frontalières du Tonkin, vers 1900, Service géographique de l'Indochine / Dépôt de la Guerre.* Reproduction extraite d'une carte administrative coloniale (domaine public).

Description : Si les cartes des années 1880 illustraient la conquête et la délimitation diplomatique, ce document en couleurs datant d'environ 1900 représente la phase ultime de l'impérialisme : la *« gouvernementalité »* spatiale et le quadrillage bureaucratique. La carte illustre l'organisation du Tonkin après les conventions de 1887 et 1895. L'approche politiste révèle ici une rationalisation absolue de l'espace : le territoire est découpé, colorisé et classifié pour optimiser le contrôle administratif et l'extraction fiscale. Un détail géopolitique majeur doit être souligné : la prééminence visuelle des *« Territoires Militaires »* le long de la ligne sino-vietnamienne. Cela prouve que, malgré les traités de paix, la frontière septentrionale demeurait un *« glacis sécuritaire »* instable, nécessitant une administration martiale d'exception pour parer aux rébellions internes et aux incursions transfrontalières. En outre, la présence de Kouang-Tchéou-Wan (territoire à bail en Chine) sur la même carte matérialise l'ambition hégémonique française d'enserrer le sud de la Chine. Ce document

montre l’achèvement de la *« prison territoriale »* coloniale, c’est-à-dire l’appareil étatique coercitif dont le Vietnam moderne héritera de l’infrastructure.

Annexe 11. Carte du canton de Tụ-Long et de la frontière sino-tonkinoise (1924)

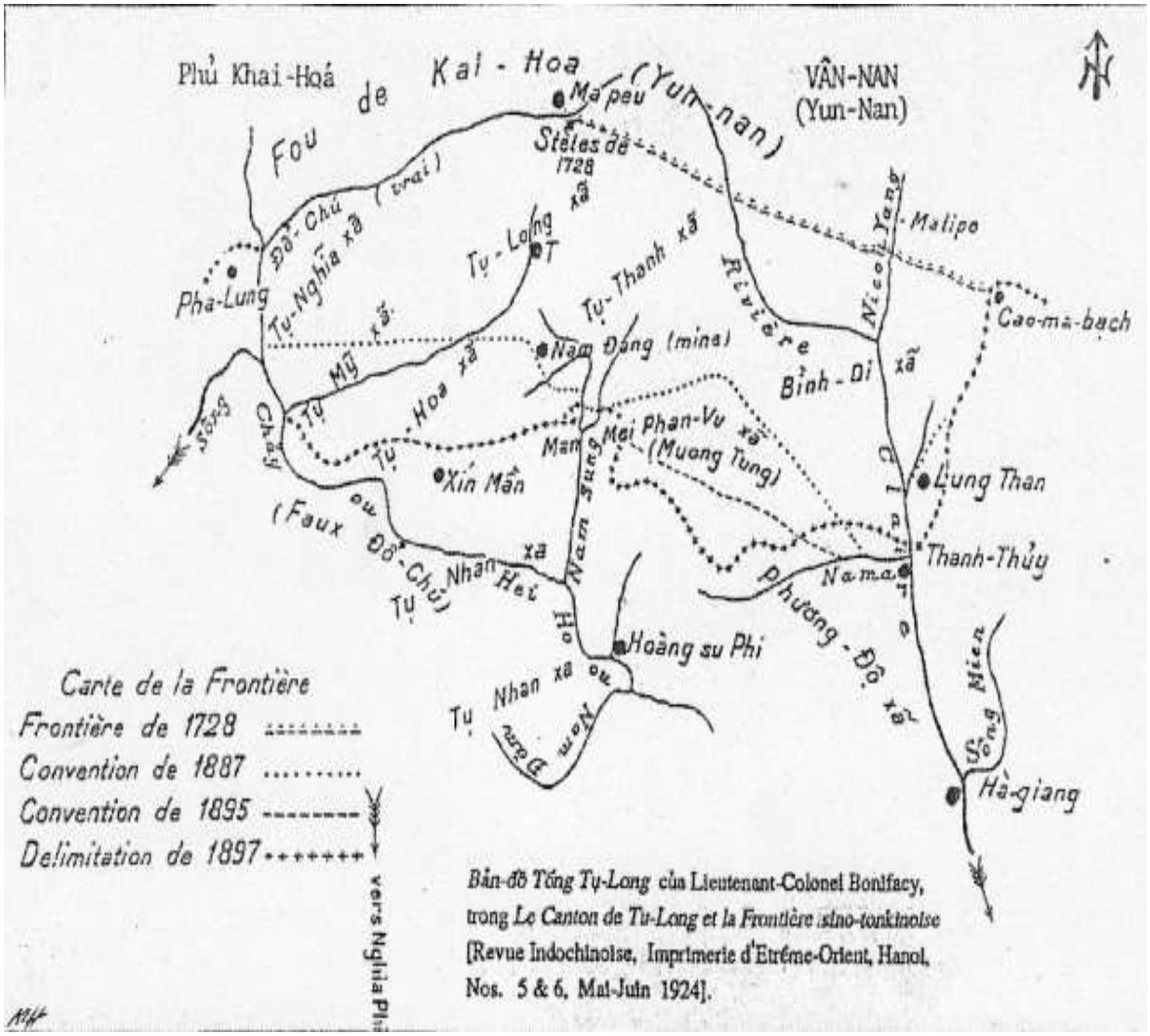

Source : Lieutenant-colonel Boniface, *Le Canton de Tụ-Long et la Frontière sino-tonkinoise*, *Revue Indochinoise*, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, nos 5-6, mai-juin 1924.

Description : Cette carte analytique, dressée par le lieutenant-colonel Boniface, constitue un document diachronique d'une importance capitale pour la science politique. En superposant quatre lignes frontalières historiques (1728, 1887, 1895 et 1897) sur un même espace, elle cartographie non pas une limite statique, mais le processus dynamique d'une régression souveraine. Le cas du canton de Tụ Long (riche région minière) est l'archétype de l'*« amputation territoriale »* et de la politique des concessions. Ce document prouve visuellement comment l'administration coloniale française, au nom de la *Realpolitik* et de la pacification des relations avec l'Empire Qing, a systématiquement

reculé la frontière vers le sud, sacrifiant des territoires historiquement administrés par la cour du Đại Việt (depuis 1728). L'inclusion de cette carte dans la thèse est essentielle : elle matérialise le *« traumatisme spatial »* vietnamien et démontre que la sanctuarisation juridique de la frontière s'est opérée au prix d'une dépossession géographique et économique majeure pour l'État colonisé.

Annexe 12. Indochine : Carte physique et politique (1928)



Source : *Indochine - Physique, politique*, Girard & Barrère, géographes-éditeurs, Paris, 1928, échelle 1 : 3.000.000. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, Gallica.

Description : Éditée en 1928, à l'apogée de la *« mise en valeur »* de l'empire, cette carte générale illustre l'aboutissement du projet impérial français en Asie du Sud-Est. D'un point de vue politiste, elle matérialise la *dilution* du *« géo-corps »* vietnamien au sein d'une construction macro-régionale supranationale : l'Union indochinoise. Le Vietnam n'y existe plus en tant qu'entité souveraine unifiée, mais se trouve fragmenté en trois pays distincts (Tonkin, Annam, Cochinchine), encastrés avec le Laos et le Cambodge. La portée géopolitique de ce document réside dans la nouvelle nature de la frontière septentrionale : la ligne sino-vietnamienne n'est plus une frontière nationale, elle est devenue la bordure externe d'un empire européen face à une Chine en pleine révolution (1928). De plus, la mise en exergue des réseaux hydrographiques et des voies de communication révèle la logistique de l'*« État extractiviste »*. L'intégration de cette carte prouve que l'infrastructure frontalière léguée au Vietnam moderne en 1954 avait d'abord été pensée, tracée et connectée pour servir les intérêts économiques exclusifs d'une mondialisation coloniale.

Annexe 13. Carte de l'Indochine (vers 1933)



Source : *Carte de l'Indochine. Routes, chemins de fer et phares. Service géographique de l'Indochine, circa 1933.* Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans.

Description : Bien plus qu'un simple inventaire topographique, cette carte illustre l'apogée de l'*« État logistique »* colonial au début des années 1930. En science politique, l'accent mis sur les infrastructures (chemins de fer, routes, phares) matérialise l'exercice du *« pouvoir infrastructurel »* (*infrastructural power au sens de Michael Mann*) de la métropole. La frontière sino-vietnamienne n'y apparaît plus comme une ligne de front militaire incertaine, mais comme une interface pacifiée et intégrée à la mondialisation capitaliste de l'époque. Le chemin de fer du Yunnan (Haiphong-Kunming), clairement

visible, démontre que la sanctuarisation de la frontière nord avait pour but ultime la pénétration géoéconomique du vaste hinterland chinois. Ce document prouve que l'espace indochinois est désormais totalement *« quadrillé »* et orienté vers l'extraction des ressources, figeant le Vietnam dans une géographie de la dépendance dont il devra s'émanciper violemment lors de sa décolonisation.

Annexe 14. Carte du Vietnam après les Accords de Genève (1954)

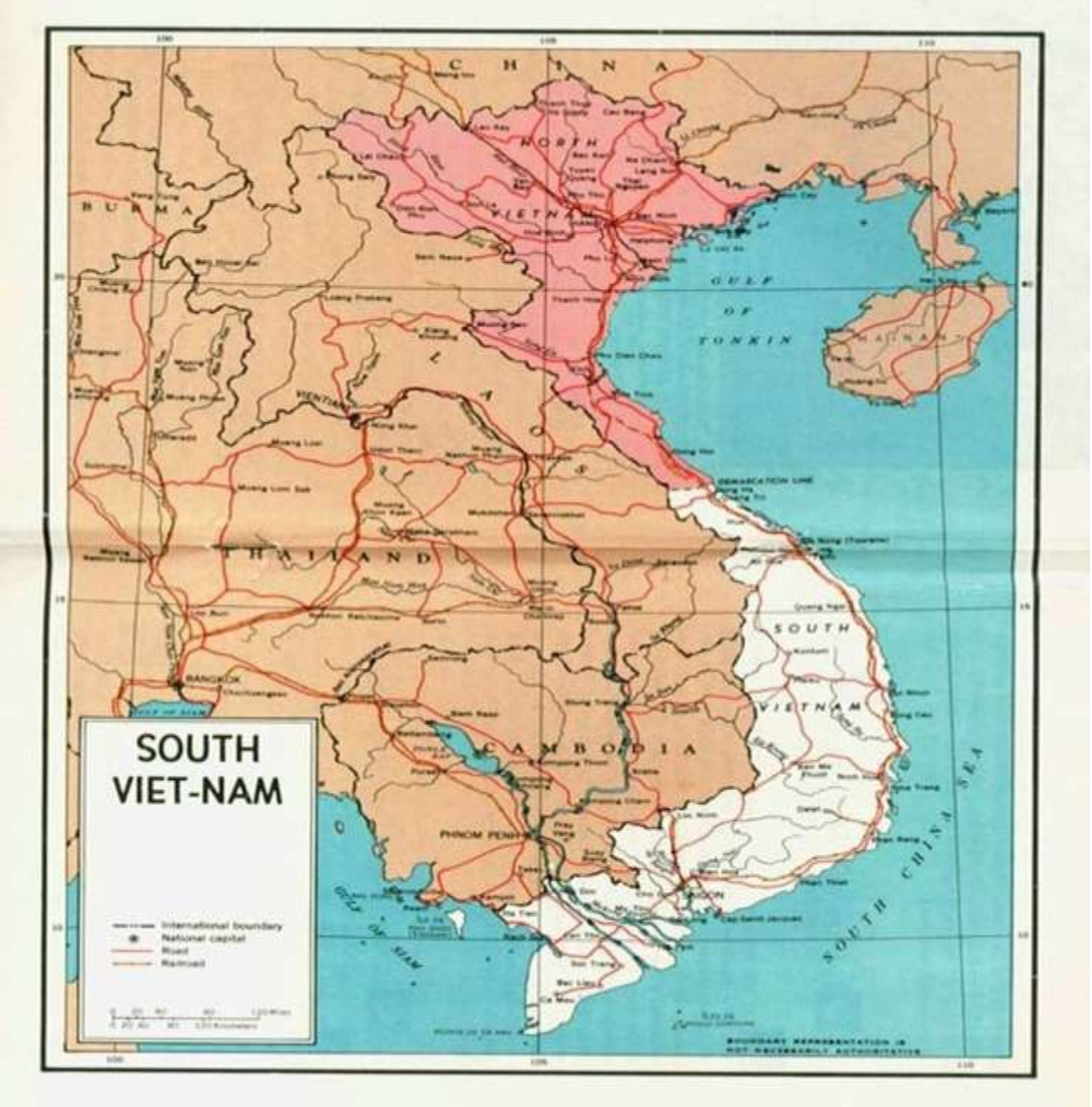

Source : « *South Viet-Nam* » *map, U.S. Army Map Service, ca. 1954-1955.* Domaine public, collection cartographique d'archives américaines.

Description : Éditée par l'*U.S. Army Map Service*, cette carte marque une double rupture géopolitique majeure. D'une part, elle illustre la *« déchirure spatiale »* du Vietnam avec la création d'une frontière artificielle et idéologique au 17e parallèle, divisant la nation en deux entités antagonistes. D'autre part, son origine américaine symbolise le basculement de la région dans la logique bipolaire de la Guerre froide : la substitution de l'impérialisme français par la stratégie d'*endiguement* (*containment*) des États-Unis. Dans ce nouveau paradigme, la frontière sino-vietnamienne (limite nord de la RDV) change radicalement de

nature. D’ancienne périphérie coloniale apaisée, elle se transforme en un *« cordon ombilical »* logistique et idéologique vital reliant le Nord-Vietnam au bloc sino-soviétique. L’inclusion de ce document dans la thèse démontre comment le *« géo-corps »* vietnamien a été instrumentalisé comme théâtre d’affrontement par procuration (proxy war), conditionnant intrinsèquement l’évolution de la frontière septentrionale lors des décennies suivantes.

Annexe 15. Carte de la frontière terrestre sino-vietnamienne (après l'accord de 1999)



Source : CIA World Factbook - Vietnam & China boundary map (mise à jour postérieure à 2000). Version utilisée par les publications scientifiques internationales (Wikimedia Commons, usage libre).

Description : Éditée par une agence de renseignement américaine (CIA), cette carte illustre bien plus qu'un simple tracé géographique : elle matérialise la *reconnaissance internationale* de la stabilisation continentale sino-vietnamienne. En science politique, ce document symbolise le triomphe absolu de l'institutionnalisme libéral sur des décennies de confrontation armée et de méfiance idéologique. La frontière n'y est plus représentée comme

une ligne de front ou un glacis militarisé, mais comme une démarcation westphalienne normée et apaisée. L'inclusion de cette carte dans la thèse permet de clore le chapitre de la conflictualité terrestre : elle prouve que, malgré une asymétrie de puissance structurelle, le Vietnam a réussi à figer et à sanctuariser son *« géo-corps »* septentrional par la voie diplomatique, transformant l'ancienne zone de guerre en une interface de coopération géoéconomique reconnue par la communauté internationale.

Annexe 16. Carte de la frontière sino-vietnamienne après le Traité de 1999



Source : *China-Vietnam Boundary Markers Map (IBRU / sources cartographiques internationales, v. 2010).* Carte de référence basée sur la mise en oeuvre du Traité frontalier de 1999. (Domaine public académique).

Description : Si l'Annexe 15 offrait une vue macroscopique de la pacification, ce document cartographique (réalisé par l'IBRU) plonge dans la *« micro-physique »* de la paix contemporaine. La représentation minutieuse du réseau des bornes frontalières (numérotées et géolocalisées par GPS) incarne l'aboutissement technocratique et diplomatique de la commission mixte de délimitation. D'un point de vue politiste, cette carte illustre l'éradication définitive des *« zones grises »* (zones de chevauchement et d'ambiguïté héritées de l'époque coloniale). Elle démontre que la souveraineté ne s'exerce plus par la force des armes, mais par la précision mathématique des coordonnées géographiques.

L’intégration de ce document prouve que le Vietnam et la Chine ont mutuellement consenti à enfermer leur nationalisme territorial dans la rigueur implacable du droit positif, scellant ainsi la clôture juridique définitive de leur frontière terrestre.

Annexe 17. Mer de Chine - Golfe du Tonkin (levé 1885-1887)



Source : *Entrées de Kuaï Chin Mun et Tsieng Mun et canaux intérieurs entre Ké Bao et Tien Yen. Plan levé de 1885 à 1929 par la Mission hydrographique d'Indochine.* Service hydrographique de la Marine, édition n^{0}5 (mars 1933). Biblioteca Nacional de España (BNE), sign. MR/33-41/2691/227. (Domaine public académique).

Description : Ce document exceptionnel amorce le basculement spatial de cette thèse : la transition de la géopolitique continentale vers la *« thalassopolitique »*. Dressée par la *Mission hydrographique d'Indochine* au moment même où se négociait la Convention terrestre de 1887, cette carte illustre l'appropriation scientifique de l'espace maritime par la puissance coloniale. En sondant les profondeurs, en cartographiant les chenaux et les îles (Ké-Bao, Tiên-Yên), la Marine française ne faisait pas qu'assurer la sécurité de la

navigation ; elle projetait l'*« imperium »* étatique sur la mer. En science politique, cet acte cartographique brise l'idée d'une mer fluide et insaisissable pour la transformer en un espace mesurable, administrable et donc appropriable. L'inclusion de cette carte prouve que la délimitation du golfe du Tonkin, qui trouvera son épilogue moderne avec l'Accord de 2000, puise ses racines dans cette rationalisation navale et territoriale amorcée par la France au crépuscule du XIXe siècle.

Annexe 18. Carte pour la navigation du Mer Orientale (Paracels / Pracel), avant 1787

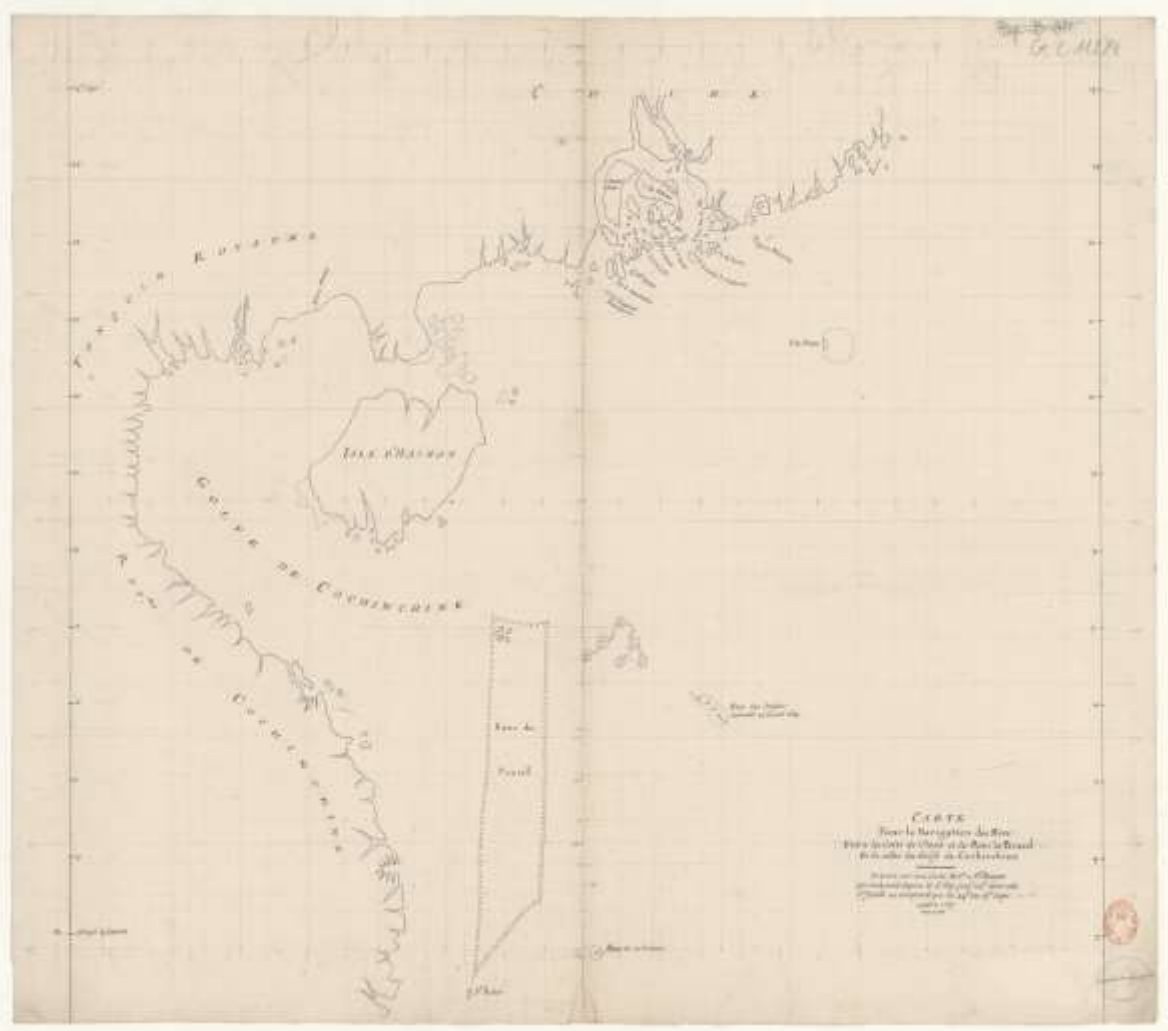

Source : *Carte marine de la mer de Cochinchine indiquant le "Banc du Pracel" (Paracels), dressée au XVIIIe siècle et corrigée par d'Après de Mannevillette (1775-1787).* Bibliothèque nationale de France (Gallica).

Description : Loin d'être une simple antiquité maritime, ce document d'archive du XVIIIe siècle constitue une *« arme juridique »* redoutable dans le cadre de la guerre cognitive et légale (Lawfare) qui se joue actuellement en mer de Chine méridionale. Élaborée par des navigateurs européens bien avant l'hégémonie coloniale française du XIXe siècle, cette carte identifie clairement le vaste banc sablonneux des Paracels (désigné ici sous le nom de *« Banc du Pracel »*) dans la continuité géophysique et géopolitique de la côte vietnamienne (Cochinchine/Annam). D'un point de vue politiste, l'intégration de cette carte dans la thèse sert de témoin occidental impartial. Elle détruit le narratif contemporain d'une mer de

Chine méridionale qui aurait toujours été une *« mare nostrum »* chinoise. Elle offre une preuve cartographique externe, validant par des tiers les effectivités historiques de l'État vietnamien sur ces archipels, renforçant ainsi la légitimité des revendications de souveraineté de Hanoï face au révisionnisme de la *« ligne en neuf traits »*.

Annexe 19. Carte pour la navigation du Mer Orientale (Paracels / Pracel), avant 1787

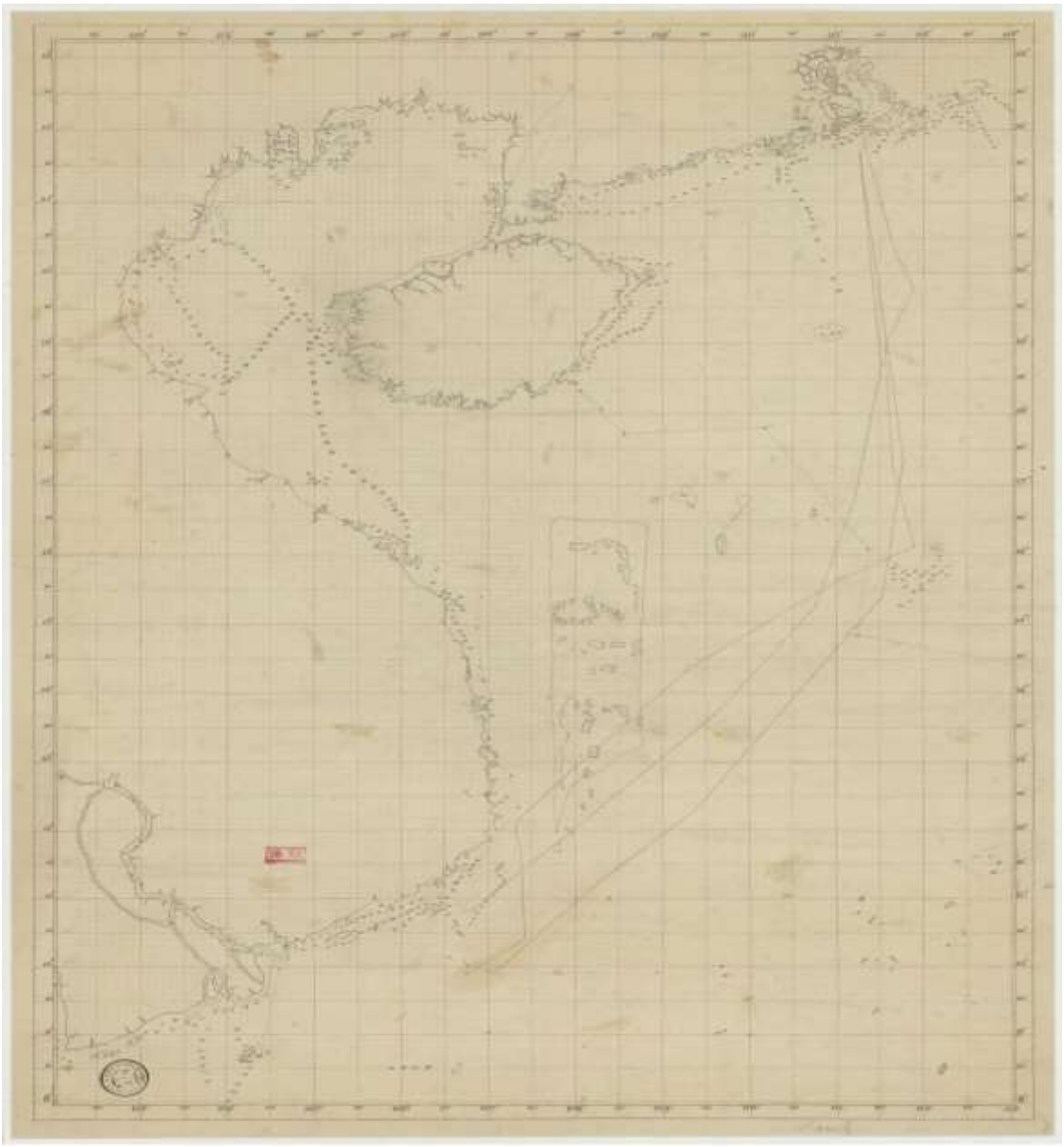

Source : *Carte manuscrite des côtes d'Indochine et des Paracels (XIXe s.).* Bibliothèque nationale de France.

Description : Ce document cartographique illustre l'intégration précoce de la mer de Chine méridionale dans la rationalité scientifique occidentale. En science politique, il témoigne de la *« géopolitique de l'exploration »* : bien avant l'établissement formel de l'Indochine française, les puissances maritimes européennes cartographiaient avec précision le littoral vietnamien et son prolongement naturel, l'archipel des Paracels. Cette

carte sert de *preuve tierce et indépendante* qui objective l'appartenance de ces entités insulaires au continuum géographique et maritime du Vietnam. Elle dément ainsi de manière empirique les narratifs contemporains postulant une domination historique, exclusive et ininterrompue de l'Empire chinois sur la totalité de cet espace maritime.

Annexe 20. Đại Nam Nhất Thống Toàn Đồ (1820-1841)

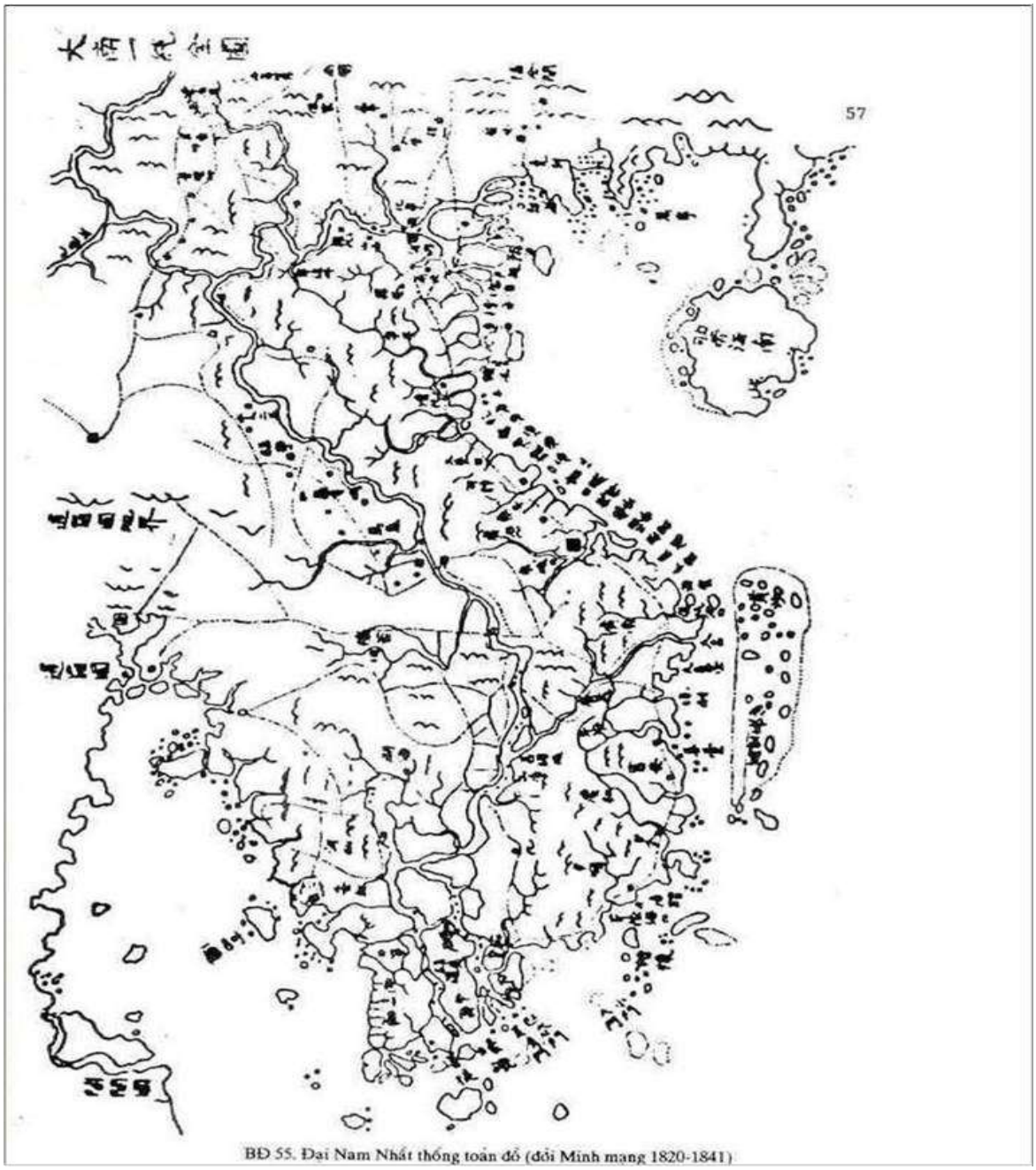

Source : Viện Hán Nôm (Institut des Études Sino-Vietnamiennes), *Đại Nam Nhất Thống Toàn Đồ*, règne de Minh Mạng (1820-1841).

Description : Cette carte impériale est une pièce fondatrice pour l'étude du *« géo-corps »* (*geo-body*) vietnamien. Produite sous le règne de l'empereur Minh Mạng, elle ne relève pas de la cartographie coloniale importée, mais de l'*« auto-représentation souveraine »* de l'État du Đại Nam. L'inclusion explicite de l'archipel de *« Hoàng Sa »* (Paracels) au large de la côte centrale démontre que la conscience territoriale et la *« thalassopolitique »* de la

dynastie Nguyễn englobaient formellement l’espace maritime. En science politique et en droit, ce document atteste d’un animus occupandi (l’intention souveraine d’occuper) et d’une effectivité étatique endogène. Il déconstruit totalement l’argument selon lequel la souveraineté vietnamienne sur les îles serait une invention tardive ou un simple héritage de l’impérialisme français.

Annexe 21. Carte officielle de l'Empire Qing (1904) - 皇朝直省地輿全图 - Huangchao zhisheng ditu quantu



Source : Archives cartographiques Qing, Shanghai, 1904.

Description : Carte murale Cette carte officielle de l'Empire Qing constitue ce que l'on qualifie en science politique de « preuve par l'absence » et d'auto-limitation souveraine. En cartographiant formellement les frontières méridionales de l'Empire jusqu'à l'île de Hainan excluant *de facto* les archipels des Paracels et des Spratleys, l'État chinois de 1904 reconnaît spatialement les confins stricts de sa propre juridiction. Sur le plan diplomatique, ce document agit comme une arme redoutable (invoquant le principe juridique d'*estoppel*) : il

prouve de manière indéniable que le révisionnisme territorial et les revendications maritimes maximalistes de Pékin (la *« ligne en neuf traits »*) sont des constructions géopolitiques récentes, en contradiction flagrante avec la propre vérité cartographique officielle de la Chine impériale à l'aube du XXe siècle.

Annexe 22. Carte administrative de la République de Chine (vers 1930)

中華民國全圖 - Zhonghua Minguo quantu

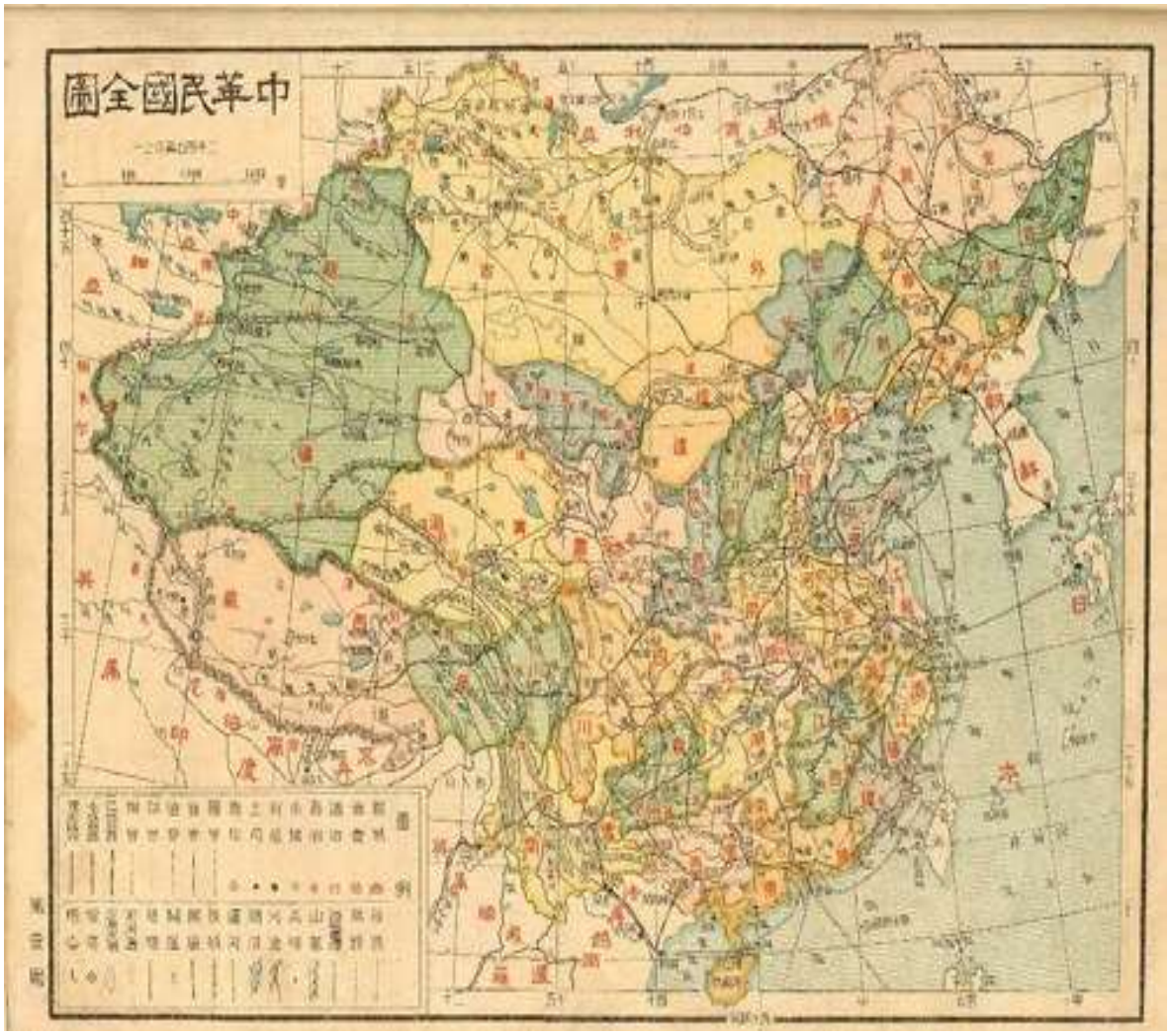

Source : Carte publiée à Nankin, ca. 1930, collections historiques chinoises (domaine public).

Description : En parfaite continuité avec l'Annexe 21, cette carte administrative officielle de la République de Chine, éditée dans l'entre-deux-guerres, démontre la constance de la perception spatiale chinoise. La limite méridionale du territoire national y demeure strictement circonscrite à l'île de Hainan. D'un point de vue politiste, l'intégration de ce document illustre que le changement de régime interne (de l'Empire à la République) n'a initialement engendré aucune expansion du « *géo-corps* » chinois vers le sud. La territorialisation agressive de la mer de Chine méridionale par Pékin constitue donc une rupture stratégique tardive. Face à la guerre juridique (*Lawfare*) contemporaine, l'exploitation de ces archives étatiques chinoises oppose une résistance documentaire inattaquable aux ambitions hégémoniques actuelles.

Annexe 23. Carte générale de l'Indochine française



Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, référence : GE C-2833. Jean-Louis Taberd, *An Nam Đại Quốc Họa Đồ* (1838).

Description : Ce document magistral représente un syncrétisme parfait entre la rationalité cartographique occidentale et la géographie institutionnelle du Đại Nam sous l'empereur Minh Mạng. L'identification explicite de *« Paracel seu Cát Vàng »* en tant

que partie intégrante du royaume revêt une portée géopolitique immense. Il ne s'agit pas d'un simple croquis missionnaire, mais de la matérialisation de la reconnaissance internationale de la souveraineté vietnamienne par des observateurs occidentaux impartiaux au XIXe siècle. En science politique, cette carte oppose une *« vérité documentaire externe »* aux narratifs révisionnistes contemporains. Elle prouve de manière irréfutable que l'appartenance de cet archipel au Vietnam était une réalité géopolitique notoirement connue, validée et diffusée par la communauté scientifique internationale bien avant l'imposition de l'ordre colonial français.

Annexe 24. Carte générale de l'Indochine française



Source : Bibliothèque nationale de France, Gallica. *Carte générale de l'Indochine française*, 1: 2.000.000, Institut géographique national, 1945.

Description : Dressée par l'Institut géographique national (IGN) en 1945, cette carte revêt une dimension hautement symbolique : elle constitue le *« testament cartographique »* de l'Empire français en Asie du Sud-Est à la veille de son effondrement. D'un point de vue politiste, l'intégration de ce document dans la thèse est cruciale car il matérialise l'exacte *« matrice territoriale »* dont hériteront les États postcoloniaux (Vietnam, Laos, Cambodge). La ligne séparant le Tonkin et la Chine y est tracée de manière définitive et univoque. Cette carte prouve que le *« géo-corps »* vietnamien et ses frontières externes

étaient intégralement stabilisés, mesurés et reconnus sur le plan du droit international public avant même le déclenchement de la guerre d'Indochine et la partition de 1954. C'est ce principe de l'*uti possidetis juris* (le maintien des frontières coloniales) codifié sur cette carte que le Vietnam indépendant défendra, au prix du sang, tout au long de la seconde moitié du XXe siècle.

Annexe 25. Carte des revendications et des frontières maritimes en mer de Chine méridionale (2012)

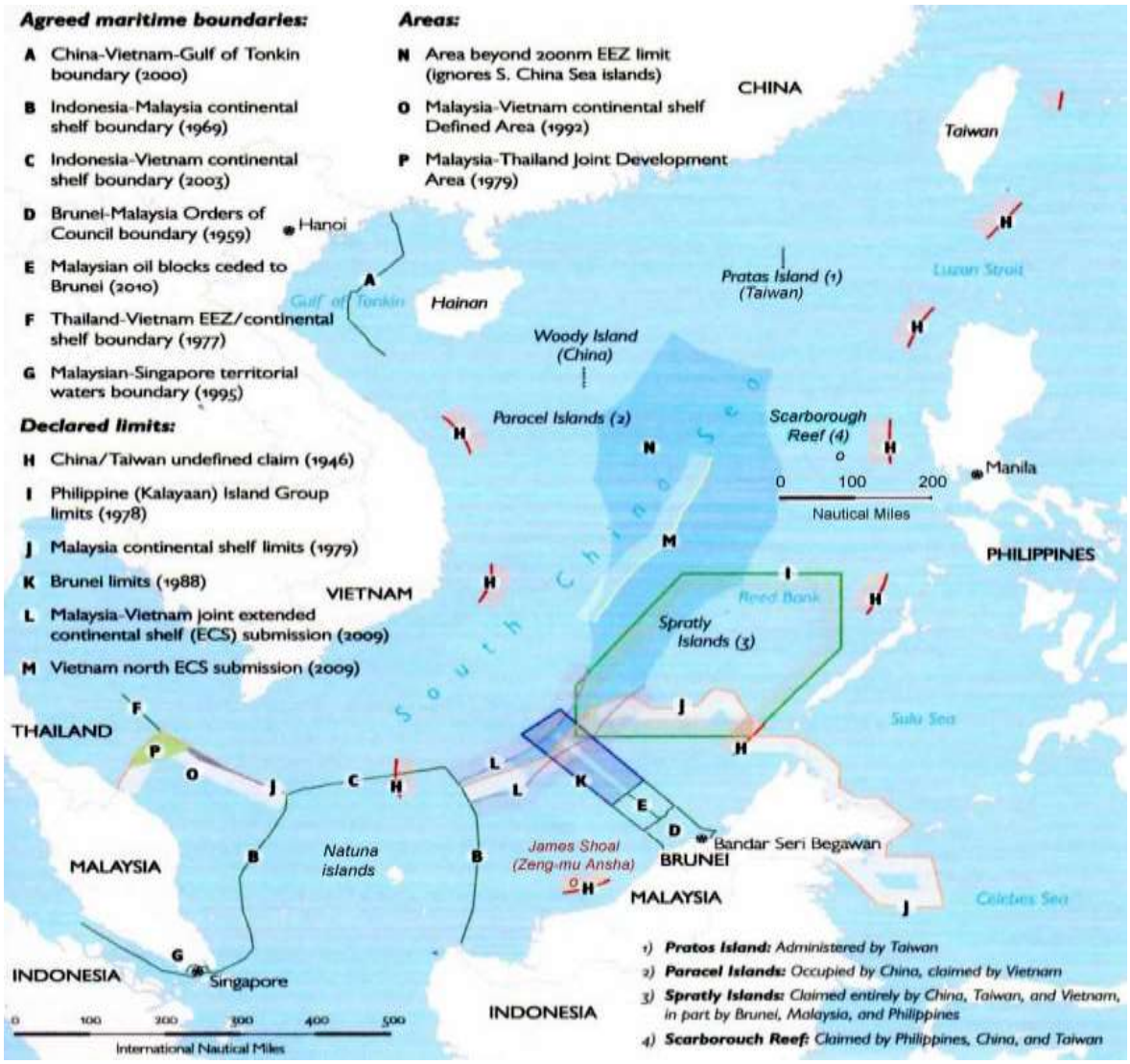

Description : Produite par le Département de la Défense des États-Unis, cette carte de synthèse offre une radiographie parfaite de l'anarchie systémique qui prévaut en mer de Chine méridionale. Elle matérialise visuellement le concept de *« balkanisation maritime »* et de *« dédoublement stratégique »* développé dans la conclusion de cette thèse. D'un côté, elle illustre la gouvernance par le droit avec la frontière maritime pacifiée du golfe du Tonkin (Accord de 2000). De l'autre, elle expose le chevauchement chaotique des rationalités asymétriques : le droit international positif (les ZEE des États côtiers basées sur la CNUDM) percuté de plein fouet par le révisionnisme hégémonique (la *« ligne en neuf traits »* de la Chine). L'inclusion de cette carte américaine souligne également l'internationalisation irréversible du litige. Elle démontre que cet espace maritime n'est plus une simple périphérie

vietnamienne, mais l'épicentre d'un dilemme de sécurité mondial et la ligne de front géopolitique majeure de la région Indo-Pacifique au XXIe siècle.

Source : U.S. Department of Defense, *South China Sea Claims and Boundary Agreements*, in Annual Report to Congress: Military and Security Developments Involving the People's Republic of China, 2012. (Public domain / Domaine public - carte reproduite à des fins de recherche académique). Voir également : Robert D. Kaplan, *Asia's Cauldron: The South China Sea and the End of a Stable Pacific*, Random House, 2014.

Section C - Textes juridiques et diplomatiques

Annexe 1. Traité de Hué (6 juin 1884) - dit « Traité Patenôtre »

Source : Journal Officiel de la République Française, 1884.

« Art 1. L'Annam reconnaît et accepte le Protectorat de la France. La France représentera Annam dans toutes ses relations extérieures. Les Annamites à l'étranger seront placés sous la protection de la France. »

« Art. 2. Une force militaire française occupera Thuan-An d'une façon permanente. Tous les forts et ouvrages militaires de la rivière de Hué seront rasés. »

« Art. 3. Les fonctionnaires annamites, depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province de Ninh-Binh, continueront à administrer les provinces comprises dans ces limites, sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens. »

« Art. 4. Dans les limites ci-dessus indiquées, le Gouvernement annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations, outre le port de Qui-Nhon, ceux de Tourane et de Xuan-Day. D'autres ports pourront être ultérieurement ouverts après une entente préalable. Le Gouvernement français y entretiendra des agents placés sous les ordres de son Résident à Hué. »

« Art. 5. Un Résident général, représentant du Gouvernement français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du protectorat, sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3. Il résidera dans la citadelle de Hué avec une escorte militaire. Le Résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le Roi d'Annam. »

« Art. 6. Au Tonkin des Résidents ou Résidents-adjoints seront placés par le Gouvernement de la République dans les chefs-lieux où leur présence sera jugée utile. Ils seront sous les ordres du Résident général. Ils habiteront dans la citadelle, et, en tout cas, dans l'enceinte même réservée au mandarin; il leur sera donné, s'il y a lieu, une escorte française ou indigène. »

« Art. 7. Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration des provinces. Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle; mais ils devront être révoqués sur la demande des autorités françaises. »

« Art. 8. Les fonctionnaires et employés français de toute catégorie ne communiqueront avec les autorités annamites que par l'intermédiaire des Résidents. »

« Art. 9. Une ligne télégraphique sera établie de Saïgon à Hanoï et exploitée par des employés français. Une partie des taxes sera attribuée au Gouvernement annamite qui concédera, en retour, le terrain nécessaire aux stations. »

« Art. 10. En Annam et au Tonkin, les étrangers de toute nationalité seront placés sous la juridiction française. L'autorité française statuera sur les contestations de quelque nature qu'elles soient qui s'élèveront entre Annamites et étrangers, de même qu'entre étrangers. »

« Art. 11. Dans l'Annam proprement dit, les Quan-Bo percevront l'impôt ancien sans le contrôle des fonctionnaires français et pour compte de la Cour de Hué. Au Tonkin, les Résidents centraliseront avec le concours des Quan-Bo le service du même impôt, dont ils surveilleront la perception et l'emploi. Une commission composée de commissaires français et annamites déterminera les sommes qui devront être affectées aux diverses branches de l'administration et aux services publics. Le reliquat sera versé dans les caisses de la Cour de Hué. »

« Art. 12. Dans tout le royaume, les douanes réorganisées seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et de frontières placées partout où le besoin se fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise en matières de douanes, au sujet des mesures prises jusqu'à ce jour par les autorités militaires. Les lois et les règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes, et le régime sanitaire de la Cochinchine seront applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin. »

« Art. 13. Les citoyens ou protégés français pourront, dans toute l'étendue du Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, circuler librement, faire le commerce, acquérir des biens meubles et immeubles et en disposer. S. M. le Roi d'Annam confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 15 mars 1874 en faveur des missionnaires et des chrétiens. »

« Art. 14. Les personnes qui voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du Résident général à Hué ou du Gouverneur

de la Cochinchine. Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du Gouvernement annamite. »

« Art. 15. La France s'engage à garantir désormais l'intégrité des États de S. M. le Roi d'Annam, à défendre ce Souverain contre les agressions du dehors, et contre les rébellions du dedans. À cet effet, l'autorité française pourra faire occuper militairement sur le territoire de l'Annam et du Tonkin les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer l'exercice du protectorat. »

« Art. 16. S. M. le Roi d'Annam continuera, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses États, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention. »

« Art. 17. Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront acquittées au moyen de paiements dont le mode sera ultérieurement déterminé. S. M. le Roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement français. »

« Art. 18. Des conférences régleront les limites des ports ouverts et des concessions françaises dans chacun de ces ports, l'établissement des phares sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à attribuer au Gouvernement annamite sur les produits des douanes, des règles, des taxes télégraphiques et autres revenus non visés dans l'article 11 du présent traité. La présente convention sera soumise à l'approbation du Gouvernement de la République française et de S. M. le Roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible. »

« Art. 19. Le présent traité remplacera les conventions des 15 mars, 31 août et 23 novembre 1874. »

« En cas de contestation le texte français fera seul foi. »

Annexe 2. Traité Harmand (25 août 1883)

Source : Journal Officiel de la République Française, 1883.

« Art 1. Le royaume d'Annam reconnaît et accepte le Protectorat de la France. Le roi d'Annam s'engage à n'entretenir aucune relation politique avec aucune puissance étrangère sans l'autorisation du Gouvernement français. »

« Art 2. Le Gouvernement français représentera l'Annam dans toutes ses relations extérieures. »

« Art 3. Le Gouvernement annamite s'engage à suivre, dans les relations de commerce, les conditions communes de la France, notamment la clause de la nation la plus favorisée. »

« Art 4. Les provinces de Quang-Binh, Quang-Tri et Thua-Thien seront administrées sous le contrôle direct de la France. »

« Art 5. Le fort de Thuan-An sera occupé par des troupes françaises. Le roi d'Annam fournira les logements et les vivres à la garnison française. »

« Art 6. Les résidents français seront placés dans les chefs-lieux des provinces et auront un droit de surveillance sur l'administration locale. »

« Art 7. Les troupes françaises circuleront librement dans tout le territoire du royaume d'Annam. »

« Art 8. Les dépenses de l'armée française stationnée en Annam seront à la charge du Gouvernement annamite. »

« Art 9. Les affaires intérieures de la Cochinchine ne seront plus du ressort de la cour de Hué. »

« Art 10. Le Gouvernement annamite s'engage à abolir toute velléité d'influence sur le Tonkin. »

« Art 11. Tous les ports du royaume d'Annam seront ouverts au commerce français. »

« Art 12. Les Français pourront résider, circuler et commercer librement sur tout le territoire du royaume. »

« Art 13. Les droits de douane seront fixés d'un commun accord entre la France et l'Annam. »

« Art 14. Le Gouvernement annamite s'engage à supprimer toute entrave au commerce intérieur. »

« Art 15. Les ouvrages militaires du port de Hué seront rasés. »

« Art 16. La France sera représentée à Hué par un Commissaire général. »

« Art 17. Le roi d'Annam maintiendra l'ordre dans son royaume, notamment envers les troupes et les sujets français. »

« Art 18. Tous les prisonniers français ou naturalisés seront remis immédiatement aux autorités françaises. »

« Art 19. En cas de contestation, le texte français fera seul foi. »

Annexe 3. Traité de Tianjin (9 juin 1885) - Traité franco-chinois mettant fin à la guerre du Tonkin

Source : Journal Officiel de la République Française, 1885 (Texte officiel publié en annexe à la loi du 18 août 1885).

« Art. 1. La Chine reconnaît et accepte le Protectorat de la France sur l'Annam et le Tonkin. Elle s'engage à respecter désormais les traités passés ou à passer entre la France et la cour d'Annam. »
« Art. 2. Les troupes chinoises encore stationnées au Tonkin se retireront immédiatement derrière la frontière fixée par les traités antérieurs. »
« Art. 3. Les commissaires français et chinois se réuniront pour procéder à la délimitation exacte de la frontière entre le Tonkin et la Chine conformément aux conventions existantes. »
« Art. 4. Les rapports commerciaux entre les deux pays seront rétablis sur les bases les plus favorables et les deux gouvernements se prêteront mutuellement leur appui pour assurer et protéger la liberté du commerce. »
« Art. 5. Les prisonniers de guerre, des deux côtés, seront immédiatement renvoyés dans leur patrie, sans aucune rançon ni indemnité. »
« Art. 6. Les deux gouvernements s'engagent à ne pas punir ni inquiéter les sujets ou soldats de l'un ou de l'autre pays pour les actions qu'ils auraient pu commettre pendant la guerre. »
« Art. 7. Les deux parties conviennent de maintenir la paix et l'amitié entre elles et de réprimer toute agression ou acte d'hostilité dirigés contre l'autre. »
« Art. 8. Les indemnités dues pour les dommages causés aux propriétés étrangères seront réglées par une commission mixte. »
« Art. 9. Les deux gouvernements procéderont à l'échange de ministres et de consuls pour assurer la bonne exécution du présent traité. »
« Art. 10. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Pékin dans un délai de deux mois ou plus tôt si faire se peut. »

Traité qui met officiellement fin à la guerre franco-chinoise (1884-1885) et ouvre la voie aux conventions frontalières de 1887 et 1895.

Annexe 4. Convention de délimitation (26 juin 1887)

Convention entre la France et la Chine relative à la délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine.
Source : Journal Officiel de la République Française, 22 octobre 1896.

« Art. 1. La frontière entre la Chine et le Tonkin sera délimitée conformément aux décisions prises par les commissaires français et chinois désignés à cet effet. »
« Art. 2. Les travaux de délimitation seront effectués sur le terrain par des délégués spéciaux nommés par les deux gouvernements. »
« Art. 3. La ligne frontière sera indiquée sur des cartes dressées d'après les opérations de la Commission mixte, et ces cartes seront annexées à la présente Convention. »
« Art. 4. Les territoires situés au sud de la ligne appartiendront au Tonkin, et ceux situés au nord à la Chine. »
« Art. 5. Les commissaires mixtes détermineront les points de repère naturels - montagnes, crêtes, cours d'eau - servant de base à la ligne de démarcation. »
« Art. 6. Le Gouvernement chinois s'engage à faire évacuer, dans le délai d'un mois, les points reconnus appartenir au Tonkin. »
« Art. 7. Les cartes définitives, signées par les commissaires des deux parties, auront la même valeur que le texte même de la Convention. »
« Art. 8. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Pékin dans le plus bref délai possible. »
« Art. 9. En cas de contestation, le texte français fera seul foi. »

Convention fondatrice fixant pour la première fois la frontière terrestre sino-tonkinoise de 1887, sur laquelle s'appuieront les négociations ultérieures de 1895, 1999 et 2009.

Annexe 5. Convention complémentaire du 20 juin 1895

(Convention additionnelle à celle du 26 juin 1887)

Source : Journal Officiel de la République Française, 18 décembre 1897.

« Art. 1. Les hautes parties contractantes conviennent d'apporter certaines rectifications à la frontière fixée par la Convention du 26 juin 1887, dans la région montagneuse au nord-ouest du Tonkin. »

« Art. 2. La ligne frontière définitive sera déterminée sur le terrain par une commission mixte, composée de représentants français et chinois, munis de pleins pouvoirs à cet effet. »

« Art. 3. Les modifications adoptées auront pour but de concilier les intérêts des populations locales et de respecter autant que possible les limites naturelles. »

« Art. 4. Les territoires situés au sud-est de la nouvelle ligne appartiendront au Tonkin ; ceux situés au nord-ouest appartiendront à la Chine. »

« Art. 5. Les cartes détaillant les rectifications convenues seront annexées à la présente Convention et auront la même valeur que le texte. »

« Art. 6. Les autorités chinoises évacueront les territoires reconnus appartenir au Tonkin dans le délai d'un mois à compter de l'échange des ratifications. »

« Art. 7. Les gouvernements des deux pays s'engagent à maintenir, dans les régions frontalières, un état de paix et de bonne intelligence. »

« Art. 8. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Pékin dans le plus bref délai possible. »

« Art. 9. En cas de contestation, le texte français fera seul foi. »

Convention rectifiant la frontière franco-chinoise de 1887 dans la région du Haut-Tonkin (Lai Châu, Yunnan), souvent ignorée dans les argumentations contemporaines chinoises.

Annexe 6. Accord sur les principes fondamentaux du règlement de la frontière terrestre (19 octobre 1993)

(souvent appelé « Accord de 1993 » ou « Principes de base 1993 »)
Source : Ministère des Affaires étrangères du Vietnam ; Bulletin officiel, 1993.

« Art. 1. Les deux parties conviennent de régler la question de la frontière terrestre sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun des deux pays. »
« Art. 2. Les deux parties confirment que la frontière terrestre entre le Vietnam et la Chine doit être délimitée conformément aux accords déjà conclus entre la France et la Chine, notamment les Conventions de 1887 et de 1895. »
« Art. 3. Les parties s'engagent à résoudre tous les différends frontaliers par la négociation pacifique, sur un pied d'égalité et par le dialogue. »
« Art. 4. Les deux gouvernements conviennent de créer une Commission mixte de délimitation frontalière afin de procéder à l'examen technique sur le terrain. »
« Art. 5. Jusqu'à la clôture définitive du travail de délimitation, les deux parties maintiendront le *statu quo* le long de la frontière et s'abstiendront de tout acte susceptible d'aggraver la situation. »
« Art. 6. Les deux parties s'efforceront d'achever la délimitation et le bornage de la frontière terrestre dans les meilleurs délais. »
« Art. 7. Les deux gouvernements s'engagent à préserver et renforcer l'amitié traditionnelle entre les peuples vietnamien et chinois et à faire de la frontière un lieu de paix, de stabilité et de coopération. »

Accord politique majeur qui a rendu possible la négociation moderne de la frontière terrestre et a servi de base au Traité de délimitation de 1999.

Annexe 7. Traité entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la frontière terrestre (30 décembre 1999)

(souvent appelé « Traité de délimitation de 1999 »)
Source : Ministère des Affaires étrangères du Vietnam ; Recueil des Traités, Hanoï, 2000.

« Art. 1. La frontière terrestre entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine est une frontière de paix, d'amitié et de stabilité durable. »
« Art. 2. Les deux parties confirment que la frontière terrestre est délimitée conformément aux documents historiques, notamment la Convention de 1887 et la Convention complémentaire de 1895, ainsi qu'aux résultats des négociations en cours. »
« Art. 3. La longueur totale de la frontière terrestre entre les deux pays est de 1 406 kilomètres. La ligne de frontière est définie par des coordonnées géographiques précises, inscrites dans les cartes jointes au présent Traité. »
« Art. 4. Les deux parties procèdent au bornage complet de la frontière terrestre. Les bornes-frontières sont numérotées du point extrême Est au point extrême Ouest et constituent la base juridique pour la gestion de la frontière. »
« Art. 5. Les deux gouvernements s'engagent à respecter strictement la ligne de frontière définie par le présent Traité et à prendre des mesures pour empêcher les violations du territoire. »
« Art. 6. Les questions frontalières non résolues au cours des négociations seront traitées sur la base de consultations amicales, conformément au droit international et aux principes de respect mutuel. »
« Art. 7. Le présent Traité, y compris son Protocole et ses annexes cartographiques, constitue la base juridique finale pour la gestion et la protection de la frontière terrestre entre les deux États. »
« Art. 8. Le présent Traité sera ratifié par les deux parties et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. »

Traité historique fixant définitivement la frontière terrestre sino-vietnamienne, fondé sur les textes de 1887 et 1895 et achevant le processus de délimitation engagé en 1993.

Annexe 8. Accord entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la délimitation des eaux territoriales, de la zone économique exclusive et du plateau continental dans le Golfe du Tonkin (25 décembre 2000)

(souvent appelé « Accord de délimitation du Golfe du Tonkin »)
Source : Recueil des Traités, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2000.

« Art. 1. Les parties contractantes conviennent que la délimitation des eaux territoriales, de la zone économique exclusive et du plateau continental dans le Golfe du Tonkin est fixée par la ligne de délimitation définie dans le présent Accord. »
« Art. 2. La ligne de délimitation est définie par des points géographiques dont les coordonnées sont précisées dans l'Annexe jointe. »
« Art. 3. Les eaux, fonds marins et sous-sols situés au sud-ouest de la ligne appartiennent à la République socialiste du Vietnam. Ceux situés au nord-est appartiennent à la République populaire de Chine. »
« Art. 4. Les parties conviennent de respecter strictement la ligne de délimitation et de s'abstenir de tout acte de nature à violer la souveraineté ou les droits souverains de l'autre partie. »
« Art. 5. Les parties conviennent de coopérer dans la gestion des ressources biologiques, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. »
« Art. 6. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord, les parties le régleront par voie de consultations amicales. »
« Art. 7. Le présent Accord sera soumis à ratification et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. »

Accord historique, première délimitation maritime entre les deux pays, fondé sur l'UNCLOS (1982) et sur le principe d'équité.

Annexe 9. Accord entre la République socialiste du Vietnam et la République populaire de Chine sur la coopération dans le domaine de la pêche dans le Golfe du Tonkin (25 décembre 2000)

(souvent appelé “Accord de coopération halieutique 2000”)

Source : Recueil des Traités, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2000.

« Art. 1. Les parties conviennent de créer une zone commune de pêche dans le Golfe du Tonkin, conformément aux principes d’égalité et de bénéfice mutuel. »
« Art. 2. La zone commune de pêche est définie aux coordonnées indiquées dans l’Annexe jointe au présent Accord. »
« Art. 3. Les navires de pêche des deux pays sont autorisés à opérer dans la zone commune en se conformant aux règles de conservation et de gestion des ressources halieutiques. »
« Art. 4. Les deux parties établiront une Commission mixte de pêche afin d’assurer la mise en oeuvre du présent Accord et de régler les incidents survenant dans la zone commune. »
« Art. 5. Les parties s’engagent à prévenir les conflits entre les pêcheurs, à protéger les ressources biologiques et à lutter contre la pêche illégale. »
« Art. 6. Le présent Accord est applicable pendant une période de quinze ans et pourra être prorogé d’un commun accord. »
« Art. 7. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de l’échange des instruments de ratification. »

Accord transitoire établissant une Zone de pêche commune dans le Golfe du Tonkin. Arrivé à expiration en 2020.

Annexe 10. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) - Article 121 (Régime des îles)

Source : Nations Unies, Convention de Montego Bay, 1982.

« Article 121 - Régime des îles »
« 1. Une île est une étendue naturelle de terre entourée d'eau qui reste découverte à marée haute. »
« 2. Sauf disposition contraire de la présente Convention, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental d'une île sont déterminés conformément aux dispositions de la présente Convention applicables aux autres territoires terrestres. »
« 3. Les rochers qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine ou à une vie économique propre n'ont pas de zone économique exclusive ni de plateau continental. »

Article fondamental utilisé pour distinguer les îles des simples rochers, limitant les revendications maritimes excessives, notamment en mer de Chine méridionale.